



**PROJET DE PLAN À MOYEN TERME
POUR LA PÉRIODE 1980-1983**

Volume III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6 (A/33/6/Rev.1)



NATIONS UNIES

**PROJET DE PLAN À MOYEN TERME
POUR LA PÉRIODE 1980-1983**

Volume III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 6 (A/33/6/Rev.1)**



NATIONS UNIES

New York, 1979

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 comporte quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres 17 à 20;^x Les chapitres 1er à 12 figurent dans le volume I, les chapitres 13 à 16 dans le volume II et les chapitres 21 à 28 dans le volume IV.

^x Ces chapitres ont été publiés sous forme miméographiée dans des fascicules distincts portant les cotes A/33/6 (Dix-septième partie) à A/33/6 (Vingtième partie), parus entre le 6 juillet et le 24 août 1978.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>
<u>Volume I</u>		
<u>Première partie. Perspectives et introduction</u>		
1.	Problèmes et stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies	1.1 - 1.187
2.	Le processus de planification à l'Organisation des Nations Unies	2.1 - 2.45
3.	Données financières	3.1 - 3.18
<u>Deuxième partie. Grands programmes</u>		
<u>A. Activités politiques, juridiques et humanitaires</u>		
4.	Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	4.1 - 4.118
5.	Affaires politiques spéciales et missions spéciales	5.1 - 5.26
6.	Justice internationale et droit international	6.1 - 6.160
7.	Tutelle et décolonisation	7.1 - 7.53
8.	Secours en cas de catastrophe	8.1 - 8.34
9.	Droits de l'homme	9.1 - 9.107
10.	Contrôle international des drogues	10.1 - 10.91
11.	Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés	11.1 - 11.61
<u>B. Information</u>		
12.	Information	12.1 - 12.96

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Volume II</u>	<u>Paragraphes</u>
<u>C. Activités économiques et sociales</u>		
13.	Questions et politiques relatives au développement	13.1 - 13.325
14.	Environnement	14.1 - 14.249
15.	Alimentation et agriculture	15.1 - 15.205
16.	Etablissements humains	16.1 - 16.315
<u>Volume III^x</u>		
17.	Développement industriel	17.1 - 17.408
18.	Commerce international	18.1 - 18.480
19.	Ressources naturelles et énergie	19.1 - 19.324
20.	Economie et technologie des océans	20.1 - 20.70
<u>Volume IV</u>		
21.	Population	21.1 - 21.237
22.	Administration et finances publiques	22.1 - 22.92
23.	Science et technique	23.1 - 23.160
24.	Statistiques	24.1 - 24.267
25.	Sociétés transnationales	25.1 - 25.64
26.	Transports	26.1 - 26.283
27.	Développement social et affaires humanitaires	27.1 - 27.257
28.	Grands programmes particuliers aux commissions régionales	28.1 - 28.101

^x Pour la table des matières détaillée du volume III, voir p. v, ci-après.

TABLE DES MATIERES DETAILLEE

Volume III

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Sigles		xvii
<u>Deuxième partie. Grands programmes (suite)</u>		
C. <u>Activités économiques et sociales (suite)</u>		
<u>Chapitre</u>		
17. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	17.1 - 17.408	2
<u>Organisation des Nations Unies pour le dévelop-</u> <u>pement industriel</u>	17.1 - 17.176	2
A. Organisation	17.1 - 17.7	2
B. Coordination	17.8 - 17.12	4
C. Allocation de ressources aux programmes	17.13	5
<u>Programme 1</u> : Coordination des politiques de l'ONUUDI	17.14 - 17.67	6
A. Organisation	17.14 - 17.20	6
B. Coordination	17.21 - 17.23	8
C. Allocation de ressources aux sous-programmes	17.24	8
D. Sous-programmes : textes explicatifs	17.25 - 17.67	9
<u>Sous-programme 1</u> : Elaboration et évaluation des programmes	17.25 - 17.33	9
<u>Sous-programme 2</u> : Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés	17.34 - 17.43	12
<u>Sous-programme 3</u> : Coopération entre pays en développement en vue de l'industrialisation	17.44 - 17.53	14
<u>Sous-programme 4</u> : Système de consultations permanentes sur la répartition équitable de l'industrie mondiale	17.54 - 17.67	16
<u>Programme 2</u> : Etudes et recherches industrielles de l'ONUUDI	17.68 - 17-123	21
A. Organisation	17.68 - 17.75	21
B. Coordination	17.76 - 17.78	23
C. Allocation de ressources aux sous-programmes	17.79	23

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
17. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (<u>suite</u>)		
D. Sous-programmes : textes explicatifs	17.80 - 17.123	25
<u>Sous-programme 1</u> : Etudes et recherches globales et conceptuelles	17.80 - 17.88	25
<u>Sous-programme 2</u> : Etudes et recherches par régions et par pays	17.89 - 17.97	27
<u>Sous-programme 3</u> : Etudes et recherches sectorielles	17.98 - 17.105	29
<u>Sous-programme 4</u> : Mise au point et transfert des techniques	17.106 - 17.114	31
<u>Sous-programme 5</u> : Information industrielle et services consultatifs	17.115 - 17.123	34
<u>Programme 3</u> : Opérations industrielles de l'ONUDI	17.124 - 17.176	37
A. Organisation	17.124 - 17.129	37
B. Coordination	17.130 - 17.132	38
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	17.133	39
D. Sous-programmes : textes explicatifs	17.134 - 17.176	40
<u>Sous-programme 1</u> : Opérations de planification et de programmation	17.134 - 17.146	40
<u>Sous-programme 2</u> : Renforcement des insti- tutions et activités de formation	17.147 - 17.157	42
<u>Sous-programme 3</u> : Opérations relatives à la mise au point et au transfert des techniques .	17.158 - 17.168	45
<u>Sous-programme 4</u> : Activités de préinvestis- sement	17.169 - 17.176	47
<u>Programme 4</u> : Commission économique pour l'Afrique	17.177 - 17.244	50
A. Organisation	17.177 - 17.179	50
B. Coordination	17.180 - 17.182	50
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	17.183	51
D. Sous-programmes : textes explicatifs	17.184 - 17.244	51
<u>Sous-programme 1</u> : Choix des politiques et mise en place des institutions	17.184 - 17.198	51
<u>Sous-programme 2</u> : Développement des industries de base	17.199 - 17.214	54
<u>Sous-programme 3</u> : Agro-industries et industrie forestière	17.215 - 17.232	58
<u>Sous-programme 4</u> : Petites industries	17.233 - 17.244	60

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
17. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite)		
<u>Programme 5</u> : Commission économique pour l'Europe	17.245 - 17.280	63
A. Organisation	17.245 - 17.247	63
B. Coordination	17.248	63
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	17.249	63
D. Sous-programmes : textes explicatifs	17.250 - 17.280	64
<u>Sous-programme 1</u> : Planification à moyen et à long terme	17.250 - 17.257	64
<u>Sous-programme 2</u> : Echange de renseignements .	17.258 - 17.264	65
<u>Sous-programme 3</u> : Etude de divers problèmes .	17.265 - 17.272	66
<u>Sous-programme 4</u> : Problèmes relatifs à l'environnement et à l'économie des ressources	17.273 - 17.280	68
<u>Programme 6</u> : Commission économique pour l'Amérique latine	17.281 - 17.318	70
A. Organisation	17.281 - 17.284	70
B. Coordination	17.285 - 17.287	71
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	17.288	71
D. Sous-programmes : textes explicatifs	17.289 - 17.318	72
<u>Sous-programme 1</u> : L'avenir du développement industriel et le nouvel ordre économique international	17.289 - 17.298	72
<u>Sous-programme 2</u> : Coopération régionale dans certaines branches d'industrie	17.299 - 17.307	74
<u>Sous-programme 3</u> : Complémentarité industrielle en Amérique centrale	17.308 - 17.318	75
<u>Programme 7</u> : Commission économique pour l'Asie occidentale	17.319 - 17.365	78
A. Organisation	17.319 - 17.321	78
B. Coordination	17.322 - 17.324	78
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	17.325	79

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Page</u>
17. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (<u>suite</u>)		
D. Sous-programmes : textes explicatifs	17.326 - 17.365	79
<u>Sous-programme 1</u> : Coordination régionale des politiques dans le domaine industriel	17.326 - 17.338	79
<u>Sous-programme 2</u> : Développement de certaines industries	17.339 - 17.347	81
<u>Sous-programme 3</u> : Développement de la main-d'oeuvre industrielle	17.348 - 17.355	83
<u>Sous-programme 4</u> : Examen et évaluation du développement industriel potentiel, planification et mise en oeuvre	17.356 - 17.365	84
<u>Programme 8</u> : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	17.366 - 17.408	87
A. Organisation	17.366 - 17.373	87
B. Coordination	17.374 - 17.378	90
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	17.379	91
D. Sous-programmes : textes explicatifs	17.380 - 17.408	91
<u>Sous-programme 1</u> : Planification et programmation industrielles	17.380 - 17.393	91
<u>Sous-programme 2</u> : Coopération industrielle et transfert des techniques	17.394 - 17.408	94
18. COMMERCE INTERNATIONAL	18.1 - 18.480	98
<u>Programme 1</u> : CNUCED : questions monétaires, questions financières et développement	18.1 - 18.47	98
A. Organisation	18.1 - 18.6	98
B. Coordination	18.7 - 18.8	100
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	18.9	100
D. Sous-programmes : textes explicatifs	18.10 - 18.47	101
<u>Sous-programme 1</u> : Financement extérieur et développement	18.10 - 18.26	101
<u>Sous-programme 2</u> : Perspectives commerciales et besoins de capitaux	18.27 - 18.34	106

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
18. COMMERCE INTERNATIONAL (suite)		
<u>Sous-programme 3</u> : Interdépendance des problèmes du commerce, du financement, du développement et du système monétaire international; examen et évaluation des recommandations de politique générale	18.35 - 18.42	109
<u>Sous-programme 4</u> : Services de statistique et de traitement de l'information	18.43 - 18.47	111
<u>Programme 2</u> : CNUCED : Produits de base	18.48 - 18.73	113
A. Organisation	18.48 - 18.53	113
B. Coordination	18.54 - 18.56	115
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	18.57	116
D. Sous-programmes : textes explicatifs	18.58 - 18.73	117
<u>Sous-programme 1</u> : Programme intégré pour les produits de base	18.58 - 18.65	117
<u>Sous-programme 2</u> : Activités en cours	18.66 - 18.73	118
<u>Programme 3</u> : CNUCED : Articles manufacturés et semi-finis	18.74 - 18.113	120
A. Organisation	18.74 - 18.78	120
B. Coordination	18.79 - 18.81	122
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	18.82	123
D. Sous-programmes : textes explicatifs	18.83 - 18.113	125
<u>Sous-programme 1</u> : Obstacles tarifaires	18.83 - 18.91	125
<u>Sous-programme 2</u> : Obstacles non tarifaires et questions connexes	18.92 - 18.99	128
<u>Sous-programme 3</u> : Pratiques commerciales restrictives, structure des marchés, commercialisation et distribution	18.100 - 18.106	131
<u>Sous-programme 4</u> : Développement industriel et coopération commerciale	18.107 - 18.113	133
<u>Programme 4</u> : CNUCED : Transports maritimes, ports et transport multimodal	18.114 - 18.150	136
A. Organisation	18.114 - 18.116	136
B. Coordination	18.117 - 18.119	138

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
18. COMMERCE INTERNATIONAL (<u>suite</u>)		
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	18.120	138
D. Sous-programmes : textes explicatifs	18.121 - 18.150	139
<u>Sous-programme 1</u> : Politique des transports maritimes	18.121 - 18.127	139
<u>Sous-programme 2</u> : Développement des ports ...	18.128 - 18.135	142
<u>Sous-programme 3</u> : Transport multimodal et progrès de la technique	18.136 - 18.143	144
<u>Sous-programme 4</u> : Réglementation des transports maritimes	18.144 - 18.150	146
<u>Programme 5</u> : CNUCED : Transfert de technologie ..	18.151 - 18.183	148
A. Organisation	18.151 - 18.154	148
B. Coordination	18.155 - 18.157	149
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	18.158	150
D. Sous-programmes : textes explicatifs	18.159 - 18.183	151
<u>Sous-programme 1</u> : Législations nationales et réglementation internationale	18.159 - 18.166	151
<u>Sous-programme 2</u> : Elaboration et mise en oeuvre des politiques en matière de technologie	18.167 - 18.176	154
<u>Sous-programme 3</u> : Services consultatifs	18.177 - 18.183	157
<u>Programme 6</u> : CNUCED : Coopération économique entre pays en développement	18.184 - 18.220	159
A. Organisation	18.184 - 18.187	159
B. Coordination	18.188 - 18.190	160
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	18.191	161
D. Sous-programmes : textes explicatifs	18.192 - 18.220	162
<u>Sous-programme 1</u> : Coopération commerciale entre pays en développement	18.192 - 18.201	162
<u>Sous-programme 2</u> : Intégration économique entre pays en développement	18.202 - 18.210	165
<u>Sous-programme 3</u> : Autres formes de coopération économique	18.211 - 18.220	167

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
18. COMMERCE INTERNATIONAL (<u>suite</u>)		
<u>Programme 7</u> : CNUCED : Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents	18.221 - 18.236	170
A. Organisation	18.221 - 18.223	170
B. Coordination	18.224 - 18.226	171
C. Allocation de ressources au sous-programme	18.227	171
D. Sous-programme : textes explicatifs	18.228 - 18.236	171
<u>Sous-programme</u> : Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents	18.228 - 18.236	171
<u>Programme 8</u> : CNUCED : Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires	18.237 - 18.250	175
A. Organisation	18.237 - 18.239	175
B. Coordination	18.240 - 18.242	177
C. Allocation de ressources au sous-programme	18.243	177
D. Sous-programme : textes explicatifs	18.244 - 18.250	177
<u>Sous-programme</u> : pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires	18.244 - 18.250	177
<u>Programme 9</u> : CNUCED : Assurances	18.251 - 18.264	180
A. Organisation	18.251 - 18.253	180
B. Coordination	18.254 - 18.256	181
C. Allocation de ressources au sous-programme	18.257	181
D. Sous-programme : textes explicatifs	18.258 - 18.264	181
<u>Sous-programme</u> : Assurances	18.258 - 18.264	181
<u>Programme 10</u> : CNUCED : Facilitation du commerce ..	18.265 - 18.278	183
A. Organisation	18.265 - 18.267	183
B. Coordination	18.268 - 18.270	183
C. Allocation de ressources au sous-programme	18.271	184
D. Sous-programme : textes explicatifs	18.272 - 18.278	184
<u>Sous-programme</u> : Facilitation du commerce	18.272 - 18.278	184

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
18. COMMERCE INTERNATIONAL (suite)		
<u>Programme 11</u> : CEA : Commerce international	18.279 - 18.320	186
A. Organisation	18.279 - 18.281	186
B. Coordination	18.282 - 18.285	187
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ..	18.286	188
D. Sous-programmes : textes explicatifs	18.287 - 18.320	189
<u>Sous-programme 1</u> : Commerce intra-africain et finances	18.287 - 18.296	189
<u>Sous-programme 2</u> : Commerce avec les pays non africains	18.297 - 18.310	195
<u>Sous-programme 3</u> : Politiques financières et monétaires internationales	18.311 - 18.320	198
<u>Programme 12</u> : CEE : Commerce international	18.321 - 18.375	201
A. Organisation	18.321 - 18.323	201
B. Coordination	18.324 - 18.326	202
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ..	18.327	202
D. Sous-programmes : textes explicatifs	18.328 - 18.375	203
<u>Sous-programme 1</u> : Examen des tendances, des politiques et des problèmes commerciaux dans les pays de la CEE	18.328 - 18.335	203
<u>Sous-programme 2</u> : Suppression des obstacles au commerce intrarégional, promotion et diversification des échanges commerciaux	18.336 - 18.343	205
<u>Sous-programme 3</u> : Coopération industrielle ...	18.344 - 18.351	206
<u>Sous-programme 4</u> : Amélioration des procédures et des pratiques en matière de commerce international	18.352 - 18.367	207
<u>Sous-programme 5</u> : Problèmes commerciaux des pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique	18.368 - 18.375	209
<u>Programme 13</u> : CEPAL : Commerce international	18.376 - 18.406	211
A. Organisation	18.376 - 18.378	211
B. Coordination	18.379 - 18.381	211

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
18. COMMERCE INTERNATIONAL (suite)		
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	18.382	212
D. Sous-programmes : textes explicatifs	18.383 - 18.406	213
<u>Sous-programme 1</u> : L'Amérique latine et le nouvel ordre économique international	18.383 - 18.388	213
<u>Sous-programme 2</u> : Relations économiques de l'Amérique latine avec les principales régions du monde	18.389 - 18.394	214
<u>Sous-programme 3</u> : Système monétaire et financier	18.395 18.400	215
<u>Sous-programme 4</u> : Intégration et coopération économiques entre pays en développement	18.401 - 18.406	216
<u>Programme 14</u> : CEAO : Commerce international et développement	18.407 - 18.425	218
A. Organisation	18.407 - 18.410	218
B. Coordination	18.411 - 18.413	218
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	18.414	219
<u>Sous-programme</u> : Développement et diversifi- cation du commerce	18.415 - 18.425	220
<u>Programme 15</u> : CESAP : Commerce international	18.426 - 18.380	224
A. Organisation	18.426 - 18.428	224
B. Coordination	18.429 - 18.431	225
C. Allocation de ressources aux sous-programmes .	18.432	225
D. Sous-programmes : textes explicatifs	18.433 - 18.480	227
<u>Sous-programme 1</u> : Expansion du commerce et coopération monétaire	18.433 - 18.441	227
<u>Sous-programme 2</u> : Promotion commerciale et développement du commerce	18.442 - 18.451	229
<u>Sous-programme 3</u> : Matières premières et produits de base	18.452 - 18.459	232
<u>Sous-programme 4</u> : Mesures de facilitation du commerce international et coopération en matière d'assurance et de réassurance	18.460 - 18.468	233
<u>Sous-programme 5</u> : Assistance aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement insulaires	18.469 - 18.480	235

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
19. RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE	19.1 - 19.324	239
<u>Programme 1</u> : Département de la coopération technique pour le développement		
	19.1 - 19.61	239
A. Organisation	19.1 - 19.5	239
B. Coordination	19.6 - 19.8	241
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ..	19.9	242
D. Sous-programmes : textes explicatifs	19.10 - 19.61	243
<u>Sous-programme 1</u> : Energie	19.10 - 19.19	243
<u>Sous-programme 2</u> : Minéraux	19.20 - 19.27	246
<u>Sous-programme 3</u> : Ressources en eau	19.28 - 19.53	248
<u>Sous-programme 4</u> : Etablissement de levés et de cartes et coopération internationale dans le domaine de la cartographie	19.54 - 19.61	253
<u>Programme 2</u> : Département des affaires économiques et sociales internationales		
	19.62 - 19.93	256
A. Organisation	19.62 - 19.64	256
B. Coordination	19.65 - 19.67	256
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ..	19.68	258
D. Sous-programmes : textes explicatifs	19.69 - 19.93	258
<u>Sous-programme 1</u> : Energie	19.69 - 19.76	258
<u>Sous-programme 2</u> : Minéraux	19.77 - 19.84	260
<u>Sous-programme 3</u> : Ressources en eau	19.85 - 19.93	262
<u>Programme 3</u> : Commission économique pour l'Afrique		
	19.94 - 19.142	264
A. Organisation	19.94 - 19.98	264
B. Coordination	19.99 - 19.101	265
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ..	19.102	266
D. Sous-programmes : textes explicatifs	19.103 - 19.142	266
<u>Sous-programme 1</u> : Ressources minérales	19.103 - 19.110	266
<u>Sous-programme 2</u> : Ressources en eau	19.111 - 19.118	269
<u>Sous-programme 3</u> : Energie	19.119 - 19.126	271
<u>Sous-programme 4</u> : Cartographie et télédétection	19.127 - 19.134	275
<u>Sous-programme 5</u> : Ressources de la mer	19.135 - 19.142	278

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
19. RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE (<u>suite</u>)		
<u>Programme 4</u> : Commission économique pour l'Europe .	19.143 - 19.197	280
A. Organisation	19.143 - 19.145	280
B. Coordination	19.146 - 19.148	280
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ..	19.149	281
D. Sous-programmes : textes explicatifs	19.150 - 19.197	281
<u>Sous-programme 1</u> : Problèmes généraux de l'énergie	19.150 - 19.157	281
<u>Sous-programme 2</u> : Gaz	19.158 - 19.165	283
<u>Sous-programme 3</u> : Charbon	19.166 - 19.173	284
<u>Sous-programme 4</u> : Energie électrique	19.174 - 19.181	285
<u>Sous-programme 5</u> : Problèmes de l'eau	19.182 - 19.189	287
<u>Sous-programme 6</u> : Bois	19.190 - 19.197	288
<u>Programme 5</u> : Commission économique pour l'Amérique latine	19.198 - 19.238	291
A. Organisation	19.198 - 19.202	291
B. Coordination	19.203 - 19.205	292
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ..	19.206	292
D. Sous-programmes : textes explicatifs	19.207 - 19.238	293
<u>Sous-programme 1</u> : Ressources en eau	19.207 - 19.214	293
<u>Sous-programme 2</u> : Energie	19.215 - 19.222	295
<u>Sous-programme 3</u> : Ressources minérales	19.223 - 19.230	297
<u>Sous-programme 4</u> : Interconnexion des réseaux électriques	19.231 - 19.238	299
<u>Programme 6</u> : Commission économique pour l'Asie occidentale	19.239 - 19.280	301
A. Organisation	19.239 - 19.242	301
B. Coordination	19.243 - 19.245	301
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ..	19.246	302
D. Sous-programmes : textes explicatifs	19.247 - 19.280	303
<u>Sous-programme 1</u> : Mise en valeur des ressources énergétiques	19.247 - 19.255	303

TABLE DES MATIERES DETAILLEE (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
19. RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE (<u>suite</u>)		
<u>Sous-programme 2</u> : Mise en valeur des ressources minérales	19.256 - 19.264	306
<u>Sous-programme 3</u> : Mise en valeur et gestion des ressources en eau	19.265 - 19.272	309
<u>Sous-programme 4</u> : Développement de la cartographie et coopération dans le domaine de la cartographie dans la région de la CEAO	19.273 - 19.280	311
<u>Programme 7</u> : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	19.281 - 19.324	314
A. Organisation	19.281 - 19.283	314
B. Coordination	19.284 - 19.286	315
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ..	19.287	315
D. Sous-programmes : textes explicatifs	19.288 - 19.324	316
<u>Sous-programme 1</u> : Ressources énergétiques	19.288 - 19.296	316
<u>Sous-programme 2</u> : Ressources minérales	19.297 - 19.305	318
<u>Sous-programme 3</u> : Ressources en eau	19.306 - 19.315	321
<u>Sous-programme 4</u> : Cartographie	19.316 - 19.324	324
20. ECONOMIE ET TECHNOLOGIE DES OCEANS	20.1 - 20.70	326
<u>Programme 1</u> : Département des affaires économiques et sociales internationales	20.1 - 20.69	326
A. Organisation	20.1 - 20.5	326
B. Coordination	20.6 - 20.10	329
C. Allocation de ressources aux sous-programmes ..	20.11 - 20.12	332
D. Sous-programmes : textes explicatifs	20.13 - 20.69	333
<u>Sous-programme 1</u> : Utilisation de la mer	20.13 - 20.27	333
<u>Sous-programme 2</u> : Ressources minérales du fond des mers	20.28 - 20.38	337
<u>Sous-programme 3</u> : Mise en valeur rationnelle des zones cotières	20.39 - 20.52	339
<u>Sous-programme 4</u> : Techniques marines et cotières	20.53 - 20.69	342
<u>Programme 2</u> : Département de la coopération technique pour le développement	20.70	346

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEE	Communauté économique européenne
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désarmement
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

UIT Union internationale des télécommunications
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU Union postale universelle

Deuxième partie

GRANDS PROGRAMMES (suite)

C. Activités économiques et sociales (suite)

CHAPITRE 17^x
 DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
 ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

17.1 L'activité du Secrétariat correspondant aux trois programmes exécutés par l'ONUDI est contrôlée par le Conseil du développement industriel, qui se réunit une fois par an, et par la Conférence générale de l'ONUDI, qui est convoquée tous les quatre ans environ. Le Conseil s'est réuni pour la dernière fois en mai-juin 1977, et la deuxième Conférence générale s'est tenue en mars 1975. La troisième Conférence générale est prévue pour janvier-février 1980. Le présent plan a été présenté au Conseil du développement industriel à sa douzième session, en mai 1978.

2. Secrétariat

17.2 L'unité administrative qui est chargée de ces programmes se compose de trois divisions organiques et de deux autres divisions d'appui. Au 31 décembre 1977, elle comptait 368 postes permanents d'administrateur, dont 50 étaient financés par des fonds extra-budgétaires. On trouvera ci-après la répartition des ressources en personnel à cette date :

<u>Unité administrative</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra budgétaires</u>	<u>Total</u>
Cabinet du Directeur exécutif	3	2	5
Division de la coordination des politiques	49	8	57
Centre international d'études industrielles	61	1	62
Division des opérations industrielles	101	34	135
Division des services de conférence, de l'information et des relations extérieures	69	-	69
Division des services administratifs	35	5	40
Total	318	50	368

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

17.3 Certaines des sections de la Division de la coordination des politiques et de la Division des opérations industrielles correspondent à la structure proposée pour le programme, d'autres n'y correspondent pas. La réalisation des propositions visant à renforcer la présence hors siège de l'ONUDI au cours de la période du plan entraînera probablement la création d'un élément supplémentaire de la structure administrative qui ne correspondra pas non plus à la structure proposée pour le programme. Ces questions sont abordées ci-dessous à propos des programmes consacrés à la coordination des politiques et aux opérations industrielles.

^x Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Dix-septième partie).

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

17.4 Etant donné la nature des activités menées par l'ONUDI, seul le regroupement, au sein de chaque élément de programme ou presque, de plusieurs projets particuliers ayant des objectifs à peu près analogues, permet de maintenir dans des limites raisonnables le nombre d'éléments de programme distingués dans le budget-programme. Eu égard au mandat de l'ONUDI, les éléments de programme délimités de cette façon tendent à continuer indéfiniment. Les éléments de programme dont on prévoit l'achèvement sont donc peu nombreux, et ne donnent que rarement lieu à une réorganisation tant soit peu importante. Les exceptions à cette règle générale sont signalées au titre des différents programmes de l'ONUDI.

5. Autres questions d'organisation

17.5 En application de la résolution 32/167 de l'Assemblée générale, une conférence de plénipotentiaires sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée s'est réunie en février-mars 1978, mais sans parvenir à un accord complet. Le Secrétaire général inclut donc l'ONUDI dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983, abstraction faite de toute modification éventuelle du statut administratif de cet organisme en tant qu'élément du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général ne saurait faire autrement sans faire un certain nombre d'hypothèses, implicites ou explicites, qu'il ne lui appartient pas de formuler. Si finalement le projet de budget relatif à l'ONUDI pour la période biennale 1980-1981 devait être approuvé par les nouveaux organismes délibérants d'une institution spécialisée, ceux-ci trouveraient sans doute utile de disposer des propositions préliminaires faites ici par le Secrétaire général, ainsi que des vues exprimées à leur sujet par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies.

17.6 Quelques observations s'imposent en ce qui concerne l'occupation des bâtiments du Donaupark de Vienne par l'ONUDI, par divers autres services de l'Organisation des Nations Unies et par l'AIEA. Même si l'emménagement - qui, pour ce qui est de l'ONUDI, doit se faire dans le courant de 1979 - n'affecte pas le programme de travail de l'Organisation, il entraînera un certain nombre de changements administratifs touchant les activités d'appui au programme.

17.7 Le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 soulignaient l'un et l'autre le rôle essentiel des conseillers industriels hors siège, dont les traitements sont dans la quasi-totalité des cas financés par le PNUD, et les difficultés que l'on éprouvait pour financer l'accroissement du nombre de ces conseillers hors siège ^{1/}. Dans sa résolution 32/165, relative au renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du développement industriel, l'Assemblée générale recommandait au Secrétaire général de lui soumettre à sa trente-troisième session des prévisions de dépenses correspondant au financement des services des conseillers hors siège par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, le Directeur exécutif de l'ONUDI a été prié de soumettre au Secrétaire général une étude du mode de financement des services des conseillers hors siège, en indiquant les mesures financières nécessaires pour atteindre, à la date la plus rapprochée possible, l'effectif total de 60 conseillers hors siège, chiffre prévu par le Conseil du développement industriel dans sa décision III (VII) du 14 mai 1973. Des propositions concrètes concernant, s'il le faut, les questions relatives au

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 6A (A/31/6/Add.1, par. 820 et Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II, chap. 12, par. 12.6 et 12.50 à 12.52, respectivement.

programme et à l'administration générale, en plus de prévisions de dépenses pour 1979, seront présentées en même temps. Sans préjuger en aucune façon de la teneur de ces propositions, le Secrétaire général prend comme hypothèse, pour le plan à moyen terme 1980-1983, que les services des conseillers hors siège seront financés au titre du budget ordinaire de l'ONUDI. Quel que soit le mode de financement des services des conseillers hors siège, on peut supposer que, comme par le passé, cette assistance consultative en matière de développement industriel sera fournie dans le cadre pluridisciplinaire des bureaux extérieurs du PNUD. Le Directeur exécutif de l'ONUDI et l'Administrateur du PNUD ont déjà eu des échanges de vues afin d'examiner les dispositions à prendre pour le recrutement, la nomination et l'administration des conseillers hors siège lorsque l'étendue du réseau et le nombre des sources de financement auront été accrus.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

17.8 La structure organique est en soi conçue de façon à stimuler la coordination, puisque les attributions officielles de la Division de la coordination des politiques s'étendent à certaines activités relevant d'autres divisions. Conformément à une procédure établie, les directeurs tiennent régulièrement deux séries de réunions : dans la première série de réunions, ils font le point de l'exécution de tous les programmes de l'ONUDI et examinent les autres questions importantes qui peuvent se poser; dans la deuxième, constitués en comité de la programmation, ils étudient et approuvent les propositions de projet qui doivent être financées au titre du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI ou par des contributions volontaires, y compris les contributions au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI). Afin de compléter la coordination horizontale au sein du Secrétariat, des équipes spéciales sont constituées pour exécuter des tâches déterminées de durée limitée, et des groupes de travail interdivisions sont chargés d'activités de nature continue.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

17.9 Etant donné l'importance spéciale donnée par la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels au rôle central de coordination de l'ONUDI dans le domaine du développement industriel, une section de la coordination des programmes interinstitutions a été créée au sein de la nouvelle Division de la coordination des politiques lorsque le Secrétariat a été réorganisé, au début de 1976. Cette section assure le secrétariat du Comité consultatif de l'ONUDI sur la coordination dans le domaine du développement industriel, dont la création était également recommandée dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima. Les secrétariats de plusieurs institutions spécialisées et services des Nations Unies participent aux activités du Comité consultatif. En outre, des réunions bilatérales intersecrétariats sont organisées, conformément aux accords officiels avec la FAO, l'OIT, l'OMS, l'OMPI, l'UNESCO, la CNUCED et le Centre du commerce international CNUCED/GATT. La coordination des programmes entre l'ONUDI et les commissions régionales se fait surtout par le biais des divisions mixtes de l'industrie installées dans les commissions régionales, et où travaillent des fonctionnaires détachés de l'ONUDI, ainsi que des conseillers régionaux dont les services sont imputés au programme ordinaire d'assistance technique.

17.10 Enfin, l'ONUDI est membre du CAC et d'un certain nombre de ses organes subsidiaires, ainsi que du Bureau consultatif interorganisations (BCI) du PNUD et du Comité de coordination pour l'environnement.

17.11 Les arrangements exposés ci-dessus seront modifiés à la suite des mesures recommandées par le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

17.12 Les activités conjointes sont décrites en même temps que les trois programmes exécutés par l'ONUDI.

C. Allocation de ressources aux programmes

17.13 L'allocation de ressources aux programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux programmes a/
(Pourcentage)

Programme	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra budgétaires</u>	<u>Total</u>
1. Coordination des politiques	15	20	16	15	23	18	16	23	18
2. Etudes et recherche industrielles	44	8	35	43	10	33	43	10	31
3. Opérations industrielles	41	72	49	42	67	49	41	67	51
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

a/ A l'exception des ressources allouées aux services de divisions ne correspondant pas à la structure du plan à moyen terme.

PROGRAMME 1 : COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ONUDI

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

17.14 Les procédures sont identiques aux procédures exposées plus haut pour les travaux du Secrétariat de l'ONUDI dans son ensemble.

2. Secrétariat

17.15 L'unité administrative du Secrétariat de l'ONUDI qui est chargée de ce programme est la Division de la coordination des politiques, qui comptait 57 postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont huit étaient financés par des fonds extra-budgétaires. A cette date, la Division comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra budgétaires</u>	<u>Total</u>
Cabinet du Directeur	5	-	5
<u>Sections correspondant à la structure du programme</u>			
Section de l'élaboration et de l'évaluation des programmes	12	3	15
Section des pays les moins avancés	3	1	4
Section de la coopération économique entre pays en développement	1	2	3
Section des négociations	8	1	9
<u>Reste de la Division</u>			
Section de la supervision des rapports sur les activités hors siège	4	-	4
Section de la coordination des programmes interinstitutions	5	1	6
Section de la coopération avec les organisations non gouvernementales et les organismes commerciaux et industriels	5	-	5
Bureau de liaison de New York	6	-	6
	<u>49</u>	<u>8</u>	<u>57</u>
Total	49	8	57

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

17.16 Le projet de budget-programme pour 1978-1979 obéissait au principe général selon lequel l'unité administrative correspondant à un programme est la division; cependant, pour planifier, il faut tenir compte du fait que certaines activités de la Division de la coordination des politiques sont consacrées à des fonctions de coordination et que d'autres sont entreprises au titre des programmes. Le tableau ci-dessus indique les éléments de la structure administrative qui coïncident avec la structure proposée pour le programme dans le plan à moyen terme (voir les quatre sous-programmes ci-après). Il est évident, toutefois, que la démarcation n'est pas aussi tranchée dans les activités quotidiennes des diverses sections de la division.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

17.17 Les éléments du programme sont exposés aux paragraphes 12.36 à 12.52 et au paragraphe 12.59 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{2/}. Les éléments qui correspondent à la structure du programme dans le plan à moyen terme ont un caractère continu, car ils regroupent une série d'activités de type analogue. Il ne faut donc pas s'attendre à des achevements de travaux en 1978-1979 ou en 1980-1981 - sauf si, dans le cadre des activités relatives au système de consultations (voir sous-programme 4), une décision intergouvernementale venait à mettre fin aux travaux sur tel ou tel secteur industriel.

b) Réorganisation consécutive

17.18 Etant donné le caractère continu des éléments du programme, aucune réorganisation majeure ne devrait intervenir.

5. Autres questions d'organisation

17.19 Comme indiqué plus haut dans la partie du texte relative à l'organisation de l'ONUDI dans son ensemble, on a supposé, pour les besoins du plan, que l'Assemblée générale approuverait à sa trente-troisième session un projet de budget aux termes duquel les postes de conseiller industriel hors siège seraient financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en 1979. Qu'il soit décidé alors de prévoir les ouvertures de crédits nécessaires au chapitre 12 (ONUDI) du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ou, pour des raisons administratives, de prendre d'autres mesures, le présent plan doit contenir des dispositions concernant les conseillers industriels hors siège. Au stade actuel, il a été jugé commode de faire figurer ces dispositions dans le programme de la Division de la coordination des politiques. Depuis la création de cette Division, en 1976, les voyages autorisés des conseillers industriels hors siège sont imputés sur les crédits demandés et ouverts pour ladite division, tandis que les autres dépenses afférentes à leurs activités sont couvertes par le PNUD. La Section de la supervision des rapports sur les activités hors siège, chargée d'assurer la liaison entre le Siège de l'ONUDI et les conseillers joue un rôle primordial dans la sélection des candidats à ces postes, dont les titulaires sont nommés par l'Administrateur du PNUD.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et corr. 1 et 2), vol. II.

17.20 La création, en 1977, de la Section de la coopération économique entre pays en développement au sein de la Division de la coordination des politiques, témoigne de l'importance croissante accordée dans les programmes de travail de l'ONUDI à la promotion de la coopération entre pays en développement dans le domaine de l'industrialisation. Ce sous-programme nouveau absorbe certaines activités de coopération technique qui étaient menées précédemment au titre du sous-programme 1 ci-après (élaboration et évaluation des programmes), et englobe diverses activités de promotion dans ce domaine. La Section sert aussi de centre de coordination au sein du Secrétariat de l'ONUDI pour les activités relatives à la coopération entre pays en développement dans le domaine de l'industrialisation.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

17.21 Les dispositions exposées plus haut pour l'ensemble de l'ONUDI s'appliquent également à tous les programmes. L'élaboration des programmes et des projets donne lieu à une coopération permanente avec le programme des opérations industrielles, de manière à tirer pleinement parti de l'expérience pratique et des compétences disponibles. Cela vaut notamment pour les cycles de programmation par pays du PNUD. La formule des équipes spéciales et des groupes de travail interdivisions est régulièrement utilisée pour l'organisation du système de consultations.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

17.22 Outre les dispositions pertinentes exposées plus haut, il existe des dispositions relatives à une coordination régulière entre l'ONUDI et l'Organisation des Nations Unies, notamment des consultations au niveau du Groupe inter-organisations sur la coopération économique entre pays en développement (CAC).

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

17.23 Il est prévu d'élaborer conjointement avec les commissions régionales et d'autres organismes régionaux divers programmes en faveur des pays les moins avancés. Il est prévu également d'entreprendre conjointement avec les commissions régionales compétentes les travaux préparatoires et les activités consécutives. Les modalités des réunions de consultations au niveau régional n'ont pas encore été arrêtées, aucune réunion de ce genre n'ayant été autorisée jusqu'ici.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

17.24 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes a/

(Pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordi- naire</u>	<u>Fonds extra- budgé- taire</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordi- naire</u>	<u>Fonds extra- budgé- taire</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordi- naire</u>	<u>Fonds extra- budgé- taire</u>	<u>Total</u>
1. Elaboration et évaluation des programmes	28	69	40	28	59	40	27	58	41
2. Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés	12	15	13	12	14	13	12	14	13
3. Coopération entre pays en développement dans le domaine de l'industrialisation	5	16	9	6	19	11	6	18	11
4. Système de consultations permanentes sur la répartition équitable de l'industrie mondiale	55	-	38	54	8	36	55	10	35
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

a/ A l'exception des ressources de la Division de la coordination des politiques qui sont allouées à des unités administratives ne correspondant pas à la structure du programme dans le plan à moyen terme.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : ELABORATION ET EVALUATION DES PROGRAMMES

a) Objectif

17.25 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement à élaborer des programmes de coopération technique en vue de leur développement industriel et à mettre au point les projets constituant ces programmes, ainsi que d'accroître l'utilité de ces derniers en évaluant leur effet, en déterminant les progrès accomplis et les résultats produits par des projets déterminés aux stades intermédiaire et final de leur exécution, et en étudiant l'efficacité de certaines méthodes employées.

b) Problèmes traités

17.26 En cherchant à accélérer leur industrialisation, les pays en développement se heurtent à une série de problèmes, situés à plusieurs niveaux. Les problèmes macroéconomiques se posent lors de la mise au point des plans et politiques nationaux pour l'industrie. Au niveau microéconomique, il faut choisir les procédés techniques à employer pour la fabrication de produits ou de gammes de produits déterminés, acquérir des installations de production, former du personnel

dans des domaines nouveaux, assurer le fonctionnement quotidien des entreprises et commercialiser la production sur le marché intérieur et, éventuellement, sur les marchés extérieurs. Une infrastructure constituée d'institutions et de services industriels doit être mise en place pour aider les entreprises industrielles. Enfin, et ce n'est pas le moins important, il faut mobiliser les ressources financières nécessaires pour les investissements dans l'industrie.

17.27 Il n'y a pas, en pratique, un unique problème qui doit être résolu par ce sous-programme, une série d'autres problèmes qui devraient l'être par les divers sous-programmes relatifs aux études industrielles et un dernier problème qui le serait par les consultations sur la répartition équitable de l'industrie mondiale. Les stratégies et les produits de tous les sous-programmes de l'ONUDI visent à résoudre, au moyen d'instruments différents, une même série de problèmes interdépendants, et leurs effets dans les pays en développement se combinent par synergie. Le présent sous-programme a pour objet les programmes en tant qu'instrument des activités de coopération technique. Les ressources mises à la disposition de l'ONUDI à cette fin doivent être allouées compte tenu des orientations définies par les organes directeurs et conformément aux demandes émanant des pays en développement eux-mêmes.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.28 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est le paragraphe 2 a) de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, qui dispose que l'une des fonctions de l'ONUDI est d'entreprendre des activités opérationnelles. Ce mandat est confirmé à la section IV de la résolution 3362 (S-VII), dans laquelle l'Assemblée générale approuve la Déclaration et le Plan d'action de Lima, et, indirectement, par d'autres résolutions intéressant les activités opérationnelles.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.29 A la fin de 1979, les travaux concernant l'élaboration des programmes continueront à porter, pour l'essentiel, sur les projets destinés à être exécutés par l'ONUDI pour le compte du PNUD; mais on prévoit que le programme d'activités financé par le nouveau Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI) aura pris rapidement de l'importance et occupera déjà jusqu'à un tiers de l'effectif total affecté à l'élaboration des programmes. A ce moment-là, le deuxième cycle de programmation par pays du PNUD devrait être achevé. L'accent sera mis alors sur l'établissement et l'examen des propositions concrètes de projets. Les directives pour la mise au point des projets ainsi que les procédures d'examen auront été entre-temps entièrement révisées et rationalisées, et les activités d'évaluation seront menées à tous les niveaux de manière systématique et continue.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.30 L'élaboration et l'examen des projets dans le cadre du deuxième cycle de programmation par pays ainsi que l'examen à mi-parcours des programmes par pays, devraient être achevés au cours de cet exercice biennal. On organisera des missions de programmation, ainsi que des échanges de vues préliminaires avec les gouvernements au sujet de l'assistance dont aura besoin le secteur industriel

de leurs pays respectifs durant le troisième cycle de programmation par pays. Les possibilités de financement par le biais du Fonds devraient se multiplier, étant donné que l'Assemblée générale a approuvé, par sa résolution 32/166, la décision du Conseil du développement industriel selon laquelle le niveau souhaitable des ressources du Fonds serait de 50 millions de dollars par an. Cela exigera un accroissement des ressources, et appellera une nouvelle orientation du sous-programme vers l'élaboration et l'examen des projets qui ne sont pas financés par le PNUD. Les activités d'évaluation menées au Siège comprendraient un programme d'évaluation, 12 évaluations détaillées de projet (avec missions sur le terrain), ainsi que l'évaluation sur dossier d'un échantillon de 40 projets inscrits au programme des Services industriels spéciaux et de 40 autres projets financés par le FNUDI. Il est prévu que le personnel sur le terrain évaluera tous les quatre ans l'ensemble des projets hors siège, au moyen d'un questionnaire établi par les services du Siège : la première de ces évaluations aura lieu durant l'exercice biennal considéré.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.31 Les activités de programmation intéressant le PNUD seront à nouveau axées sur la programmation par pays, dont le troisième cycle s'achèvera à la fin de 1983. Durant l'exercice biennal considéré, la valeur des projets financés par le FNUDI qui seront élaborés et examinés devrait être à peu près du même ordre que celle des projets financés par le PNUD et exécutés par l'ONUDI. Une étroite coordination entre les deux programmes sera indispensable. On estime que les activités d'évaluation se poursuivront, au cours de cet exercice biennal, au même rythme que pendant la période 1980-1981.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.32 Aucune activité de la stratégie n'est considérée comme susceptible d'avoir une utilité marginale. Toutefois, cela ne signifie pas que certains types de projets ne seront pas considérés comme ayant une utilité marginale à la lumière des résultats des activités d'évaluation. Aucun texte ne devrait être nécessaire pour supprimer ces projets.

e) Effet escompté

17.33 L'effet de l'élaboration et de l'évaluation des programmes se fera sentir surtout après l'exécution et l'achèvement des projets. Cet effet est traité plus en détail à propos des programmes dans le cadre desquels ces projets sont exécutés, et notamment du programme d'opérations industrielles. Les échanges de vues qui auront lieu avec les gouvernements pour veiller à ce que les projets soient conçus de manière à répondre aux besoins des pays bénéficiaires, compte tenu de leurs propres plans et stratégies de développement, pourraient, dans certains cas, aider ces gouvernements à améliorer la qualité et l'efficacité de leurs propres activités de planification dans le domaine du développement industriel.

SOUS-PROGRAMME 2 : MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

a) Objectif

17.34 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, à accélérer leur développement industriel, en concevant et en formulant des mesures spéciales et des programmes novateurs adaptés à leurs besoins particuliers et en stimulant le financement.

b) Problèmes traités

17.35 Ce sous-programme s'adresse à des pays qui, comme ceux de la zone soudano-sahélienne, rencontrent les mêmes problèmes que tous les pays en développement qui cherchent à s'industrialiser, mais sous une forme particulièrement aiguë. En préconisant l'adoption de mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, l'Assemblée générale visait en particulier la solution des problèmes créés à ces pays par la rareté des cadres techniques et du personnel de direction autochtones, la mise en place de l'infrastructure économique et sociale, l'exploitation croissante par ces pays de leurs ressources naturelles et la fourniture d'une assistance pour la formulation et l'exécution des plans de développement nationaux ^{3/}. Les pays en développement sans littoral ou insulaires souffrent de leur situation géographiques qui, en général, augmente les frais de transport des marchandises importées ou exportées, et alourdit indirectement certains coûts de la production industrielle et de la distribution interne. Il s'agit donc de mettre au point des mesures spéciales de coopération technique pour surmonter ces inconvénients, et pour mobiliser les ressources financières qu'exige l'élargissement nécessaire des programmes d'aide.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.36 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est le chapitre IV de la Déclaration et du Plan d'action de Lima (A/10112), tels que l'Assemblée générale les a entérinés aux termes de la résolution 3362 (S-VII), section IV, paragraphes 1 à 8. Dans sa résolution 32/163, relative au renforcement des activités opérationnelles en matière de développement industriel dans les pays en développement les moins avancés, l'Assemblée générale demandait instamment qu'une somme importante prélevée sur les ressources du FNUDI soit affectée à ces activités.

d) Stratégies et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.37 Le sous-programme nécessite des activités continues, qui devraient évoluer en fonction de l'expérience. Lancé conformément aux recommandations qui figurent dans la Déclaration et dans le Plan de Lima, le sous-programme comptera à la fin de 1979 quatre années d'existence, période qui aura permis d'exécuter la majeure partie des travaux de recherche et d'enquête nécessaires pour donner une base solide aux activités du programme. En outre, un certain nombre de projets

^{3/} Voir la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale sur la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, sect. C.5, par. 57.

découlant des activités du sous-programme auront atteint un état d'avancement qui permettra au moins une évaluation préliminaire de l'efficacité des mesures spéciales auxquelles correspondent ces projets. En dépit de l'expérience déjà accumulée, il est prévu que la formulation et l'évaluation des projets relevant de ce sous-programme exigeront en général des travaux plus intensifs, et que les enquêtes sur le terrain seront plus fréquentes que pour les activités analogues poursuivies dans les autres pays en développement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.38 Au cours de cette période, les activités du sous-programme seront axées sur : la constitution d'une main-d'oeuvre technique qualifiée, grâce à l'organisation de programmes nationaux et régionaux de formation spécialement adaptés aux besoins de ces pays; l'extension de la transformation sur place des matières premières d'origine locale; l'utilisation d'installations pilotes pour encourager l'essai et l'adaptation des techniques industrielles; le renforcement des liens entre le secteur de la petite industrie et la production agricole dans les zones rurales. L'infrastructure institutionnelle au service de l'industrialisation exige elle aussi une assistance technique accrue à ce groupe de pays. Le sous-programme contribuera à la mise au point des programmes par pays du PNUD et à l'élaboration de certains projets, financés par le PNUD ou au moyen de contributions volontaires versées à l'ONUDI, faisant ainsi pendant, pour ce groupe de pays, aux activités intéressant les autres pays en développement menées au titre du sous-programme 1.

17.39 L'ONUDI doit, conformément aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, qui s'est tenue à Nairobi en 1977 (A/CONF.74/36), prendre des mesures spécifiques intéressant les pays de la zone soudano-sahélienne. A cette fin, on élaborera, avec le concours du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), du Bureau des Nations Unies pour le Sahel, de l'Institut du Sahel et d'autres organismes des Nations Unies, des programmes et des projets tournés vers l'action et portant, entre autres, sur les domaines suivants : administration des ressources en eau et irrigation, protection et conservation des cultures et production locale d'engrais, de pesticides, de machines et d'outillage agricole. Comme pendant l'exercice biennal précédent, l'ONUDI interviendra, sur la demande des pays intéressés, pour améliorer l'utilisation de la capacité industrielle installée au moyen d'études sectorielles, de services consultatifs et de programmes de formation en matière de gestion de la production.

17.40 La stratégie à appliquer pour mobiliser les ressources financières qu'exigent les programmes d'assistance à ces pays est intimement liée à la préparation de projets pouvant à la fois être appuyés par les gouvernements bénéficiaires et approuvés par les gouvernements donateurs éventuels. A cet égard, le travail par groupes d'experts intergouvernementaux s'est révélé un moyen de promotion efficace, et l'on continuera à recourir périodiquement à cette formule. Pour préparer ces réunions et pour leur donner suite, en envoyant par exemple des missions d'enquête ou des missions préparatoires sur le terrain, on prévoit de faire souvent appel à des consultants extérieurs, dont les services seront financés par le PNUD. Parmi les projets élaborés par ce sous-programme, beaucoup intéresseront le secteur des agro-industries. Les gouvernements seront encouragés, lorsque les paramètres techniques indiquent l'élargissement de la base géographique, à envisager des projets régionaux ou sous-régionaux en plus de leurs projets nationaux.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.41 Par rapport à l'exercice biennal précédent, aucune modification majeure n'est prévue dans la stratégie fondamentale ni dans les produits de base. A part certains ajustements, qui pourraient intervenir dès 1981, c'est surtout pendant cet exercice que l'orientation et l'agencement des projets seront modifiés en fonction des nouvelles directives que pourra formuler la troisième Conférence générale de l'ONUDI en ce qui concerne la stratégie à appliquer pour aider ce groupe de pays.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.42 A en juger d'après l'expérience déjà acquise, aucun des types d'activités entreprises ne paraît d'une utilité marginale, même si - inévitablement - quelques-unes des innovations n'ont pas répondu à tous les espoirs placés en elles. Aucun texte n'est requis pour autoriser l'annulation des mesures ou des projets qui ne donneraient pas satisfaction.

e) Effet escompté

17.43 Comme dans le cas du sous-programme 1, l'effet du présent sous-programme se fera surtout sentir après l'exécution et l'achèvement des projets. A plus long terme, les activités poursuivies trouveront leur reflet dans le volume de l'aide fournie à ce groupe de pays au titre de programmes bilatéraux et internationaux, ainsi que dans la suite donnée aux recommandations relatives à ce groupe de pays qui figurent dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, étant entendu par ailleurs que l'industrialisation de ces pays doit se faire à un rythme supérieur à la moyenne. Quels que soient les résultats que montreront ces indicateurs, ils seront dus aux efforts de toutes les parties intéressées, auxquels l'ONUDI ne pourra seulement apporter qu'une modeste contribution.

SOUS-PROGRAMME 3 : COOPERATION ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT EN VUE DE
L'INDUSTRIALISATION

a) Objectif

17.44 L'objectif de ce sous-programme est d'intensifier la coopération économique et technique entre pays en développement aux fins de l'industrialisation.

b) Problème traité

17.45 Le concept de coopération en vue de l'industrialisation procède de la constatation que les pays en développement ont atteint un stade où ils doivent prendre une part directe et plus active aux processus et aux activités d'ordre international qui influent sur leur progrès économique et social, et que la coopération économique et technique peut non seulement les aider à pourvoir à leurs besoins en personnel qualifié et en technique, mais faciliter une meilleure compréhension et une appréciation plus exacte de leurs problèmes de développement communs et stimuler l'entraide et l'autosuffisance.

17.46 Bien que ce principe soit admis sans difficulté et qu'un certain nombre de pays en développement aient déjà pris des mesures concrètes pour promouvoir

la coopération entre eux, différents facteurs entravent les progrès dans ce sens. Les premiers sont le manque de confiance dans les capacités techniques des autres pays en développement, la pauvreté de l'information sur les capacités existantes et un préjugé favorable aux sources traditionnelles d'assistance technique. Mais les progrès sont également freinés par l'insuffisance des mécanismes institutionnels et financiers chargés de stimuler l'entraide des pays en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.47 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : Assemblée générale : résolution 3202 (S-VI), relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, section 7; résolution 3241 (XXIX), sur la coopération économique entre pays en développement, paragraphe 3; résolution 3362 (S-VII), sur le développement et la coopération économique internationale, section 6; résolution 3442 (XXX), sur la coopération économique entre pays en développement, paragraphes 4 et 5; résolution 31/119, sur la coopération économique entre pays en développement, paragraphe 4, résolution 32/180, sur la coopération économique entre pays en développement, paragraphe 4. En outre, l'ONUDI est associée à la coopération technique entre pays en développement, en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution, dans le cadre des activités du PNUD prévues dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.48 D'ici à la fin de 1979, des mesures seront prises pour aider les pays intéressés : à mettre au point des programmes d'information conçus pour faire mieux connaître l'importance et la nature du développement économique et technique mutuel et à atténuer la pénurie d'informations sur le potentiel et les besoins des pays en développement en matière industrielle et technologique. Des enquêtes systématiques seront menées à bien pour déterminer les pays en développement capables de fournir différentes catégories d'assistance sur une base coopérative à d'autres pays en développement. Enfin, les mécanismes et institutions inter-gouvernementaux qui s'occupent des différents aspects de la coopération économique en matière industrielle entre pays en développement seront passés en revue, afin de repérer leurs insuffisances éventuelles et de proposer les moyens d'y remédier.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.49 La stratégie ébauchée ci-dessus sera développée ou modifiée compte tenu des recommandations formulés par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue en août-septembre 1978, à Buenos Aires. Cependant, il est probable que l'essentiel des activités consistera à fournir des avis pour la création ou le renforcement, au niveau régional ou sous-régional, d'institutions chargées de faciliter la mise en commun des expériences acquises en matière d'industrialisation et de technologie, ainsi que l'utilisation des mécanismes législatifs dans l'industrie. On étudiera aussi les moyens de mettre en commun et de partager à ces niveaux les compétences spécialisées, le matériel et les services techniques, ainsi que les travaux de recherche et les moyens de formation. La coopération accrue entre pays

en développement devrait aboutir à la création ou au renforcement de rouages institutionnels de consultation et de coordination permettant aux pays en développement de bénéficier de meilleures conditions pour leurs achats de technologie, de services spécialisés, de licences et de matériel auprès des pays développés. Le sous-programme prévoit aussi des encouragements et des orientations pour la mise en place aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, de mécanismes de consultation chargés d'harmoniser les politiques d'industrialisation et d'accroître la complémentarité industrielle des pays en développement, compte tenu des questions d'économies d'échelle et de spécialisation. Ces activités seront soigneusement intégrées avec celles qui se rattachent au système de consultations (voir sous-programme 4). Une assistance sera fournie aux gouvernements pour mettre en place, sur le plan régional ou sous-régional, une infrastructure composée des organismes spécialisés qui pourraient être nécessaires pour appuyer ces activités.

17.50 Tout en insistant dans beaucoup de cas sur les formes multilatérales de la coopération entre pays en développement, le sous-programme aidera les gouvernements désireux de conclure des accords bilatéraux à déterminer les secteurs qui se prêtent à une coopération technique bilatérale utile.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.51 Aucune modification importante de la stratégie n'est prévue. Un accroissement du volume des activités est envisagé, correspondant aux possibilités croissantes de la coopération économique entre pays en développement visant l'accélération de leur industrialisation.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.52 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan relatif à ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.53 Le programme devra aboutir à la création ou au renforcement des mécanismes voulus de coopération et d'intégration économiques aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, ainsi que de l'infrastructure institutionnelle connexe pour les activités de recherche-développement intéressant l'industrie, la formation, l'information, etc. Il devra aussi augmenter les possibilités de collaboration entre pays en développement à ces niveaux, grâce à l'harmonisation progressive des objectifs nationaux de développement industriel. Ces mécanismes devront permettre à la communauté des pays en développement de s'industrialiser de façon plus harmonieuse, plus équilibrée et plus rapide, et d'accroître sensiblement son autosuffisance collective.

SOUS-PROGRAMME 4 : SYSTEME DE CONSULTATIONS PERMANENTES SUR LA REPARTITION
EQUITABLE DE L'INDUSTRIE MONDIALE

a) Objectif

17.54 Ce sous-programme a pour objectif d'accroître la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale grâce à la mise en oeuvre d'un système de consultations permanentes aux niveaux mondial, régional, interrégional

et sectoriel. Ces consultations, qui visent à rendre plus équitable la répartition de la production industrielle mondiale, ont pour but la recherche d'un accord sur l'action à mener aux niveaux national et international pour atteindre l'objectif susmentionné. Le sous-programme devrait en outre en tant qu'objectif supplémentaire éventuel permettre à l'ONUDI de servir d'enceinte pour la négociation d'accords industriels, entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'entre ces derniers, à la requête des pays intéressés.

b) Problèmes traités

17.55 La Déclaration et le Plan d'action de Lima soulignent la nécessité d'intensifier la coopération entre pays développés et pays en développement pour porter à 25 p. 100 au moins la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale d'ici à la fin du siècle. Il y est indiqué que "le jeu incontrôlé des forces du marché n'est pas le moyen qui convient le mieux pour promouvoir l'industrialisation à l'échelle mondiale, ni pour assurer une coopération internationale effective dans le domaine de l'industrie" (A/10112, chap. 4, par. 42), et que la réalisation de l'objectif fixé exigera donc, de la part des divers pays, une manifestation de volonté politique et un désir de coopérer. Pour établir cette coopération, il faut d'abord parvenir à des accords généraux, avantageux pour les deux parties, sur de nombreux aspects de questions difficiles telles que l'approvisionnement régulier en matières premières et en combustible, le matériel et les pièces de rechange, l'accès aux marchés, les sources et les conditions de financement, les contrats et procédures de garanties, et le redéploiement - dans des conditions appropriées - de capacités industrielles des pays industrialisés vers les pays en développement. C'est dans cette optique que l'on examine les principaux obstacles et les principales limitations à l'expansion industrielle des pays en développement - en se bornant initialement à quelques secteurs d'industrie - et que l'on propose des solutions aux problèmes identifiés.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.56 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Déclaration et le Plan d'action de Lima, que l'Assemblée générale a approuvés, dans sa résolution 3362 (S-VII), section IV. Le système a jusqu'ici été mis en oeuvre sous le contrôle du Conseil du développement industriel, qui a décidé qu'il fonctionnerait d'abord à titre expérimental, au niveau sectoriel, en englobant des activités préparatoires au niveau régional pour les secteurs intéressés. On escompte qu'après la troisième Conférence générale de l'ONUDI, qui doit se tenir en janvier 1980, le système fonctionnera à tous les niveaux envisagés.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.57 La stratégie appliquée au titre de ce sous-programme consiste à organiser un ensemble de consultations permanentes sur certaines industries considérées comme prioritaires, et en particulier sur "les industries transformatrices de matières premières exportées par les pays en développement ou consommatrices de grandes quantités d'énergie" [Déclaration et Plan d'action de Lima, par. 61 d)], de façon à augmenter la valeur ajoutée dans les pays en développement.

17.58 Grâce à ce système, on dispose pour la première fois d'une tribune mondiale où les représentants des gouvernements, des milieux industriels et du monde du travail des pays en développement et des pays développés peuvent discuter et examiner les problèmes d'industrialisation, non pas en termes généraux, mais sur le plan pratique et en cherchant à dégager des solutions concrètes. A la fin de 1977, les quatre secteurs ou sous-secteurs suivants avaient chacun fait l'objet d'une première consultation : engrais, sidérurgie, cuir et articles en cuir, huiles et graisses végétales. Le mécanisme général comprend les consultations proprement dites et diverses réunions annexes :

- a. Réunions de groupes d'experts choisis en fonction de leurs connaissances et de leur expérience, organisées aux frais de l'ONUDI, pour déterminer les problèmes qui se posent dans le secteur industriel considéré;
- b. Réunions préparatoires groupant environ 25 experts, invités par l'intermédiaire des gouvernements et chargés de sélectionner les questions prioritaires à examiner lors des consultations. Les participants à ces réunions préparatoires ont été choisis de manière à assurer un équilibre entre les régions et une représentation adéquate des pays développés et des pays en développement. Les frais de participation étaient à la charge de l'ONUDI;
- c. Réunions de consultation groupant en général 250 participants - fonctionnaires et représentants des milieux industriels, des syndicats, des groupements de consommateurs, d'organismes des Nations Unies et d'organismes internationaux réputés qui s'occupent du secteur industriel considéré. Les frais de participation aux réunions de consultation étaient à la charge des participants;
- d. Groupes de travail restreints établis conformément à une recommandation formulée lors d'une réunion de consultation, chargés d'approfondir certaines questions et d'élaborer, en vue d'une réunion de consultation ultérieure, des propositions portant sur des mesures précises. Les frais de participation étaient, en principe à la charge des participants;
- e. Réunions régionales d'experts consacrées à des problèmes ayant une importance particulière pour la région considérée. Les dépenses étaient réparties entre l'ONUDI et l'organisation régionale intéressée.

17.59 Il n'a pas été adopté de formule uniforme pour l'organisation des réunions. Au contraire, on a volontairement appliqué des méthodes différentes sur certains points, pour déterminer quelles sont les plus efficaces. Les méthodes qui ont donné des résultats peu satisfaisants sont abandonnées.

17.60 Les réunions de consultation consacrées à un secteur particulier sont organisées à intervalle de 12 à 24 mois, pour permettre à l'ONUDI d'assurer le suivi nécessaire et aux décideurs - fonctionnaires gouvernementaux et responsables de l'industrie - qui ont participé aux réunions concernant ce secteur de préparer la réunion suivante.

17.61 En 1977, le Conseil du développement industriel a autorisé le Secrétariat à prendre des dispositions préparatoires en vue de consultations sur les secteurs suivants : biens d'équipement, produits pharmaceutiques, machines agricoles,

pétrochimie, agro-industries. On escompte qu'à sa douzième session (mai 1978), le Conseil autorisera l'organisation de réunions de consultation sur deux de ces secteurs et déterminera l'opportunité de traiter, au niveau mondial, de questions telles que le financement, les garanties aux investissements et la formation de la main-d'oeuvre industrielle, qui se posent pour plusieurs secteurs industriels. D'ici à la fin de 1979, des travaux préparatoires pourront être consacrés à certaines de ces questions. Si le système continue à fonctionner selon la formule actuelle, on aura alors organisé une deuxième réunion de consultation sur chacun des secteurs suivants : engrais, sidérurgie, cuir et articles en cuir, huiles et graisses végétales, ainsi qu'une première réunion de consultation sur chacun des deux nouveaux secteurs retenus par le Conseil en 1978, auxquelles seront venues s'ajouter près de 40 réunions diverses : groupes de travail, groupes d'experts, réunions régionales préparatoires et réunions régionales complémentaires. Les réunions régionales complémentaires seront suivies d'activités sur le terrain consacrées à l'élaboration et à l'exécution de projets répondant aux besoins spécifiques des pays intéressés, en particulier des pays les moins avancés, l'accent étant mis sur la promotion de la coopération entre pays en développement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.62 Lorsque commencera l'exercice, plus de quatre années se seront écoulées depuis que l'Assemblée générale a approuvé les recommandations contenues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima et décidé que le système de consultations permanentes devrait être établi aux niveaux mondial, régional, interrégional et sectoriel. Aux fins de l'établissement du plan, il y a lieu de considérer que les consultations seront organisées à tous ces niveaux à partir de 1980. En 1980 et 1981, une première réunion de consultation devrait être organisée sur chacun des deux nouveaux secteurs que le Conseil retiendra en 1979, ainsi qu'une deuxième réunion de consultation sur chacun des deux secteurs retenus en 1978. Les secteurs des engrais, de la sidérurgie, du cuir et des articles en cuir, des huiles et des graisses végétales devraient en outre faire l'objet d'une troisième réunion de consultation. Par ailleurs, des activités préparatoires et des activités complémentaires seront consacrées à 10 secteurs/sous-secteurs industriels au moins. On escompte que la troisième Conférence générale de l'ONUDI recommandera un élargissement des consultations au niveau mondial, qui permettrait de traiter de questions communes à tous les secteurs retenus pour les réunions de consultation, ainsi qu'il est indiqué plus haut. On escompte également que cinq ou six réunions de consultation interrégionales seront consacrées à des secteurs industriels qui se prêtent à la coopération entre régions, afin de promouvoir la coopération à ce niveau.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.63 Les activités du type décrit ci-dessus seront élargies et intensifiées. A la fin de 1983, le sous-programme comprendra des activités intéressantes, à divers stades, au moins 12 secteurs industriels, et portant sur tous les niveaux prévus dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.64 Il n'existe aucune activité d'utilité marginale dans le cadre de ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.65 Les réunions de consultation sur les secteurs ou sous secteurs industriels organisées avant la fin de 1977 ont abouti aux consensus suivants en ce qui concerne la production industrielle dans les pays en développement en l'an 2000 :

Sidérurgie :	30 p. 100 de la production mondiale;
Engrais :	Autosuffisance et existence d'un surplus exportable;
Huiles et graisses végétales :	Autosuffisance et existence d'un surplus exportable;
Cuir et articles en cuir :	La croissance de l'industrie du cuir interviendra principalement dans les pays en développement.

17.66 On estime que, d'ici à la fin de la période considérée, d'autres réunions de consultation permettront de définir les moyens d'atteindre ces objectifs en créant des capacités nouvelles dans les pays en développement ou en redéployant des capacités des pays développés vers les pays en développement. Améliorer la coopération internationale est une entreprise de longue haleine, ambitieuse et complexe; quelques-uns seulement de ses résultats apparaîtront pendant la période du plan à moyen terme. D'ici à la fin de 1983, on devrait cependant, grâce au système de consultations, disposer de divers instruments pour promouvoir cette coopération. En voici quelques exemples :

- a. Accords sur un contrat type pour la construction et l'exploitation d'usines d'engrais dans les pays en développement, prévoyant l'éventualité d'insuffisances ou de défauts dans la conception et la construction;
- b. Système multilatéral d'assurance offrant des garanties à toutes les parties intéressées, en particulier aux pays en développement, pour les transactions sur les coentreprises et le redéploiement des capacités industrielles;
- c. Etudes d'évaluation faites dans 16 pays d'Afrique, d'Amérique latine, et d'Asie sélectionnés d'après leur potentiel de production d'huiles végétales, compte étant tenu de leurs capacités inutilisées ou sous-utilisées et des facteurs d'ordre financier, technique, commercial ou autres qui font actuellement obstacle au développement de ce secteur. Les conclusions de ces études fourniront aux gouvernements une base pour l'établissement de propositions concrètes à inclure dans les programmes de développement de ces pays, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 61 d) de la Déclaration et du Plan d'action de Lima. Les entreprises industrielles et les institutions financières seront ensuite mobilisées pour appuyer ces programmes.

17.67 De manière générale, les accords et conclusions auxquels le système de consultations permettra d'aboutir devraient avoir pour effet de favoriser l'exécution de projets d'assistance technique dans les pays en développement, d'identifier les possibilités d'investissement industriel dans ces pays, y compris le redéploiement des capacités industrielles à partir des pays développés, et d'encourager les investissements une fois que ces possibilités auront été déterminées.

PROGRAMME 2 : ETUDES ET RECHERCHES INDUSTRIELLES DE L'ONUDI

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

17.68 Les méthodes d'examen sont celles décrites ci-dessus pour ce qui concerne le travail du secrétariat de l'ONUDI dans son ensemble.

2. Secrétariat

17.69 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Centre international d'études industrielles qui comptait, au 31 décembre 1977, 62 postes d'administrateur, dont un était financé par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, le Centre comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Cabinet du Directeur <u>a/</u>	7	1	8
Section des études globales et conceptuelles	9	-	9
Section des études par régions et par pays	13	-	13
Section des études sectorielles	12	-	12
Section de la mise au point et du transfert des techniques	8	-	8
Section de l'information industrielle	12	-	12
Total	61	1	62

a/ Y compris les fonctionnaires affectés aux commissions régionales.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

17.70 Les fonctionnaires de l'ONUDI affectés aux divisions de l'industrie administrées conjointement avec les commissions régionales au siège de ces dernières relèvent du point de vue administratif du Cabinet du Directeur mais sont considérés, pour les besoins du plan à moyen terme, comme des ressources en personnel pouvant être affectées à ses divers sous-programmes.

17.71 Les activités de la Section de l'information industrielle comprennent la fourniture de services de bibliothèque (voir élément de programme 6.1 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 4/). Ces activités n'entrent pas dans le cadre du plan à moyen terme. Au surplus, les dispositions administratives les concernant seront modifiées à la suite du transfert au complexe du Donaupark.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II, par. 12.64.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

17.72 Chaque élément de programme décrit au paragraphe 12.64 du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 4/ correspond à une activité de longue haleine car il regroupe plusieurs études et travaux de recherche sur un aspect important du développement industriel et les recommandations formulées en la matière dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

17.73 Seuls les travaux relatifs aux éléments ci-après devraient être achevés :

i) En 1978-1979

1.1 La collectivité et le développement industriel

2.4 Obstacles techniques et économiques qui empêchent les pays en développement d'accroître leur part dans la production industrielle mondiale

3.4 Infrastructure institutionnelle pour l'industrie

3.6 Politiques nationales de développement industriel

3.8 Utilisation des ressources naturelles et développement industriel

3.9 Evaluation de la rentabilité du secteur industriel

4.2 Etudes sectorielles sur la gestion des entreprises industrielles

ii) En 1980-1981

Aucun, étant donné que les autres éléments visés dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 au titre du présent programme ont un caractère continu.

b) Réorganisation consécutive

17.74 La seule conséquence escomptée de l'achèvement des travaux relatifs aux éléments de programme énumérés ci-dessus est un redéploiement partiel du personnel à l'intérieur ou entre les sous-programmes du présent programme.

5. Autres questions d'organisation

17.75 En plus du personnel détaché par l'ONUDI, les divisions de l'industrie administrées conjointement avec les commissions régionales comptent des fonctionnaires des commissions régionales elles-mêmes. Tout en contribuant aux activités des divisions de l'industrie décrites dans les programmes correspondants des commissions régionales, le personnel détaché par l'ONUDI apporte aussi des éléments indispensables à la réalisation du présent programme de l'ONUDI.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

17.76 Les dispositions déjà décrites en ce qui concerne l'ONUDI dans son ensemble s'appliquent également à tous les programmes.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

17.77 Les dispositions applicables sont celles déjà décrites concernant l'ONUDI dans son ensemble. En particulier, la coordination concernant les questions d'énergie et de transfert des techniques appropriées est assuré au sein du Département des affaires économiques et sociales internationales.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

17.78 Il est prévu d'entreprendre les activités conjointes ci-après :

a) Activités consécutives à l'étude conjointe sur la coopération internationale (voir élément de programme 2.2 du projet de budget-programme pour 1978-1979 4/); les organisations et unités administratives concernées comprendraient le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Centre sur les sociétés transnationales, la CNUCED, le PNUD, la FAO, l'OIT et la Banque mondiale;

b) Projets relevant du programme du PNUE relatif aux mers régionales;

c) Enquêtes industrielles régionales et autres activités, par l'entremise des divisions mixtes de l'industrie ONUDI/commissions régionales.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

17.79 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

Sous-programme	1978-1979		1980-1981		1982-1983	
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires
1. Etudes et recherches globales et conceptuelles	22	-	21	8	19	10
2. Etudes et recherches par régions et par pays	24	29	24	20	24	15
3. Etudes et recherches sectorielles	26	-	25	8	24	13
4. Mise au point et transfert des techniques	16	-	16	14	17	15
5. Information industrielle et services consultatifs	12	71	14	50	16	47
Total	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : ETUDES ET RECHERCHES GLOBALES ET CONCEPTUELLES

a) Objectif

17.80 L'objectif de ce sous-programme est d'étudier, à la lumière de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, les tendances du développement industriel mondial, en vue de recommander aux gouvernements des mesures pertinentes dans ce domaine, et de mettre au point des formules d'industrialisation susceptibles de favoriser l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

b) Problème traité

17.81 Dans les efforts qu'ils font pour réaliser une croissance industrielle qui corresponde aux objectifs fixés et soit conforme aux mesures recommandées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, les pays en développement doivent faire face aux incidences sociales et économiques, d'une portée considérable, d'une industrialisation accélérée. Pour formuler et évaluer des politiques adaptées aux besoins d'économies à la fois diverses et interdépendantes, il est nécessaire d'analyser ces incidences. Il faut suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement et offrir aux pays en développement des conseils sur les stratégies qu'ils peuvent adapter pour surmonter les obstacles rencontrés. Les méthodes et mécanismes de coopération internationale pour le développement industriel devront être affinés plus avant compte tenu de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.82 Dans sa résolution 3362 (S-VII) sur le développement et la coopération économique internationale (sect. IV), l'Assemblée générale a, au paragraphe premier, approuvé la Déclaration et le Plan d'action de Lima, et disposé, au paragraphe 7, qu'une étude conjointe sur la coopération internationale industrielle serait entreprise sous les auspices de l'ONUDI. Dans sa résolution 31/163 sur le redéploiement industriel en faveur des pays en développement, l'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif de l'ONUDI d'établir à ce propos des études comportant des recommandations sur des politiques connexes et l'identification des industries et des secteurs industriels particuliers qui permettraient d'accélérer le redéploiement.

17.83 Aux termes du Plan d'action de Lima, le rôle et les activités de l'ONUDI doivent s'inspirer, entre autres, du rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142). Ce comité a été prié d'identifier les possibilités et les moyens de mettre en oeuvre les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI et de soumettre un plan et un programme détaillés pour les recommandations dont la mise en oeuvre est possible. La recommandation I du Groupe d'experts de haut niveau portait sur les stratégies et politiques industrielles, et le Comité spécial a décrit comment il faudrait mettre en oeuvre cette recommandation en réalisant des études globales ainsi que des études par pays, par régions et par secteurs. La stratégie et les produits de ce sous-programme tiennent pleinement compte des recommandations du Comité spécial concernant les études à différents niveaux.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.84 A la fin de 1979, l'étude conjointe sur la coopération industrielle internationale 5/ qui a été achevée et communiquée, avant d'être présentée à l'Assemblée générale, à la troisième Conférence générale de l'ONUDI, en même temps qu'un rapport analytique sur la suite donnée par les gouvernements et les organisations internationales à la Déclaration et au Plan d'action de Lima. Une deuxième génération de structures en rapport avec le modèle de coopération industrielle mondiale de l'ONUDI, axées plus particulièrement sur les simulations de politiques nationales et les liens internationaux, aura été élaborée et mise à la disposition des spécialistes de la planification économique et des dirigeants en vue de faciliter les consultations et les négociations internationales. Un certain nombre de secteurs industriels offrant d'importantes possibilités de modifications structurelles auront été identifiés dans les pays développés. On aura signalé aux gouvernements les possibilités de redéployer les capacités industrielles susceptibles de se présenter à la suite de ces modifications.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.85 Une importance particulière sera attachée à la mise au point de nouveaux concepts et approches, au niveau mondial, en ce qui concerne le développement industriel et la coopération industrielle internationale, ainsi qu'aux efforts pour remédier au déséquilibre entre les pays développés et les pays en développement, au moyen de modifications de structure et du redéploiement industriel. Les résultats de ces études seront communiqués aux gouvernements pour qu'ils les examinent lorsqu'ils formuleront leurs politiques industrielles. On continuera à travailler, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, à l'élaboration de projections à long terme prévues dans les divers programmes de l'Organisation. La fonction de supervision continuera à être remplie, les résultats étant mis à la disposition des gouvernements, tandis qu'on poursuivra les études et les recherches sur les possibilités de déployer sur une échelle de plus en plus vaste la capacité de production industrielle dans les pays en développement et sur les obstacles à ce développement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.86 Outre la continuation des activités entreprises au cours de l'exercice précédent, activités qui seront réorientées pour autant que de besoin car les problèmes se modifieront sensiblement à mesure qu'augmentera la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale, ce sous-programme portera sur l'élaboration des objectifs à long terme de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

5/ Voir résolution 3362 (S-VII), sect. IV, par. 7.

- iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.87 Il n'existe, dans le cadre de ce sous-programme, aucune activité d'utilité marginale.

- e) Effet escompté

17.88 Etant donné la nature du problème traité, il est impossible de fournir pour ce sous-programme des indicateurs précis et objectifs d'accomplissement, datés et complétés par des objectifs chiffrés. Les diverses études devraient aider les gouvernements à prendre des mesures plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima grâce à une connaissance plus précise du fonctionnement complexe du processus d'industrialisation et des méthodes et mécanismes de coopération internationale dans l'intérêt mutuel des parties concernées.

SOUS-PROGRAMME 2 : ETUDES ET RECHERCHES PAR REGIONS ET PAR PAYS

- a) Objectif

17.89 L'objectif de ce sous-programme est d'analyser la structure, les caractéristiques et les tendances du développement industriel aux niveaux national, sous-régional et régional en vue de conseiller les organismes gouvernementaux et intergouvernementaux intéressés au sujet des stratégies et mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de Lima ainsi que d'étudier les mécanismes existants et les modèles possibles de coopération économique internationale de manière à aider les gouvernements à développer des industries qui approvisionneraient des marchés sous-régionaux et régionaux.

- b) Problème traité

17.90 Etant donné la diversité des facteurs socio-économiques et des ressources humaines, financières et naturelles à prendre en considération aux niveaux national, sous-régional et régional, les gouvernements souhaitent bénéficier de conseils qui les aideraient à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pour élaborer des stratégies, des plans et des politiques d'industrialisation compte tenu de l'objectif de Lima et du principe de l'autonomie collective dans un monde interdépendant. Les organes délibérants ont invité à faire des analyses comparatives et des études approfondies, et notamment à mettre au point des formules, des méthodologies et des modèles nouveaux de développement industriel, afin d'aider les gouvernements, tant au niveau national qu'au niveau régional, à surmonter ces difficultés. D'autres problèmes se posent lorsqu'il s'agit de choisir et de mettre au point des projets, puis de les exécuter et de les évaluer, et enfin, déterminer les activités complémentaires souhaitables. Des analyses comparatives des critères, des procédures et des dispositions institutionnelles adoptées par des pays en développement se trouvant à des stades différents de développement peuvent aider les gouvernements à cet égard.

- c) Texte portant autorisation des travaux

17.91 Le texte portant autorisation des travaux en question est à la section IV de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Ainsi qu'il a été rappelé à propos du sous-programme 1, le Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI, mentionnait, dans son rapport, les études par régions et par pays

parmi les activités que pourrait mener l'ONUDI pour conseiller et aider les pays en développement et le PNUD en matière de politiques et de stratégies d'industrialisation à appliquer dans le cadre de plans généraux de développement.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.92 A la fin de 1979, la vaste Etude du développement industriel aura été établie pour être présentée à la troisième Conférence générale de l'ONUDI. En outre, des enquêtes nationales comprenant les profils de développement industriel d'une quarantaine de pays en développement auront été faites pour d'autres sous-programmes de l'ONUDI. Une analyse et un rapport d'activité sur l'intégration de l'industrialisation dans le développement autonome des zones rurales auront été achevés. Il est également envisagé de mener à bien, pour le programme des opérations industrielles, des études sur l'infrastructure institutionnelle, les systèmes de formation industrielle, le traitement industriel des ressources naturelles et la mesure de l'efficacité économique. Ces études serviront aux gouvernements, aux organismes de recherche-développement et aux établissements universitaires.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.93 Des recherches seront entreprises en vue de définir des mesures propres à favoriser un développement industriel harmonieux et équilibré, compte dûment tenu de l'expérience de pays ayant des systèmes socio-économiques différents et des principes énoncés dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les résultats de ces recherches seront communiqués non seulement aux ministères et aux organismes nationaux s'occupant de la planification du développement industriel mais aussi à des organes régionaux et sous-régionaux, y compris les commissions régionales. De nouvelles orientations devraient être définies à la troisième Conférence générale de l'ONUDI. On établira les profils de développement industriel de 40 autres pays en tenant compte du taux de croissance prévu de la production industrielle dans les régions intéressées. Les résultats seront présentés sous une forme susceptible d'aider les gouvernements à réexaminer leurs stratégies et politiques industrielles et de fournir des informations aussi pertinentes que possible pour la planification des secteurs industriels dans les programmes par pays du PNUD. Des études régionales du développement industriel, qui permettront de recueillir des données pour un numéro bisannuel de l'Etude du développement industriel, seront entreprises. Aux niveaux régional et sous-régional, des études et des analyses seront faites pour aider à mettre au point des mécanismes de coopération en matière d'industrialisation qui reposeront sur le principe de l'autonomie collective. Compte tenu des résultats des recherches menées antérieurement sur l'industrialisation des zones rurales et sur l'infrastructure institutionnelle pour l'industrialisation, une assistance sera fournie aux gouvernements des pays en développement pour l'élaboration de programmes concrets.

17.94 L'élément de programmes considéré porte également sur l'organisation du stockage et de la recherche des données statistiques nécessaires à l'ensemble du programme d'études et de recherches industrielles, et sur l'exécution, suivant les besoins, de recherches statistiques et d'analyses spéciales. Ces activités seront poursuivies durant l'exercice biennal considéré.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.95 La stratégie et les activités, qui viseront à poursuivre de façon logique et cohérente les recherches menées au cours de l'exercice biennal précédent, seront influencées par les délibérations de la troisième Conférence de l'ONUDI. Il est à prévoir que l'on se préoccupera des aspects stratégiques de la suite à donner, aux niveaux national et régional, à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et notamment de l'assistance pour l'établissement et l'exécution de programmes concrets à ces niveaux.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution.

17.96 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan concernant ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.97 Il n'y a pas d'indicateurs permettant de mesurer objectivement l'effet de ce sous-programme. Les diverses études devraient aider les autorités nationales, sous-régionales et régionales à améliorer la qualité et l'efficacité de leurs activités de planification industrielle et à exécuter leurs plans de développement contribuant de la sorte à la réalisation de l'objectif fixé pour l'an 2000 dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

SOUS-PROGRAMME 3 : ETUDES ET RECHERCHES SECTORIELLES

a) Objectif

17.98 Les activités relevant de ce sous-programme doivent, grâce à des études technico-économiques sur certains secteurs industriels et à une analyse des tendances du commerce international, permettre aux pays en développement d'élargir leurs options technologiques et aider les décideurs à utiliser au mieux les ressources disponibles pour l'application des stratégies industrielles et à créer des entreprises industrielles.

b) Problème traité

17.99 Relocaliser les industries et modifier la répartition géographique des installations de production industrielle dans les proportions visées dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, aux termes desquels la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale devrait atteindre au moins 25 p. 100 d'ici à l'an 2000, constitue, comme on le sait, une tâche difficile qui pose aux pays en développement comme aux pays développés de nombreux problèmes d'ordre socio-économique aussi bien que technico-économique. Il faudrait notamment, pour faciliter les processus de prise de décision, fournir aux décideurs des données relatives à divers facteurs, par exemple les besoins d'investissement dans telle ou telle industrie.

c) Texte portant autorisation des travaux

17.100 Comme pour les sous-programmes 1 et 2, le texte portant autorisation des travaux en question est la résolution 3362 (S-VII) par laquelle l'Assemblée générale a entériné la Déclaration et le Plan d'action de Lima et où il était précisé que l'on devrait définir le rôle et les activités de l'ONUDI en se fondant, entre autres, sur le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI. Ce rapport traite des études aux niveaux sectoriel et autres.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.101 Les secteurs et sous-secteurs étudiés entre le moment où a été mis en route le sous-programme, en 1976, et la fin de 1979 sont ceux auxquels s'étend ou devrait bientôt s'étendre le système de consultations. Les informations réunies sont périodiquement mises à jour, compte tenu des plans de développement industriel et des décisions concernant les projets industriels dans les plans de développement et dans les pays développés. La méthode et les techniques de prévision appliquées pour les études font l'objet d'un examen permanent, de façon à les rendre plus utiles aux gouvernements des pays en développement dans leurs efforts d'industrialisation. D'ici à la fin de 1979, les études sectorielles sur la gestion des entreprises industrielles seront terminées. On procédera également à quelques études sur les problèmes écologiques que pose la production industrielle dans certains secteurs, et l'on rédigera un manuel sur la gestion de l'environnement dans le cadre des projets industriels. De plus, l'ONUDI exécutera divers projets communs ONUDI/PNUE.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.102 Le choix des nouveaux secteurs à soumettre à une étude approfondie restera déterminé par les exigences découlant du système de consultations. On s'emploiera surtout à étudier l'influence des relations internationales sur le développement de chacun des secteurs étudiés, eu égard à leur rapport avec les objectifs de développement à long terme. Les résultats de ces travaux seront communiqués aux responsables des décisions à prendre au niveau national pour les secteurs considérés. Une attention accrue sera accordée, dans le cadre d'études portant sur des secteurs déterminés, à la possibilité d'exploiter les nouvelles sources d'énergie pour la production industrielle. On continuera à examiner, dans des études sectorielles, l'incidence de l'industrialisation sur l'environnement. L'ONUDI participera vraisemblablement, comme par le passé, à la mise en oeuvre de programmes du PNUE, notamment les programmes pour les mers régionales.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.103 Outre la poursuite du programme de travail de l'exercice biennal précédent, les activités relevant du sous-programme considéré comprendront une analyse intégrée de branches d'industrie voisines. On examinera plus en détail les liaisons sectorielles, et des études seront consacrées, entre autres, aux problèmes d'implantation, de gestion et de financement.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.104 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan concernant ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.105 Il est impossible, étant donné la nature du problème traité, de présenter des indicateurs permettant de mesurer objectivement les résultats de ce sous-programme. Les études devraient aider les gouvernements et - surtout si on les considère dans le contexte du système de consultation sur la répartition des activités industrielles dans le monde - les autres parties au processus d'industrialisation à évaluer les perspectives offertes à divers secteurs et à prendre des décisions concernant leur développement ultérieur, compte tenu des objectifs du nouvel ordre économique international.

SOUS-PROGRAMME 4 : MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

a) Objectif

17.106 Il s'agit, au moyen d'études, de travaux de recherche et d'activités promotionnelles, d'aider les pays en développement à mettre au point et à obtenir auprès de sources extérieures les techniques nécessaires à leur industrialisation.

b) Problème traité

17.107 Toute production industrielle exige l'emploi de techniques, mais il est généralement possible de choisir entre plusieurs variantes. Un pays en développement donné fabriquant un produit industriel donné a quelquefois intérêt à adopter telle quelle une technique couramment appliquée dans les pays développés, auquel cas il ne se pose pour lui qu'une question de sélection, d'acquisition et d'assimilation. Souvent, cependant, une adaptation ou une modification de la technique considérée est souhaitable. Dans certains cas, même, il est préférable de mettre au point une technique nouvelle, adaptée à la structure de la production et aux marchés des pays en développement. Une fois choisie la technique, il faut acheter et installer l'équipement. Dans bien des cas, on devra, avant d'entreprendre la fabrication, conclure des accords pour l'octroi de licences et la fourniture du savoir-faire technique. Les prix et diverses autres conditions régissant le transfert des techniques influent considérablement sur la création et l'expansion d'industries dans les pays en développement. Comme les techniques évoluent, l'étape suivante, pour un pays qui s'industrialise, consiste à se doter des moyens voulus pour assimiler les innovations techniques et réduire ainsi de façon progressive sa dépendance à l'égard des ressources étrangères en savoir-faire.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.108 Les textes portant autorisation des travaux sont les suivants : résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, portant création de l'ONUDI, paragraphe 2 b); résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, relative au programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, section IV;

résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, relative aux arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques; résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, sur le développement et la coopération économique internationale, section III et, pour l'approbation de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, section IV; résolution 31/183 de l'Assemblée générale, sur la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques; résolution 32/115 de l'Assemblée générale, relative à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, section I, paragraphes 3 et 6; et résolution 47 (XI) du Conseil du développement industriel, sur la coopération internationale en matière de transferts de technologie.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.109 L'élément de programme 5.4, relatif à la création d'une banque d'informations industrielles et technologiques, décrit au paragraphe 12.65 du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 6/, relève dorénavant du sous-programme 5 et n'est donc pas examiné ici. D'ici à la fin de 1979, plusieurs mémorandums techniques sur des secteurs industriels seront établis en ce qui concerne la sélection et l'acquisition des techniques. Des études seront consacrées à la comparaison et à l'évaluation des variantes techniques. On élaborera également des directives pour la sélection et l'évaluation des contrats de transfert des techniques, et notamment des accords de licence, et l'on organisera des stages de formation à l'intention des fonctionnaires des pays en développement chargés de ces questions. En ce qui concerne l'adaptation et la modification des techniques, les activités seront axées sur le recensement des techniques autochtones appliquées dans tel ou tel secteur existant dans certains pays en développement. Diverses mesures concernant la mise au point de techniques appropriées seront prises ou élaborées; ces mesures ont été décrites dans le rapport sur le programme coopératif d'action présenté par le Directeur exécutif au Conseil, qui l'a approuvé à sa onzième session [rapport ID/188 et décision IV (XI)]. On élaborera également des politiques concernant l'emploi des techniques appropriées, dans le cadre de la stratégie globale de développement.

17.110 Les autres éléments de la stratégie auront été élargis par suite des travaux relatifs au programme coopératif d'action. Les gouvernements qui en font la demande continueront à bénéficier d'une assistance pour leurs plans et politiques technologiques; des directives à cet égard seront établies à partir d'enquêtes approfondies. On évaluera également la réglementation adoptée en matière de transfert des techniques par les gouvernements de plusieurs pays, et l'on élaborera des directives générales dans ce domaine. La coopération technique entre pays en développement sera stimulée grâce à des échanges systématiques d'informations non confidentielles sur les techniques industrielles, entre institutions nationales, et à la création et au renforcement de centres régionaux ou nationaux de transfert des techniques et d'autres organismes. On préparera en outre la documentation destinée à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.111 Une assistance intensifiée sera fournie, sous les diverses formes indiquées ci-après. En ce qui concerne l'élaboration, l'ajustement et l'amélioration des plans et politiques nationaux en matière de technologie, il est prévu d'effectuer

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II.

des enquêtes et des missions consultatives sur le terrain, d'organiser des réunions et séminaires pour l'examen des problèmes, et de diffuser des informations après les avoir traitées. Le potentiel technologique local sera développé et renforcé grâce au perfectionnement de techniques autochtones recensées par des spécialistes appartenant ou non à l'ONUDI, et à l'organisation de stages de formation, de journées d'études et de séminaires. Les activités de mise au point des techniques appropriées seront intensifiées avec l'assistance d'organismes spécialisés de recherche-développement, si possible situés dans les pays en développement. L'emploi de ces techniques - mises au point grâce à des programmes de l'ONUDI, ou identifiées comme telles après comparaison avec d'autres variantes possibles - sera encouragé par la diffusion d'informations, de publications et d'études assorties de recommandations, et par l'organisation de réunions diverses. L'expérience acquise en ce qui concerne les centres nationaux ou régionaux de transfert de techniques qui, au cours de la période considérée, seront devenus plus nombreux et auront arrêté leurs procédures de travail, permettra de mettre au point une méthode plus efficace pour la sélection et l'acquisition des techniques. Les services consultatifs et les services d'information spécialisés dans certaines branches d'industrie, qui souvent fonctionnent encore à titre provisoire, acquerront un caractère permanent grâce aux activités de formation et aux activités connexes prévues pour l'exercice biennal 1978-1979. La coopération entre pays en développement ainsi qu'entre ces pays et les pays développés deviendra systématique et connaîtra un début d'institutionnalisation, grâce à la coopération entre les parties intéressées et à la promotion des programmes de coopération.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.112 Un accroissement du produit de ce sous-programme sera nécessaire au cours de l'exercice considéré, car de nombreux pays en développement auront alors atteint un stade d'industrialisation caractérisé par un plus haut degré de technicité des opérations de fabrication. S'il n'est prévu aucune modification fondamentale dans la stratégie appliquée, certains changements d'orientation pourront en revanche s'avérer nécessaires. Il faudra probablement accorder plus d'attention à l'accroissement du potentiel des pays en développement en ce qui concerne l'innovation technologique ainsi que la modification et l'adaptation des techniques.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.113 Aucun des types d'activités décrits ci-dessus n'est jugé comme étant d'utilité marginale ou risquant de le devenir au cours de la période considérée dans le plan à moyen terme. De toute manière, les textes autorisant l'exécution de ce sous-programme ont un caractère suffisamment général pour qu'il ne soit pas nécessaire de les amender pour des modifications de détail dans les activités prévues.

e) Effet escompté

17.114 Les activités relevant de ce sous-programme devraient permettre aux pays en développement de mieux résoudre les problèmes techniques que pose leur industrialisation. On escompte que ces pays pourront plus facilement obtenir des conditions favorables lorsqu'ils auront recours à des sources extérieures de technologie, et que nombre d'entre eux développeront considérablement leur potentiel

national de manière à pouvoir se fonder sur leurs ressources internes pour les techniques industrielles nécessaires. La coopération entre pays en développement en ce qui concerne la mise au point et le transfert des techniques industrielles devra être intensifiée. Pour la plupart des activités prévues au titre de ce sous-programme, il n'est pas possible de présenter des indicateurs permettant de mesurer objectivement les résultats obtenus.

SOUS-PROGRAMME 5 : INFORMATION INDUSTRIELLE ET SERVICES CONSULTATIFS

a) Objectif

17.115 L'objectif de ce sous-programme est de fournir aux pays en développement une source indépendante d'informations et de conseils sur les aspects technologiques et autres de la production industrielle.

b) Problème traité

17.116 Le problème traité est à bien des égards identique à celui qui a été évoqué dans la description du sous-programme 4. Alors que ce dernier sous-programme est axé sur les problèmes de fond que posent la mise au point et le transfert de techniques industrielles et sur les institutions dont l'activité vise à en faciliter la solution, il y a un objectif connexe qui consiste à organiser convenablement la transmission de l'information industrielle aux pays en développement et sa diffusion dans lesdits pays. Il faut organiser l'accès aux renseignements disponibles. En outre, de nombreux pays en développement ont besoin de conseils sur la manière de formuler leurs demandes de renseignements ou sur la façon d'utiliser et interpréter les informations qui sont mises à leur disposition. C'est dans ces secteurs que le sous-programme à l'étude complète les activités du sous-programme 4.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.117 Les textes portant autorisation des travaux sont les suivants : résolution 3362 (S-VII) (Section IV) de l'Assemblée générale concernant le développement et la coopération économique internationale, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration et le Plan d'action de Lima; recommandations relatives au centre d'échange d'information industrielle de l'ONUDI qui figurent dans le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI; résolution 31/183 de l'Assemblée générale sur la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques, et notamment le paragraphe 9 concernant la création d'une banque d'informations industrielles et techniques.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.118 La Banque d'informations industrielles et techniques aura alors fonctionné pendant un peu plus de deux ans, en application de la décision V (XI) du Conseil 7/ concernant la mise en service de la Banque au titre d'un projet pilote limité à quatre secteurs industriels. L'état des activités à la fin de 1979 dépendra d'une

7/ Approuvée ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/178.

décision ultérieure que le Conseil devrait prendre à sa deuxième session compte tenu d'un rapport intérimaire du Directeur exécutif de l'ONUDI. On continuera à publier des périodiques et des guides des sources d'information portant sur des branches d'industrie nouvelles, ou mettre à jour des guides existants. La série "Mise au point et transfert des techniques" lancée en 1977 pour diffuser certains renseignements conformément au mandat de la Banque, comprendra à la fin de 1979 30 livraisons destinées à la vente.

17.119 On continuera également à établir des résumés de documents, de publications et de rapports de l'ONUDI en vue de leur publication dans la série "Industrial Development Abstracts". Les opérations de stockage et de recherche en liaison directe avec l'ordinateur auront été développées pour faciliter l'accès aux banques de données présentant de l'intérêt pour la Banque d'informations industrielles et techniques. L'ONUDI aura ainsi considérablement renforcé son rôle de centre d'échange de renseignements industriels et on compte que le Service de renseignements industriels aura continué à répondre à quelque 8 000 à 10 000 demandes par an, tout en diversifiant ses sources d'informations. Au total, la Banque et ces activités complémentaires constitueront un système d'orientation pour l'information et un centre d'échange de renseignements, c'est-à-dire autre chose et plus qu'une simple banque de données; on pense qu'elles susciteront des demandes de services consultatifs directs qui conféreront une nouvelle dimension aux opérations d'assistance technique du secrétariat de l'ONUDI.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.120 On prévoit une nouvelle expansion de la Banque, qui dépendra cependant des décisions que prendront ultérieurement les organes directeurs compte tenu des incidences financières des dispositions envisagées. On s'attend à ce que la Banque étende ses activités à tous les secteurs de l'industrie, s'assure l'accès direct à d'autres banques de données à l'échelle mondiale et coordonne étroitement ses activités avec celles des services consultatifs d'information industrielle du sous-programme. Le degré d'intégration des activités que l'ONUDI mène dans ce secteur dans celles du réseau des services d'information de l'Organisation des Nations Unies dépendra pour une part des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Aussi serait-il peu réaliste de donner une indication plus précise des résultats prévus. Les techniques de communication évoluent à une vitesse extraordinaire et les activités du sous-programme devront s'adapter avec souplesse aux nouvelles possibilités qui peuvent surgir en ce domaine. Quels que soient les modalités et les moyens de diffusion utilisés, on s'attend à ce que les pays en développement fassent de plus en plus appel à la source centrale de renseignements et d'avis impartiaux que l'ONUDI sera en mesure de mettre à leur disposition au titre de ce sous-programme.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.121 Etant donné que les pays en développement seront probablement de plus en plus nombreux à créer des secteurs industriels exigeant des techniques relativement élaborées, on peut prédire, sans grand risque d'erreur, que les besoins d'informations industrielles et de services consultatifs continueront à augmenter. La stratégie appliquée consistera notamment à ne pas laisser échapper les possibilités qu'offre le progrès technique de l'industrie de l'information et à rechercher des moyens toujours plus efficaces de fournir ces services essentiels aux pays en développement.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.122 Il est possible que quelques aspects des activités en cours soient abandonnés ou modifiés à la suite de l'expansion progressive de la Banque; certaines des opérations que celle-ci mènera sous forme de projet pilote n'auront peut-être ultérieurement qu'une utilité marginale; et le succès d'entreprises qui seront lancées par des pays en développement ou des sources internationales créera peut-être des courants d'informations qui permettront au sous-programme de mettre un terme à certaines de ses activités. Le souci d'éviter les doubles emplois continuerait à être au coeur de la stratégie, même si on ne peut indiquer avec précision les mesures qui seraient prises pour atteindre cet objectif. Les dispositions des textes existants sont suffisamment souples pour permettre l'adaptation des activités.

e) Effet escompté

17.123 Les services d'information industrielle et les services consultatifs - assurés en liaison avec une Banque d'informations industrielles et techniques dotée de tous les moyens nécessaires et complétant d'autres activités intéressant la mise au point et le transfert des techniques dont il est question dans les différents programmes de l'ONUDI - devraient renforcer sensiblement l'aptitude des pays en développement à lancer et à exploiter des entreprises industrielles. On ne peut définir pour ce sous-programme d'indicateurs qui permettraient d'évaluer objectivement les résultats obtenus, faute, en partie, de pouvoir donner une réponse précise à la question essentielle de l'expansion future de la Banque.

PROGRAMME 3 : OPERATIONS INDUSTRIELLES DE L'ONUDI

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

17.124 Les travaux relatifs à ce programme sont examinés selon les procédures décrites plus haut pour les travaux du secrétariat de l'ONUDI dans son ensemble.

2. Secrétariat

17.125 L'unité administrative du secrétariat de l'ONUDI qui est chargée de ce programme est la Division des opérations industrielles. Au 31 décembre 1977, elle comptait 135 postes d'administrateur, dont 34 étaient financés par des fonds extra-budgétaires. La Division comprenait à cette date les services ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Cabinet du Directeur	9	1	10
<u>Sections correspondant à la structure du programme</u>			
Section de la planification industrielle	6	-	6
Section de l'infrastructure institutionnelle	16	-	16
Section de la création d'usines et de formation à la gestion	6	1	7
Section de la formation	8	1	9
Section des agro-industries	12	1	13
Section des industries métallurgiques	5	1	6
Section des industries mécaniques	9	1	10
Section des industries chimiques	16	-	15
Section des études de réalisation	5	1	6
Bureau du programme de coopération en matière d'investissements	5	11	16
<u>Reste de la Division</u>			
Section de recrutement du personnel affecté aux projets	1	9	10
Section des achats et des marchés	3	7	10
Total	101	34	135

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

17.126 Les 10 services cités dans le tableau ci-dessus comme correspondant à la structure du programme se regroupent comme suit pour l'exécution des programmes :

<u>Unité administrative</u>	<u>Sous-programmes</u>
Section de la planification industrielle	1. Opérations de planification et de programmation
Section de l'infrastructure institutionnelle Section de la création d'usines et de la formation à la gestion Section de la formation	2. Renforcement des institutions et activités de formation
Section des agro-industries Section des industries métallurgiques Section des industries mécaniques Section des industries chimiques	3. Activités relatives à la mise au point et au transfert des techniques
Section des études de réalisation Bureau du programme de coopération en matière d'investissements	4. Travaux de préinvestissement

Les deux autres sections ont des activités d'appui aux programmes.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

17.127 Les travaux relatifs aux sous-programmes 1 à 4, exposés au paragraphe 12.79 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{6/}, sont en général de caractère continu. Seules font exception les réunions spéciales de groupes d'experts et autres réunions de formation ou de promotion, qui seront toutes achevées en 1978-1979.

b) Réorganisation consécutive

17.128 Aucune réorganisation importante n'est envisagée.

5. Autres questions d'organisation

17.129 Néant.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

17.130 Les dispositions décrites plus haut pour l'ensemble de l'ONU s'appliquent également à tous les programmes.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

17.131 Voir les dispositions décrites plus haut pour l'ensemble de l'ONUDI.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

17.132 Il est prévu que, comme par le passé, des activités conjointes seront entreprises avec des organisations telles que la CNUCED, le PNUE, les commissions régionales, la FAO, l'OIT et l'UNESCO.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

17.133 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes a/

(En pourcentage)

	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
1. Opérations de planification et de programmation	6	2	5	6	3	5	6	3	4
2. Renforcement des institutions et activités de formation	31	36	32	31	32	31	31	31	31
3. Activités relatives à la mise au point et au transfert des techniques	45	28	39	46	31	40	45	36	41
4. Travaux de préinvestissement	18	34	24	17	34	24	18	30	24
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

a/ A l'exception des ressources de la Division des opérations industrielles allouées à des services ne correspondant pas à la structure du programme dans le plan à moyen terme.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : OPERATIONS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

a) Objectif

17.134 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les pays en développement - principalement grâce à l'exécution de projets de coopération technique hors siège - à formuler et à mettre en oeuvre des stratégies et des politiques industrielles au niveau macroéconomique, à fixer des priorités industrielles, et à élaborer, évaluer et réviser, suivant les besoins, leurs plans et programmes nationaux dans le domaine industriel.

b) Problème traité

17.135 Les gouvernements des pays en développement prennent eux-mêmes les décisions fondamentales concernant le développement de ces pays, mais nombre d'entre eux ont toujours besoin d'une assistance pour élaborer et évaluer leurs plans nationaux de développement industriel et, ultérieurement, pour atteindre les objectifs fixés. Les opérations de planification et de programmation industrielle doivent être coordonnées avec celles effectuées pour les autres secteurs du plan national, tâche difficile nécessitant la formulation de politiques complexes.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.136 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme se trouvent dans les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3202 (S-VI), section III; 3362 (S-VII), section IV; et 31/162, paragraphe premier.

d) Stratégie et produits

17.137 L'assistance technique fournie au titre de ce sous-programme vise à aider les gouvernements à promouvoir un processus d'industrialisation intégré tenant compte des réalités sociales, culturelles et politiques du pays. Les efforts sont axés sur l'identification des avantages ou des obstacles éventuels, la définition précise des options possibles, la détermination d'objectifs prioritaires à atteindre aux niveaux national et régional ou dans un cadre géographique plus vaste, et l'application pratique des plus avantageux parmi les programmes et formules identifiés.

i) Situation à la fin de 1979

17.138 Les activités opérationnelles de planification et de programmation ont régulièrement progressé ces dernières années et il est certain que les demandes d'assistance émanant aussi bien des gouvernements que des groupements sous-régionaux et régionaux continueront à croître. Au cours de la période 1976-1979, quelque 70 projets hors siège auront été exécutés pour un montant d'environ 16 millions de dollars des Etats-Unis, financés principalement au titre des CIP (chiffres indicatifs de planification) du PNUD. Une réunion d'experts aura été tenue pour faire le point des résultats obtenus et améliorer, à la lumière de ces résultats, la capacité de l'ONUDI de fournir une assistance technique.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.139 On pense que les efforts des pays en développement pour intensifier le rythme de leur industrialisation consisteront pour une large part à diversifier la structure de l'industrie en vue d'édifier un secteur industriel intégré, d'en accroître l'autosuffisance, et d'instaurer des relations plus poussées tant sur le plan interne qu'avec les autres secteurs de l'économie. L'ONUDI contribuera à la réalisation de cet objectif en fournissant une assistance adaptée à la complexité des problèmes d'industrialisation que rencontrent les pays demandeurs d'aide.

17.140 Bien que la plupart des pays en développement aient lancé des programmes de développement industriel, l'exécution a, dans de nombreux cas, subi des retards et les objectifs n'ont pas toujours été atteints. L'ONUDI aidera ces pays à déterminer les causes des retards et à identifier des stratégies, des priorités ou autres mesures qui pourraient éventuellement remédier à la situation.

17.141 Tout porte à penser qu'un certain nombre de pays demanderont également une assistance de l'ONUDI pour formuler des stratégies et des plans à long terme (15 à 20 ans) tant pour l'ensemble de l'économie que pour des secteurs particuliers de l'industrie.

17.142 Au cours de l'exercice biennal, on compte qu'une soixantaine de projets hors siège, d'un montant total de 14 millions de dollars des Etats-Unis, seront exécutés en vue de faciliter la solution des problèmes décrits aux paragraphes précédents.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.143 En 1982-1983, la stratégie esquissée ci-dessus sera poursuivie et intensifiée. Etant donné que l'on continuera certainement à considérer la planification et la programmation industrielles à l'échelon national comme un moyen important d'atteindre l'objectif minimum de 25 p. 100 fixé dans le Plan d'action de Lima, le nombre des demandes d'assistance formulées par les gouvernements dans ce domaine devrait augmenter. Aux niveaux sous-régional et régional, l'accent sera mis sur les politiques et les stratégies pour le développement concerté d'industries de base et la production de biens intermédiaires et de certains biens d'équipement.

17.144 Les dépenses opérationnelles au cours de l'exercice biennal devraient être de l'ordre de 20 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui correspond à une cinquantaine de grands projets.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.145 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan concernant ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.146 Il est impossible de définir des indicateurs objectifs de l'effet de ce sous-programme; cependant, au niveau national, les opérations de planification et de programmation devraient jouer un rôle de premier plan dans la consolidation

de la structure industrielle, le développement de l'économie des zones rurales, l'intégration de l'industrie aux autres secteurs de l'économie, et l'accroissement du niveau général de l'efficacité industrielle. Aux niveaux sous-régional et régional, le sous-programme devrait apporter une contribution comparable aux progrès de l'intégration industrielle et économique inter pays.

SOUS-PROGRAMME 2 : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ET ACTIVITES DE FORMATION

a) Objectif

17.147 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement - surtout au moyen de projets hors siège de coopération technique - à se doter d'une infrastructure institutionnelle ou à améliorer celle dont ils disposent déjà, pour : a) donner à leur gouvernement les moyens d'élaborer, d'exécuter et de suivre des programmes et des projets industriels; b) fournir des services aux entreprises manufacturières et aux divers organismes, comme les banques et les sociétés de développement, qui participent aux efforts d'industrialisation; c) accélérer la création d'installations de production et l'expansion de celles qui existent déjà; d) contribuer à la formation des cadres techniques et administratifs supérieurs qui sont indispensables au développement de l'industrie.

b) Problèmes traités

17.148 Dans les pays en développement, l'existence d'une infrastructure institutionnelle intégrée et efficace est d'autant plus nécessaire qu'une telle infrastructure doit compenser en partie l'inexpérience de ces pays en matière d'organisation et d'orientation des activités industrielles. Or, dans beaucoup de pays en développement, l'infrastructure institutionnelle est incomplète; dans certains, les compétences et les fonctions des organismes existants se chevauchent. Un autre problème tient à l'impossibilité d'appliquer une formule universelle au renforcement de cette infrastructure, étant donné que chaque pays se développe suivant un schéma original dont il faut tenir compte. La pénurie générale de cadres administratifs et techniques qualifiés pose un problème particulièrement grave dans le cas de l'infrastructure institutionnelle, car la formation du personnel nécessaire pour s'occuper de questions et de tâches complexes est à la fois longue et coûteuse. Souvent la mise en service de nouvelles installations exige des dépenses et des délais excessifs, et la capacité des installations existantes est sous-utilisée. Au niveau de la production, l'expansion et la diversification continuelle des bases industrielles dans les pays en développement accroissent inévitablement la complexité des installations de production et les difficultés de recrutement du personnel supérieur de gestion.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.149 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les résolutions 3202 (S-VI), section III; 3362 (S-VII), section IV; 3405 (XXX) et 31/162 de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.150 La contribution de l'ONUDI au développement de l'infrastructure institutionnelle prend habituellement la forme d'une assistance aux services gouvernementaux qui s'occupent des questions ci-après intéressant l'industrie : planification,

gestion, promotion des investissements, information, recherche-développement, normalisation, contrôle de la qualité, métrologie, études techniques, conception, et adaptation des produits, législation et brevets, promotion de la petite industrie et transfert des techniques.

17.151 D'ici à la fin de 1979, certains éléments de ce programme habituel seront élargis, et l'on jettera les bases d'une méthode entièrement nouvelle. Le but poursuivi sera d'obtenir la participation de divers organismes industriels aux efforts faits pour décentraliser l'industrie, pour créer des emplois supplémentaires en dehors des zones urbaines et pour harmoniser le développement du secteur industriel avec celui des autres secteurs de l'économie. A cette date, l'infrastructure institutionnelle sera encore rudimentaire dans beaucoup de pays en développement; dans d'autres, elle se sera développée, mais une coordination restera nécessaire. L'ONUDI prévoit de fournir une assistance pour instituer cette coordination, pour mettre au point des mécanismes destinés à assurer à l'avenir la coopération souhaitable et pour permettre aux organismes existants de mieux faire face à l'évolution du secteur industriel. Les activités menées dans le domaine de la création et de la gestion d'usines auront pour objet de veiller à ce que l'on donne suite aux études de préinvestissement avant qu'elles ne soient périmées, à ce que les modèles d'usines soient adaptés aux conditions locales, à ce que des conditions aussi favorables que possible soient obtenues lors des négociations concernant une participation extérieure (administrative, technique, financière ou commerciale) et à ce que les capacités soient utilisées au maximum. Le nombre des demandes relatives à ces activités de coopération technique continuera d'augmenter, tout comme les dépenses opérationnelles. De même, on continuera systématiquement à fournir une assistance dans le domaine de la formation industrielle, notamment pour le développement de l'infrastructure nécessaire à certains secteurs industriels aux niveaux des régions, des pays, des établissements et des entreprises, ainsi qu'à organiser des stages de formation spécialisés, individuels ou collectifs.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.152 Durant cet exercice biennal, le besoin d'une infrastructure institutionnelle stable continuera à se faire sentir à mesure que l'industrie se développera, de sorte que les ressources disponibles seront probablement insuffisantes au regard de l'assistance demandée à l'ONUDI. Des priorités devront donc être fixées, en consultation avec les gouvernements. Les meilleurs résultats pourraient être obtenus dans les domaines suivants: renforcement de la capacité des institutions à choisir, mettre au point et adapter des techniques appropriées; intégration d'industries complémentaires installées dans des zones industrielles; regroupement des industries rurales; harmonisation du développement de l'industrie avec celui des autres secteurs de l'économie; organismes s'occupant de sous-traitance et de redéploiement industriel. Des projets de coopération technique seront exécutés pour aider les gouvernements à combiner la formation d'un personnel national avec la réalisation d'objectifs précis en matière d'industrialisation, et pour produire les effets de multiplication voulus, grâce par exemple à des services consultatifs industriels. Des manuels destinés à faciliter la création et l'expansion des capacités de production seront publiés. Les possibilités de création d'usines mises en évidence à l'occasion de projets de préinvestissement exécutés par d'autres organismes des Nations Unies seront examinées en coopération avec le PNUD et les gouvernements intéressés.

17.153 Les activités de formation seront poursuivies conformément aux orientations exposées plus haut, mais l'accent sera mis sur la formation des ressortissants des pays en développement dans leur propre pays ou dans d'autres pays en développement plutôt que dans les pays industrialisés, de manière à favoriser l'intensification de la coopération technique entre les pays en développement. Les dépenses pour les projets hors siège exécutés au cours de l'exercice biennal devraient atteindre quelque 52 millions de dollars.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.154 Les activités menées au titre de ce sous-programme seront élargies et améliorées, compte tenu de l'expérience acquise durant l'exercice biennal précédent. L'ONUDI envisage de mettre au point des méthodes novatrices de recrutement, pour fournir aux gouvernements l'assistance accrue et plus élaborée qu'ils demandent pour renforcer leur infrastructure institutionnelle. Les dépenses pour les projets hors siège devraient être de l'ordre de 78 millions de dollars.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.155 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan concernant ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.156 Il ne saurait y avoir d'indicateur permettant de mesurer objectivement l'effet de ce sous-programme. Toutefois, les organismes et les services créés durant les deux ou trois premières années de la période considérée dans le plan devraient surmonter la plupart de leurs problèmes d'organisation et de leurs difficultés initiales de recrutement, et avoir à leur actif des réalisations tangibles justifiant l'élargissement de leurs activités. L'action des organismes établis de longue date devrait se traduire par une diminution sensible du délai nécessaire à la mise en service des entreprises nouvelles, par l'obtention de conditions meilleures pour les investissements et par la conclusion d'accords plus avantageux pour le transfert des techniques, par l'accélération de l'innovation technique dans le domaine de la mise au point et de la fabrication des produits manufacturés et par une rentabilité accrue des efforts et des capitaux investis dans le développement industriel.

17.157 La création d'installations de production plus rentables, et l'expansion des installations existantes, permettront d'accroître les profits, contribueront à la formation du personnel et favoriseront l'autosuffisance. Les activités de formation seront limitées aux cadres techniques et administratifs supérieurs des industries en cause; elles auront pour effet supplémentaire de rendre l'industrie des pays en développement moins dépendante des connaissances et du savoir-faire étrangers.

SOUS-PROGRAMME 3 : OPERATIONS RELATIVES A LA MISE AU POINT ET AU TRANSFERT DES TECHNIQUES

a) Objectif

17.158 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays en développement - principalement grâce à l'exécution de projets de coopération technique hors siège - à mettre au point des plans bien conçus pour divers secteurs et branches d'industries, et à créer ou développer les industries correspondantes ou à en accroître l'efficacité. Ces secteurs et branches peuvent être groupés en quatre grandes catégories : agro-industries et industries liées à l'agriculture, industries métallurgiques, industries mécaniques et industries chimiques et connexes. Ce sous-programme vise à optimaliser l'utilisation et la transformation locale des matières premières indigènes, à renforcer l'autonomie des économies nationales par la mise au point de techniques autochtones et l'adaptation de techniques étrangères, et à tirer parti de la complémentarité fondamentale qui existe entre l'industrie et les autres secteurs économiques, en particulier l'agriculture, en favorisant le développement intégré de chaque secteur industriel.

b) Problème traité

17.159 Le problème général que ce sous-programme vise à résoudre est celui de l'optimisation de ces quatre domaines d'activités industrielles, auxquels la Déclaration de Lima donnait un caractère prioritaire, soit parce qu'ils constituaient des éléments essentiels de la base industrielle dans tous les pays, soit parce qu'ils offraient des possibilités de développement bien supérieures à celles d'autres industries, et donc pouvaient jouer un rôle important dans la réalisation de l'objectif global fixant à 25 p. 100 au moins la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale en l'an 2000. Par exemple, convenablement exploité, un secteur des agro-industries des pays en développement comme le cuir et les articles en cuir pourrait bien, selon une étude récente de l'ONUUDI, assurer bien plus de 25 p. 100 de la production mondiale de ce secteur d'ici à la fin du siècle. De même, certains pays en développement possèdent les matières premières, la main-d'oeuvre, les sites et les débouchés qui devraient leur assurer une part appréciable de la production et du commerce mondiaux du fer, de l'acier et de l'aluminium. Les obstacles à surmonter sont cependant légion. La plupart de ces branches industrielles sont en général fortement capitalisées et nécessitent des techniques perfectionnées et du personnel technique qualifié ainsi que de grosses dépenses de recherche-développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.160 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3201 (S-VI), paragraphe 4 (m et q); 3202 (S-VI), sections I, III et IV; 3348 (XXIX); 3362 (S-VII), sections IV et V; 3404 (XXX); 3405 (XXX); 31/121 et 31/122.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.161 La stratégie prévoit l'élaboration de plans directeurs pour le développement sectoriel dans certains pays et une aide à la création d'industries dans les secteurs concernés, particulièrement en vue de favoriser l'exploitation des ressources

sous-utilisées. Pour atteindre cet objectif, il faut prendre en considération toutes les étapes du processus économique, de la production des matières premières à la distribution et à la vente des produits finals, et étudier les avantages de l'intégration verticale à partir de ces produits. L'aide de l'ONUDI dans ces secteurs de l'industrie consiste essentiellement à fournir des experts, des services contractuels et du matériel ainsi que des moyens de formation à une vaste gamme de techniques. De nombreux pays en développement ont bénéficié de cette assistance, et les capacités nationales indépendantes et le savoir-faire local se sont développés. On prévoit aussi que l'ONUDI commencera, dans le cadre de ce sous-programme, à participer à l'exécution de certains projets financés par le Fonds international de développement agricole (FIDA).

17.162 Pour l'exercice biennal 1978-1979, le total des dépenses au titre des projets hors siège dans le domaine des agro-industries devrait dépasser 13 millions de dollars. A la fin de 1979, les projets à l'étude ou en cours devraient représenter un montant de 25 millions de dollars.

17.163 Au cours du même exercice biennal, l'ONUDI exécutera 75 projets dans le secteur de la métallurgie, pour un coût total de 9 millions de dollars, et 66 projets dans le secteur des industries mécaniques, dont le coût total se chiffrera à 10 millions de dollars.

17.164 Les dépenses au titre des projets du secteur des industries chimiques en 1978-1979 seront probablement supérieures à 12 millions de dollars.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.165 L'assistance se poursuivra selon l'orientation exposée ci-dessus. Les dépenses au titre des activités de coopération technique dans le domaine des agro-industries s'élèveront à 26,5 millions de dollars environ. Dans les secteurs des industries mécaniques et de la métallurgie, on s'attachera davantage à créer et à renforcer des centres de recherche et de formation technologique. Les pays les moins avancés recevront une aide pour créer des fonderies, des forges, des ateliers mécaniques et des capacités pour les industries mécaniques. On prévoit l'exécution de 80 projets métallurgiques dans 25 pays en développement, pour un coût total de 18,5 millions de dollars environ, et de 72 projets de constructions mécaniques dans 40 pays en développement, se chiffrant à environ 20 millions de dollars. Comme les industries chimiques et connexes fournissent des consommations productives à divers autres secteurs industriels, les projets opérationnels dans ce secteur devraient devenir plus nombreux et plus ambitieux à mesure que les pays en développement s'industrialisent. Les dépenses au titre des projets en 1980-1981 devraient être de l'ordre de 22 millions de dollars. Pour l'ensemble du sous-programme, les dépenses opérationnelles pendant l'exercice biennal s'élèveront donc à 87 millions de dollars.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.166 On poursuivra l'application de la stratégie décrite plus haut, en s'efforçant d'encourager davantage la coopération entre pays en développement. Les dépenses afférentes aux activités de coopération technique dans les agro-industries et les industries liées à l'agriculture s'élèveront à 43 millions de dollars environ. Dans le secteur de la métallurgie, on exécutera 90 projets se chiffrant à une trentaine de millions de dollars. Dans le secteur des industries mécaniques, 80 projets sont prévus, dont le coût s'élèvera au total à 32 millions de dollars environ. Dans les industries chimiques et connexes, les

dépenses afférentes aux projets seront de l'ordre de 35 millions de dollars. Pour l'ensemble du sous-programme, le coût des projets opérationnels pendant l'exercice biennal atteindra au total quelque 140 millions de dollars.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.167 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan concernant ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.168 De même que pour d'autres activités de coopération technique, il est impossible de chiffrer les résultats que l'on attend de ce sous-programme, car de nombreux facteurs influençant le rythme de la croissance industrielle, échappent au contrôle de l'ONU. Néanmoins, d'ici à la fin de 1983, l'exploitation et la transformation locale des ressources agricoles et minérales et autres matières premières des pays en développement se seront intensifiées. A cette date, la plupart des centres techniques fonctionneront de façon indépendante et fourniront des services appréciables aux industries des pays et régions dans lesquels ils se trouvent. Les pays en développement auront aussi acquis une certaine autonomie dans le domaine des industries chimiques et des industries connexes. Ils auront également perfectionné les moyens dont ils disposent pour acquérir et assimiler les techniques nécessaires, réduisant ainsi leurs dépenses en devises.

SOUS-PROGRAMME 4 : ACTIVITES DE PREINVESTISSEMENT

a) Objectif

17.169 L'objectif de ce sous-programme est : d'aider les pays en développement à procéder à des études de faisabilité, de façon à disposer à tout moment de projets d'investissement viables en nombre suffisant; d'intéresser les investisseurs éventuels à ces projets et aux projets retenus lors d'études de faisabilité antérieures; de sélectionner des projets susceptibles d'être financés par la Banque mondiale ou par d'autres organismes financiers; et de faciliter, selon les circonstances, le redéploiement des capacités industrielles des pays industrialisés vers les pays en développement.

b) Problème traité

17.170 Si on le compare aux objectifs de l'industrialisation accélérée, le taux d'investissement industriel atteint dans les pays en développement est en général décevant. Cet état de choses s'explique par la pénurie de capitaux, mais aussi par le manque de personnel qualifié pour la conception et la direction des projets industriels, qui fait que les études de faisabilité inutilisées s'accumulent et que les efforts se concentrent sur les petites unités de production à prix de revient élevé. Dans bien des cas, les possibilités qu'offrent les marchés d'exportation, la coopération régionale et les progrès de la coopération internationale restent inexploitées. La Déclaration et le Plan d'action de Lima préconisent le redéploiement vers les pays en développement des capacités de production des pays développés qui deviennent moins compétitives sur le plan international mais qui pourraient contribuer à une utilisation accrue des ressources naturelles et humaines des pays en développement. Un certain nombre d'entreprises moyennes des pays développés ont manifesté leur intérêt pour ce redéploiement, mais ont besoin d'être guidées pour le transfert des capacités.

c) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.171 La stratégie appliquée consiste à aider les pays en développement à procéder aux études de faisabilité et aux autres études nécessaires pour faciliter les apports de capitaux en veillant à ne pas répéter les études existantes; à réduire les délais entre l'étude des projets, leur évaluation et l'investissement; à renforcer les services de conception et de sélection des projets industriels; et à entreprendre des études de marché.

17.172 En recherchant les projets d'investissement viables, on s'intéresse tout spécialement aux secteurs industriels visés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima (voir sous-programme 3 ci-dessus), ainsi qu'aux projets susceptibles de stimuler l'industrialisation de toute une région. Les mesures visant à mobiliser les ressources nécessaires, financières et autres, comprennent : la communication de renseignements sur les possibilités d'investissement et de financement; le rassemblement et la diffusion de renseignements sur les investissements industriels; l'échange entre institutions de financement du développement, sous les auspices de l'ONUDI, d'informations relatives aux projets d'investissements industriels; et l'organisation de mécanismes pour la promotion des investissements dans certains secteurs de l'industrie et dans certains pays en développement. Ces activités sont coordonnées et exécutées avec la collaboration du groupe de la Banque mondiale, des banques régionales de développement, des organismes de financement multilatéraux ou bilatéraux et d'autres institutions financières, y compris les institutions des pays appartenant au Conseil d'aide économique mutuelle. On peut raisonnablement espérer, d'ici à la fin de 1979, la constitution d'un inventaire de quelque 2 000 propositions de projets d'investissements, d'un montant estimatif de plus de 10 milliards de dollars. Grâce aux propositions élaborées par le Bureau du programme de coopération en matière d'investissements, depuis sa création, en 1976, 75 à 100 projets auront fait l'objet d'un accord entre les parties intéressées ou en seront à un stade avancé des négociations. Dans les pays développés, les gouvernements et autres parties qui s'intéressent à une restructuration industrielle impliquant le transfert aux pays en développement de capacités existantes ou prévues recevront une aide pour déterminer les branches d'industries ou les techniques qui se prêtent à ce transfert, ainsi que les pays en développement qui paraissent le mieux placés pour accueillir les industries ou les techniques proposées. A la fin de 1979, plusieurs centaines d'entreprises industrielles disposées à envisager le transfert de certaines ressources aux pays en développement (dans le cadre d'arrangements divers : accords de licence, coentreprises, etc.) seront recensées.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.173 L'aide indiquée ci-dessus sera intensifiée et élargie. On accordera une attention particulière aux industries d'exportation fondées sur les ressources nationales; à la promotion des projets industriels régionaux; et à l'examen des possibilités de réalisation des projets prévoyant l'application de techniques nouvelles ou adaptées, et plus spécialement des projets nécessitant la création d'installations pilotes dans les pays les moins avancés, dans le cadre de programmes intégrés de développement rural. Au cours de cet exercice biennal, les dépenses relatives aux projets opérationnels devraient s'élever à 13 millions de dollars environ.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.174 L'aide décrite ci-dessus sera poursuivie, élargie et orientée en fonction des progrès réalisés grâce au système de consultations (voir programme 1, sous-programme 4) et des études relatives au redéploiement (voir programme 2, sous-programme 1). Au cours de cet exercice biennal, les dépenses relatives aux projets opérationnels devraient s'élever à 19 millions de dollars environ.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.175 Il n'y a pas d'activité d'utilité marginale dans le plan concernant ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.176 La réalisation de l'objectif quantitatif fixé à Lima en ce qui concerne la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale dépend essentiellement des moyens utilisables pour mettre au point des projets d'investissement industriel viables et pour leur donner suite grâce aux mesures financières voulues. Les effets de l'aide fournie au titre de ce sous-programme sont difficiles à mesurer en raison des délais entre les études et les investissements, mais ils se traduiront à terme par un relèvement du taux d'investissement et du rythme de l'industrialisation. On évalue entre 200 et 300 millions de dollars la valeur en investissement des capacités industrielles qui seront créées pendant la période à moyen terme.

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

17.177 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique qui se réunit tous les deux ans. La dernière réunion a eu lieu en février/mars 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par ladite conférence, mais il est essentiellement la continuation du programme de travail auquel elle avait souscrit. Dans le contexte de la CEA, c'est la Conférence des ministres africains de l'industrie qui arrête les priorités sur la base des recommandations du Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique.

2. Secrétariat

17.178 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division CEA/ONUUDI de l'industrie, qui comptait, au 31 décembre 1977, 16 postes d'administrateur, dont trois étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, la Division comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unités administratives</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Bureau du Chef de la Division	1	-	1
Section du développement industriel	4	2	6
Section des opérations industrielles	8	1	9
Total	13	3	16

3. Achèvement probable de travaux

17.179 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après, qui sont exposés dans les paragraphes 9.23 et 9.24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{8/}, seront vraisemblablement achevés en 1978-1979 : éléments de programme 1.1; 1.2; 1.3; 1.4; 1.5; 2.1 i), ii), iii), iv), v), vi); 2.2 i), ii), iii), iv), v); 2.3 i), ii), iii), iv), v); et 2.4 i), ii), iii). Les éléments de programme concernant l'agro-industrie et l'industrie forestière qui n'étaient pas inclus dans le document A/32/6 sont les suivants : 9.332 (24,25) (document E/CN.14/TECO/35/Rev.1); 9.332 (09,20,11,08) (document E/CN.14/TECO/34/Rev.2); et 9.332.29 (document E/CN.14/TECO/31/Rev.2).

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

17.180 La coordination régulière est assurée par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des politiques et des programmes, des comités interdivisions sur le développement rural intégré et sur les pays les moins avancés et par les divisions compétentes (Division des ressources naturelles, Division de l'administration publique, Division de la gestion et de la main-d'oeuvre, Division CEA/FAO de l'agriculture, Division de la recherche et de la planification sociales et économiques, Division des statistiques et Division du commerce international et des finances).

^{8/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

17.181 La coopération régulière entre l'ONUDI et la CEA est assurée par la Division CEA/ONUDI de l'industrie. Un accord entre la CEA et l'ONUDI qui détermine la portée de la coopération pour l'exécution de projets conjoints a été signé le 1er janvier 1974. De même, il existe une coopération régulière entre la FAO et la Division dans le domaine des agro-industries et des industries forestières.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

17.182 On compte que d'importantes activités conjointes seront menées avec les services du Secrétariat mentionnés plus haut ainsi qu'avec l'ONUDI, la FAO, l'OMS, le PNUE, l'OIT, la CNUCED et l'Organisation internationale de normalisation.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

17.183 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(Pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total
1. Choix des politiques et mise en place des institutions	31	8	20	31	15	19	31	13	17
2. Développement des industries de base	53	33	44	53	40	43	53	53	53
3. Agro-industries et industries forestières	8	42	24	8	30	25	8	21	18
4. Petite industrie	<u>8</u>	<u>17</u>	<u>12</u>	<u>8</u>	<u>15</u>	<u>13</u>	<u>8</u>	<u>13</u>	<u>12</u>
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1: CHOIX DES POLITIQUES ET MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS

a) Objectif

17.184 L'objectif de ce sous-programme est essentiellement d'aider les pays africains à identifier les domaines dans lesquels des problèmes se posent et à trouver des solutions auxdits problèmes, à formuler, coordonner, planifier et exécuter des stratégies, objectifs et politiques de développement industriel, et à établir et renforcer le mécanisme institutionnel permettant de promouvoir et surveiller le développement industriel, en vue de favoriser l'autosuffisance et un développement plus autonome en Afrique.

b) Problèmes traités

17.185 Le défaut le plus marquant des récentes politiques d'industrialisation africaines est le fait qu'elles dépendent excessivement de l'extérieur pour ce qui est de formuler, financer, gérer, développer et exécuter les divers types de programmes industriels et d'obtenir les techniques, la main-d'oeuvre et les plans nécessaires. Il existe une tendance à encourager l'industrialisation sur la base de politiques intersectorielles insuffisamment coordonnées et d'une recherche limitée quant à l'utilisation des éléments économiques complémentaires qui existe dans un grand nombre de petits pays africains. Les politiques appliquées dans le passé et à l'heure actuelle dans la région ont donné lieu à des structures industrielles nationales caractérisées par l'hétérogénéité, des coûts élevés, une faible valeur ajoutée, un déséquilibre dans le développement industriel du secteur urbain et du secteur rural, l'absence de liaisons intérieures en amont et en aval, de sorte que ces politiques manquent de dynamisme et ont peu d'effet sur les structures.

17.186 Le fait qu'il n'existe pas, au niveau des institutions et de l'organisation, de structures cohérentes, qui puissent refléter l'interdépendance de l'activité économique, a retardé dans beaucoup de pays les efforts tendant à élaborer, arrêter et exécuter des mesures fondamentales de développement industriel à l'échelle voulue.

17.187 Il est également urgent de promouvoir une stratégie d'industrialisation multinationale et de mettre les pays africains à même d'instituer un cadre commun de coopération sous-régionale, régionale et internationale dans le contexte d'une stratégie intégrée propre à encourager l'autosuffisance et le développement autonome en Afrique.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.188 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 256 (XII) et 319 (XIII) de la Commission ainsi que de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.189 La stratégie qui est à la base de ce sous-programme consistera à déterminer dans quelle mesure les politiques et stratégies d'industrialisation passées et présentes, conçues pour réaliser les principaux objectifs économiques arrêtés dans les grandes conférences et consultations africaines et internationales, sont adéquates et efficaces. Les objectifs en question comprennent le développement autonome, une plus grande indépendance économique, le contrôle des ressources naturelles et de leur utilisation, l'accroissement de l'aptitude des Etats membres de la CEA à faire face avec efficacité aux deux fléaux conjugués que sont la pauvreté des masses et le chômage.

17.190 Des mesures auront été prises pour renforcer l'élément de politique industrielle concernant la création d'institutions comme le Centre régional africain de conception et de fabrication industrielles et le Fonds africain de développement industriel dont la création est prévue pour 1979. En outre, il existe d'autres programmes du secrétariat de la CEA qui auront pour effet d'améliorer le processus de prise de décisions en matière industrielle en Afrique.

17.191 Un colloque sur les politiques et stratégies industrielles en Afrique sera convoqué au début de 1979; il sera précédé de réunions de travail à l'échelon national. Le rapport de ce colloque sera soumis à la Conférence des ministres de la CEA, à sa cinquième session, et à la cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie ainsi qu'à son Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique.

17.192 Pour préparer ce colloque, plusieurs études seront effectuées sur certains aspects de l'industrie tels que l'examen des politiques et des stratégies, les politiques et stratégies sectorielles intégrées, les moyens disponibles pour la conception de projets industriels, les besoins en main-d'oeuvre et en ressources financières ainsi que les possibilités d'établir un fonds africain de développement industriel et un centre africain de consultation industrielle sur les problèmes d'ingénierie et de gestion; des réunions spécialisées et des missions sont également prévues.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.193 Les premières mesures seront prises pour formuler des politiques et des stratégies sectorielles et mettre au point un cadre conceptuel pour l'établissement de branches d'industrie intégrées. A cet égard, des études complémentaires seront faites sur l'évaluation et la planification, les ressources financières, les techniques et la main-d'oeuvre nécessaires pour le développement industriel intégré. Les travaux se poursuivront également en vue de la création ou du renforcement des mécanismes permettant de suivre le mouvement des indicateurs du développement et de la coopération industriels. On continuera à appuyer les institutions établies, comme le Fonds africain de développement industriel et le Centre de conception et de fabrication industrielles.

17.194 Des études seront faites sur des établissements et complexes industriels, existants ou prévus, afin de permettre l'élaboration de propositions propres à favoriser les possibilités de complémentarité et d'harmonisation. Des études seront entreprises également sur la formulation de plans, politiques, stratégies et objectifs sectoriels. Les services consultatifs seront intensifiés en vue de rationaliser l'organisation des ministères de l'industrie pour qu'ils soient mieux à même de formuler et d'exécuter une stratégie rationnelle dans le domaine de l'industrie. Des groupes de travail d'experts et des conférences seront organisés sur divers aspects du développement industriel intégré et sur le rôle des sociétés transnationales. On organisera également des réunions de travail sur la conception et l'utilisation de mécanismes propres à régler et à promouvoir les investissements.

17.195 D'autres activités émanant du colloque, des réunions et des mesures prises comme suite aux travaux de l'exercice biennal précédent seront entreprises. Elles comprendront la mise au point de certains moyens d'action, la production de monographies et l'organisation de groupes de travail sur des questions comme les consultations et les négociations régionales et internationales.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.196 Dans le contexte de la planification du développement industriel en général, ainsi que des politiques et des stratégies dans ce domaine, d'autres études seront faites, surtout sur la formulation et la promotion de politiques et de stratégies intégrées pour le développement industriel sectoriel et sous-sectoriel, dans le

cadre de la notion de complémentarité industrielle à l'échelon national et entre pays d'Afrique. Comme suite au colloque, une étude systématique sera faite sur des aspects particuliers de l'orientation de l'industrialisation et sur les adaptations à y apporter, et des rapports seront soumis à la Conférence des ministres africains de l'industrie. On organisera également des conférences, des réunions et des ateliers sur les contrats de sous-traitance, la fabrication pour l'exportation, le rôle des sociétés transnationales et l'association de banques de développement industriel. Des études et des services consultatifs viseront à promouvoir ou améliorer les institutions et services qui desservent le secteur industriel ainsi qu'à développer les moyens disponibles pour la conception de projets industriels, la formulation et l'exécution de programmes sectoriels intégrés.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.197 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.198 On compte que d'ici 1983, environ la moitié des Etats membres de la CEA auront inclus dans leurs plans de développement une politique et une stratégie formulées de manière à indiquer clairement les adaptations nécessaires pour assurer l'autosuffisance et l'industrialisation autonome. Un plus grand nombre d'institutions techniques et industrielles à l'échelon régional et, en particulier, à l'échelon sous-régional mettront au point des arrangements harmonieux pour développer les moyens dont les pays disposent pour entreprendre un nombre croissant d'activités industrielles. En outre, à l'échelon sous-régional, on peut compter que la complémentarité et la spécialisation industrielles offriront une base plus rationnelle pour une coopération efficace.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DE BASE

a) Objectif

17.199 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les responsables africains à définir les caractéristiques des industries de base qui existent déjà dans leurs pays, à formuler des plans, politiques, stratégies, objectifs, programmes et projets sectoriels et à promouvoir et créer, aux échelons national et multinational, les institutions nécessaires pour favoriser la constitution d'un noyau d'industries de base et d'industries annexes, compte tenu des liaisons intersectorielles et de l'interdépendance des économies nationales.

b) Problème traité

17.200 La majorité des pays africains manque manifestement d'industries de base, situation qui est due en partie à l'étroitesse du marché national et aux économies d'échelle qui sont caractéristiques des industries de base. Du stade de la conception à celui du fonctionnement, les industries de base ont des besoins plus complexes et plus contraignants que les autres en ce qui concerne la standardisation, les facteurs de production, la structure et la coordination. Elles exigent le développement d'industries productrices de matières premières et d'énergie et celui

des infrastructures nécessaires, l'existence et l'expansion de diverses industries utilisatrices de produits intermédiaires et des apports techniques, en particulier une proportion élevée de main-d'oeuvre qualifiée et de personnel de gestion. Ces facteurs et d'autres encore expliquent que les pays africains soient toujours excessivement tributaires d'autres pays en ce qui concerne les études techniques, la technologie, les biens d'équipement, les apports intermédiaires, le personnel qualifié, la gestion et le financement.

17.201 Dans bien des cas, les pays africains n'ont d'autre possibilité que d'utiliser des techniques, des biens d'équipement et des biens intermédiaires qui ne répondent pas à leurs besoins réels. De ce fait, la notion d'industrie de base dans la région semble être associée à celle d'unités de production de grande envergure. Mais, comme cela n'est important que pour certains types d'industries, il faudrait insister initialement sur l'établissement de petites usines, telles que petites aciéries, fonderies et forges ou autres petites entreprises produisant des pièces détachées, des demi-produits et des accessoires, par exemple.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.202 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, les résolutions 256 (XII), 267 (XII) et 319 (XIII) de la Commission ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.203 A la fin de 1979, on aura défini les problèmes et difficultés auxquels se heurte le développement de certaines industries de base et déterminé quels sont les sous-secteurs stratégiques qui pourraient avoir le plus d'effet sur l'ensemble de l'économie et sur les changements de structure nécessaires et qui méritent par conséquent d'être développés en priorité. Deux missions seront organisées initialement (l'une sur les industries mécaniques et métallurgiques et l'autre sur les industries chimiques) auprès de pays africains représentatifs, où elles effectueront des études approfondies complètes sur la situation réelle et les possibilités d'atteindre les objectifs du sous-programme.

17.204 Les principaux produits seront les rapports desdites missions. Des réunions intergouvernementales d'experts auront été organisées pour étudier les résultats consignés et les recommandations formulées dans ces rapports. Elles seront suivies de réunions de consultation entre les responsables gouvernementaux et les organismes de financement et autres afin de mettre au point la formulation de politiques, objectifs, programmes et stratégies intégrés pour le développement des secteurs des industries de base. En outre, ces réunions auront pour objet d'élaborer des directives pour donner suite aux recommandations, en particulier celles qui concerneront les projets définis par les missions aux échelons national, multi-national et sous-régional.

17.205 Tous les travaux à faire pour créer le Centre régional africain de conception et de fabrication industrielles auront été menés à bien. Des cours de formation sur la conception, l'évaluation et la planification des projets auront été organisés à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux responsables de la préparation, de la planification et de l'exécution des projets. La diffusion d'informations et de données sur tous les aspects des industries de base sera entreprise et se poursuivra pendant les autres exercices biennaux.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.206 Au cours de cet exercice, la stratégie consistera essentiellement à transformer en projets concrets les recommandations formulées au cours des réunions de consultation sur les rapports des missions envoyées dans des pays africains. Il s'agira notamment de fournir une assistance aux gouvernements africains qui souhaiteront faire financer ces projets par des investisseurs éventuels, établir des sociétés multinationales africaines et créer ou renforcer d'autres institutions nécessaires à l'exécution des programmes industriels. Plusieurs études seront entreprises sur la conception des projets, les techniques, les services de consultants, la rédaction des contrats, les biens d'équipement, les qualifications, la gestion, le financement, l'organisation et le redéploiement de la production industrielle. Des recherches plus précises et des études de préfaisabilité seront faites pour développer davantage les relations interindustrielles qui stimuleront une coopération orientée vers l'action entre pays africains à l'échelon sous-régional.

17.207 Pour faire les études et travaux susmentionnés, il faudra organiser un certain nombre de réunions de fonctionnaires gouvernementaux à l'échelon le plus élevé. Il pourra s'agir de groupes de travail sur la planification nationale pour le secteur, sur les agents locaux de production et sur les entreprises d'Etat, sur l'établissement d'entreprises multinationales et sur les consultations et négociations avec les investisseurs étrangers.

17.208 En outre, des séminaires et des stages d'études sur la planification et la programmation d'industries multinationales, sur les études de marchés et les prévisions et sur la préparation, l'évaluation et l'exécution des projets seront organisés pour les administrateurs de projets et le personnel des sociétés multinationales africaines, des organismes d'Etat (entreprises d'Etat, banques de développement) et des autres investisseurs, publics ou privés, éventuels.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.209 Pendant cet exercice, l'accent sera mis essentiellement sur les progrès à accomplir pour que les projets approuvés soient mis à exécution. A cette fin, une assistance sera accordée aux sociétés multinationales africaines pour les activités qui précèdent la mise en place des équipements.

17.210 Des études de faisabilité seront entreprises en coopération avec les institutions de financement et les investisseurs intéressés. Des études seront faites sur les achats et les marchés multinationaux, les achats en gros, les contrats de sous-traitance, les directives à suivre pour l'évaluation des offres, etc. D'autres activités porteront sur la rédaction des appels d'offres et l'évaluation des soumissions, la mobilisation des fonds, la recherche d'associés et les négociations à mener avec eux et sur les besoins en personnel technique et de gestion.

17.211 Des réunions de plénipotentiaires, précédées de réunions d'experts africains, seront organisées au sujet des projets multinationaux, afin d'examiner et de prendre les décisions définitives concernant l'exécution des projets dont la réalisation sera justifiée par les études de faisabilité. Des réunions semblables seront convoquées afin de créer des organismes sous-régionaux et régionaux à

l'échelon des sous-secteurs. Divers programmes de formation seront organisés, en particulier pour la formation du personnel technique et de gestion nécessaire pour les diverses industries à créer et pour la préparation et l'évaluation des contrats industriels.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.212 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.213 On compte que les activités susmentionnées permettront d'établir les relations interindustrielles verticales qui sont inhérentes au développement d'industries de base intégrées et qu'elles favoriseront le développement d'autres industries et secteurs en produisant des produits intermédiaires essentiels, tels que pièces détachées, demi-produits, accessoires, machines-outils, instruments agricoles et autres et du matériel pour les mines et les transports. Tout cela entraînerait une maximisation de la valeur ajoutée intérieure et une meilleure situation de l'emploi.

17.214 De plus, les projets susceptibles d'attirer les investisseurs seront plus nombreux et mieux répartis et il y aura une plus grande participation des sociétés multinationales africaines (qui doivent être créées), des banques de développement régionales et sous-régionales et d'autres organismes de financement et instituts de recherche. Plus précisément, l'exécution de ces projets devrait entraîner une rationalisation et une expansion des industries existantes, la transformation d'industries nationales en éléments viables d'industries multinationales et la création de nouvelles industries intégrées aux échelons national, multinational et sous-régional, compte tenu des facteurs de complémentarité et de spécialisation.

SOUS-PROGRAMME 3 : AGRO-INDUSTRIES ET INDUSTRIE FORESTIERE

a) Objectifs

17.215 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les gouvernements africains à définir, formuler, évaluer, promouvoir et exécuter plus rapidement des projets nationaux et multinationaux intégrés concernant les agro-industries et l'industrie forestière, à identifier les relations entre les sous-secteurs et à l'intérieur de chaque sous-secteur, à commercialiser les produits transformés, à choisir et mettre au point les techniques voulues et à établir ou renforcer les mécanismes opérationnels nationaux et régionaux.

b) Problème traité

17.216 Il est incontestable que la plupart des pays africains ne peuvent satisfaire eux-mêmes leurs besoins alimentaires. Les pertes imputables au manque d'installation de conservation, de stockage et d'emballage, la non-utilisation des sous-produits, le manque de projets susceptibles d'attirer les investisseurs ainsi que la mauvaise formulation et l'analyse insuffisante de projets font que ces pays sont de plus en plus tributaires de leurs importations de produits alimentaires transformés et de produits du bois. Des problèmes se posent aussi en ce qui concerne la qualité des aliments, l'hygiène, les analyses et les contrôles. Dans bien des cas, les insuffisances des services et organismes auxiliaires, dans les domaines de la commercialisation, de la formation de main-d'oeuvre qualifiée et de l'entretien, par exemple, et la pénurie de matières premières entraînent une sous-utilisation de la capacité de production qui existe déjà. Une exploitation anarchique des ressources forestières et des accords privilégiés défavorables aux pays africains continuent d'entraver le développement des ressources forestières et des industries forestières.

17.217 Il est également nécessaire de développer des agro-industries et des industries forestières intégrées, de planifier et de programmer ces secteurs, de déterminer les relations avec les autres secteurs industriels et d'améliorer l'utilisation des ressources nationales aux fins du développement de ces secteurs.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.218 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 256 (XII) et 319 (XIII) de la Commission, les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.219 La stratégie consistera en premier lieu à rendre la région moins tributaire des importations de produits alimentaires et de produits du bois et à améliorer les moyens permettant de formuler et d'exécuter des projets productifs dans ces domaines.

17.220 Des efforts considérables auront été faits pour continuer d'examiner, d'identifier et de sélectionner les programmes sous-sectoriels à exécuter (céréales, huiles et graisses, légumes et fruits, produits laitiers, viandes et poissons, aliments pour animaux, produits des scieries et industries de la pâte à papier et du papier).

17.221 Compte tenu des analyses sectorielles, des réunions d'experts gouvernementaux et autres auront été organisées afin d'examiner et de formuler des directives pour l'élaboration du sous-programme et d'identifier les domaines prioritaires des sous-secteurs.

17.222 On aura mis à jour des listes des usines dans le domaine des agro-industries et des industries forestières ainsi que les répertoires des établissements de recherche et de formation. On continuera de diffuser des renseignements à ce sujet ainsi que d'autres informations et données utiles.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.223 La stratégie consistera surtout à identifier des projets, à préparer des études et enquêtes de préfaisabilité, à planifier le secteur, à mettre en place des mécanismes d'exécution, à faire des études sur la formulation de politiques sectorielles concernant la complémentarité et la spécialisation, l'établissement de sociétés multinationales africaines et l'utilisation des techniques appropriées.

17.224 Outre l'assistance aux Etats membres de la CEA, des groupes de travail techniques, composés d'experts gouvernementaux, se réuniront pour examiner les problèmes et les mesures proposées, ainsi que les possibilités de complémentarité et de spécialisation entre pays africains et les liens à établir à l'intérieur des sous-secteurs et entre secteurs en ce qui concerne des sous-secteurs déterminés. Des groupes de travail seront également organisés à divers échelons (planification nationale du secteur, agents de production locaux, entreprises d'Etat, et création d'entreprises multinationales).

17.225 Compte tenu des propositions de projets émanant des réunions susmentionnées, on entreprendra des études de préfaisabilité et de faisabilité, lesquelles seront suivies de réunions de négociations entre les sociétés multinationales africaines et les investisseurs intéressés au sujet de la création d'agro-industries et d'industries forestières multinationales. On prévoit d'organiser des stages de formation sur l'élaboration, l'évaluation et l'exécution de projets relatifs aux agro-industries et aux industries forestières.

17.226 Une étude sera faite sur la sélection, l'adaptation et l'utilisation des techniques appropriées dans ce secteur.

17.227 Une attention particulière sera accordée, dans le cadre des MULPOC 9/, aux activités consécutives aux projets (projet agro-industriel de la vallée du Ruzizi, projet concernant la préparation du poisson des lacs Tanganyika et Kivu, projet de développement intégré des pêcheries dans le bassin du Turkana, entre le Kenya et l'Ethiopie, et création d'industries de préparation du riz, du blé, du café, des fruits et légumes, des graines oléagineuses et du poisson, dans le cadre du projet de développement rural intégré Zambie-Tanzanie).

9/ Centres de programmation multinationale et d'opérations de la Commission économique pour l'Afrique.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.228 La stratégie se concentrera sur les activités continues visant à rendre la région moins tributaire des importations de produits alimentaires, sur le transfert en Afrique d'industries productives des pays développés et sur l'harmonisation des objectifs de développement du secteur, ainsi que sur la formulation de mesures visant à resserrer les liens avec d'autres secteurs et à renforcer la coopération entre pays en développement.

17.229 On continuera d'accorder une assistance pour l'établissement d'études de faisabilité concernant les céréales, les huiles et les graisses, les fruits et légumes, la viande et le poisson, le cuir et les articles en cuir, les panneaux de fibres et les scieries, l'industrie du meuble, l'industrie de la pâte à papier et du papier. Une enquête sera effectuée sur le redéploiement des industries de ce secteur.

17.230 Une assistance sera accordée pour trouver et former le personnel technique et les cadres nécessaires pour mettre au point certains projets et les gérer.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.231 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.232 On compte que ces activités assureront une diversification plus cohérente du secteur industriel et qu'elles accéléreront le développement des agro-industries et des industries forestières, permettant ainsi de rendre les pays africains moins tributaires des importations de produits alimentaires transformés et de produits du bois, et qu'elles aideront ces pays à transformer leurs matières premières en produits finis au lieu de les exporter à l'état brut. Ces activités permettront également d'améliorer la nutrition de la population rurale, notamment celle des enfants et des pauvres. L'utilisation des sous-produits agricoles, qui permettra de réduire au minimum le gaspillage des ressources agricoles et de diversifier la production industrielle, devrait contribuer à accroître sensiblement la productivité et l'emploi dans ce secteur.

SOUS-PROGRAMME 4 : PETITES INDUSTRIES

a) Objectif

17.233 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les gouvernements à formuler des politiques et des programmes pour développer la petite industrie et l'industrie rurale, à mettre au point et à organiser des programmes de formation industrielle, des ateliers et des séminaires, à intégrer les petites industries aux industries moyennes et aux grandes industries de base ainsi qu'à utiliser les techniques appropriées et à mettre en place des institutions et services d'appui.

b) Problèmes traités

17.234 Dans de nombreux pays africains, l'industrialisation est entravée par l'étroitesse du marché national, le manque de compétences et de techniques et l'insuffisance de l'infrastructure; il faut donc promouvoir et développer la petite industrie, en particulier dans les pays africains les moins avancés. Il faut accorder, dans ces pays, une grande importance aux petites industries et aux industries rurales qui devraient jouer un rôle clef dans la croissance économique globale, ce qui permettrait d'utiliser plus largement les apports locaux et de freiner l'exode rural.

17.235 Il faut introduire et adapter des techniques intermédiaires, faire appel à des sous-traitants, former de la main-d'oeuvre, mettre en place des services institutionnels d'appui, disperser les entreprises industrielles et favoriser la croissance dynamique des petites industries et des industries rurales.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.236 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 218 (XII), 256 (XII), 267 (XII) et 319 (XIII) de la Commission ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.237 Les activités consisteront principalement à promouvoir la mise en place de services institutionnels d'appui, à identifier, organiser et développer des petites industries et des industries rurales, à former de la main-d'oeuvre et à diffuser des informations.

17.238 Des missions d'étude auront été organisées dans certains pays qui ne font pas partie de la région sur l'organisation des petites industries dans le cadre du développement rural intégré à l'intention de participants africains responsables des petites industries. Des études auront été faites sur les politiques, institutions et mécanismes visant à promouvoir les petites industries et les industries rurales et à en créer de nouvelles, ainsi que sur l'emploi de sous-traitants pour le développement de ces industries. Un séminaire sur l'utilisation des services de sous-traitants aura été organisé.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.239 La stratégie consistera surtout à mobiliser l'assistance afin de promouvoir la formation de la main-d'oeuvre et de mettre en place les institutions nécessaires pour fournir les services d'appui voulus, en particulier des informations sur les marchés et les circuits de distribution, les matières premières disponibles et les sources de financement, l'offre de matériel et d'équipement.

17.240 Les projets comprendront les suivants : identification des possibilités offertes aux petites industries et aux industries rurales, y compris des monographies sur les zones industrielles, les coopératives et les services de vulgarisation; sous-traitance; mise au point de plans types et de directives pour promouvoir la petite industrie et l'industrie rurale; mise au point de techniques appropriées.

Des stages et des séminaires seront organisés sur les aspects pertinents de la petite industrie et de l'industrie rurale, et une mission d'étude comme celle qui est mentionnée plus haut sera aussi organisée.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.241 La stratégie accordera une importance particulière à l'intégration de la petite industrie et de l'industrie rurale aux moyennes et grandes industries. Une étude analytique sera donc effectuée afin d'identifier les possibilités de relier des petites industries et industries rurales aux moyennes et grandes industries et aux industries de base, en vue de renforcer les relations inter-industrielles verticales à l'intérieur d'un secteur ou entre secteurs ou d'en établir de nouvelles. Sur la base des études faites en 1980-1981, une réunion sera organisée sur la promotion de la petite industrie et de l'industrie rurale. En outre, des séminaires et des stages seront organisés sur divers aspects de la petite industrie et de l'industrie rurale, en particulier sur les services institutionnels d'appui, les facilités de crédit et les unités mobiles de démonstration, d'entretien et d'essai.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'une utilité marginale, et textes exigeant leur exécution.

17.242 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.243 Ce sous-programme devrait établir les fondements d'une croissance économique plus rapide, en particulier dans les pays en développement les moins avancés. En fournissant des emplois et en offrant de nouvelles possibilités de perfectionnement de la main-d'oeuvre, notamment dans les zones rurales, il devrait contribuer à améliorer le niveau de vie de la population rurale, à freiner l'exode vers les zones urbaines et à assurer une bonne répartition géographique des industries.

17.244 Les nouvelles possibilités qu'auront les cultivateurs de produire en plus grande quantité les produits agricoles variés qui sont nécessaires comme apports pour la petite industrie et l'industrie rurale, ainsi que l'utilisation des sous-produits agricoles, devraient contribuer à augmenter le revenu desdits cultivateurs, ce qui aura pour effet d'élargir le marché pour les produits de la petite industrie et de l'industrie rurale.

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

17.245 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Europe, qui se réunit chaque année. Sa dernière réunion remonte à avril 1978. Le présent plan n'a pas été approuvé par la CEE.

2. Secrétariat

17.246 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de l'industrie qui comptait, au 31 décembre 1977, 12 postes d'administrateur, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, la Division ne comprenait aucune section.

3. Achèvement probable des travaux

17.247 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après, exposés au paragraphe 6.21 du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 10/, seront vraisemblablement achevés :

i) En 1978-1979 :

1.1; 1.2; 1.3; 1.4; 1.5; 2.2; 3.1; 3.2; 3.3; 3.4; 3.7; 3.9; 4.1; 4.2;
4.3; 6.1;

ii) En 1980-1981 :

4.4.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

17.248 La coordination sera assurée avec la CNUCED et l'ONUDI et avec les autres commissions régionales. Des représentants de la CNUCED et de l'ONUDI participent aux réunions de la CEE sur l'industrie et des représentants de la Division de l'industrie de la CEE participent aux réunions de la CNUCED et de l'ONUDI qui touchent au domaine de compétence de ladite division.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

17.249 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et corr. 1 et 2), vol. I.

Allocation de ressources aux-sous-programmes
(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
1. Planification à moyen et à long terme	20	-	20	20	-	20	20	-	20
2. Echange de renseignements	20	-	20	20	-	20	20	-	20
3. Etude de divers problèmes	40	-	40	40	-	40	40	-	40
4. Problèmes relatifs à l'environnement et à l'économie des ressources	20	-	20	20	-	20	20	-	20
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION A MOYEN ET A LONG TERME

a) Objectif

17.250 Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays membres à planifier à moyen et à long terme leurs industries sidérurgique, chimique et mécanique.

b) Problème traité

17.251 Il faut procéder à des études sur les perspectives économiques et l'évolution des marchés en vue de planifier le développement dans les secteurs susmentionnés.

c) Texte portant autorisation des travaux

17.252 Le texte portant autorisation des travaux pour ce sous-programme est la résolution 1 (XXXII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.253 D'ici la fin de 1979, les travaux faits en coopération avec les conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE en vue de la préparation de la Perspective économique générale pour la région de la CEE jusqu'en 1990 seront achevés. Les perspectives à long terme de la production, de la consommation et du commerce international des produits de l'industrie mécanique auront également été établies pour certaines branches. Le Secrétariat achèvera en 1979 une étude

entreprise en 1977 sur les économies d'énergie dans l'industrie chimique. Le séminaire sur les systèmes de programmation et de planification à long terme du développement de l'industrie chimique aura lieu en 1979 en Pologne, sur l'invitation du Gouvernement polonais.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.254 Le Comité de l'acier décidera peut-être d'exécuter le projet relatif aux perspectives à long terme de l'industrie sidérurgique en entreprenant une étude sur la possibilité d'élaborer les méthodes à suivre dans les projections concernant l'industrie sidérurgique. Le Comité de l'industrie chimique pourrait quant à lui entreprendre une étude sur l'industrie chimique et son rôle futur dans la production alimentaire.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.255 Un colloque sera organisé pour donner suite à l'étude sur l'industrie chimique et son rôle futur dans la production alimentaire et en faire ressortir certains aspects en vue d'aboutir à des recommandations concrètes. Les perspectives à long terme de l'industrie sidérurgique seront examinées par le Comité de l'acier d'après des études et documents de travail en vue d'élaborer des projections selon les méthodes mises au point par une réunion d'experts en la matière.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.256 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.257 On compte que la coopération intergouvernementale en vue d'étudier les perspectives à long et à moyen terme dans ces trois secteurs industriels aidera les responsables des secteurs public et privé à prendre des décisions d'investissement judicieuses.

SOUS PROGRAMME 2 : ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS

a) Objectif

17.258 L'objectif de ce sous-programme est l'échange de renseignements et de données d'expérience sur l'évolution des industries sidérurgique, chimique et mécanique.

b) Problème traité

17.259 Les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle sur les tendances à court terme dans ces trois secteurs industriels ont besoin d'être harmonisés et analysés selon une méthode unifiée de manière que la possibilité d'effectuer des comparaisons internationales en renforce l'intérêt.

c) Texte portant autorisation des travaux

17.260 Le texte portant autorisation des travaux pour ce sous-programme est la résolution 1 (XXXII) de la Commission.

d) Stratégie des produits

i) Situation à la fin de 1979

17.261 Les Comités de l'acier et de l'industrie chimique continueront à se réunir chaque année. Il y aura de nouvelles réunions spéciales d'experts consacrées aux industries mécaniques. Les activités suivantes se poursuivront : établissement et publication de l'Etude du marché de l'acier et du Bulletin annuel de statistiques de l'acier; établissement et publication de la Revue annuelle de l'industrie chimique et du Bulletin des exportations et des importations de produits chimiques; établissement du Bulletin annuel de statistiques du commerce international des produits des industries mécaniques et électriques. Une étude sur les modifications structurelles dans l'industrie sidérurgique sera achevée en 1977; on continuera de travailler à améliorer les méthodes d'établissement de statistiques et la normalisation des données.

ii) Exercice 1980-1983

17.262 Des activités analogues à celles entreprises en 1978-1979 seront menées à bien pendant l'exercice 1980-1983.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.263 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.264 Il est vraisemblable que les travaux effectués en collaboration avec la Conférence des statisticiens européens permettront une normalisation plus poussée des données et que la plupart des publications paraissant au titre de ce sous-programme continueront à être largement diffusées dans le public.

SOUS-PROGRAMME 3 : ETUDE DE DIVERS PROBLEMES

a) Objectif

17.265 Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays membres à étudier méthodiquement certains des problèmes économiques et techniques qui se posent dans les industries sidérurgique, chimique et mécanique.

b) Problèmes traités

17.266 Dans chacun des trois secteurs industriels susmentionnés, il faut que les pays membres recherchent en commun la solution d'un certain nombre de problèmes prioritaires, d'ordre essentiellement technique.

c) Texte portant autorisation des travaux

17.267 Le texte portant autorisation des travaux pour ce sous-programme est la résolution 1 (XXXII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.268 A la fin de 1979, la plupart des projets en cours auront été achevés.

a) En ce qui concerne les industries mécaniques et électriques, les principaux travaux achevés seront les suivants : séminaire sur les tendances économiques et techniques de la production de matériel aéroporté pour l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie nationale et un séminaire sur la situation actuelle et les tendances futures de l'utilisation du matériel électromécanique de manutention dans les industries mécaniques et électriques.

b) Une étude sur l'utilisation de produits chimiques dans la construction de logements et la construction industrielle sera achevée en 1979.

c) Trois projets relatifs à l'industrie sidérurgique seront menés à bien : une étude sur l'utilisation croissante des procédés en continu dans l'industrie sidérurgique et une autre sur les problèmes technico-économiques de l'utilisation de la ferraille dans l'industrie sidérurgique, un séminaire sur les aspects économiques et techniques de l'utilisation de l'ordinateur dans les procédés sidérurgiques aura lieu en Tchécoslovaquie en 1978; un autre séminaire sur l'utilisation de l'acier dans les travaux publics, les travaux d'infrastructure et le bâtiment sera organisé au Luxembourg en 1979.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.269 Un séminaire sera organisé en Italie sur les aspects technico-économiques des innovations dans les procédés de fabrication et la production des industries mécaniques et électriques (1980). Dans le secteur de l'industrie chimique, une étude sur la technologie de la fermentation, notamment pour la fabrication de protéines synthétiques, sera achevée en 1981. Le Comité de l'acier continuera de travailler à deux projets qui doivent être achevés pendant cette période : une étude sur l'utilisation de minerais de fer pauvres et une autre sur la production et l'offre de coke métallurgique. L'utilisation de l'acier dans la construction navale fera l'objet d'un séminaire qui aura lieu en Pologne en 1980.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.270 Un séminaire sera consacré à un problème précis des industries mécaniques et électriques et une étude sera achevée sur l'évolution du marché et les tendances de la division internationale du travail dans l'industrie automobile (y compris le partage de la production des pièces principales); cette étude portera notamment sur les rapports est-ouest.

Le Comité de l'industrie chimique terminera une étude sur les engrais appropriés aux différents types de sol et de cultures, et aux conditions diverses existant dans les pays en développement. Une étude sera achevée sur l'utilisation de profilés légers dans la construction.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.271 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.272 Les travaux relevant de ce sous-programme aideront vraisemblablement les Etats Membres à trouver des solutions aux problèmes traités.

SOUS-PROGRAMME 4 : PROBLEMES RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT ET A L'ECONOMIE DES RESSOURCES

a) Objectif

17.273 Ce sous-programme a pour objectif d'aider les Etats Membres à résoudre les problèmes relatifs à l'environnement et à l'économie des ressources qui se posent dans les industries sidérurgique, chimique et mécanique.

b) Problème traité

17.274 Le problème de la réduction de la pollution occasionnée par la fabrication ou par l'utilisation des produits se pose dans les trois secteurs industriels susmentionnés. Ces secteurs sont également gros consommateurs de matières premières et d'énergie et peuvent jouer un rôle important dans l'action menée pour économiser ces ressources.

c) Texte portant autorisation des travaux

17.275 Le texte portant autorisation des travaux pour ce sous-programme est la résolution 1 (XXXII) de la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.276 D'ici la fin de 1979, la plupart des projets en cours auront été achevés :

a) Une étude sur les mesures à prendre pour économiser les matières premières (en particulier, utilisation des matériaux métalliques et non métalliques, etc.) dans les industries mécaniques et électriques sera achevée en 1979.

b) En ce qui concerne l'industrie chimique, un séminaire sur l'utilisation des déchets des produits à base de hauts polymères aura lieu en République démocratique allemande en 1978. La même année, le Comité de l'industrie chimique organisera, avec les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement un séminaire sur les problèmes de la pollution de l'air par certaines branches de l'industrie chimique (chimie organique). Une étude sur l'utilisation des déchets dans l'industrie chimique sera achevée en 1979.

c) Le Comité de l'acier achèvera l'examen du problème des techniques peu génératrices de déchets ou sans déchets dans l'industrie sidérurgique, entrepris en collaboration avec les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.277 Une étude sera achevée sur la protection des produits des industries mécaniques et électriques fonctionnant dans des conditions climatiques difficiles

(en particulier des machines et matériels électriques). Le Comité de l'industrie chimique achèvera deux études, l'une sur l'utilisation de produits naturels (cellulose) ou de produits extraits de la mer comme matières premières de l'industrie chimique, et l'autre sur l'utilisation de traitements chimiques pour réduire la pollution atmosphérique causée par les oxydes de soufre et, de façon générale, par les polluants gazeux.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.278 Un séminaire sur les aspects technico-économiques des mesures de protection contre la corrosion dans les industries mécaniques et électriques aura lieu en 1982. En 1982 également, le Comité de l'industrie chimique achèvera une étude sur les effets nocifs de certaines substances chimiques, telles que le chlorure de polyvinyle, ainsi qu'une étude sur les normes actuelles de pollution dans l'industrie des engrais. Le Comité de l'acier organisera un séminaire sur la protection contre la pollution de l'air et de l'eau par l'industrie sidérurgique.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et texte exigeant leur exécution

17.279 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.280 La recherche de techniques améliorées pour prévenir la pollution et économiser les ressources dans ces industries devrait aider les pays membres à atteindre leurs objectifs d'ensemble.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

17.281 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Amérique latine, qui se réunit tous les deux ans. La dernière réunion a eu lieu en avril/mai 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par la CEPAL.

2. Secrétariat

17.282 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division CEPAL/ONUDI du développement industriel, qui comptait 14 postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont quatre étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Le personnel de la Division se décomposait comme suit au 31 décembre 1977 :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra budgétaires	Total
Division CEPAL/ONUDI du développement industriel (Santiago, Mexico, Port of Spain)	10	4	14

3. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

17.283 Les travaux relatifs aux éléments de programmes ci-après, exposés au paragraphe 8.28 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 11/, seront vraisemblablement achevés :

i) En 1978-1979

Eléments de programme 1.1, 2.1, 3.1.

ii) En 1980-1981

Eléments de programme 1.2. et 2.1.

b) Réorganisation consécutive

17.284 Etant donné les caractéristiques du sous-programme 2 et ses liens d'interdépendance avec le sous-programme 1, il est proposé d'éliminer le sous-programme 2 pour l'incorporer au sous-programme 1, ce qui permettrait également de donner effet à la recommandation tendant à ce qu'il ne soit pas établi de sous-programme représentant moins de trois années de travail d'administrateur.

11/ Ibid.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

17.285 Depuis 1976, il existe un accord officiel de coordination avec l'ONUDI pour l'exécution d'un programme de travail dans le secteur industriel grâce à la création d'une division CEPAL/ONUDI du développement industriel.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

17.286 Une coordination étroite sera également maintenue avec la FAO, en particulier, pour la partie du programme de travail relative aux agro-industries.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

17.287 Comme par le passé, des activités conjointes de ce type seront menées à bien avec la FAO par l'intermédiaire du Groupe FAO/PNUD de planification et de développement des industries forestières pour l'Amérique latine, dans le cadre de l'élément de programme 3.1 (sous-programme 3).

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

17.288 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes
(En pourcentage)

<u>Sous-programmes</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordi- naire	Fonds extra budgé- taires	Total	Budget ordi- naire	Fonds extra budgé- taires	Total	Budget ordi- naire	Fonds extra budgé- taires	Total
1. L'avenir du développement industriel et le nouvel ordre économique international	46	51	48	51	42	48	49	59	53
2. La coopération régionale dans certaines branches d'industrie	47	24	40	42	33	39	46	23	38
3. La complémentarité industrielle en Amérique centrale	7	25	12	7	25	13	5	18	9
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : L'AVENIR DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

a) Objectif

17.289 Ce sous-programme a pour objectif de mettre à la disposition des pays de la région des renseignements et des études qui les aideront à formuler des politiques et des stratégies d'industrialisation aux fins de la réalisation des objectifs fixés dans leurs programmes ainsi que des objectifs exprimés dans le cadre du nouvel ordre économique internationale et, plus précisément, dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, ainsi qu'à assurer le suivi de ces politiques et stratégies.

b) Problème traité

17.290 Jusqu'à présent, le processus d'industrialisation dans l'ensemble de la région a contribué de façon non négligeable à son développement économique et social. Malgré les progrès réalisés, on peut toutefois considérer les résultats comme insuffisants vu les besoins croissants de la région. Il convient peut-être d'ajouter, à cet égard, que les efforts faits ne se sont pas traduits par une amélioration de la situation du secteur industriel de l'Amérique latine par rapport à celle des pays développés; ils n'ont pas permis, non plus, de réduire les écarts entre les pays de la région. En conséquence, il faudra que ces pays poursuivent la mise au point de politiques visant à accélérer l'industrialisation, en tenant compte de problèmes tels que ceux qui sont liés à la structure de la production, à l'exportation d'articles manufacturés, à l'efficacité, à l'emploi et au développement technique. L'utilisation maximale des ressources et le potentiel de croissance ne dépendront pas uniquement des politiques mais aussi du renforcement et de l'intensification de la coopération économique régionale avec les autres régions en développement et avec les pays développés.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.291 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les résolutions 357 (XVI) et 373 (XVII) de la CEPAL.

d) Stratégies et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.292 Les éléments de programme 1.1 et 2.1 auront déjà été examinés par les gouvernements à la Conférence sur l'industrialisation de l'Amérique latine ^{12/} et les principales questions liées à la position de l'Amérique latine en ce qui concerne l'avenir du développement industriel auront alors été étudiées.

^{12/} La réunion d'experts mentionnée [produit 1.2, ii)] dans le document A/32/6 est devenue la Conférence sur l'industrialisation de l'Amérique latine, en application de la résolution 373 (XVII) de la CEPAL.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.293 Le calendrier des travaux pour l'exercice biennal dépendra dans une large mesure des résultats de l'élément de programme 1.2, dont l'achèvement est prévu pendant cette période, ainsi que des conclusions de la Conférence sur l'industrialisation de l'Amérique latine et de la troisième Conférence générale de l'ONUDI. On prévoit que les travaux auront pour objet de procéder à l'analyse approfondie de certaines questions précises dans le domaine du développement industriel, de sorte que les conclusions de cette analyse puissent aider à orienter les politiques et les activités entreprises aux échelons national et régional en vue d'accélérer et de réorienter l'ensemble du processus, en fonction des possibilités optimales prévues pour la région vers la fin du siècle.

17.294 On prévoit à cet égard qu'il sera nécessaire de concentrer l'attention sur quelques questions liées aux problèmes internes du secteur industriel - facteurs et agents du développement industriel, stratification et relations interindustrielles, ressources aux fins de l'industrialisation, etc. - ainsi que sur d'autres questions liées aux relations avec l'extérieur : intégration, exportation d'articles manufacturés et coopération avec d'autres régions en développement ou développés.

17.295 En outre, l'analyse des progrès réalisés et des problèmes qui se posent dans le domaine de l'industrialisation devrait être poursuivie en permanence, d'où la possibilité d'avoir à examiner certaines questions nouvelles.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.296 Outre la poursuite des travaux liés à l'analyse des progrès réalisés et des problèmes qui se posent dans le domaine de l'industrialisation, les activités au cours de cet exercice biennal seront concentrées sur les études à entreprendre en priorité, dont la nécessité aura été déterminée au cours des exercices antérieurs ou découlera d'analyses antérieures de l'évolution et des perspectives du développement industriel. De même, priorité sera donnée à l'examen des résultats des études faites au niveau régional, de façon à faciliter l'adoption de mesures précises visant à renforcer le développement industriel et à assurer la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.297 Le plan de travail relatif à ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

17.298 Il n'est pas possible d'établir pour ce sous-programme des indicateurs qui permettront d'en évaluer l'effet exact, mais on prévoit qu'il contribuera de façon non négligeable à la formulation de plans et à l'adoption de mesures, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional, qui permettront de renforcer le processus d'industrialisation et, en même temps, de tenir compte des objectifs du nouvel ordre économique international.

SOUS-PROGRAMME 2 : COOPERATION REGIONALE DANS CERTAINES BRANCHES D'INDUSTRIE

a) Objectif

17.299 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les gouvernements dans l'action entreprise pour développer certains secteurs industriels et pour intensifier la coopération industrielle entre les pays de la région et avec d'autres pays, et à les doter d'une base technique et économique qui leur permettra de participer au système de consultations mondiales établi par la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

b) Problème traité

17.300 Le renforcement de l'action menée en matière de coopération industrielle dans diverses branches d'industrie n'a pas été suffisant pour stimuler et élargir le processus d'industrialisation, dont la part dans la production industrielle mondiale a toutefois augmenté.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.301 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont les résolutions 357 (XVI) et 373 (XVII) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.302 Des études sectorielles au titre de l'élément de programme 2.1 devraient être achevées et leurs conclusions avoir été examinées à l'échelon régional dans deux secteurs au moins : biens d'équipement et, éventuellement, industries chimiques.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.303 Les études par branches d'industrie seront poursuivies, la priorité étant donnée à celles qui sont considérées comme les plus importantes pour le processus d'industrialisation : biens d'équipement, industries chimiques, agro-industries et industries forestières. Des travaux seront également entrepris en ce qui concerne les activités sectorielles, en vue de définir des programmes d'action régionaux en collaboration avec le système économique latino-américain et compte tenu des besoins liés au système de consultations établi par la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

17.304 Etant donné que la troisième Conférence générale de l'ONUDI aura lieu pendant cet exercice biennal, à la suite de la Conférence sur l'industrialisation de l'Amérique latine, et compte tenu de la réunion régionale sur les biens d'équipement qui aura eu lieu lors de l'exercice biennal antérieur, il est probable que des principes directeurs et des priorités seront établis lors de ces conférences en ce qui concerne ces activités sectorielles.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.305 Les activités au cours de cet exercice biennal seront axées sur la possibilité d'aider les gouvernements à définir et appliquer des systèmes de coopération régionale visant des branches ou produits déterminés de l'industrie. Au cours de l'exercice biennal, on procédera également à l'étude de nouvelles branches d'industrie, conformément aux principes directeurs qui auront été établis sur la base des tendances et études antérieures.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.306 Le plan de travail pour le présent sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

17.307 Il n'est pas possible d'établir pour ce sous-programme des indicateurs qui permettront d'en évaluer l'effet exact, mais on prévoit qu'il contribuera de façon non négligeable à la mise au point de programmes et à la mise en oeuvre d'activités prévoyant la coopération des divers secteurs industriels, ce qui devrait, en dernier ressort, accroître la part de ces secteurs ou produits dans la production mondiale.

SOUS-PROGRAMME 3 : COMPLEMENTARITE INDUSTRIELLE EN AMERIQUE CENTRALE

a) Objectif

17.308 Il s'agit d'aider les gouvernements des pays d'Amérique centrale à formuler des politiques visant à accélérer leur développement industriel, l'accent étant mis en particulier sur la définition des secteurs de spécialisation et de complémentarité, ainsi que de déterminer, en les précisant, les possibilités d'établir des liens entre les industries de la sous-région et celles des autres pays d'Amérique latine.

b) Problème traité

17.309 Bien que des mécanismes et des mesures en vue d'accroître la part des pays sous-développés dans les échanges mondiaux de produits manufacturés aient été exposés dans les instances internationales, la part des pays de l'Amérique centrale a jusqu'à présent été très limitée. Cet état de choses est principalement imputable au manque de diversification des industries et à l'insuffisance de la concurrence industrielle.

17.310 Le processus d'intégration économique entrepris dans les années 60 a certes contribué à la transformation des économies de la région, comme en témoignent les progrès considérables enregistrés en ce qui concerne le niveau d'industrialisation; il a toutefois mis en lumière par ailleurs, compte tenu des problèmes qui sont apparus récemment, les insuffisances de leurs mécanismes de coordination ainsi qu'un manque de complémentarité en ce qui concerne le développement du secteur manufacturier.

17.311 En outre, en raison de certains aspects caractéristiques du processus d'intégration qui se manifestent dans la pratique (prépondérance des mesures de caractère fiscal et tarifaire aux dépens de la programmation), la croissance industrielle semble se ralentir; par ailleurs, l'efficacité est insuffisante au stade de la production, ce qui est une autre source de problèmes.

17.312 Pour poursuivre le processus d'industrialisation, il sera nécessaire de rechercher de nouvelles possibilités de croissance dans ce secteur, en particulier aux stades les plus avancés, où l'ampleur limitée des marchés risque d'entraver considérablement la réalisation du potentiel existant dans la région pour la production d'articles manufacturés à partir des ressources naturelles disponibles sur place.

c) Texte portant autorisation des travaux

17.313 Le texte portant autorisation des travaux pour ce sous-programme est la résolution 315 (XV) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.314 A la fin de 1979, les projets de recherche qui auront été entrepris permettront d'avoir une bonne connaissance de la structure industrielle de la région de l'Amérique centrale et de celle des autres pays d'Amérique latine. Dans ce contexte, les aspects spécialisation et complémentarité industrielles seront évalués.

ii) Période 1980-1983

17.315 Un rapport sera adressé aux responsables de la planification des divers gouvernements, pour leur indiquer les perspectives qu'offrirait l'apport substantiel d'articles manufacturés dans les exportations de l'Amérique centrale; il faudrait pour cela encourager et faciliter la création d'industries nouvelles ainsi que la spécialisation et l'expansion des industries existantes, sur la base du principe de la réciprocité et d'une distribution équitable entre les pays de la sous-région.

17.316 Une série de propositions sera présentée aux responsables du Marché commun de l'Amérique centrale concernant des politiques et des mesures communes visant à la conclusion d'accords de complémentarité industrielle et d'échanges commerciaux avec d'autres pays, en particulier les pays voisins, tels que le Mexique, le Venezuela et les pays des Antilles.

17.317 Une série de monographies consacrée à plusieurs branches d'industrie sera adressée aux responsables des politiques industrielles pour leur donner des renseignements sur la situation actuelle et le potentiel de développement de leurs pays et pour les aider à définir et à formuler des accords de complémentarité intra-régionaux donnant toute satisfaction.

e) Effet escompté

17.318 Il n'existe aucun indicateur objectif de l'effet escompté, mais on espère avoir une idée des possibilités existantes et des diverses solutions possibles en vue du développement intégral de certaines branches d'industrie grâce à des plans de spécialisation, à l'établissement de liens avec d'autres pays et à l'application de systèmes d'intégration. En outre, on aura jeté les bases de stratégies sectorielles adaptées aux réalités, compte tenu des ressources disponibles ainsi que des limites d'ordre technique et financier auxquelles est assujetti le développement industriel dans la région.

PROGRAMME 7 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

17.319 Les travaux du Secrétariat au titre de ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Asie occidentale qui se réunit tous les ans. La dernière session de la Commission s'est tenue en avril 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par la CEAO : il lui sera présenté à sa cinquième session, en mai 1978.

2. Secrétariat

17.320 L'unité administrative du Secrétariat responsable de ce programme est la Division commune CEAO/ONUDI de l'industrie qui comptait huit postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont un était financé par des fonds extra-budgétaires.

3. Achèvement probable des travaux

17.321 Les éléments de programme suivants, décrits au paragraphe 10.18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 13/, seront vraisemblablement achevés :

i) En 1978-1979

Eléments de programme 1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.1 et 5.1.

ii) En 1980-1981

Aucun.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

17.322 Le sous-programme 1 sur la coordination régionale des politiques dans le domaine industriel sera planifié et coordonné par une équipe ou un groupe de travail de la CEAO sur l'intégration régionale, qui doit être créé vers la fin de l'exercice biennal 1978-1979. Les éléments de programme concernant le développement des agro-industries seront également examinés à la lumière des activités de la Commission relatives à la sécurité alimentaire. Les contributions de la Division dans ce domaine seront planifiées et coordonnées par un groupe de travail sur la sécurité alimentaire, qui devrait être opérationnel à la fin de 1979. Les activités de la Division concernant l'industrialisation des zones rurales seront planifiées et coordonnées au Secrétariat par un comité du développement rural qui doit être constitué au cours de la période considérée.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

17.323 Ainsi que le prévoit l'accord officiel portant sur le fonctionnement de la Division commune CEAO/ONUDI de l'industrie, toutes les activités au titre de ce programme se feront en coordination avec l'ONUDI et seront réalisées en commun dans toute la mesure du possible.

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), vol. I.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

17.324 On prévoit que des activités conjointes importantes seront entreprises avec l'OIT et la CEA, outre l'ONUDI, pour l'exécution du sous-programme 3 concernant le développement de la main-d'oeuvre.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

17.325 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra budgétaires	Total
1. Coordination régionale des politiques dans le domaine industriel	14	40	22	23	34	29	24	28	27
2. Développement de certaines industries	29	40	35	31	22	26	29	24	26
3. Développement de la main-d'oeuvre	14	-	8	15	22	19	18	24	21
4. Examen et évaluation du développement, du potentiel, de la planification et de la programmation industriels	43	20	25	31	22	26	29	24	26
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : COORDINATION REGIONALE DES POLITIQUES DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL

a) Objectif

17.326 L'objectif de ce sous-programme est d'aider à élaborer des propositions concrètes touchant la coordination des efforts d'industrialisation - notamment la coordination régionale des politiques, des stratégies et des plans - et à envisager à l'échelon régional la production et les investissements industriels.

b) Problème traité

17.327 Les secteurs industriels des pays de la région de la CEA0 sont encore relativement peu développés. La part des industries manufacturières (pour la plupart des industries légères produisant des biens de consommation) dans le produit national brut (PNB) de ces pays varie de 3 à 12 p. 100. La situation diffère considérablement d'un pays à l'autre.

17.328 Les pays producteurs de pétrole - Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Koweït, Qatar et, dans une certaine mesure, Bahreïn et Oman - sont caractérisés par des ressources financières importantes (provenant de la vente de pétrole brut) s'accompagnant de pénuries relatives d'autres ressources naturelles connues et de main-d'oeuvre.

17.329 Bien que l'Iraq et, en moindre quantité, la République arabe syrienne, produisent du pétrole brut, il semble plus approprié, en raison de leur structure économique, de les ranger dans le groupe des pays non producteurs de pétrole, qui comprend également la Jordanie et le Liban. Ces quatre pays ont en commun une structure économique relativement diversifiée, un secteur agricole organisé et des industries manufacturières dont l'influence se fait sentir sur l'économie. Ils jouissent également d'un avantage relatif par rapport au premier groupe pour ce qui est des ressources humaines et ils jouent donc le rôle de fournisseurs de main-d'oeuvre aux pays pétroliers.

17.330 Le troisième groupe de pays de la région, celui des pays les moins avancés, se compose du Yémen démocratique et de la République arabe du Yémen, où les industries manufacturières sont pour ainsi dire inexistantes.

17.331 Il est indispensable d'éviter le gaspillage que représenterait l'implantation irréfléchie de grandes industries nationales sans tenir compte des capacités existantes ou potentielles au niveau régional. En outre, en raison de l'étroitesse des marchés nationaux et de l'insuffisance de l'infrastructure de nombreux pays de la région, une étroite coopération régionale s'impose. Enfin, il faut dûment tenir compte des besoins des pays les moins avancés, notamment en attribuant des ressources financières au Yémen démocratique et à la République arabe du Yémen et en développant leurs ressources humaines. La coordination régionale pourrait être conçue soit dans le cadre de l'ensemble du monde arabe, dont la région de la CEAO n'est qu'une partie, soit au niveau des sous-régions.

17.332 Etant donné les avantages et inconvénients relatifs que connaissent les trois groupes de pays de la région, une approche régionale viserait à promouvoir un certain degré de coordination régionale des politiques, des stratégies et des plans, notamment pour ce qui est des investissements et de la production. Une autre solution serait d'encourager une coopération régionale partielle, sous forme de coentreprises, dont un certain nombre fonctionnent déjà ou en sont encore au stade de projets. La synchronisation et l'harmonisation du flux de ressources financières et humaines au sein de la région constitueraient un élément important de cette approche régionale de la coordination.

c) Texte portant autorisation des travaux

17.333 Le texte portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme est la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, section IV, paragraphe 1.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.334 D'ici la fin de 1979, grâce à l'effort de recherche dans la coordination des plans et programmes d'industrialisation et l'évaluation des projets communs, on connaîtra mieux la situation, ce qui permettra de contribuer plus efficacement

à la planification et à la formulation des politiques de développement industriel au niveau régional. Les types d'activité industrielle qui bénéficieraient le plus de cette coopération multinationale planifiée auront été identifiés et l'infrastructure institutionnelle nécessaire et appropriée aura été définie.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.335 Au cours de cette période, la stratégie sera axée sur l'adoption d'approches spécifiques pour la formulation des politiques régionales de coopération industrielle et l'identification des moyens d'encourager la coopération dans des industries données, compte tenu des ressources et des avantages dont jouissent les divers pays. On examinera l'établissement d'une cohérence et d'une coordination plus marquées entre plans de développement, en proposant certaines mesures. On portera une attention particulière à l'élaboration des plans et programmes industriels, notamment la mise en route des programmes de statistique au niveau régional pour améliorer la base de données, quantifiées ou autres. La fourniture de services consultatifs aux gouvernements ainsi que l'organisation de séminaires techniques à l'intention des experts en matière de planification industrielle et des fonctionnaires compétents seront également prévues. Pendant cette période, les produits seront des études et des rapports sur certains aspects de la coordination régionale dans le domaine industriel qui seront destinés surtout aux organisations régionales d'intégration et aux administrations nationales.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.336 Les efforts déployés lors de l'exercice biennal précédent pour identifier les projets industriels multinationaux seront intensifiés afin d'élargir l'éventail des possibilités de coopération industrielle, d'octroi de prêts et d'élaboration de programmes industriels aux niveaux régional et sous-régional. La participation des pays de la région à des plans de coopération industrielle et la mise en place d'un mécanisme régional de planification et de décision communes seraient étudiées et des mesures concrètes proposées.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.337 Aucune activité de ce sous-programme n'est d'utilité marginale.

e) Effet escompté

17.338 On prévoit que ces activités aboutiront à la création et au renforcement d'un mécanisme régional de coordination des politiques et stratégies d'industrialisation et d'harmonisation des activités d'investissement industriel, ainsi qu'à la formulation d'un certain nombre de projets industriels, régionaux et multinationaux.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DE CERTAINES INDUSTRIES

a) Objectif

17.339 L'objectif de ce sous-programme est d'aider à identifier les problèmes d'ordre technique et économique auxquels ont à faire certaines industries dans les pays de la région et à évaluer les besoins et les possibilités en vue d'une expansion ultérieure.

b) Problème traité

17.340 Le développement des industries existantes et la création de nouvelles industries dans les pays de la région nécessitent une rationalisation, une adaptation des techniques et une innovation, ainsi que la création ou l'expansion des services d'appui et de l'infrastructure nécessaires. Ces facteurs faisant défaut, le développement a été entravé. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est de la création des industries de base (telles que la pétrochimie et l'industrie des métaux communs) et pour le développement d'industries d'intégration (industries mécaniques et agricoles, industries du bâtiment).

c) Texte portant autorisation des travaux

17.341 Le texte portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme est la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, section IV, paragraphe 1.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.342 Plusieurs études portant sur certaines branches d'industries sont prévues, notamment sur les industries mécaniques et pétrochimiques, afin de déterminer les possibilités d'investissements multinationaux. Des rapports sur ces études, ainsi que des projections concernant l'offre et la demande futures, seront établis pour examen au cours de réunions techniques qui rassembleront des experts et des planificateurs nationaux, des consultants internationaux et des représentants d'organisations industrielles et financières régionales. Les conclusions et recommandations des réunions seront communiquées à tous les gouvernements et organismes intéressés pour qu'ils prennent les mesures appropriées. En outre, des services consultatifs de courte durée pour la formulation de plans industriels, pour la réalisation d'études de préinvestissement, pour la formulation et l'évaluation des projets et pour le transfert de technologie, seront offerts aux gouvernements qui en feront la demande, en fonction de leurs besoins.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.343 On s'attachera tout particulièrement à élaborer des directives générales et à arrêter les critères de la meilleure stratégie possible en matière d'investissements et de production pour certaines industries. Parallèlement, on continuera à faire des études en vue d'identifier les possibilités d'investissements multinationaux dans les agro-industries, l'industrie des métaux communs, des matériaux de construction etc. Une attention particulière sera accordée au transfert de technologie dans des industries déterminées.

17.344 Au cours de cet exercice biennal, il est prévu de consacrer au développement de certaines industries des études et des rapports destinés essentiellement aux organisations régionales, aux organismes régionaux de financement et aux services techniques nationaux; des rapports sur le transfert de technologie dans certaines industries sont aussi prévus.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.345 La CEAO continuera à accorder une place importante à l'élaboration d'un programme de coopération régionale dans certaines industries ainsi qu'à la définition des types de coentreprises possibles et du mécanisme nécessaires pour assurer cette coopération.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.346 Le plan de travail du présent sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

17.347 A ce stade, il n'est possible d'utiliser aucun indicateur objectif, mais on espère que les pays de la région adopteront un mode d'approche rationnel et coordonné pour le développement de ces industries de base indispensables à l'expansion de l'ensemble du secteur industriel, que des industries d'intégration seront créées de façon à développer parallèlement des secteurs différents mais connexes, et enfin qu'un essor des industries manufacturières permettra de satisfaire les besoins locaux et d'alimenter les marchés d'exportation. L'étroitesse du marché local dans un certain nombre de pays de la CEAO rend la coopération régionale, telle qu'elle est décrite au sous-programme 1, absolument essentielle.

SOUS-PROGRAMME 3 : DEVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE INDUSTRIELLE

a) Objectif

17.348 L'objectif de ce sous-programme est d'aider à promouvoir le développement de la main-d'oeuvre industrielle en mettant particulièrement l'accent sur la formation de techniciens supérieurs et de personnel de direction et en développant les possibilités de formation sur place, à l'intérieur même de la région et de former la main-d'oeuvre nécessaire pour faciliter le transfert et l'adaptation de technologie étrangère ainsi que la mise au point de techniques autochtones.

b) Problème traité

17.349 L'accélération du processus d'industrialisation dans les pays de la CEAO à la suite de l'augmentation des investissements des recettes pétrolières a mis en évidence une pénurie de personnel qualifié capable d'exploiter et de diriger les entreprises industrielles ou de travailler dans les services et les organismes d'appui qui s'occupent de l'information industrielle, des réparations et de l'entretien, de la formulation et de l'évaluation des projets, de la recherche-développement industrielle, de services de consultation et d'études techniques. Il importe de créer d'urgence des instituts de formation et instituts connexes et de prendre des mesures appropriées en ce qui concerne le transfert de technologie, si l'on veut fournir à la région les compétences techniques nationales nécessaires, compte tenu du volume des investissements industriels déjà entrepris ou prévus.

c) Texte portant autorisation des travaux

17.350 Le texte portant autorisation des travaux au titre du présent sous-programme est la résolution 3362 (S-VII), section IV, paragraphe 1, de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.351 Une étude sur le personnel et les installations nécessaires pour l'industrie sera établie. La CEA0 déterminera les besoins futurs de formation de certaines industries compte tenu des plans et des programmes de développement futurs et des études sur ce sujet seront rédigées.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.352 On s'efforcera d'atteindre les objectifs de ce sous-programme en identifiant les domaines prioritaires pour lesquels il faut former un personnel qualifié, en encourageant les activités de formation dans ces domaines et en renforçant les mécanismes institutionnels nécessaires à la coordination de la formation au niveau régional. A la lumière des conclusions des études et enquêtes menées pendant l'exercice 1978-79, les gouvernements intéressés seront consultés sur la formulation d'un plan d'action ayant pour objet de faire appliquer une conception coordonnée des besoins de formation et du placement des stagiaires à l'intérieur de la région, notamment par la création d'un mécanisme intergouvernemental approprié à cet effet. Au cours de cet exercice biennal, des études et des rapports seront établis sur certains aspects du développement de la main-d'oeuvre et des compétences dans le secteur industriel (à l'intention des services techniques nationaux, des instituts de formation et de l'organisation régionale).

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.353 Des séminaires et une formation dans l'entreprise seront organisés dans la région sur des thèmes tels que la formulation et l'évaluation des projets et l'administration et la gestion des entreprises industrielles, et on s'attachera à promouvoir des mesures et des arrangements institutionnels pour régir le transfert de technologie dans le secteur de l'industrie.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.354 Le plan de travail du présent sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

17.355 On espère que d'ici la fin de la période sur laquelle porte le plan à moyen terme, la région disposera d'un plan d'action qui l'aidera à se doter de possibilités de formation et que le mécanisme régional de coordination de la formation fonctionnera efficacement.

SOUS-PROGRAMME 4 : EXAMEN ET EVALUATION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL POTENTIEL,
PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE

a) Objectif

17.356 L'objectif de ce sous-programme est de suivre, d'examiner et d'évaluer le développement industriel, le potentiel, la planification industrielle et sa mise en oeuvre dans la région, afin d'en déterminer les insuffisances et de recommander les mesures nécessaires pour y remédier.

b) Problème traité

17.357 Les pays producteurs de pétrole de la CEAO présentent trois particularités qui ont donné un caractère propre aux politiques et stratégies que les pays peuvent suivre pour s'industrialiser et qui auront probablement des incidences à long terme. Premièrement, ces dix dernières années, le pétrole a été, directement et indirectement, le principal responsable du rythme du développement économique. Deuxièmement, il a grandement contribué à augmenter la capacité d'épargne qui est concentrée dans le secteur public, ce qui ne peut que se répercuter sur les stratégies de développement à long terme, notamment celles qui touchent au développement industriel. Troisièmement, les économies de ces pays sont de plus en plus tributaires des importations, ce que leur permet leur capacité croissante d'exporter du pétrole. Le pétrole étant une ressource menacée d'épuisement, la structure économique de la plupart des pays de la région devra changer rapidement pour leur permettre d'élargir leur base économique. Or, à part le pétrole, leurs ressources sont limitées, voire inexistantes : c'est donc le secteur manufacturier qui subira une pression particulièrement forte dans le développement.

17.358 Les caractéristiques ci-dessus donnent à la planification et à l'exécution des dimensions nouvelles, généralement inconnues dans les autres pays en développement. La planification fixe des taux de croissance élevés et soutenus, d'une ampleur sans précédent, même pour les pays développés. Par exemple, un rapport formation de capital/PNB de 30 à 40 p. 100 environ est généralement envisagé dans les plans de ces pays. Il convient de noter en outre que, si ce sont les pays producteurs de pétrole qui se ressentent le plus de cette situation, des pays non pétroliers de la région de la CEAO en ont, eux aussi, subi les répercussions, favorables ou défavorables. Les transferts de capitaux publics et privés vers ces derniers ont été de plus en plus importants. Les migrations de personnel qualifié vers les pays producteurs de pétrole ont parfois entraîné une pénurie de compétences dans les pays exportateurs de main-d'oeuvre.

17.359 Dans un certain nombre de pays de la CEAO, les industries du secteur public représentent une bonne part du secteur industriel, que ce soit le fait de politiques nationales ou d'une augmentation des capitaux publics directement investis, provenant généralement des recettes pétrolières. L'accroissement rapide des investissements publics a mis en lumière les faiblesses dont souffrent l'administration et la gestion des entreprises industrielles publiques. Celles-ci, en effet, sont sous une forme ou sous une autre intégrées à l'administration nationale, qui souffre parfois d'un manque de coordination, de souplesse et de rapidité dans la prise de décision, trois facteurs indispensables à une gestion efficace des entreprises.

c) Texte portant autorisation des travaux

17.360 Le texte portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme est la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale (par. 18, 19 et 20).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.361 Le rassemblement, l'analyse et la diffusion de renseignements sur les tendances de l'industrialisation ainsi qu'un examen approfondi des politiques,

mesures et stratégies adoptées au niveau national pour promouvoir le développement industriel permettront de mieux connaître les problèmes et les perspectives de croissance du secteur industriel dans la région. Le potentiel de croissance industrielle des pays d'ici l'an 2000 aura été évalué, l'accent étant mis avant tout sur le développement au niveau branche d'industrie.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.362 Les activités seront orientées vers une étude plus poussée du potentiel de croissance industrielle dans les pays de la région, qui servira à interpréter avec plus de précision l'industrialisation, ses problèmes et ses perspectives, et par là même contribuera plus efficacement à la planification et à l'élaboration de politiques de développement industriel. Il s'agira notamment d'étudier de façon approfondie certaines branches d'industrie et d'aider les pays à mettre au point des techniques de planification industrielle et un mécanisme permettant de la mettre en oeuvre. Les réalisations de ce sous-programme fourniront aux responsables et aux planificateurs nationaux une base concrète pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis sur la voie du nouvel ordre économique international.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.363 On continuera à s'efforcer d'améliorer la base de données de façon à pouvoir suivre constamment de près le développement de l'industrie dans la région et évaluer les résultats obtenus. On se fondera également sur des études pour s'efforcer de rationaliser l'utilisation des facteurs de production et de stimuler une industrialisation efficace.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.364 Le plan de travail du présent sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

17.365 Il n'est pas possible à ce stade d'utiliser des indicateurs objectifs, mais on espère que le suivi et l'évaluation du processus de développement industriel rempliront une double fonction. D'une part, elles attireront l'attention sur les réalisations mais aussi sur les faiblesses existantes pour ce qui est des objectifs internationaux, régionaux et nationaux. D'autre part, elles serviront à déceler les obstacles principaux, intérieurs et extérieurs, qui empêchent d'atteindre les buts et objectifs exposés, ce qui aidera à définir les mesures nécessaires pour éliminer ces barrières.

PROGRAMME 8 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

17.366 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui se réunit chaque année, et dont la dernière session s'est tenue en mars 1978. Le présent plan a été approuvé par la Commission. Le programme de travail dans ce domaine est examiné en détail quant au fond par le Comité de l'industrie, de l'habitation et de la technologie, qui se réunit chaque année. Cependant, le Comité n'a pas tenu de session en 1977 parce que les ministres de l'industrie des pays de la CESAP se sont réunis en novembre 1977. La dernière réunion du Comité s'est tenue en août-septembre 1976.

2. Secrétariat

17.367 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme se compose des deux sections de la Division CESAP/ONUDI de l'industrie, de l'habitation et de la technologie qui, au 31 décembre 1977, comptait 20 postes d'administrateur, dont sept (y compris trois postes de conseiller régional) étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, les sections ci-après de la Division étaient chargées de ce programme. Pour plus de commodité dans la présentation, on a fait figurer le poste du Chef de la Division sous ce programme. On notera toutefois que, en dehors de ce programme, le Chef de la Division est chargé des programmes relatifs à l'environnement, aux établissements humains et à la science et la technique.

	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Chef de division	1	-	1
Section de l'infrastructure (à l'exclusion du Groupe de l'environnement)	6	5	11
Section de la technologie (à l'exclusion du Groupe de la science et de la technique)	6	2	8
Total	13	7	20

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

17.368 Aucune réorganisation administrative n'est envisagée, mais il a été procédé dans le présent plan à la réorganisation des sous-programmes suivants :

17.369 En vue de respecter les instructions relatives à la dimension minimale d'un sous-programme, on a rattaché au sous-programme 1 relatif à la planification et à la programmation industrielles le sous-programme 2, relatif à la pleine utilisation des capacités industrielles, du plan à moyen terme pour la période 1978-1981.

17.370 Par suite de la décision du secrétariat de la CESAP de ne pas faire figurer à titre de programmes indépendants dans le présent plan les programmes interdivisionnels, tels que le programme de développement rural intégré, le sous-programme 3, relatif aux projets industriels ruraux, du plan à moyen terme pour la période 1978-1981, qui était incorporé au sous-programme 10 du programme relatif à l'agriculture et au développement rural dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{14/} a été de nouveau inclus dans le programme relatif au développement industriel et rattaché au sous-programme 1, relatif à la planification et à la programmation industrielles

4. Achèvement probable des travaux

17.371 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, exposés au paragraphe 7.45 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, seront vraisemblablement achevés :

a) En 1978-1979

Sous-programme 1. Planification et programmation industrielles

- iv) Etudes sur la création d'usines de ferro-alliages, les textiles, les fibres et matériaux d'emballage et les fibres synthétiques;
- vi) Réunion d'un groupe d'experts sur la suite à donner à la Réunion ministérielle des pays asiatiques et préparatifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la troisième Conférence générale de l'ONUDI.

Sous-programme 2. Meilleure utilisation des capacités industrielles

Aucun.

Sous-programme 3. Coopération industrielle et transfert des techniques

- iv) Réunion d'un groupe d'experts sur la coopération régionale et sous-régionale entre usines de ferro-alliages;
- v) Réunion d'un groupe d'experts sur les articles électroniques;
- ix) Assistance pour la mise sur pied d'un programme régional de production de pesticides.

^{14/} Ibid., vol. I, par. 7.25.

b) En 1980-1981

Sous-programme 1. Planification et programmation industrielles

- iii) Etudes sur l'amélioration de l'efficacité des industries du secteur public;
- vii) Journées d'études sur la promotion des exportations de produits industriels et la diversification des exportations, en particulier de produits alimentaires, de textiles et de chaussures;
- ix) Suite à donner aux enquêtes industrielles effectuées dans des pays insulaires du Pacifique et assistance pour l'implantation d'une industrie d'amorçage dans les pays sans littoral;
- x) Formation d'opérateurs, de techniciens, d'ingénieurs et de personnel d'encadrement dans l'industrie de la machine-outil, et formation aux méthodes de fonderie;
- xii) Etudes sur les techniques appliquées dans certaines industries de base;
- xiii) Etudes sur les rapports entre le capital et la main-d'oeuvre dans les grandes et les moyennes entreprises;
- xiv) Etudes, à l'échelon sectoriel, des problèmes que pose le transfert des techniques, eu égard en particulier aux conditions de ce transfert et à leurs incidences, et promotion des échanges de données d'expérience entre pays en développement;
- xv) Assistance aux pays membres pour la formulation de politiques touchant l'élaboration et l'application d'un code de conduite international pour le transfert des techniques, et pour la révision du système des brevets.

Sous-programme 2. Meilleure utilisation des capacités industrielles

- i) Journées d'études sur une meilleure utilisation des capacités industrielles pour les exportations de produits industriels et la diversification des exportations, notamment de produits alimentaires, de textiles et de chaussures;
- iii) Réunion d'un groupe d'experts sur la sous-traitance et la relocalisation des industries;
- vi) Assistance technique à certains pays pour l'étude et l'évaluation de l'utilisation des capacités industrielles.

Sous-programme 3. Coopération industrielle et transfert des techniques

- ii) Consultations entre planificateurs de niveau élevé pour l'exécution de projets régionaux et sous-régionaux;
- iii) Publication d'un manuel sur les services de consultation et les services techniques dans la région.

5. Autres questions d'organisation

17.372 Les questions d'organisation suivantes sont actuellement à l'étude :

a) Fourniture de services au "club" pour la coopération entre les pays en développement membres de la CESAP, créé en novembre 1977 par la Réunion des ministres de l'industrie des pays de la CESAP;

b) Fourniture de services au Groupe spécial des ministres chargé d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne les nouvelles orientations de la politique d'ensemble.

17.373 Les recommandations de la Réunion des ministres de l'industrie des pays de la CESAP seront présentées à la Commission pour approbation en 1978. Il faudra, pour appliquer ces décisions, réorganiser dans une large mesure les activités du programme, ainsi que les installations voulues pour les services à fournir au "club" et au Groupe.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

17.374 La Division participe activement aux délibérations des équipes de travail interdivisionnaires désignées par le Secrétaire exécutif pour les programmes multidisciplinaires de la CESAP tels que le développement rural intégré et les transferts de ressources financières extérieures.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

17.375 L'accord avec l'ONUDI, qui est entré en vigueur en juillet 1975, demeure valide. Il y a eu des réaffectations de personnel à l'ONUDI, dont des fonctionnaires ont été envoyés à la CESAP en qualité de conseillers régionaux, d'experts associés et d'administrateurs détachés. Le Secrétaire exécutif de la CESAP et le Directeur exécutif de l'ONUDI continuent à élaborer le plan de travail annuel détaillé de la Division mixte. Ce plan de travail contient les détails appropriés de programmes spécifiques, avec les données correspondantes concernant les affectations de personnel et de conseillers industriels régionaux, les autres allocations de ressources et les contributions bilatérales.

17.376 Des accords formels ont également été élaborés avec d'autres organisations du système des Nations Unies, comme la CNUCED et la FAO, en liaison avec la réalisation de projets spécifiques, à savoir :

a) Le programme de réalisation du Centre régional de transfert de technologie définit les apports convenus de la CNUCED et de l'ONUDI;

b) Le Réseau régional pour la machine agricole définit les apports convenus de la FAO et de l'ONUDI.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

17.377 Investissements : dans le cadre de l'organisation de séminaires et de réunions intergouvernementales, des informations concernant les activités multinationales seront fournies par le Service commun CST/CESAP sur les sociétés transnationales.

17.378 Développement rural : des apports sont fournis au Service de la CESAP chargé du programme de développement rural intégré.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

17.379 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes
(En pourcentage)

<u>Sous-programmes</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
1. Planification et programmation industrielles	60	60	60	62	50	56	60	60	60
2. Coopération industrielle et transfert des techniques	40	40	40	38	50	44	40	40	40
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION ET PROGRAMMATION INDUSTRIELLES

a) Objectif

17.380 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays membres de la CESAP à accroître leur taux d'industrialisation afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration de Lima et à réorienter leurs stratégies et politiques industrielles dans le sens des décisions adoptées lors de la Réunion des ministres de l'industrie des pays membres de la CESAP qui a eu lieu en novembre 1977.

b) Problèmes traités

17.381 Les problèmes qui se posent sont les suivants : i) lenteur de la croissance industrielle; ii) disparité des taux de croissance entre les pays membres, en particulier parmi les pays les moins avancés et les pays sans littoral; iii) insuffisance du niveau d'intégration de l'industrie à d'autres secteurs de la production, en particulier l'agriculture; iv) concentration des activités industrielles dans les centres urbains; v) inaptation de l'infrastructure aux petites industries; vi) insuffisance du potentiel technique et absence de politiques de développement technique adaptées; vii) insuffisance des investissements nationaux et étrangers; viii) absence d'une gamme de productions permettant de satisfaire les besoins élémentaires; et ix) inadaptation des entreprises du secteur public.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.382 Les textes portant autorisation des travaux relatifs à ce sous-programme sont les décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session en mars 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.383 Un groupe de spécialistes de haut niveau formulera le cadre et les directives sur la base desquels des études détaillées concernant les problèmes évoqués ci-dessus seront réalisées par les experts et soumises au Groupe ad hoc de ministres à la fin de 1978. Ce dernier fera part aux gouvernements des Etats Membres de ses observations et conclusions, à toutes fins utiles.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.384 Les activités consécutives à la Réunion de 1977 des ministres de l'industrie des pays membres de la CESAP se poursuivront de façon suivie. Les études qui ont été entreprises permettront d'identifier les problèmes particuliers à résoudre au niveau national pour consolider les relations entre l'industrie et l'agriculture, développer de petites industries décentralisées en utilisant les ressources et la main-d'oeuvre locales et renforcer l'auto-suffisance au niveau local.

17.385 Il s'agira par exemple de renforcer la planification sur le plan local en créant des entités administratives et politiques appropriées à ce niveau, ainsi que de déterminer, et mettre au point, et appliquer des techniques appropriées, de former de la main-d'oeuvre locale, de mobiliser les ressources locales et d'essayer de résoudre les problèmes de commercialisation. En outre, il faudra aborder les questions de normalisation et de contrôle de qualité et mettre en place des services fiscaux et des organismes de crédit appropriés. Les investissements dans les zones rurales augmenteront également, et il sera nécessaire, pour consolider le patrimoine industriel, de créer de nouveaux organismes pour améliorer les services et développer les activités dans ce secteur.

17.386 Au cours de l'exercice, le secrétariat devra entreprendre des études et des enquêtes spéciales portant sur les divers problèmes énoncés plus haut. En outre, il lui faudra mettre en oeuvre davantage de programmes d'assistance technique pour satisfaire les besoins croissants auxquels les pays devront faire face dans le cadre de leurs programmes. Il sera par ailleurs nécessaire d'augmenter le montant des crédits affectés aux activités du Groupe ad hoc de ministres, qu'il faudra sans doute réunir au cours de cet exercice pour contrôler de plus près la mise en oeuvre des nouvelles politiques décidées au cours de la réunion de 1977. Il faudra également accorder une attention particulière à la création au niveau national d'instituts de recherche-développement, dont les activités au niveau local auraient pour but d'accroître le capital ressources.

17.387 Pour ce qui est des liens horizontaux qui, conformément aux nouvelles politiques, doivent être établis entre les grandes et les petites industries, il sera nécessaire d'élaborer des programmes appropriés dans le secteur public et de développer l'aptitude des grandes industries à entretenir de tels liens.

17.388 Etant donné l'importance croissante des entreprises du secteur public, des mesures seront prises pour améliorer la planification, la gestion et la commercialisation dans ce secteur. On prévoit qu'un certain nombre de complexes et centres de croissance agro-industriels choisis devront être créés au cours de l'exercice 1980-1981 pour donner suite aux travaux réalisés au cours de l'exercice précédent. Des projets devront être choisis sur la base des plans nationaux, et le secrétariat devra fournir son appui pour renforcer ces activités.

17.389 La Réunion des ministres prévue pour procéder à l'examen d'ensemble permettra également d'évaluer le progrès de la croissance industrielle par rapport à l'objectif de Lima. Le secrétariat espère que ces activités se traduiront par un accroissement de la productivité industrielle au niveau national et une augmentation du patrimoine industriel, et permettront ainsi non seulement de surmonter les obstacles mais également d'assurer un rapide taux de croissance industrielle au cours de la deuxième moitié de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.390 Bien que, comme on l'a indiqué pour l'exercice 1980-1981 ci-dessus, les stratégies devant permettre de donner suite aux décisions prises lors de la Réunion des ministres de l'industrie et par le groupe de ministres des pays membres de la CESAP doivent être maintenues, on s'attachera principalement, au cours de l'exercice 1982-1983, à faire une évaluation et une analyse détaillées des progrès accomplis aux niveaux national et régional par rapport aux objectifs définis dans la Déclaration de Lima. Pour cela, il sera sans doute nécessaire que des experts procèdent à des évaluations sectorielles et que le groupe de ministres effectue une évaluation d'ensemble. On prévoit également de réaliser une étude interrégionale comparée des progrès accomplis par rapport à l'objectif de Lima par l'ensemble des pays en développement dans les différents secteurs, étude qui serait entreprise sur la base des réunions d'un groupe interrégional d'experts.

17.391 Les efforts de relocalisation des activités industrielles devraient porter leurs fruits au cours de cet exercice. Il conviendrait d'y consacrer des réunions consultatives et des programmes spéciaux, d'autant plus qu'il serait nécessaire d'accélérer considérablement le processus pour atteindre l'objectif de Lima. Il conviendra d'analyser soigneusement les problèmes à résoudre pour procéder à cette relocalisation ainsi que les stratégies à employer à cet effet compte tenu des ressources et des capacités de chaque pays de la région. On s'efforcera, au cours de cet exercice, de supprimer les disparités qui existent actuellement entre les taux de croissance industrielle des pays de la région.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.392 Le présent sous-programme ne comporte pas d'activités marginales.

e) Effet escompté

17.393 On prévoit que le présent sous-programme aura pour résultat :

- i) De porter de 7 p. 100 à 11 p. 100 le taux annuel moyen de croissance de la production industrielle;
- ii) D'assurer un meilleur approvisionnement des populations rurales en articles de première nécessité;
- iii) De créer des emplois et d'assurer une meilleure répartition des revenus;
- iv) D'améliorer la productivité dans le secteur public et les grandes industries, grâce à une intégration horizontale plus poussée entre ces secteurs et les petites industries;
- v) De développer le potentiel technique des pays de la CESAP et d'y créer un climat plus propice aux investissements;
- vi) De susciter des changements structurels permettant de moderniser le secteur agricole et, partant, de créer des petites industries stables et viables.

SOUS-PROGRAMME 2 : COOPERATION INDUSTRIELLE ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

a) Objectif

17.394 L'objectif de ce sous-programme est d'identifier les domaines dans lesquels les pays de la région pourraient conclure des accords en vue de créer des entreprises industrielles communes, d'assurer le transfert des techniques d'un pays à l'autre, d'échanger entre eux des connaissances techniques et d'accroître l'utilisation par l'industrie des installations régionales de prestation de services.

b) Problèmes traités

17.395 Les problèmes qui se posent sont les suivants : i) absence de complémentarité des activités d'ordre économique des pays membres; ii) insuffisance des marchés intérieurs; iii) dépendance excessive vis-à-vis des techniques et des connaissances techniques importées; iv) sous-utilisation des ressources naturelles et humaines; v) pénurie de capitaux.

c) Textes portant autorisation des travaux

17.396 Les textes portant autorisation des travaux relatifs à ce sous-programme sont les décisions prises par la Commission à sa trente-troisième session en 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

17.397 La Réunion des ministres de l'industrie des pays membres de la CESAP a décidé de créer un "club" pour encourager la coopération entre les pays en développement membres de la CESAP. Par suite de cette décision, le secrétariat aura identifié, dans les pays les moins avancés et les pays sans littoral, des projets concrets pouvant être exécutés avec l'assistance des pays en développement les plus avancés. Ces projets auront été présentés à la réunion du "club" en 1978-1979, et des décisions auront été prises touchant leur exécution. Une fois terminée, l'étude sur l'industrie dans le Pacifique sud indiquera elle aussi d'autres possibilités d'encourager la coopération sous-régionale.

ii) Exercice biennal 1980-1981

17.398 Au cours de cet exercice, plusieurs activités de coopération entreprises depuis 1978 aux échelons sous-régional et régional devraient permettre d'identifier les possibilités d'exécuter un certain nombre de programmes concrets. Un plus grand nombre de groupements sous-régionaux devraient se former, et il devrait se produire une intensification des activités relatives à la coopération régionale au niveau sectoriel grâce à la coopération technique entre pays en développement. Il s'agira alors principalement d'élaborer des projets dans le détail afin que ceux-ci soient acceptables pour les banques et puissent être exécutés. Le secrétariat de la CESAP devra accroître son appui, en accordant une assistance technique et en mettant en place les organismes nécessaires aux fins de l'évaluation des projets et des négociations y relatives entre les pays.

17.399 Les programmes visant à accroître l'autosuffisance au niveau national auront contribué à élargir les marchés nationaux et à ouvrir de nouvelles possibilités de prospection et d'utilisation des ressources de la région. Ce qui impose la nécessité d'identifier les domaines concrets dans lesquels les pays devront devenir complémentaires afin que la coopération régionale puisse reposer sur une base solide et réaliste. Il faudra s'attacher durant cet exercice à créer des mécanismes appropriés aux fins des négociations intergouvernementales en vue de la conclusion d'accords commerciaux, d'investissement et de compensation, et de la réalisation de coentreprises. Ces activités nécessiteront des contacts de plus en plus nombreux entre pays au niveau le plus élevé, la CESAP devant servir de charnière.

17.400 Le "club" deviendrait une activité spécifique liée à la coopération intra-régionale dont le but serait en particulier de venir en aide aux pays les moins avancés, aura tenu deux sessions et identifié un certain nombre de projets. Pour assurer l'exécution de ces projets il faudra en particulier formuler ceux-ci dans le détail ainsi que prévoir et fournir une assistance technique et financière régulière plus importante. Outre les travaux du "club", les activités du secrétariat consacrées aux études sous-régionales en vue de la coopération industrielle auront été achevées. Après quoi, ces programmes devront être exécutés sur une base convenue entre les pays participants. Aux fins de l'exécution de ces programmes, notamment ceux concernant le Pacifique sud, il faudra que les groupes participants tiennent des réunions consultatives pour élaborer des accords multinationaux.

17.401 Le rapide développement de l'industrie et du potentiel industriel et les progrès de l'autosuffisance régionale font qu'il faudra prendre des mesures spéciales afin de développer la coopération interrégionale d'une façon réaliste. Des mesures initiales seront prises au cours de cet exercice afin d'identifier les domaines où il serait possible d'instituer une coopération interrégionale, eu égard en particulier au développement sectoriel.

17.402 L'élaboration et l'application de techniques ainsi que la recherche technologique revêtiront une importance grandissante durant cet exercice. Pour que d'importants capitaux s'investissent dans des projets sous-régionaux et régionaux par l'entremise de coentreprises, il faudra que non seulement l'industrie mais aussi les transports et d'autres secteurs des services recourent à des techniques plus poussées afin de répondre aux exigences de la coopération régionale. Le Centre régional de transfert de technologie devra au cours de cet exercice soumettre ce programme de travail à des examens approfondis. Le secrétariat de la CESAP compte faire du Centre l'élément moteur de l'action tendant à encourager une évolution dans ce sens.

iii) Exercice biennal 1982-1983

17.403 Durant cet exercice, l'accent sera mis principalement sur les activités suivantes :

- a) Création et implantation de coentreprises sur une base sous-régionale et régionale;
- b) Intensification et renforcement des activités complémentaires entre pays;
- c) Renforcement du potentiel technique national et régional afin que les pays et les régions puissent faire face à tous les besoins, tant des industries de base que des petites industries;
- d) Evolution des mécanismes tendant à faciliter les négociations et les accords afin de garantir les marchés, la normalisation, la qualité, les prix, etc., nécessaires à la réalisation de coentreprises.

17.404 Un des principaux objectifs du "club" sera d'accélérer le rythme d'industrialisation des pays les moins avancés afin d'éliminer les inégalités existantes entre les divers pays de la région. La stratégie à cette fin consistera à accroître les investissements et à créer des entreprises industrielles grâce à la coopération régionale, eu égard en particulier à l'utilisation des ressources dans les pays les moins avancés et à la mise en valeur des ressources humaines, pour que ces pays puissent faire face à leurs propres besoins.

17.405 Selon les directives formulées à Lima, la coopération régionale devra devenir l'un des principaux moyens d'accroître le taux d'industrialisation. A cette fin, le secrétariat de la CESAP accordera une priorité élevée aux mesures propres à rendre les pays de la région complémentaires. Afin d'étendre la portée de ces mesures, il faudra également prévoir un programme de coopération de base aux niveaux interrégional et international. Des mesures spéciales seront prises pour faire démarrer des études sectorielles qui permettront d'identifier les complémentarités internationales, eu égard en particulier à la coopération interrégionale. Une amélioration de la division du travail à l'échelon international s'impose à cet égard.

17.406 En ce qui concerne le transfert des techniques, les transferts à l'intérieur de la région seront devenus bien plus nombreux et bien plus importants mais il faudra néanmoins élaborer aux échelons national et régional des politiques permettant d'instituer des complémentarités dans l'élaboration et le transfert des techniques grâce à la création de centres de spécialisation. La complémentarité des techniques serait le corollaire naturel de celle des productions à l'intérieur de la région. Du fait de la relocalisation croissante des industries, les techniques seront beaucoup plus poussées, si bien que la coopération technique devra s'intensifier aux niveaux interrégional et international. Il faudra établir de nouveaux critères pour assurer comme il convient le transfert de ces techniques dans la région. Cela pourra être fait par le biais de réunions intergouvernementales à un niveau élevé.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

17.407 Il n'est pas prévu d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

17.408 Du fait de ces activités, il est probable qu'il s'instaurera une plus grande complémentarité parmi les pays en développement de la région. Ces pays feront un usage accru de leurs ressources naturelles et humaines et ils procéderont à de plus larges échanges de techniques. Ils deviendront ainsi davantage à même de subvenir à leurs propres besoins, et le processus de la coopération entre eux s'enracinera plus profondément dans leurs institutions.

CHAPITRE 18^x

COMMERCE INTERNATIONAL

PROGRAMME I : CNUCED : QUESTIONS MONÉTAIRES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET DÉVELOPPEMENT

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.1 Les travaux du secrétariat dans ce domaine sont examinés par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et par le Conseil du commerce et du développement. La dernière session de la Commission et la dernière session ordinaire du Conseil au cours desquelles ils aient été examinés ont eu lieu, l'une, du 27 octobre au 7 novembre 1975, l'autre, du 23 août au 2 septembre 1977. En outre, le Conseil du commerce et du développement a examiné, à sa session ministérielle, tenue du 6 au 10 mars 1978, les mesures relatives à la dette extérieure des pays en développement. Un projet du présent plan a été débattu par une équipe de travail du Conseil du commerce et du développement qui s'est réunie du 28 mars au 3 avril 1978, et par le Conseil lui-même lors de la deuxième partie de sa dix-septième session, le 4 avril 1978.

2. Secrétariat

18.2 L'unité administrative du secrétariat chargée de l'exécution de ce programme est la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement, qui comptait 31 postes d'administrateurs au 31 décembre 1977, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division comprenait les services et sections ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra- budgétaires</u>	<u>Total</u>
Bureau du Directeur	2	-	2
Service du financement extérieur et du développement	10	-	10
Service des plans et projections concernant le commerce	8	-	8
Section de l'interdépendance des problèmes du commerce, du financement du développement et du système monétaire international	3	-	3
Section de statistique ^{a/}	2	-	2
Section du traitement de l'information ^{b/}	6	-	6
Total	31	-	31

* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (Dix-huitième partie) et Corr.1.

a/ Cette section dessert l'ensemble du secrétariat de la CNUCED.

b/ Cette section dessert l'ensemble du secrétariat de la CNUCED, ainsi que le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et est administrée conjointement avec la CEE.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

18.3 Les travaux de la Section de statistique et de celle du traitement de l'information forment un seul sous-programme.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

18.4 En règle générale, les activités inscrites à ce programme sont ou bien permanentes ou bien étroitement rattachées à des négociations intergouvernementales, dont la durée dépend de l'aboutissement des différentes phases, ainsi que de l'action consécutive requise. Ces négociations concernent en particulier les mesures à prendre au niveau international pour traiter le problème de la dette des pays en développement, la mise en place d'une facilité de crédit à l'exportation, l'amélioration de la facilité de financement compensatoire et l'application d'un système multilatéral de garantie des investissements privés. Les travaux relatifs aux points suivants des éléments de programme exposés au paragraphe 11 A.20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 1/ seront vraisemblablement achevés :

i) En 1978-1979

- a) Neuvième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement (troisième partie), au niveau ministériel, consacrée au problème de l'endettement des pays en développement. Lors de la partie de sa neuvième session extraordinaire qui s'est tenue au niveau ministériel, du 6 au 10 mars 1978, le Conseil a adopté la résolution 165 (S-IX) sur les problèmes de la dette et du développement des pays en développement. Cette résolution demande des activités complémentaires du secrétariat de la CNUCED, notamment deux sessions d'un groupe intergouvernemental d'experts, afin qu'un rapport puisse être présenté à la dixième session extraordinaire du Conseil (qui se tiendrait avant la cinquième session de la Conférence) sur la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 165 (S-IX);
- b) Quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources;
- c) Réunion d'un groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau chargé d'étudier les répercussions du phénomène de l'inflation mondiale sur le développement conformément à la résolution 32/175 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977;
- d) Réunion d'un groupe d'experts gouvernementaux de l'interdépendance des problèmes du commerce, du financement du développement et du système monétaire international;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II.

e) Publication du Manuel de statistiques du commerce international et du développement.

ii) En 1980-1981

Les travaux dépendront du plan des réunions.

b) Réorganisation consécutive

18.5 Ce programme a été réorganisé en 1977 et ne devrait plus l'être au cours de la période considérée.

5. Autres questions d'organisation

18.6 Les activités entreprises en application des divers sous-programmes sont étroitement corrélatives et solidaires. Les rapports et études analytiques établis par la Division résultent de l'effort commun des divers éléments qui la composent.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat et dans le système des Nations Unies

18.7 Vu la nature des activités de la Division, il n'est pas nécessaire d'organiser une coordination sous forme d'accords officiels à l'intérieur du Secrétariat et avec d'autres organismes des Nations Unies. Mais des dispositions sans caractère officiel sont constamment prises afin d'éviter le chevauchement des efforts. Par exemple, les travaux relatifs aux projections sont coordonnés avec des travaux analogues du Département des affaires économiques et sociales, des commissions régionales et des institutions spécialisées. De même, pour tout ce qui touche au financement extérieur, la Division coordonne ses efforts avec ceux d'autres organismes compétents, tels que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

2. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.8 La Division des questions monétaires, des questions financières et du développement collabore avec la Division de la coopération économique entre pays en développement en ce qui concerne la coopération en matière de financement et en matière monétaire entre pays en développement (voir programme VI). La Division prête une attention particulière aux besoins des pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires dans son programme de travail, notamment pour ce qui est de l'assistance à des conditions de faveur, des problèmes de la dette et de la mobilisation des ressources intérieures. La Division coopère dans ce domaine avec le Programme spécial en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires en lui fournissant son appui pour les statistiques et la recherche.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.9 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes
(en pourcentages)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total
1. Financement extérieur et développement	31	-	31	31	-	31	29	-	29
2. Perspectives commerciales et besoins de capitaux	28	-	28	27	-	27	27	-	27
3. Interdépendance des problèmes du commerce, du financement du développement et du système monétaire international	13	-	13	12	-	12	12	-	12
4. Services de statistique et du traitement de l'information	20	-	20	22	-	22	24	-	24
(Administration du programme)	8	-	8	8	-	8	8	-	8
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : FINANCEMENT EXTERIEUR ET DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

18.10 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Atténuer l'incidence de la dette extérieure des pays en développement sur leur développement;
- ii) Améliorer le volume et les modalités des transferts nets de ressources aux pays en développement; faire en sorte que l'accord se fasse au niveau international sur les objectifs appropriés à fixer pour ces transferts et suivre constamment l'évolution de ces courants par rapport aux objectifs fixés;

- iii) Améliorer l'accès des pays en développement aux capitaux privés pour le financement d'investissement et accroître leurs possibilités d'exportation en leur facilitant l'accès aux marchés internationaux de capitaux pour le refinancement des crédits à l'exportation;
- iv) Aider les pays en développement à renforcer leur coopération en matière de financement et en matière monétaire;
- v) Participer à la poursuite de l'examen de la réforme du système monétaire international, en accordant une attention particulière au rôle qu'il joue dans le développement, y compris aux facilités de financement de la balance des paiements et au financement compensatoire.

b) Problèmes traités

18.11 L'inflation et la récession mondiales, une dégradation sensible des termes de l'échange d'un certain nombre de pays en développement et la réduction, en valeur réelle, de l'aide financière, qui n'a pas atteint les objectifs convenus au niveau international, ont provoqué de gros déficits de la balance des paiements courants des pays en développement et ont fortement aggravé leurs problèmes de financement. Ces pays, n'ayant pas reçu suffisamment de fonds à des conditions de faveur, ont dû s'en remettre de plus en plus aux crédits privés et faire face à l'accélération rapide de leurs paiements au titre du service de la dette. La communauté internationale se trouve devant un problème urgent et critique : comment adapter les politiques de sorte que le service de cette dette soit compatible avec un taux de croissance minimal acceptable dans les pays en développement.

18.12 A plus long terme, la communauté internationale doit aussi aider les pays en développement à faire les investissements dont ils ont besoin pour continuer et accélérer leur développement et, à cette fin, leur accorder une assistance financière suffisante, à des conditions appropriées. A cet égard, le développement du secteur énergétique de ces pays, qui se présente à la fois comme un facteur et comme une condition essentielle du développement global, mérite de retenir l'attention. Les investissements réalisés dans ce secteur susciteront des difficultés particulières étant donné le temps qu'il faut pour qu'ils deviennent productifs, le volume des mises de fonds nécessaires et l'épuisement progressif des ressources en pétrole.

18.13 Pour que les pays en développement puissent mobiliser des ressources aux fins du développement, il faut qu'ils aient plus largement accès aux marchés de capitaux. Il importe d'analyser avec soin les moyens de leur ouvrir davantage ces marchés. Il serait bon d'envisager en particulier de renforcer les systèmes nationaux de garantie des investissements et de créer un organisme multilatéral d'assurance.

18.14 Leurs propres possibilités de financement étant limitées, les pays en développement peuvent difficilement offrir des facilités de crédit à l'exportation, facteur essentiel de concurrence sur les marchés d'exportation, à moins qu'ils ne puissent refinancer ces crédits sur des marchés financiers internationaux à des conditions de faveur. La création d'une institution multilatérale ayant une position financière confortable, par l'intermédiaire de laquelle le refinancement pourrait s'effectuer, améliorerait beaucoup les perspectives d'exportation des pays en développement. Cette formule faciliterait notamment les exportations de biens d'équipement entre pays en développement, augmentant les chances d'arriver à une autonomie économique collective.

18.15 Il faut constamment s'assurer que le système monétaire international est approprié et qu'il est compatible avec les engagements internationaux, car ce système est un élément de base essentiel pour l'acheminement des fonds nécessaires au développement. A cet égard, il importe particulièrement de veiller à ce que les besoins que les pays en développement ont de facilités suffisantes en matière de balance des paiements, notamment de financement compensatoire, soient pris en considération dans les débats et négociations concernant la réforme du système monétaire international.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.16 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions suivantes : résolutions 55 (III) 2/, 56 (III) 2/, 57 (III) 2/, 59 (III) 2/, 60 (III) 2/, 61 (III) 2/, 75 (III) 2/, 84 (III) 2/, 94 (IV) et 98 (IV) de la Conférence; résolutions 91 (XII) 2/, 103 (XIII), 106 (XIII), 114 (XIV), 122 (XIV), 125 (XIV), 132 (XV) et 150 (XVI) du Conseil du commerce et du développement; résolutions 5 (VI), 6 (VI), 11 (VII) et 12 (VII) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce; résolution 1630 (LI) 2/ du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1971; résolutions de l'Assemblée générale 31/174, en date du 21 décembre 1976, et 32/175 et 32/193, toutes deux en date du 19 décembre 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.17 La résolution 165 (S-IX) [voir plus haut, sect. A.4 a) i)] demande que soit convoquée une réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts pour examiner et définir des éléments destinés à guider les opérations futures relatives au problème de la dette des pays en développement intéressés. Il a été convenu (par. 4 de la résolution) que les pays développés donateurs chercheraient à adopter des mesures pour un ajustement des conditions de l'aide publique au développement antérieure, ou d'autres mesures équivalentes. Le Secrétaire général de la CNUCED présentera à la Conférence, à sa cinquième session, un rapport sur la mise en oeuvre des dispositions de la résolution.

18.18 En fonction des besoins futures de capitaux des pays en développement, question qui fait l'objet de travaux suivis à la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement (voir sous-programme 2), des objectifs concernant le transfert de ressources des pays développés vers les pays en développement auront été fixés à l'occasion de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement. Les résultats enregistrés par les pays développés par rapport aux objectifs convenus auront fait l'objet d'un examen constant dans le cadre de ce sous-programme. Cette tâche sera facilitée par une définition plus précise des concepts qui sont à la base des objectifs fixés pour l'aide et les courants de ressources et, il faut l'espérer, par un accord en la matière à l'échelon international, ce qui semble nécessaire eu égard à l'évolution de la composition des courants financiers à destination des pays en développement. On aura poursuivi l'examen de l'accroissement potentiel des ressources financières qui pourraient être libérées par le désarmement et consacrées au développement.

2/ Mandat datant de plus de cinq ans.

18.19 La Commission des invisibles et du financement lié au commerce aura examiné de nouveau, à la deuxième partie de sa huitième session (mai 1978), si un système de garantie des crédits à l'exportation est faisable et souhaitable, car elle est censée donner un avis quant à l'élaboration de propositions concrètes à cette fin. Il semble y avoir de bonnes chances de voir le système en question rapidement mis en place, mais il n'est pas certain que ce soit avant la fin de 1979.

18.20 On compte aussi que les facilités existantes en matière de balance des paiements devraient s'améliorer d'ici à 1979. En effet, ces facilités n'ont pas permis aux pays en développement, face à l'inflation mondiale et aux fluctuations économiques, d'éviter de recourir de plus en plus aux crédits privés à court terme pour le financement de leur balance des paiements, ce qui a des conséquences préjudiciables à leur développement à cause des conditions rigoureuses de ces crédits et de l'incertitude qui entoure leur extension éventuelle.

18.21 Le système monétaire international subissant constamment des transformations profondes, il est impossible de prédire ce qu'il sera à la fin de 1979. Il faudra suivre de près les événements et agir en conséquence. Au titre d'un projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le secrétariat de la CNUCED, dans le cadre de ce sous-programme, aura procédé à une analyse approfondie du processus d'ajustement de la balance des paiements dans les pays en développement.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.22 Il convient de souligner que les activités qui composeront ce sous-programme au cours de la période 1980-1983 dépendront essentiellement des résultats obtenus en 1978 et en 1979, en particulier à la cinquième session de la Conférence. Toutefois, qu'un accord intervienne ou non à l'échelon international sur des normes communes ou principes directeurs communs pour le réaménagement de la dette, le degré et la structure de l'endettement des pays en développement devront être suivis de près. Parallèlement, il faudra examiner constamment si le volume et la nature des courants financiers répondent aux besoins immédiats et futurs en matière de développement, en particulier la part des dons et les modalités des prêts, ainsi que les conditions auxquelles les pays en développement ont accès aux marchés de capitaux privés (y compris peut-être la mise au point d'un système multilatéral de garantie). Dans cette perspective, les besoins futurs d'investissements dans le secteur énergétique des pays en développement devront retenir particulièrement l'attention pendant la période considérée, car, à en juger par diverses projections, la fin de la période coïncidera avec le début d'une pénurie aiguë de pétrole, et le passage d'une économie énergétique fondée sur le pétrole à une économie fondée sur d'autres sources d'énergie exigera probablement d'énormes investissements. Dans cette analyse, il faudra tenir dûment compte du rôle de l'énergie dans le développement.

18.23 Il conviendra aussi de s'occuper particulièrement des résultats enregistrés par les pays développés par rapport aux objectifs fixés en matière d'aide et de courants financiers pour la nouvelle stratégie internationale du développement, dans le cadre d'un système général et global de notifications des courants financiers, notamment des courants de ressources entre pays en développement. Les travaux relatifs à la mise en place d'un système de garantie des crédits à l'exportation se poursuivront en vue de la conclusion d'un accord international, si l'accord n'a pas été conclu d'ici à 1979 ou en vue de son application s'il l'a été. Comme il est peu probable qu'une réforme pleinement satisfaisante du

système monétaire international ait eu lieu d'ici à la fin de 1979, les travaux dans ce domaine, notamment ceux qui concernent les questions de la liquidité internationale et d'un processus d'ajustement adéquat, se poursuivront au cours des deux exercices biennaux considérés.

- iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.24 Il n'y a pas d'activité d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

- e) Effet escompté

18.25 Plusieurs résultats sont attendus des activités de ce sous-programme :

- i) L'adoption de mesures destinées à atténuer le problème de la dette des pays en développement;
- ii) L'adoption de normes ou principes directeurs communs pour le réaménagement futur de la dette afin de limiter les conséquences du problème de la dette préjudiciables au développement des pays en développement auxquels le service de la dette cause ou risque de causer de graves difficultés;
- iii) La fixation et la réalisation d'objectifs appropriés pour le transfert de ressources aux pays en développement dans le cadre d'une nouvelle stratégie internationale du développement;
- iv) La mise en place de facilités multilatérales de soutien à la balance des paiements, y compris l'amélioration de la facilité de financement compensatoire;
- v) La mise en place d'un système de garantie des crédits à l'exportation qui favoriserait la position concurrentielle globale des pays en développement sur les marchés d'exportation et améliorerait ainsi les perspectives d'autonomie économique collective;
- vi) La conclusion d'arrangements visant à améliorer l'accès des pays en développement aux capitaux privés, y compris l'instauration d'un système multilatéral de garantie;
- vii) Certains progrès vers un système monétaire international mieux adapté aux besoins des pays en développement et compatible avec un nouvel ordre économique international.

18.26 En outre, les études entreprises en exécution de ce sous-programme ont pour but de guider les pays en développement dans le choix d'orientations en leur faisant mieux connaître et comprendre le jeu des courants financiers et le processus d'ajustement des balances de paiements, et en leur montrant les possibilités d'exploiter leurs ressources nationales aux fins de développement.

SOUS-PROGRAMME 2 : PERSPECTIVES COMMERCIALES ET BESOINS DE CAPITAUX

a) Objectifs

18.27 L'objectif central de ce sous-programme est de donner une base empirique et analytique aux délibérations et négociations internationales relatives aux mesures de politique générale qui concernent le rôle du commerce international et du financement dans le développement. Plus précisément, les objectifs sont les suivants :

- i) Jeter les bases d'une évaluation de la compatibilité entre différents objectifs relatifs à la croissance des pays en développement, d'une part, et les objectifs ou normes internationaux relatifs aux courants de capitaux et aux recettes d'exportation, d'autre part, compte tenu des besoins spéciaux des pays les plus désavantagés;
- ii) Contribuer à distinguer les transformations qu'il faut apporter à la structure de l'économie mondiale pour atteindre les objectifs du développement dans les pays en développement et instaurer un nouvel ordre économique international;
- iii) Etudier les relations entre diverses stratégies possibles du développement et les mesures à prendre à l'échelon international à l'appui du développement;
- iv) Suivre de près l'évolution récente et les perspectives à court terme de l'économie des pays en développement afin de mettre en place un système permettant de déceler les problèmes qui se dessinent dans le secteur extérieur et entravent la réalisation des objectifs du développement, et afin d'encourager un examen international rapide de ces problèmes mondiaux;
- v) Apporter un soutien aux activités de coopération technique en vue de la planification économique, en particulier dans le domaine du commerce extérieur et du financement.

b) Problèmes traités

18.28 Le sous-programme concerne le rôle du commerce international et des courants de capitaux dans le progrès économique, du point de vue en particulier des pays et des sous-groupes de pays en développement. Des méthodes quantitatives sont employées pour arriver à des conclusions concernant les échanges et le financement extérieur nécessaires pour aboutir à une croissance économique raisonnable dans chaque pays et évaluer dans quelle mesure diverses stratégies possibles de développement sont faisables sur le plan mondial, ainsi que les incidences des politiques commerciales et financières pour la communauté internationale.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.29 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions et décisions suivantes : résolutions 47 (III) 2/, 57 (III) 2/ et 96 (IV) de la Conférence; résolution 122 (XIV) du Conseil du commerce et du développement; décisions prises par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa cinquième session (TD/B/395, par. 138 et 139) 2/; résolutions 2626 (XXV) 2/, 2641 (XXV) 2/, 3202 (S-VI), 3362 (S-VII) et 32/57 de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.30 Au cours des années 1978 et 1979, outre les prévisions à court terme ordinaires, on se sera attaché à estimer les perspectives commerciales et les besoins de capitaux des pays en développement dans la perspective d'une nouvelle stratégie internationale du développement. Cette activité englobera la quantification des incidences de différentes hypothèses de développement pour l'année 2000. A cette fin, une sous-série spéciale de modèles nationaux représentant les différentes parties du monde aura été établie, ce qui permettra d'étudier les effets, sur le commerce et les courants financiers, des grandes transformations opérées dans la structure de l'économie des pays en développement. A l'appui à la fois des prévisions à court terme et des projections à long terme, les modèles nationaux et les modèles relatifs à des produits de base auront été améliorés au moyen d'une mise à jour et d'une révision, et quelques modèles nouveaux des deux types auront été construits. Une assistance technique, financée en principe par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aura été mise en train pour aider à la planification et à la gestion du secteur extérieur (commerce, courants financiers, dette, balance des paiements) et encourager le recours à des méthodes quantitatives pour évaluer les relations entre les progrès dans les secteurs extérieur et intérieur de l'économie.

18.31 Des efforts auront été faits pour évaluer les incidences de diverses hypothèses possibles en matière d'énergie sur le développement des pays en développement. Les études relatives à la mobilisation, par les pays en développement, de leurs propres ressources auront été poursuivies, l'analyse visant en particulier les mesures à prendre à l'échelon national pour accroître l'épargne et l'emploi et améliorer la répartition du revenu. Des rapports sur les trois sujets ci-après seront publiés périodiquement : perspectives commerciales et besoins de capitaux des pays en développement; projections concernant la dette des pays en développement; mobilisation des ressources nationales aux fins du développement.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.32 Les activités ordinaires concernant les prévisions à court terme, les projections relatives à la dette et à la mobilisation des ressources nationales aux fins de développement se poursuivront. Mais le gros des efforts, au lieu de porter, comme en 1978 et en 1979, sur les projections à long terme, tendra à améliorer et augmenter le nombre de modèles nationaux. Les modèles, à présent extrêmement détaillés pour le secteur extérieur, seront plus étoffés à d'autres plans, notamment par une ventilation des secteurs de production et par l'adjonction des secteurs monétaire, budgétaire et de l'emploi. On espère que cette activité profitera d'une coopération technique plus intense avec les administrations et les instituts de recherche à l'échelon national, qui ont besoin de modèles pour la planification économique de leur pays. Cependant, les travaux continueront aussi sur les hypothèses de développement pour l'année 2000. Certains aspects, tels que l'expansion du commerce entre pays en développement et une division plus efficace du travail entre pays développés et pays en développement, devront peut-être être analysés plus à fond. En outre, les résultats de la cinquième session de la Conférence ajouteront peut-être des tâches nouvelles au sous-programme.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.33 L'importance que les organes directeurs attachent aux éléments du sous-programme est telle qu'il est peu probable que l'un quelconque de ces éléments se révèle prochainement d'utilité marginale.

e) Effet escompté

18.34 On attend du sous-programme qu'il aboutisse à la fixation d'objectifs touchant les courants de capitaux et les recettes d'exportation compatibles avec les objectifs de croissance d'une nouvelle stratégie internationale du développement. Il faudra veiller à ce que les problèmes et besoins particuliers des pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires soient dûment pris en compte dans les normes adoptées en vue d'une nouvelle stratégie internationale du développement. En mettant en lumière les perspectives concernant la balance des paiements et le commerce des pays en développement, le sous-programme apportera des données utiles pour les débats relatifs aux mesures à prendre à l'échelon international en faveur du développement. L'analyse quantitative dans un cadre global cohérent aboutira à une meilleure compréhension des relations économiques et financières entre les pays, ce qui est important non seulement pour mieux orienter les délibérations que les organes de la CNUCED consacreront aux problèmes du développement, mais encore pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'élément assistance technique du sous-programme. La coopération avec les administrations et les instituts de recherche de chaque pays en développement chargés de planifier le secteur extérieur de l'économie et d'en établir des projections devrait, en principe, servir les intérêts communs en permettant de mieux prévoir et d'analyser plus exactement les facteurs extérieurs et intérieurs fondamentaux qui influencent le développement dans le pays considéré.

SOUS-PROGRAMME 3 : INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES DU COMMERCE, DU FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET DU SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL; EXAMEN ET EVALUATION DES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GENERALE

a) Objectif

18.35 L'objectif du sous-programme est de mettre à la disposition des gouvernements des analyses pertinentes relatives à l'interdépendance potentielle des décisions de politique générale appliquées dans différents secteurs économiques ou régions et, en particulier de déterminer :

- i) L'incidence de phénomènes économiques particuliers enregistrés dans différents secteurs ou régions de l'économie mondiale sur la croissance et le développement de l'économie mondiale, dans son ensemble, et de ses composantes;
- ii) La mesure dans laquelle les propositions et décisions de politique générale dans les domaines du commerce, des questions monétaires et du financement sont compatibles, eu égard à l'interdépendance économique mondiale;
- iii) Les conséquences de l'interdépendance économique mondiale pour l'énonciation de stratégies de développement.

b) Problèmes traités

18.36 L'interdépendance dans l'économie mondiale est telle qu'il est impossible d'atteindre les objectifs de politique générale dans un secteur ou une région sans tenir dûment compte des décisions de politique générale prises ailleurs. En particulier, non seulement les perspectives de croissance des pays en développement sont fonction de la situation économique dans les pays industrialisés, mais encore les réalisations économiques des pays en développement se répercutent sur la situation dans les pays développés. C'est dire qu'il s'agit pour la communauté internationale de déterminer quelles sont les politiques nationales et internationales qui peuvent profiter de l'interdépendance économique mondiale, au lieu de continuer à suivre des politiques qui iraient plutôt à l'encontre de cette interdépendance.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.37 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 84 (III) 2/ et 90 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les résolutions 95 (XII), 106 (XIII), 114 (XIV) et 144 (XVI) du Conseil du commerce et du développement.

d) Stratégie et produits

18.38 Il s'agira de créer un cadre analytique global qui permette d'évaluer pleinement les conséquences de certaines décisions de politique générale pour la prospérité économique des pays développés et des pays en développement. Les travaux

concerneront au premier chef les perspectives économiques, notamment les mouvements cycliques dans les pays développés à économie de marché et la transmission des tendances économiques entre régions et secteurs. Il sera tenu compte aussi de l'interdépendance des problèmes économiques internationaux, ainsi que de l'incidence que les négociations les concernant auront sur la coopération économique internationale et, en particulier, sur le commerce et le développement des pays en développement.

i) Situation à la fin de 1979

18.39 Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 32/175 du 19 décembre 1977, un rapport sur le phénomène de l'inflation mondiale aura été établi par un groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau qui doit se réunir en 1978, et les propositions de ce groupe auront été présentées à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session (A/33/302). On aura établi en outre une documentation à l'intention d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'interdépendance des problèmes du commerce, du financement du développement et du système monétaire international, qui se sera également réuni en 1978. On compte que ces deux groupes d'experts auront pu apporter une contribution appréciable à la cinquième session de la Conférence. En particulier, il est probable que l'inflation mondiale, s'ajoutant à une économie mondiale stagnante, sera devenue l'un des grands problèmes de 1979. Par ailleurs, le cadre analytique global à l'étude aura pu jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie du développement.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.40 Il ne devrait pas y avoir de grands changements dans la stratégie et dans les produits, bien qu'il faille peut-être modifier l'importance relative de divers éléments pour donner suite à des décisions prises à la cinquième session de la Conférence. Les progrès réalisés vers les buts d'une nouvelle stratégie internationale du développement seront suivis au moyen de rapports semestriels sur les "perspectives économiques mondiales", aux fins desquels on exploitera les résultats analytiques des travaux sur les projections commerciales et les besoins de capitaux en liaison avec le projet "Link" 3/. On continuera à progresser dans la mise au point du cadre analytique global permettant d'évaluer l'incidence des décisions de politique générale à court terme sur le développement.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.41 Dans de récentes décisions, le Conseil du commerce et du développement a souligné l'importance de ce sous-programme, de sorte qu'il est probable qu'aucun élément ne sera d'utilité marginale.

e) Effet escompté

18.42 Les activités de ce sous-programme, qui sont portées directement à la connaissance du Conseil du commerce et du développement, doivent, en principe, aboutir à la coordination des politiques visant à résoudre les problèmes de

3/ Ce projet est exposé dans le document TD/B/C.3/134/Add.1.

l'interdépendance du commerce international, des questions monétaires et du financement. En outre, le sous-programme devrait conduire à l'adoption, à l'échelon international, de mesures destinées à atténuer l'influence négative de l'inflation mondiale sur le développement. En outre, il soutiendra les autres activités de recherche menées au titre du programme.

SOUS-PROGRAMME 4 : SERVICES DE STATISTIQUE ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION 4/

a) Description des fonctions

18.43 Le sous-programme fournit les services nécessaires à tout le programme de travail de la CNUCED. Ses produits procèdent de deux unités administratives distinctes de la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement : la Section du traitement de l'information, et la Section de statistique. La Section du traitement de l'information assure des services de mise à jour des données et de programmation d'ordinateur, en recourant à des techniques de pointe, pour toutes les divisions de la CNUCED et pour la Commission économique pour l'Europe (CEE). La Section de statistique rassemble, traite et met constamment à jour les données économiques relatives aux divers pays et régions du monde, qui lui viennent de sources nationales et internationales.

18.44 Le sous-programme fournit des séries statistiques détaillées, systématiques et à jour concernant les courants commerciaux, les courants de capitaux, la comptabilité nationale, les prix, la production, la consommation et les stocks de produits de base. Il comporte des travaux de recherche statistique pour construire des indices plus étendus et plus précis des prix à l'importation et à l'exportation, ainsi que des taux de fret, et évaluer l'ampleur des fluctuations et de la diversification des exportations des pays en développement

b) Textes portant autorisation des travaux 5/

18.45 Le texte portant autorisation des travaux de ce sous-programme est la recommandation A.IV.6 6/ de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

c) Stratégie et produits

18.46 Les produits de ce sous-programme alimentant les autres programmes de la CNUCED, la somme de travail augmentera probablement au cours de la période couverte par le plan, parallèlement à l'extension escomptée de la phase analytique du programme de travail de la CNUCED, dans son ensemble. La Section du traitement

4/ Ce sous-programme étant essentiellement le soutien logistique de tous les autres programmes, les rubriques "Objectifs" et "Problèmes traités" ont été remplacées par une rubrique "Description des fonctions". Pour la même raison, la rubrique "Stratégie et produits" ne fait pas de distinction entre les périodes considérées, et la rubrique "Effet escompté" n'a pas de raison d'être.

5/ Les activités de ce sous-programme découlent aussi de résolutions de divers organes de la CNUCED demandant au secrétariat de faire des études spécifiques qui nécessitent des services statistiques et de traitement de l'information.

6/ Mandat datant de plus de cinq ans.

de l'information, administrée conjointement avec la Commission économique pour l'Europe, fournit des services d'analyse de systèmes et de programmation pour toutes les composantes du programme de travail de la CNUCED. Elle développe et entretient six systèmes qui ont été approuvés par le Conseil interdépartemental des systèmes informatiques :

i) Système d'informatique et de projections pour le financement lié au commerce

Au cours de la période biennale 1978-1979, il sera nécessaire de doubler la capacité de la banque des données en y ajoutant des renseignements qui permettront d'analyser la charge croissante de la dette des pays en développement.

ii) Système de modèles quantitatifs relatifs à des produits de base

Le nombre de produits inclus dans ce système augmentera peu à peu jusqu'en 1981, pour qu'il soit possible d'analyser plus en détail les divers marchés de produits de base, conformément aux résolutions de la Conférence et du Conseil du commerce et du développement.

iii) Système central de données économiques de la CNUCED

Ce système sera élargi à partir de 1978 et au-delà de 1981, afin de fournir des informations plus détaillées et plus récentes sur le commerce international et le développement économique. Cet élargissement répond aussi à l'accroissement rapide des données reçues sur bandes magnétiques du FMI, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Banque mondiale, du Bureau de statistique des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, et également des gouvernements.

iv) Système d'informatique pour les importations et les obstacles au commerce

En 1978, de nouveaux programmes d'ordinateur seront élaborés aux fins d'analyse, à la demande du Comité spécial des préférences et d'autres organes de la CNUCED. Le système sera notablement élargi, à partir de 1978 et au-delà de 1981, quand on ajoutera à sa base actuelle des informations sur les pays en développement, pour donner un point d'appui aux négociations visant à instaurer un système global de coopération économique entre pays en développement.

v) Courants de capitaux des pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) à destination d'autres pays en développement

Ce système de programmation sera légèrement amélioré, par l'addition de données relatives au financement conjoint par des sources autres que les pays membres de l'OPEP en vue de favoriser et de faciliter les courants de capitaux entre pays en développement; il s'étendra au-delà de 1981.

vi) Application du traitement électronique des données à l'administration du programme

Une assistance est fournie à l'expédition des affaires courantes de diverses unités administratives du secrétariat de la CNUCED, telles que le Service administratif, la Division des affaires de la Conférence et des relations extérieures, le Bureau de la coopération technique et le Service de références économiques, à l'appui des divers programmes. D'autres améliorations et perfectionnements mineurs devraient intervenir d'ici à 1981.

18.47 La Section de statistique exécutera les travaux suivants :

- i) Elle continuera à publier toute une série de données statistiques utilisables pour l'analyse des problèmes du commerce international et du développement à l'intention de la CNUCED, des fonctionnaires d'administrations nationales, de chercheurs universitaires et autres en la matière, dans le Manuel de statistiques du commerce international et du développement, qui paraît à l'occasion de chaque session de la Conférence, avec un supplément annuel au cours des années intermédiaires.
- ii) Elle envisage de publier deux fois par an un Bulletin d'indicateurs économiques à court terme, où elle présenterait les principaux indicateurs du développement et reproduirait les données essentielles qui servent à établir l'étude relative aux perspectives économiques mondiales. En 1978-1979, elle sera chargée d'un système central de collecté et de contrôle de données concernant les courants de capitaux de l'OPEP à l'appui du projet "Courants de ressources financières à destination et en provenance des pays en développement" (voir programme 6).

PROGRAMME 2 : CNUCED : PRODUITS DE BASE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.48 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission des produits de base et par le Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base. Un projet du présent plan a été examiné par un groupe de travail du Conseil du commerce et du développement, qui s'est réuni du 28 mars au 3 avril 1978, et par le Conseil lui-même lors de la deuxième partie de sa dix-septième session, le 4 avril 1978 7/.

7/ Les réunions de la Commission des produits de base ont été suspendues pendant la période d'exécution du programme intégré pour les produits de base. Le Comité intergouvernemental spécial se réunit à intervalles réguliers; sa toute dernière session (la cinquième) a eu lieu en mars 1978.

2. Secrétariat

18.49 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des produits de base, qui comptait 41 postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division comprenait les services ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Bureau du Directeur	8	-	8
Service des études générales	8	-	8
Service des minéraux et des métaux	7	-	7
Service des produits de base agricoles	18	-	18
Total	<u>41</u>	<u>-</u>	<u>41</u>

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

18.50 Comme dans le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1978-1979, le programme se décompose en deux éléments principaux : a) le programme intégré pour les produits de base et b) les activités suivies découlant de décisions et de résolutions de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et de la Commission des produits de base. Pour faciliter la tâche du secrétariat dans l'application du programme intégré, qui comprend la négociation d'un fonds commun et des négociations sur toute une série de produits dans des délais précis, et auquel la quasi-totalité du personnel de la Division se consacre actuellement, plusieurs équipes spéciales ont été superposées à la structure administrative existante. Il y a, en ce moment, quatre équipes spéciales chargées des produits de base agricoles inclus dans le programme intégré, deux autres qui s'occupent des produits de base minéraux et une qui est chargée du fonds commun et qui est placée directement sous les ordres du Directeur.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

18.51 Les délais dans lesquels doit être exécuté le programme intégré pour les produits de base, sur lequel les travaux en cours de la CNUCED dans ce domaine sont actuellement centrés, ont été fixés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence qui prévoit l'achèvement des réunions préparatoires et des négociations

relatives à un fonds commun et à une série de produits d'ici à la fin de 1978 8/. Une fois le programme intégré exécuté, les activités consécutives comprendront l'application des accords négociés, la coopération avec les organes nouvellement créés pour différents produits et, le moment venu, la renégociation des accords de produit.

18.52 L'achèvement du programme intégré dépendra des décisions que les gouvernements prendront au cours de négociations officielles. Quant aux activités en cours, elles ont notamment trait au domaine général de la politique internationale relative aux produits de base. L'achèvement ou le changement d'orientation de l'une quelconque des activités en cours dépendra des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme intégré au niveau intergouvernemental, et des décisions prises dans les organes intergouvernementaux susmentionnés 9/. A mesure que le programme intégré se réalisera, et outre l'action consécutive qui s'y rapporte, les activités suivies qui avaient été différées reprendront progressivement de l'importance; ce sont, par exemple, les études sur les systèmes de commercialisation et de distribution, l'analyse des aspects pertinents des problèmes posés par la coopération économique entre pays en développement et une élaboration plus poussée des aspects de la politique internationale relative aux produits de base dans les domaines non visés par les dispositions de la résolution 93 (IV) du Conseil.

b) Réorganisation consécutive

18.53 A mesure que le travail des équipes spéciales s'achèvera, le personnel retournera aux différents services s'occuper des activités suivies et de la suite à donner au programme intégré.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

18.54 Il n'existe pas d'arrangements prévoyant une coordination régulière au secrétariat.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.55 (Voir par. 3 ci-après.)

8/ Par sa décision 164 (S-IX), du 27 janvier 1978, le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'avis exprimé par le Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base à sa quatrième session selon lequel les délais fixés pour la convocation de réunions préparatoires ne pouvaient être maintenus. Le Conseil a prié le Comité intergouvernemental spécial de suivre la question en s'assurant que les travaux entrepris en application du programme se poursuivaient et de lui présenter, en temps utile, des propositions à ce sujet. A sa cinquième session, tenue en mars 1978, le Comité intergouvernemental spécial a décidé d'entreprendre à sa sixième session (juillet 1978) un examen d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 93 (IV) de la Conférence, afin notamment de pouvoir établir le rapport d'ensemble demandé au paragraphe 5 de la décision 140 (XVI) du Conseil.

9/ Au sujet des éléments de programme du programme intégré pour les produits de base, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II, par. 11A.26 d) i).

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.56 Dans l'exécution du programme intégré pour les produits de base, le secrétariat de la CNUCED bénéficie de la coopération active du secrétariat de la FAO en ce qui concerne les produits de base agricoles. Afin de mieux coordonner leurs travaux, à cet égard, les deux secrétariats tiennent des réunions officielles deux fois par an. La CNUCED bénéficie de la coopération des organismes inter-gouvernementaux de produit intéressés. La coopération se poursuit activement avec les commissions régionales des Nations Unies pour la mise en oeuvre du programme intégré pour les produits de base. Cette coopération a reçu une impulsion nouvelle du fait des études par pays actuellement en cours, dont le but est la mise en place d'un système général de données par pays qui permettrait d'évaluer plus facilement aux niveaux national et régional l'effet des politiques convenues par les gouvernements en matière de produits de base. Ces études sont effectuées en consultation étroite avec les commissions régionales.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.57 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981^{a/}</u>			<u>1982-1983^{a/}</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaire	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaire	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaire	Total
1. Programme intégré pour les produits de base	80	-	80						
2. Activités en cours	20	-	20						
Total	100	-	100						

^{a/} Une grande partie des activités du sous-programme 2 se rapportent à des travaux entrepris dans le cadre du programme intégré pour les produits de base. La répartition future des ressources entre les deux sous-programmes sera fonction de la réalisation du programme intégré et de l'action consécutive.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : PROGRAMME INTEGRE POUR LES PRODUITS DE BASE

a) Objectifs

18.58 L'objectif de ce sous-programme est notamment d'améliorer la structure des marchés dans le commerce international des produits de base qui sont intéressants pour les pays en développement, et, en particulier, d'instaurer dans ce commerce des conditions stables, à des prix rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, par la négociation d'accords ou d'arrangements internationaux de produit et par la négociation d'un fonds commun.

b) Problèmes traités

18.59 Les produits primaires rapportent aux pays en développement plus de 70 p. 100, en moyenne, de leurs recettes d'exportation. Pour certains pays, la proportion dépasse 90 p. 100. Les marchés de produits de base se caractérisent par leur instabilité, par des fluctuations excessives de la demande, de l'offre et des prix. De ce fait, les pays en développement ne peuvent faire aucune prévision quant au niveau et à la stabilité de leurs recettes d'exportation, ni, par conséquent, quant à leur développement économique et social. Toutefois, il faut prévoir, si l'on veut améliorer la structure des marchés, des efforts qui aillent au-delà de la négociation d'accords ou d'arrangements internationaux sur les produits de base. Cela touche également des domaines importants, tels que la diversification; la recherche-développement; l'amélioration de la compétitivité des produits naturels face à la concurrence des produits synthétiques et des produits de remplacement; les réseaux de commercialisation, de distribution et de transports; et la prospection, l'exploitation et le traitement de produits particuliers, notamment les minéraux. L'instabilité des prix des produits de base a également causé des difficultés aux pays développés à économie de marché, notamment à cause de ses effets sur l'inflation et sur la conjoncture. L'un des principaux obstacles à une action internationale visant à stabiliser les marchés de produits de base a été l'absence de fonds immédiatement disponibles pour financer des mesures de stabilisation des marchés. Le but d'un fonds commun serait d'éliminer cette entrave qui a, jusqu'ici, gêné la conduite des négociations sur différents produits de base.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.60 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale et 93 (IV) de la Conférence.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.61 Le programme intégré pour les produits de base est un vaste programme de négociations intergouvernementales qui ont pour but une action concrète à l'échelon international, sous forme notamment d'accords ou d'arrangements internationaux sur toute une série de produits et d'un fonds commun. Aux termes de la résolution 93 (IV) de la Conférence, le programme devrait être terminé à la fin de 1978. Mais, en réalité, son achèvement dépend des décisions que les gouvernements prendront touchant l'exécution du programme intégré conformément aux dispositions de la résolution 93 (IV) de la Conférence. Il n'est donc pas possible de préciser ce que ce sous-programme produira pendant la période couverte par le plan à moyen terme.

18.62 Parmi les activités du sous-programme, on peut citer différentes études ayant trait à des orientations générales ou à des questions techniques, des réunions de groupes d'experts au niveau des secrétariats ou au niveau intergouvernemental, des réunions préparatoires et des conférences de négociation. Le plan de ces réunions est souple, de façon à pouvoir s'adapter à l'évolution des travaux au niveau intergouvernemental au fur et à mesure de la mise en oeuvre du programme intégré. En 1978, par exemple, 50 semaines environ de réunions sur des produits sont provisoirement prévues dans le cadre du programme intégré, sous réserve de révision par le Comité intergouvernemental spécial du programme intégré. On pense que plusieurs semaines de réunion seront nécessaires pour la reprise de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun. En outre, le Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, créé par la décision 140 (XVI) du Conseil du commerce et du développement en application de la résolution 93 (IV) de la Conférence, et chargé notamment de coordonner les travaux préparatoires et les négociations, se réunit à intervalles réguliers. Entre autres attributions, il passe en revue les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme intégré, au sujet de laquelle le Secrétaire général de la CNUCED présente régulièrement des rapports.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.63 A mesure que le programme intégré s'achèvera, il faudra des ressources pour l'action consécutive relative à l'application des accords de produit et à un fonds commun et pour la coopération avec les organismes internationaux issus des négociations relatives à ces accords ou arrangements de produit et au fonds commun.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.64 Il n'y a pas d'activité d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.65 Le programme intégré pour les produits de base permettra de rendre plus stables les conditions du commerce de toute une série de produits de base dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement, à des prix rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs. En atteignant son objectif, le programme intégré contribuera beaucoup à la mise en oeuvre de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en date du 1er mai 1974.

SOUS-PROGRAMME 2 : ACTIVITES EN COURS

a) Objectifs

18.66 L'objectif de ce sous-programme est l'élaboration générale d'une politique internationale relative aux produits de base, dans les domaines non visés par le programme intégré, afin de doter le commerce international de structures nouvelles; le sous-programme a aussi pour but de cerner les problèmes et d'y trouver des solutions possibles, tendant, en gros, à améliorer les conditions dans lesquelles le commerce des produits de base se déroule, de façon que les pays en développement puissent compter sur une croissance régulière de leurs recettes d'exportation.

b) Problèmes traités

18.67 Outre les difficultés résultant de l'instabilité des prix, les pays en développement se heurtent à des problèmes qui découlent du manque d'informations concernant les marchés des produits de base, du fait que les systèmes de commercialisation et de distribution des produits de base qu'ils exportent sont contrôlés par l'étranger, d'obstacles aux importations mis en place par les pays consommateurs, d'une dépendance excessive par rapport aux marchés des pays développés et de la concurrence que les produits de remplacement font aux matières premières qu'ils exportent (notamment la concurrence potentielle des ressources minérales du fond des mers et des océans). La CNUCED s'occupe de ces problèmes dans ses travaux en cours sur l'élaboration d'une politique internationale relative aux produits de base.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.68 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 16 (II) 10/, 51 (III) 10/ et 78 (III) 10/ de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; 122 (XIV), 123 (XIV) et 124 (XIV) du Conseil du commerce et du développement; 3083 (XXVIII), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.69 Un minimum seulement de ressources est actuellement affecté à ce sous-programme en raison des besoins du programme intégré pour les produits de base. A mesure que le programme intégré s'achèvera, l'affectation des ressources sera modifiée. Des ressources limitées sont actuellement consacrées à des études sur les systèmes de commercialisation et de distribution des produits de base, au développement de l'information sur le commerce des produits de base et à la préparation et au service du Comité du tungstène.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.70 Différents travaux sont à effectuer sous forme d'études, de réunions de groupes d'experts et de réunions intergouvernementales. Le secrétariat fera en particulier des études sur des problèmes spécifiques et leurs solutions possibles, et il assurera le service de différentes réunions concernant notamment les systèmes de commercialisation et de distribution, la diversification du secteur d'exportation des pays en développement, l'accès des exportations des pays en développement aux marchés, l'amélioration et/ou la stabilisation des prix de ces exportations, la concurrence faite aux produits naturels par les produits synthétiques et de remplacement. Le secrétariat poursuivra également ses activités d'appui pour la mise en oeuvre d'accords internationaux tels que les accords sur le cacao, l'étain et le sucre. Une liaison étroite devra être maintenue avec les organismes internationaux actuels et futurs qui s'occupent de produits de base et les conseils de produit, et la CNUCED jouera un rôle de premier plan dans la renégociation des accords de produit existants. Pour tous les travaux qui se rapportent à la politique

10/ Mandat datant de plus de cinq ans.

internationale relative aux produits de base, un apport régulier de données exactes et à jour est indispensable. Une banque de données de base a été mise en place et le commerce et les prix sont régulièrement suivis dans un effort de surveillance constante des tendances et des faits nouveaux dans ce domaine.

18.71 Une grande partie des activités qui relèveraient normalement de ce sous-programme se confond actuellement avec les travaux entrepris au titre du programme intégré pour les produits de base ou sert souvent d'appoint à ces travaux. A mesure que le programme intégré se réalisera, les activités du sous-programme 2 prendront plus d'importance. Il n'est pas possible de préciser ni quelles activités spécifiques seront entreprises pendant la période du projet couvert par le plan ni d'indiquer des délais pour leur exécution. L'évolution du commerce des produits de base modifie sans cesse la situation et les problèmes, ce qui crée de nouvelles priorités pour le secrétariat et pour l'action au niveau intergouvernemental. L'allocation de ressources actuelle et future, tiendra donc compte de l'évolution de la situation mondiale des matières premières.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.72 Il n'y a pas d'activité d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.73 On compte que les effets de ce sous-programme seront :

i) Une amélioration globale des conditions dans lesquelles le commerce des produits de base se déroule, une augmentation des recettes d'exportation des pays en développement et une évolution favorable de leurs termes de l'échange;

ii) Une contribution à la restructuration du commerce international des produits de base et, par là même, à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

PROGRAMME 3 : CNUCED : ARTICLES MANUFACTURES ET SEMI-FINIS

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.74 Les travaux du secrétariat pour ce sous-programme sont examinés par la Commission des articles manufacturés, qui se réunit en principe deux fois entre les sessions de la Conférence et par le Comité spécial des préférences, qui se réunit une fois par an. La dernière session de la Commission des articles manufacturés a eu lieu du 4 au 8 juillet 1977 et celle du Comité spécial des préférences du 27 juin au 1er juillet 1977. Un projet du présent plan a été examiné par un groupe de travail du Conseil du commerce et du développement qui s'est réuni du 28 mars au 3 avril, et par le Conseil lui-même lors de la deuxième partie de sa dix-septième session, le 4 avril 1978.

2. Secrétariat

18.75 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division des articles manufacturés, qui comptait 21 postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont un était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division comprenait les sections ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Bureau du Directeur	3	1	4
Section des préférences généralisées et des tarifs douaniers	5	-	5
Section des obstacles non tarifaires	3	-	3
Section des pratiques commerciales restrictives	4	-	4
Section de l'analyse quantitative des échanges commerciaux	3	-	3
Section des études sur les politiques d'exportation par pays et par secteur	2	-	2
	<u>20</u>	<u>1</u>	<u>21</u>

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

18.76 Le sous-programme 4 (Développement industriel et coopération commerciale) englobe les travaux de la Section des études sur les politiques d'exportation par pays et par secteur, ainsi qu'une partie des travaux de la Section de l'analyse quantitative des échanges commerciaux. Les autres travaux de cette deuxième section ont une portée plus générale et étayent l'ensemble du programme. Cette divergence entre la structure administrative actuelle et la structure du programme proposé ne pose pas de difficulté au niveau de l'élaboration et de l'exécution du programme.

4. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

18.77 Les travaux relatifs aux points suivants des éléments de programme exposés au paragraphe 28 d) du chapitre 11A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 11/, seront vraisemblablement achevés :

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), vol. II.

- i) En 1978-1979
 - a) Activités d'appui aux négociations commerciales multilatérales;
 - b) Négociation de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives;
 - c) Revue d'ensemble du système généralisé de préférences aux fins d'examen à l'échelon intergouvernemental;
 - d) Etudes sur les aspects commerciaux de l'industrialisation des pays en développement dans des secteurs en cours d'examen dans le système de consultation de l'ONUDI;
- ii) En 1980-1981
 - a) Une loi type sur les pratiques commerciales restrictives, à l'intention des pays en développement, sera vraisemblablement mise au point aux fins d'examen à l'échelon intergouvernemental;
 - b) Suite des études du point 4 ci-dessus dans d'autres secteurs visés par les consultations de l'ONUDI.

b) Réorganisation consécutive

18.78 Il est peu probable que les négociations commerciales multilatérales aboutissent à éliminer totalement ou pour une grande part les obstacles tarifaires et non tarifaires opposés aux exportations des pays en développement. Les travaux en la matière à la CNUCED devront donc continuer avec le même élan. Le succès de la négociation des principes et des règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives ne sera qu'un premier pas vers la suppression de ces pratiques, et il faudra redoubler d'efforts pour atteindre ce but. Les sous-programmes ayant tous un caractère suivi, aucune réorganisation n'est envisagée.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

18.79 Le secrétariat de la CNUCED a signé un accord de collaboration avec le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au sujet des obstacles et restrictions au commerce qui découlent des politiques de l'environnement. Les études du secrétariat de la CNUCED à ce sujet sont présentées à la Commission des articles manufacturés au titre du point de l'ordre du jour correspondant. Aux termes d'une entente conclue avec l'ONUDI, la CNUCED est invitée à participer et à apporter un appui substantiel au système de consultations de cette organisation. En outre, les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI sont convenus de suggérer au Conseil du développement industriel et à la Commission des articles manufacturés de constituer un groupe d'experts CNUCED/ONUDI des aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle. Le groupe se réunirait en 1978-1979 et les services nécessaires seraient assurés par les deux organisations. La coopération entre les secrétariats porterait aussi sur la suite à donner aux conclusions du groupe d'experts.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.80 Conformément aux résolutions 76 (III) 12/, 82 (III) 12/ et 91 (IV) 12/ de la Conférence, ainsi qu'à la résolution 6 (VI) de la Commission des articles manufacturés, les rapports de la CNUCED et les études du secrétariat sont communiqués au Directeur général du GATT à l'usage des organes du GATT dans les négociations commerciales multilatérales.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.81 La Division des articles manufacturés contribuera au programme de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement (programme VI), et, plus particulièrement, à la mise en place d'un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement. Une coopération étroite continuera d'être maintenue avec le Conseil de coopération douanière pour ce qui touche notamment à la reclassification tarifaire, à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, et à d'autres questions connexes, et participera aussi aux travaux de l'Organisation internationale de normalisation.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.82 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

12/ Mandat datant de plus de cinq ans.

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage) a/

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgetaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgetaire</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgetaire</u>	<u>Total</u>
1. Obstacles tarifaires	22	-	22	21	-	21	20	-	20
2. Obstacles non tarifaires et aspects connexes	22	-	22	25	-	25	23	-	23
3. Pratiques commerciales restrictives, structure des marchés, commercialisation et distribution	22	-	22	21	-	21	23	-	23
4. Développement industriel et coopération commerciale	23	-	23	22	-	22	24	-	24
(Administration du programme)	11	-	11	10	-	10	10	-	10
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

a/ Les chiffres ayant été arrondis, certains totaux peuvent ne pas être égaux à la somme des éléments qui les composent.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : OBSTACLES TARIFAIRES

a) Objectifs

18.83 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Libéraliser et supprimer les obstacles tarifaires imposés dans les pays développés aux exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement, y compris les produits agricoles transformés et semi-transformés, compte tenu notamment des intérêts des pays les moins avancés. Il est essentiel de préserver et de garantir la libéralisation acquise dans ce domaine.
- ii) Contribuer à la promotion et à l'exécution de programmes de coopération économique entre pays en développement à l'échelon sous-régional, régional et interrégional, en ce qui concerne les droits de douane.

b) Problèmes traités

i) Exportations des pays en développement vers les pays développés

18.84 La structure des tarifs douaniers des pays développés et, en particulier, la progression des droits en fonction du degré d'ouvrison d'un produit, continuent de gêner les pays en développement dans leurs efforts pour accroître et diversifier leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis à destination des pays développés. Du fait de l'application du système généralisé de préférences (SGP), les pays donneurs de préférences ont supprimé ou abaissé les droits de douane sur la plupart des produits industriels des chapitres 25 à 99 de la Nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD), ainsi que sur divers produits agricoles des chapitres 1 à 24 de la NCCD, originaires de pays en développement. Un certain nombre d'entre eux ont aussi, par voie d'arrangements spéciaux, consenti un traitement tarifaire préférentiel ou plus favorable, pour les articles faits à la main ou artisanaux en provenance des pays en développement. Pourtant, malgré leurs avantages, le SGP et les arrangements spéciaux relatifs aux produits faits à la main ou artisanaux ne répondent pas aux besoins des pays en développement en matière de commerce et de développement et appellent donc encore des améliorations substantielles.

18.85 Les réductions de droits entre pays développés, que ce soit sur une base préférentielle ou en vertu de la clause de la nation la plus favorisée (NPF), notamment dans les négociations commerciales multilatérales en cours au GATT, ne peuvent qu'amoinrir à des degrés divers, voire réduire à néant, les marges tarifaires préférentielles dont les pays en développement bénéficient au titre du SGP et réduire les avantages que les arrangements spéciaux leur ont valu. Les produits dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement et qui pourraient être distingués, à des fins tarifaires, de produits analogues fabriqués dans les pays développés ne sont généralement pas identifiés et rangés séparément dans la classification actuelle du commerce international. Pourtant, un classement à part favoriserait, sur le plan technique, l'octroi par les pays développés d'un régime douanier spécial, et plus favorable pour ces produits.

ii) Commerce entre pays en développement

18.86 La protection douanière et la structure des tarifs douaniers dans les pays en développement risquent de faire obstacle à l'expansion et à la diversification du commerce d'articles manufacturés et semi-finis entre ces pays. Il est donc admis qu'il y a lieu d'étudier une libéralisation des mesures tarifaires, y compris l'octroi d'un traitement préférentiel, pour stimuler l'expansion du commerce entre pays en développement. Il faudrait, à cette fin, une action parallèle des pays développés et des organismes intergouvernementaux qui s'occupent des problèmes tarifaires.

c) Textes portant autorisation des travaux 12/

18.87 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants :

i) Système généralisé de préférences :

Résolutions 96 (IV) (sect. IA et IC), 91 (IV) et 21 (III) 12/ de la Conférence; conclusions concertées du Comité spécial des préférences (annexe de la décision 75 (S-IV) du Conseil 12/).

ii) Reclassification tarifaire :

Résolution 96 (IV) (sect. IC) de la Conférence et résolution 7 (VII) de la Commission des articles manufacturés.

iii) Aspects tarifaires du commerce entre pays en développement :

Résolution 92 (IV) de la Conférence.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.88 Conformément aux conclusions concertées du Comité spécial des préférences, il aura été procédé à un examen d'ensemble du SGP en 1979 afin de déterminer, eu égard aux objectifs énoncés dans la résolution 21 (III) de la Conférence 12/, de combien de temps il faudrait prolonger le système au-delà de la période initiale de dix ans. L'assistance technique fournie au titre du sous-programme en ce qui concerne le SGP aura augmenté, par suite de l'achèvement, à la fin de 1978, du projet d'assistance technique PNUD/CNUCED INT/77/002. Si les négociations commerciales multilatérales se terminent en 1978, comme prévu, on aura aussi passé en revue les incidences que les nouvelles concessions tarifaires accordées au titre du traitement de la nation la plus favorisée pourront avoir sur le SGP, ainsi que sur la structure des tarifs douaniers des pays développés.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.89 L'activité concernant la libéralisation des droits de douane a un caractère suivi; elle a trait à l'amélioration et au maintien du SGP et des arrangements spéciaux concernant les produits faits à la main ou artisanaux, ainsi que des concessions tarifaires accordées en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. Il y aura comme par le passé des examens annuels, à l'échelon inter-gouvernemental, du fonctionnement du SGP et de ses effets sur le commerce, au cours de la période couverte par le plan à moyen terme 1980-1983. A cette fin, des études et des rapports seront faits au sujet des changements et améliorations des divers schémas de préférences, de leur administration et de leurs effets sur les exportations des pays en développement, ainsi qu'au sujet des mesures prises par ceux-ci pour mieux tirer parti du système de préférences. Ces études et rapports contiendront, comme d'habitude, des propositions et des recommandations précises en vue de l'amélioration et du maintien du SGP. Les arrangements spéciaux concernant les produits faits à la main et la libéralisation des droits de la nation la plus favorisée seront revus tous les deux ans à l'échelon inter-gouvernemental. Parallèlement aux efforts accrus déployés par les pays en développement pour intensifier le commerce entre eux, les travaux tendant à encourager la conclusion d'accords de coopération commerciale entre pays en développement dans le secteur tarifaire s'amplifieront probablement.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.90 Il n'y a pas d'activité d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.91 Le SGP est sans nul doute la plus importante des mesures de politique commerciale que les pays développés aient prises depuis la deuxième guerre mondiale, en faveur de l'ensemble des pays en développement. On attend des pays donneurs de préférences qu'ils continuent d'améliorer leurs schémas pendant la période couverte par le plan à moyen terme 1980-1983. Il est probable qu'un accord interviendra, à l'occasion de la revue d'ensemble de 1979, au sujet du laps de temps pour lequel le SGP sera prorogé. En effet, il est à noter qu'un consensus s'était déjà dégagé à la quatrième session de la Conférence, selon lequel le SGP devrait rester en vigueur au-delà de la période initiale de 10 ans, mais il n'avait pas été précisé pour combien de temps. Il est vraisemblable, en outre, que les arrangements spéciaux concernant les produits faits à la main seront améliorés ou tout au moins maintenus. En ce qui concerne le commerce des articles manufacturés et semi-finis entre pays en développement, les activités du sous-programme contribueront à la réalisation des objectifs du programme relatif à la coopération économique entre pays en développement et à la concrétisation des résultats escomptés (programme VI).

SOUS-PROGRAMME 2 : OBSTACLES NON TARIFAIRES ET QUESTIONS CONNEXES

a) Objectifs

18.92 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- i) Réduction progressive ou suppression des obstacles non tarifaires et maintien du statu quo en ce qui concerne les restrictions quantitatives et autres au commerce; amélioration des politiques qui régissent les marchés passés par l'Etat, notamment dans les pays développés.
- ii) Amélioration de l'accès aux marchés et ouverture de nouveaux débouchés aux pays en développement dans les pays développés, moyennant les aménagements de structure appropriés dans l'industrie, y compris des mesures d'aide à la reconversion; encouragement d'arrangements de collaboration commerciale et industrielle au titre de la libéralisation du commerce.
- iii) Encouragement de l'action corrective appropriée en vue de réduire ou de supprimer les obstacles non tarifaires au commerce découlant des politiques de l'environnement et octroi d'une aide aux pays en développement pour qu'ils tirent parti des débouchés que l'avantage relatif pourrait leur offrir dans ce domaine.
- iv) Aide à la promotion et à l'exécution de programmes de coopération économique entre pays en développement à l'échelon sous-régional, régional et interrégional, en ce qui concerne les obstacles non tarifaires.

b) Problèmes traités

18.93 Les obstacles non tarifaires au commerce international font échec aux efforts déployés par les pays en développement pour accroître et diversifier leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis. La réduction progressive ou la suppression de ces obstacles permettrait aux pays en développement d'augmenter sensiblement leurs exportations. Or des pressions protectionnistes entravent la libéralisation de ces obstacles et vont dans le sens de l'instauration de nouvelles restrictions ou du renforcement de celles qui sont déjà imposées. Le respect absolu du statu quo convenu en ce qui concerne les restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires connexes s'impose pour éviter un protectionnisme croissant. La libéralisation des obstacles non tarifaires pourrait être grandement facilitée si les pays développés élaboraient des politiques d'aide à la reconversion propres à encourager le dégagement progressif des facteurs de production intérieurs des productions moins compétitives sur le plan international. On se propose par ailleurs d'étudier la réaction des pays développés face à l'évolution en faveur des pays en développement de l'avantage relatif, pour déterminer notamment dans quelle mesure les obstacles à l'importation augmentent dans les pays développés à mesure que l'avantage relatif dans certains secteurs évolue en faveur des pays en développement. A ce propos, la conclusion d'accords de collaboration commerciale et industrielle entre pays développés et pays en développement pourrait favoriser le déplacement d'industries vers les pays en développement (voir aussi sous-programme 4).

18.94 Les politiques de l'environnement peuvent déboucher sur l'adoption de mesures qui influencent le commerce international. C'est ainsi que des mesures de restriction du commerce pourraient être imposées pour protéger des industries nationales dont l'application de politiques de l'environnement aurait fait monter les coûts. A court terme, ces mesures se traduiront sans doute essentiellement par l'apparition de nouveaux obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des articles manufacturés et semi-finis. A moyen et à long terme, en revanche, les politiques touchant le choix de l'emplacement des industries polluantes auront beaucoup plus d'influence. A ce sujet, la CNUCED travaille, en collaboration avec le PNUE, à un projet commun à l'échelle mondiale, qui a démarré au début de 1974. Au cours de la deuxième phase de ce projet la Commission des articles manufacturés établira des études sur les obstacles et restrictions découlant des orientations écologiques.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.95 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions et décisions suivantes :

i) Obstacles non tarifaires, mesures d'aide à la reconversion

Résolution 96 (IV) (sect. IC, ID et IE), 91 (IV), 72 (III) 12/, 76 (III) 12/ et 82 (III) 12/ de la Conférence; décisions 10 (VII), 6 (VI), 1 (V) 12/ et 2 (III) 12/ de la Commission des articles manufacturés.

ii) Incidences commerciales et connexes des politiques de l'environnement

Résolution 47 (III) 12/ de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et décisions ultérieures du Conseil du commerce et du développement et de la Commission des articles manufacturés.

iii) Obstacles non tarifaires et commerce entre pays en développement

Résolution 92 (IV) de la Conférence.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.96 Si les négociations commerciales multilatérales s'achèvent en 1978, comme prévu, on passera en revue les incidences des mesures convenues, en ce qui concerne les obstacles non tarifaires, sur les exportations des pays en développement. Comme il est peu probable que ces obstacles soient supprimés, en totalité ou en grande partie, il faudra poursuivre les études en la matière pour les abaisser encore et les éliminer. On pourrait établir un programme fixant un ordre de priorité pour la suppression ou la réduction de ces obstacles. Il faudra notamment envisager des mesures propres à favoriser la libéralisation des obstacles non tarifaires, telles que des mesures d'aide à la reconversion et autres mesures visant au déplacement d'industries. A cette fin, le sous-programme, tout en continuant de contribuer à la mise à jour constante du système d'informatique pour les importations et les obstacles au commerce (voir programme I, sous-programme 4) devra absorber cette activité après l'achèvement du projet d'assistance technique PNUD/CNUCED concernant les négociations commerciales multilatérales.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.97 Les travaux concernant la libéralisation des obstacles non tarifaires sont continus. Les diverses mesures qui composeront la stratégie, en vue d'atteindre les objectifs du sous-programme, et leurs produits dépendront beaucoup de la situation du commerce international et de son évolution pendant la période couverte par le plan, ainsi que des décisions que les gouvernements adopteront à cet égard ensemble ou séparément. Il n'est pas douteux, en tout cas, qu'il faudra des efforts assidus et énergiques pour atteindre le but du sous-programme, qui est de contribuer véritablement à une libéralisation plus poussée des obstacles non tarifaires opposés au commerce d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.98 Il n'y a pas d'activité d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.99 Il est impossible de donner une évaluation objective et quantitative de l'effet du sous-programme, mais on pense que les activités exposées ci-dessus aboutiront à la réduction et, dans des cas précis, à la suppression des obstacles non tarifaires qui entravent certaines exportations, notamment des exportations des pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 3 : PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES, STRUCTURE DES MARCHES,
COMMERCIALISATION ET DISTRIBUTION

a) Objectifs

18.100 Les objectifs de ce sous-programme, qu'il s'agit d'atteindre par une action à l'échelon national, régional et international, sont les suivants : supprimer les pratiques commerciales restrictives, y compris celles des sociétés transnationales, qui sont préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique, et traiter efficacement la question; améliorer la structure des marchés et les systèmes de commercialisation et de distribution, afin d'accroître la participation des pays en développement au commerce international.

b) Problèmes traités

18.101 Les problèmes traités dans ce sous-programme sont les suivants :

- i) Absence d'accord entre les gouvernements quant à la manière de contrôler les pratiques commerciales restrictives et à la nécessité d'une coopération internationale en la matière;
- ii) Nécessité d'améliorer l'information pour le contrôle effectif des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce et au développement aux pays en développement;
- iii) Absence ou insuffisance, dans les pays en développement, de la législation relative aux pratiques commerciales restrictives et manque de personnel qualifié à ce sujet;
- iv) Contrôle inexistant, insuffisant ou limité, des circuits de commercialisation et de distribution dans les pays en développement pour leurs exportations et leurs importations;
- v) Absence de pouvoir de négociation des entreprises des pays en développement sur les marchés mondiaux face aux entreprises des pays développés.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.102 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions 96 (IV) (sect. III) et 97 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et la résolution 12 (VIII) de la Commission des articles manufacturés.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.103 Dans la section III de sa résolution 96 (IV), la Conférence préconisait des négociations en vue de formuler une série de principes et de règles équitables acceptés au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, l'examen des moyens d'améliorer la diffusion et l'échange de renseignements sur les pratiques commerciales restrictives préjudiciables au

commerce et au développement des pays en développement, le rassemblement et la diffusion de renseignements sur les pratiques commerciales restrictives en général par le secrétariat de la CNUCED en coopération étroite avec le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales, l'octroi d'une assistance technique aux pays en développement, en particulier pour la formation de fonctionnaires, et l'élaboration d'une loi type sur les pratiques commerciales restrictives, afin d'aider les pays en développement à élaborer une législation appropriée. Pour faciliter la réalisation de ces objectifs, la Conférence a décidé la réunion du troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives, qui a tenu trois sessions avant la fin de 1977 et qui doit encore en tenir deux en 1978 pour achever ses travaux. De plus, le Conseil du commerce et du développement a pris note de la recommandation de la Commission des articles manufacturés qui, dans sa résolution 12 (VIII), l'engageait, au vu du rapport final du Groupe d'experts, à prendre les décisions appropriées concernant les arrangements institutionnels relatifs aux négociations envisagées par la Conférence à sa quatrième session. Ces négociations devraient aboutir à l'adoption, à l'échelon international, des principes et des règles susmentionnés. Une action consécutive aura ensuite été engagée au niveau de l'envoi et de l'échange d'informations, sous forme d'études de l'expérience acquise dans l'application de la législation relative aux pratiques commerciales restrictives, en particulier dans les pays en développement, et en matière d'assistance technique. Des études sectorielles auront été entreprises sur la structure des marchés (à l'échelon national et international) et son incidence sur les importations et les exportations des pays en développement. Des rapports d'orientation portant sur les mesures correctives possibles pour modifier cette structure et les systèmes de commercialisation et de distribution auront été présentés aux organes compétents de la CNUCED, par exemple à la Conférence et à la Commission des articles manufacturés.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.104 Après l'adoption, en 1978-1979, de principes et de règles devant régir le contrôle des pratiques commerciales restrictives, l'action de la CNUCED concernant ces principes et règles portera sur la mise en oeuvre des mesures préconisées à l'échelon international et la surveillance des dispositions à adopter aux échelons national et régional. Il faudra vraisemblablement des efforts soutenus pour concevoir ou améliorer les procédures multilatérales touchant l'envoi et l'échange de renseignements. Des rapports annuels continueront d'être présentés au sujet des faits nouveaux à signaler en matière de législation relative aux pratiques commerciales restrictives et de son application. De nouvelles études seront faites sur l'expérience acquise, dans les pays en développement en particulier, dans l'application de la législation relative aux pratiques commerciales restrictives, et sur les problèmes qu'elle pose. En ce qui concerne la coopération technique, il est probable que seront développées des activités telles que séminaires, missions et appui aux efforts tendant à contrôler à l'échelon régional et sous-régional, les pratiques commerciales restrictives. Il y aura de nouvelles études sectorielles sur la structure des marchés et de nouveaux rapports d'orientation sur les mesures correctives possibles. Le projet de loi type sur les pratiques commerciales restrictives destiné aux pays en développement, qui résultera vraisemblablement des travaux du troisième Groupe spécial d'experts, sera examiné par la Commission des articles manufacturés. Le texte définitif servira à l'assistance technique aux pays en développement.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.105 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.106 Les objectifs de ce sous-programme, étant des objectifs à long terme, seront atteints par étapes. L'action exposée ci-dessus n'est essentiellement qu'une série de mesures initiales, les résultats de chacune, on l'a vu, faisant l'objet de négociations. Il n'est donc pas possible de dire avec certitude quand les travaux seront achevés, d'autant moins que ces mesures signifient des changements importants au niveau des politiques nationales. L'action envisagée aboutira sans doute à des améliorations du commerce international et, en particulier, du commerce et du développement économique des pays en développement. Il est certain qu'entre 1978 et 1983 un nombre croissant de pays en développement édicteront une législation relative aux pratiques commerciales restrictives et que d'autres modifieront la législation en vigueur de façon à la rendre plus efficace.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COOPERATION COMMERCIALE

a) Objectif

18.107 L'objectif de ce sous-programme est : de favoriser la mise au point, dans les pays développés et les pays en développement, de mesures touchant le commerce et destinées à supprimer les entraves à la production existant dans les pays en développement qui freinent leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis, et de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la restructuration industriels et le commerce.

b) Problèmes traités

18.108 Les gouvernements des pays en développement ont des difficultés à concevoir et à mettre en oeuvre des politiques d'exportation adaptées à leurs besoins dans des domaines comme le financement de projets industriels, les subventions directes à l'exportation, les subventions à l'importation de produits utilisés par les industries d'exportation, les facilités de crédit à l'exportation et l'assurance-crédit à l'exportation, ainsi que la remise de taxes et de droits de douane sur les importations. Vu l'interdépendance étroite entre le développement industriel et le commerce, il importe de mettre au point des politiques commerciales appropriées et des mesures connexes concernant les articles manufacturés, notamment à l'appui du système de consultation de l'ONUDI. Dans l'optique des objectifs de Lima, on entreprendra des études sectorielles visant à identifier les secteurs les plus prometteurs pour les pays en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.109 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 96 (IV) (sect. II) de la Conférence.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.110 Les activités de ce sous-programme auront porté sur divers problèmes se rapportant aux approvisionnements en matière d'articles manufacturés, aux arrangements de collaboration industrielle et à la participation au système de consultations de l'ONUDI. Outre l'examen annuel du commerce des articles manufacturés des pays en développement, elles auront comporté un certain nombre d'études débouchant sur des mesures de politique générale et autres arrangements possibles destinés à encourager la coopération internationale pour le développement et la restructuration industriels et le commerce. Ces études auront notamment été consacrées à l'analyse des obstacles existants en matière d'approvisionnements qui entravent les exportations d'articles manufacturés en provenance des pays en développement, aux politiques d'exportation et aux encouragements à l'exportation, le financement de l'industrialisation et l'assurance-crédit à l'exportation. Les études de caractère général auront été complétées par des études sectorielles axées sur les aspects commerciaux de l'industrialisation des pays en développement. Ces études auront apporté en outre l'appui fonctionnel nécessaire à la participation de la CNUCED au système de consultations de l'ONUDI. Quelques-unes de ces activités auront été centrées sur la promotion du commerce des articles manufacturés et semi-finis entre pays en développement et sur des aspects spécifiques des incidences commerciales de l'objectif fixé à Lima pour l'industrialisation des pays en développement. L'appui fonctionnel aux activités de coopération technique et des programmes de formation relatifs aux encouragements à l'exportation sur une base nationale, régionale ou interrégionale, concernant en particulier le financement des exportations, l'assurance-crédit à l'exportation et la sous-traitance internationale, auront été un autre élément important de ce sous-programme; à l'échelon régional, un soutien aura été apporté notamment au projet de mise en place d'un système d'assurance-crédit à l'exportation dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.111 Les travaux mentionnés ci-dessus, étant essentiellement des travaux continus, s'étendront sur toute la période couverte par le plan à moyen terme; les politiques d'exportation au titre d'arrangements de coopération sous-régionale, régionale et interrégionale, retiendront particulièrement l'attention. Comme le système de consultations de l'ONUDI subsistera sans doute au-delà de 1980, des études sur les aspects commerciaux de l'industrialisation des pays en développement seront faites pour les secteurs traités dans les consultations. On prévoit en outre que les travaux du futur groupe mixte d'experts CNUCED/ONUDI des aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle (voir plus haut, par. 18.101) qui devrait se réunir en 1978, appelleront une action consécutive.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.112 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.113 Les objectifs de ce sous-programme sont des objectifs à long terme. On compte que les activités du sous-programme atténueront peu à peu les difficultés qu'éprouvent les gouvernements des pays en développement à concevoir et à mettre en oeuvre des politiques d'exportation propres à encourager l'industrialisation telles que encouragements à l'exportation, financement de l'industrialisation et assurance-crédit à l'exportation. En ce qui concerne les secteurs industriels traités par le système de consultations de l'ONUDI, on escompte que les activités correspondantes du sous-programme favoriseront l'élaboration de politiques commerciales et mesures connexes à l'appui de la création, dans les pays en développement, de nouvelles installations industrielles prévues dans les plans de développement, conformément aux propositions présentées au cours de ces consultations.

PROGRAMME 4 : CNUCED : TRANSPORTS MARITIMES, PORTS ET TRANSPORT MULTIMODAL

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.114 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission des transports maritimes, qui se réunit deux fois entre les sessions de la Conférence. La Commission a tenu sa dernière réunion du 12 au 22 avril 1977. A présent, les travaux relatifs au transport international multimodal (voir sous-programme 3) sont examinés directement par le Conseil du commerce et du développement qui s'est réuni pour la dernière fois en août-septembre 1977. Un projet du présent plan a été examiné par un groupe de travail du Conseil du commerce et du développement, qui s'est réuni du 28 mars au 3 avril 1978, et par le Conseil lui-même pendant la deuxième partie de sa dix-septième session, le 4 avril 1978. Les activités de la CNUCED dans l'ensemble de ce domaine ont été passées en revue par le Comité du programme et de la coordination et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2098 (LXIII) du 3 août 1977.

2. Secrétariat

18.115 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des transports maritimes, qui comptait 20 postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont un était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unités administratives</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Bureau du Directeur	3	-	3
Section des transports maritimes	5	-	5
Section des ports	4	-	4
Section du transport multimodal et du progrès de la technique	4	-	4
Section de la réglementation des transports maritimes	3	-	3
Groupe des opérations	-	1	1
Total	19	1	20

3. Achèvement probable des travaux

18.116 Les travaux relatifs aux points suivants des éléments de programme exposés au paragraphe 11A.30 d) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 ^{13/} seront vraisemblablement achevés.

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II.

a) En 1978-1979 :

- i) Efficacité du mécanisme de consultation;
- ii) Amélioration des méthodes de financement pour l'achat de navires par les pays en développement;
- iii) Transport par mer du minerai de manganèse, du jute, des phosphates et du tabac 14/;
- iv) Examen des mesures destinées à accroître la participation des pays en développement au transport des marchandises solides et liquides en vrac;
- v) Manuel sur le développement des ports;
- vi) Etude pilote sur la répartition des avantages provenant des améliorations portuaires;
- vii) Causes de l'augmentation des coûts portuaires et leur incidence sur le commerce des pays en développement;
- viii) Etudes tendant à déterminer si un instrument international relatif à la normalisation des conteneurs utilisés pour le transport international multimodal est opportun et faisable;
- ix) Projet de convention sur le transport international multimodal;
- x) Assurance maritime.

b) En 1980-1981 :

- i) Harmonisation des politiques des transports maritimes (certains aspects);
- ii) Suite des travaux de recherche sur des sujets spécifiques se rapportant au développement des marines marchandes et des ports des pays en développement;
- iii) Examen des autres moyens de transport et des progrès techniques;
- iv) Suite des études sur les chartes-parties afin de mieux évaluer les incidences des politiques actuelles sur les pays en développement.
- v) Préparation de la Conférence de plénipotentiaires convoquée en vue de l'adoption d'une convention sur le transport international multimodal;
- vi) Incidences des sociétés transnationales sur les transports maritimes
- vii) Etudes sur l'équilibre à maintenir entre les intérêts des chargeurs et ceux des conférences maritimes.

14/ Au cours de la période 1974-1977, des rapports ont été établis sur le transport par mer du minerai de fer, du riz, du minerai de manganèse et du coton.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

18.117 Coordination avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et avec le Département des affaires économiques et sociales internationales.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.118 La coordination avec les autres organismes des Nations Unies se fait par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination (CAC), notamment de son Sous-Comité des questions relatives à la mer. Une coordination est assurée avec les commissions régionales pour les questions d'intérêt commun. Les activités de la CNUCED dans ce domaine ont été passées en revue par le CPC (voir résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social)

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.119 Une coordination sera assurée avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et les commissions régionales.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.120 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
1. Politique des transports maritimes	28	30	28	28	30	28	28	30	28
2. Développement des ports	24	40	25	23	30	24	26	30	26
3. Transport multimodal et progrès de la technique	23	10	22	23	30	23	23	30	23
4. Réglementation des transports maritimes	17	20	17	18	10	17	15	10	15
(Administration du programme)	<u>8</u>	<u>-</u>	<u>8</u>	<u>8</u>	<u>-</u>	<u>8</u>	<u>8</u>	<u>-</u>	<u>8</u>
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : POLITIQUE DES TRANSPORTS MARITIMES

a) Objectif

18.121 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements dans leurs activités qui visent à développer les transports maritimes en fonction de leurs besoins commerciaux, notamment sur les routes commerciales des pays en développement. Il s'agit de formuler des politiques de transports maritimes au niveau national et de progresser dans l'harmonisation des politiques intergouvernementales au niveau mondial.

b) Problèmes traités

18.122 L'expansion du commerce mondial et la transformation de sa structure exigent le développement de transports adéquats, notamment de transports maritimes efficaces et peu coûteux. Ce mode de transport reste le principal moyen par lequel le commerce mondial s'effectue. Les marines marchandes des pays en développement ne représentent que 7 p. 100 du tonnage mondial. La plupart des pays en développement sont donc acheteurs de services de transport maritime et ont besoin, par conséquent, qu'on les aide à renforcer la position et à rendre efficaces les activités de leurs chargeurs pour contrebalancer l'influence, souvent très forte, des transporteurs étrangers, notamment par la constitution d'organisations de chargeurs et le recours à un mécanisme de consultation. Il faut aussi corriger le déséquilibre entre le pouvoir que les conférences maritimes exercent sur le marché et celui des chargeurs. Parmi les autres problèmes traités, il s'agit de favoriser le développement des marines marchandes nationales en facilitant l'acquisition de navires par les pays en développement, d'établir des coentreprises de navigation et d'accroître la compétitivité des flottes nationales. Il faut harmoniser au niveau international les politiques nationales de transports maritimes pour permettre une meilleure organisation du marché mondial dans ce domaine et pour y favoriser la coopération économique entre les pays.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.123 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2626 (XXV) 15/ du 24 octobre 1970 (par. 53 de la Stratégie internationale du développement) et 3202a (S-VI) du 1^{er} mai 1974 (sect. I.4) de l'Assemblée générale et les résolutions 22 (VI), 25 (VII), 26 (VII), 28 (VIII) et 32 (VIII) de la Commission des transports maritimes.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.124 Les travaux de recherche et la documentation connexe porteront notamment sur les sujets suivants :

15/ Mandat datant de plus de cinq ans.

Relations entre exportateurs et importateurs dans les consultations et les négociations avec les conférences maritimes; évaluation des méthodes de financement de l'acquisition de navires par les pays en développement; conséquences économiques de l'existence d'immatriculations libres et de flottes battant pavillon de pays où l'immatriculation est libre pour les transports maritimes mondiaux, notamment pour ceux des pays en développement; promotion des transports maritimes; examen de mesures destinées à accroître la participation des flottes des pays en développement aux transports maritimes mondiaux, notamment au transport de marchandises liquides en vrac.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.125 L'Etude sur les transports maritimes continuera à être publiée chaque année. Elle met notamment en lumière les problèmes concernant les taux de fret, l'adéquation des transports maritimes et les tendances des prix des navires. Elle analyse aussi certains problèmes concernant la politique suivie dans le domaine des transports maritimes et des ports, y compris leur incidence sur la balance des paiements et sur le coût total du transport. Les études relatives à l'expansion des marines marchandes des pays en développement comprendront des principes directeurs concernant le choix des navires, le choix des trafics et les mesures d'assistance, y compris l'assistance technique au niveau national. On continuera les études sur la gestion et l'organisation des entreprises de transport maritime de manière que leurs services soient aussi efficaces que possible. Les travaux de recherche se poursuivront sur les progrès de la technique dans les transports maritimes et leur adaptation aux besoins des pays en développement. Un rapport sur les sociétés transnationales dans l'industrie des transports maritimes sera établi en coopération avec le Centre sur les sociétés transnationales. Le sous-programme comprendra l'organisation de cours de formation ou de séminaires sur certains problèmes relatifs à la gestion et à l'économie des transports maritimes. Les rapports et la documentation destinés aux réunions intergouvernementales pendant cette période dépendront des décisions prises à la deuxième session de la Commission des transports maritimes et à la cinquième session de la Conférence.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.126 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.127 Il n'est pas possible d'établir d'indicateurs quantitatifs de l'effet de ce sous-programme (bien que certaines indications soient données plus loin sous toute réserve), mais on pense qu'un certain nombre de pays en développement en tireront un très grand profit notamment en ce qui concerne les activités qui peuvent se ranger sous les deux rubriques suivantes : i) expansion des marines marchandes nationales; et ii) développement des organisations de chargeurs, des groupages de produits de base et des services d'études des transports maritimes. On compte que les activités de la première rubrique contribueront sensiblement

à accroître la participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux, qui devrait dépasser 10 p. 100 du tonnage mondial d'ici à 1983. Il s'agira notamment de formuler des politiques nationales de transports maritimes, de restructurer le cadre institutionnel existant de ces transports, d'améliorer les méthodes et procédures de financement de l'achat de navires, d'établir des instituts et programmes de formation en matière de transports maritimes, etc. Les activités de la deuxième rubrique ont pour but d'aider les pays en développement à jouer un rôle nettement plus important dans la détermination du coût de leurs transports maritimes et, dans bien des cas, à réduire ce coût. On espère que de nouvelles organisations de ce type seront créées dans un certain nombre d'autres pays, en plus de celles qui fonctionnent déjà dans 23 pays en développement. Ces deux types d'activité devraient contribuer beaucoup à améliorer la situation de la balance des paiements des pays en développement intéressés en réduisant les sorties de devises imputables aux transports maritimes.

SOUS-PROGRAMME 2 : DEVELOPPEMENT DES PORTS

a) Objectif

18.128 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à établir dans leurs ports des systèmes efficaces d'exploitation et de gestion. Des travaux sont également consacrés au développement des ports.

b) Problèmes traités

18.129 L'existence de services portuaires répondant de manière adéquate aux besoins du commerce national ou du commerce de transit d'un pays est un élément très important dans l'ensemble du circuit de transport. Le coût de ces services représente une partie considérable du coût total du transport. Il faut donc des efforts constants aux niveaux international, national et local pour réduire ce coût et faire en sorte que les services portuaires correspondent aux besoins croissants du commerce. La plupart des investissements portuaires exigent une mise de fonds importante qui impose une lourde charge financière aux pays en développement. Il faut donc trouver le moyen d'alléger cette charge. On pourrait augmenter la capacité portuaire par des mesures autres que les investissements. On pourrait également adapter les techniques portuaires au degré de développement du pays en développement intéressé. Quant à l'encombrement des ports, on pourrait appliquer un certain nombre de mesures appropriées à chaque cas pour minimiser le phénomène, ce qui aurait des avantages directs pour les utilisateurs des ports et les autorités portuaires.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.130 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions et décisions 22 (VI), 24 (VII), 27 (VII) et 30 (VIII) de la Commission des transports maritimes et la résolution 2626 (XXV) 15/ de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970 (par. 53 de la Stratégie internationale du développement).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.131 Le programme de travail comprend trois éléments : recherche, assistance technique et formation. Les rapports déjà publiés sur des questions comme le débit des postes d'accostage, la tarification portuaire et l'évaluation des investissements portuaires vont être bientôt complétés par un nouveau rapport sur le développement des ports. Ce dernier aidera les responsables de la gestion des ports et facilitera l'application des projets d'assistance technique. Il pourrait en outre servir de base à des séminaires et à des ateliers de formation spécialisée. Une étude pilote sur les avantages à retirer des améliorations portuaires doit être achevée dans le courant de la période. Son principal objectif est d'indiquer la manière dont ces avantages pourraient se répartir entre les ports, les utilisateurs et les fournisseurs de services de transports maritimes. Une action importante d'assistance dans la lutte contre l'encombrement des ports a débuté en 1976, en particulier grâce à l'envoi sur place de groupes de travail (voir e) ci-après).

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.132 L'Etude sur les transports maritimes continuera à englober l'analyse des principales tendances du développement des ports. Les travaux de recherche sur les incidences des progrès de la technique dans les transports maritimes et les ports se poursuivront également. L'organisation d'une administration portuaire et, en particulier, le rôle d'un groupe de la recherche-développement et d'un groupe de la recherche opérationnelle sont un nouveau sujet de recherche qui sera abordé. L'importance croissante de l'appui fonctionnel à la coopération technique, à la demande de pays en développement, dans le domaine de la gestion et du développement des ports pourrait obliger à étendre cette activité. On compte que des cours de formation sur des sujets spécialisés continueront à être organisés, en partie avec des ressources extra-budgétaires.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.133 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.134 Les frais de port, les frais de manutention et le coût des staries représentent respectivement 5, 25 et 35 p. 100 environ des taux de fret des lignes régulières à destination et en provenance des pays en développement. Autrement dit, près des deux tiers des frais de transport par mer, qui étaient initialement à la charge de l'armateur, sont en réalité des frais de port et cela abstraction faite des frais de manutention au port et des frais d'entreposage acquittés directement par le chargeur. Il faut donc rendre les services portuaires plus efficaces pour abaisser, ou du moins maintenir au même niveau, les frais de transport nécessaires pour stimuler le commerce mondial. Les frais qui résultent directement d'un problème bien précis, celui de l'encombrement de certains ports, se sont probablement montés à 5 milliards de dollars au moins pour la seule année 1976 et ont été payés, en grande partie, par les consommateurs et les producteurs des pays en développement considérés 16/.

18.135 Il est difficile d'évaluer quantitativement l'effet de ce sous-programme. En fait, c'est surtout d'une action concertée aux niveaux international et national, ainsi que d'activités complémentaires de coopération technique financées au moyen de fonds d'affectation spéciale, que l'on escompte des résultats. Par exemple, on pense qu'en 1977-1978, la CNUCED enverra une équipe spéciale étudier sur place l'encombrement des ports dans une dizaine de pays en développement et que les degrés d'encombrement seront considérablement réduits à la suite des mesures recommandées. On peut raisonnablement espérer que les avantages résultant de la réduction ou de la suppression des surtaxes de fret et de la disparition des surestaries se chiffreront à des dizaines, sinon à des centaines de millions de dollars par an.

16/ Voir rapport du Groupe d'experts sur l'encombrement des ports (TD/B/C.4/152).

SOUS-PROGRAMME 3 : TRANSPORT MULTIMODAL ET PROGRES DE LA TECHNIQUE

a) Objectif

18.136 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à formuler des politiques en ce qui concerne l'extension du transport multimodal et la mise au point de techniques modernes de transport. Une des principales tâches qui s'inscrivent dans le sous-programme est l'élaboration d'un projet de convention sur le transport international multimodal.

b) Problèmes traités

18.137 L'interdépendance des différents modes de transport est devenue de plus en plus manifeste, en particulier avec l'emploi de techniques modernes de transport comme la palettisation, la conteneurisation et les nouveaux types de services maritimes comme le transroulage et le système LASH. L'harmonisation des politiques nationales de transport dans ce domaine, par le biais notamment de l'élaboration du projet de convention sur le transport international multimodal, est une tâche importante. Un autre problème important est l'examen des aspects économiques des nouvelles techniques de transport pour le commerce entre pays développés et pays en développement. Attendu que les techniques de transport qui exigent beaucoup de capitaux et peu de main-d'oeuvre créent des difficultés pour de nombreux pays en développement, notamment pour les moins avancés, il faut faire des études pour déterminer la meilleure façon d'adapter ces techniques aux besoins de leur commerce. Il faut en outre examiner et évaluer les aspects économiques de la normalisation des conteneurs et la faisabilité d'un instrument international en la matière.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.138 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 2098 (LXIII) du 3 août 1977 et les décisions 6 (LVI) et 219 (LXII), respectivement du 14 mai 1974 et du 5 mai 1977, du Conseil économique et social; les décisions 96 (XII) et 157 (XVII) du Conseil du commerce et du développement; et les décisions de la quatrième session du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.139 On compte que le Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal achèvera ses travaux en temps voulu pour qu'une conférence de plénipotentiaires puisse se tenir en 1979 ou en 1980. La documentation nécessaire sera établie en fonction des demandes. Le Groupe préparatoire intergouvernemental à sa quatrième session, a notamment demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les consultations et de mettre à jour un rapport antérieur sur les incidences économiques de la conteneurisation dans les pays en développement. En ce qui concerne les normes relatives aux conteneurs, un rapport analytique aura été établi pour permettre au Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal de déterminer s'il est possible et

souhaitable de conclure un accord international sur les normes relatives aux conteneurs. Compte tenu de l'importance du rôle des expéditeurs en ce qui concerne l'organisation des opérations de transport combinant plusieurs moyens de transport, un rapport sur le rôle des expéditeurs dans les pays en développement aura également été établi.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.140 L'orientation des travaux de ce sous-programme au niveau international après 1980 repose sur l'hypothèse que la convention sur le transport international multimodal aura été adoptée et qu'une coopération technique à cet égard sera de plus en plus nécessaire. A titre d'action consécutive, on envisage de donner des avis aux pays en développement et de les aider dans l'application de la convention. On suppose en outre qu'il faudra continuer les travaux sur l'harmonisation des politiques concernant les normes relatives aux conteneurs. On poursuivra les activités de recherche et d'assistance relatives aux politiques nationales en matière de conteneurisation. La conteneurisation contribue à la rationalisation des transports, mais exige des investissements considérables dans les ports, les navires et les moyens de transport intérieurs. Elle se répercute donc sur le coût total du transport (par mer, par air et par terre) et sur la balance des paiements. On envisage des travaux de recherche complémentaires sur les problèmes posés par l'unitarisation de la cargaison dans le transport multimodal, en coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies, compte tenu des besoins du trafic considéré et du niveau de développement des partenaires commerciaux. Comme les pays en développement s'intéressent de plus en plus à la coopération technique en ce qui concerne le transport multimodal, des principes directeurs concernant les choix qui s'offrent à eux en la matière seront élaborés. Les rapports et la documentation destinés aux réunions intergouvernementales dépendront des décisions du Conseil du commerce et du développement et de la Conférence.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.141 Il n'existe pas d'activités d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.142 On pense que l'action consécutive susmentionnée de la CNUCED dans le domaine du transport multimodal aura essentiellement pour effet d'instaurer dans le commerce international les règles et procédures unifiées et universellement acceptables qui seront incluses dans la convention sur le transport international multimodal. Ces règles et procédures répondront aux besoins du commerce et du développement de tous les pays. Elles comprendront des garanties pour les intérêts des pays en développement qui, autrement, devraient se protéger par une action unilatérale. L'effet à long terme de la convention et de l'action consécutive de la CNUCED devrait se traduire par : i) une accélération du mouvement des marchandises dans le commerce international et de rotation plus rapide des moyens de transport utilisés, et ii) une réduction du coût total du transport. A titre d'action consécutive, on envisage des projets de coopération technique ayant pour but de développer les opérations de transport multimodal et d'appliquer la convention sur le transport international multimodal.

18.143 L'harmonisation des politiques nationales de transport en ce qui concerne la normalisation des conteneurs utilisés dans le transport international multimodal, ainsi que les études économiques des conditions justifiant l'emploi de différentes méthodes d'unitarisation des charges devraient faciliter l'adoption de techniques de transport avancées et modernes dans un nombre croissant de pays en développement et, en améliorant les services de transport, contribuer à l'expansion du commerce. Les travaux de la CNUCED relatifs à la normalisation des conteneurs permettront aux pays en développement auxquels les procédures actuelles ne s'appliquent pas de se développer en fonction de leurs besoins.

SOUS-PROGRAMME 4 : REGLEMENTATION DES TRANSPORTS MARITIMES

a) Objectif

18.144 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements et d'assurer le service des réunions intergouvernementales en ce qui concerne les questions juridiques relatives aux transports maritimes et au transport multimodal.

b) Problèmes traités

18.145 L'évolution des besoins du commerce et des transports maritimes mondiaux exige une adaptation ou une révision de la réglementation actuelle des transports maritimes. En outre, les tendances nouvelles qui se manifestent dans les transports internationaux font apparaître des problèmes qu'il importe de considérer dans un cadre juridique et qui ont trait, en particulier, au transport multimodal. Par conséquent, il faut aider les gouvernements, notamment ceux des pays en développement, à comprendre et à appliquer les pratiques dans leur régime juridique.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.146 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 96 (XII) du Conseil du commerce et du développement; les décisions du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes; les décisions du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal; la résolution 22 (VI) de la Commission des transports maritimes.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.147 Pour le moment les travaux inscrits dans ce sous-programme concernent toutes les questions juridiques relatives à l'élaboration de la convention sur le transport international multimodal (voir sous-programme 3) et à l'exécution d'une étude globale sur l'assurance maritime (sur corps et sur facultés). Les rapports demandés par le Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal, à sa quatrième session, portent sur les questions suivantes : responsabilité et assurance (questions complémentaires); clauses finales du projet de convention; règlement intérieur de la conférence de plénipotentiaires; conflits de lois ou de conventions; avarie commune et transport multimodal. L'étude en cours de préparation aux fins d'examen à la sixième session du Groupe de travail de la

réglementation internationale des transports maritimes qui doit avoir lieu en janvier 1979 concerne l'assurance maritime (sur corps et sur facultés). Selon les décisions du Groupe de travail, il faudra peut-être d'autres travaux sur la question.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.148 Conformément au programme de travail adopté par le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, les deux prochaines questions que le Groupe examinera concerneront l'avarie commune et l'élaboration d'un instrument international sur les politiques de transports maritimes. Les préparatifs des septième et huitième sessions du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes s'étendront au-delà de 1979, car le Groupe de travail examine un seul sujet par session et se réunit tous les deux ans. Il faudra peut-être préparer la documentation nécessaire à la conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal si la conférence doit se tenir en 1980. Si l'accord se fait sur l'élaboration d'un instrument international concernant les normes relatives aux conteneurs, il faudra une documentation juridique de fond. On envisage d'aider les gouvernements à mettre au point leur politique nationale en leur donnant des avis au sujet de l'application des conventions internationales adoptées à la CNUCED et de l'élaboration de règles types relatives aux coentreprises de transports maritimes. D'autre part, pour favoriser la coopération économique entre pays en développement dans les transports maritimes, il faudra aider ces pays aux niveaux régional, sous-régional et national, notamment en élaborant des règles types pour les conseils de chargeurs, les associations portuaires et les coentreprises de transports maritimes.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.149 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.150 Bien que l'effet escompté de ce sous-programme ne puisse être formulé en indicateurs, les résultats devraient être nettement perceptibles. Le sous-programme consiste essentiellement à mettre en place le cadre juridique qui correspondrait à la restructuration des relations économiques dans le domaine des transports maritimes et du transport multimodal. Par exemple, la convention sur le transport multimodal en préparation est destinée à harmoniser les politiques des gouvernements en matière de transport, tout en protégeant les intérêts des entreprises nationales des pays en développement et en veillant à ce que le régime de la responsabilité repose sur un équilibre d'intérêts entre les chargeurs, les entrepreneurs de transport multimodal et les transporteurs. A la suite des travaux de recherche qui sont ou seront effectués, au sujet de l'assurance maritime, de l'avarie commune, des chartes-parties et d'un instrument international sur les politiques de transports maritimes conformément au programme à long terme, on compte que les gouvernements agiront dans chacun de ces domaines.

PROGRAMME 5 : CNUCED : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.151 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission du transfert de technologie, qui se réunit généralement deux fois entre les sessions de la Conférence et dont la dernière réunion a eu lieu en novembre 1975. Un projet du présent plan a été examiné par un groupe de travail du Conseil du commerce et du développement, qui s'est réuni du 28 mars au 3 avril 1978, et par le Conseil lui-même pendant la deuxième partie de sa dix-septième session, le 4 avril 1978.

2. Secrétariat

18.152 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division du transfert de technologie, qui comptait 16 postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Bureau du Directeur	2	-	2
Section des études générales	3	-	3
Groupe de la science et de la technologie	1	-	1
Groupe de la technologie et de l'environnement	1	-	1
Section des questions juridiques	3	-	3
Service consultatif	6	-	6
Total	<u>16</u>	<u>-</u>	<u>16</u>

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

18.153 La structure du programme proposé comprend trois sous-programmes, décrits dans la section C ci-après (par. 18.158), à la différence de la structure administrative actuelle indiquée ci-dessus.

4. Achèvement probable des travaux

18.154 Les travaux relatifs aux points suivants des éléments de ce programme exposés au paragraphe 32 d) du chapitre 11A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 17/ seront vraisemblablement achevés :

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II.

a) En 1978-1979

- i) Elément ii) : Projet conjoint CNUCED/PNUE en cours relatif au transfert de technologie et à sa corrélation avec les problèmes de l'environnement et du développement;
- ii) Elément iii) a) : Adoption d'un code international de conduite pour le transfert de technologie, en collaboration avec les commissions régionales, en particulier la CEA;
- iii) Elément iii) b) : Travaux de la CNUCED à l'appui de la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle;
- iv) Elément iv) c) : Travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;
- v) Elément v) : Cours de formation pour les pays d'Amérique centrale, des pays d'Afrique francophones et de la CARICOM; cours de formation sur place spéciaux organisés dans un certain nombre de pays qui créent des centres nationaux de transfert de technologie; deux ou trois séminaires pour dirigeants sur le transfert et la mise au point de technologies dans les industries pharmaceutiques, alimentaires et mécaniques;
- vi) Un certain nombre d'études seront achevées et présentées pour examen à la Commission du transfert de technologie (par exemple, études préliminaires sur des secteurs industriels déterminés et un manuel du transfert de technologie).

b) En 1980-1981

Pour les éléments de programme iii) a) et b) et iv) c), une action consécutive s'imposera, comme il ressort de l'exposé des sous-programmes ci-après. La plupart des activités étant continues, il est actuellement impossible de donner des indications précises au sujet des autres éléments, si ce n'est que d'autres études devront être effectuées et présentées pour examen à la Commission du transfert de technologie. On compte en outre terminer quelques-uns des projets de coopération technique [élément v)], concrétisés sous forme de cours de formation, de séminaires et d'aide à la création de centres de transfert de technologie aux niveaux national, régional et sectoriel.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

18.155 Les arrangements en vue d'une coordination régulière sont les suivants : a) accord entre les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI sur leur conception des problèmes spécifiques posés par le transfert et la mise au point de technologies et accord en vue de consultations fréquentes sur la coordination globale; b) projet conjoint CNUCED/PNUE relatif au transfert de technologie et aux problèmes de

l'environnement connexes. Ce projet est en grande partie financé par le PNUE, la CNUCED y ayant toutefois contribué en fournissant l'équivalent des services d'un fonctionnaire à temps complet pour la direction du programme de travail; c) coopération entre le secrétariat de la CNUCED et le Département des affaires économiques et sociales internationales sur l'exode de personnel qualifié des pays en développement : cette coopération comporte une participation financière commune aux dépenses occasionnées par l'élaboration des études nécessaires; et d) accord entre le secrétariat de la CNUCED et le nouveau secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement concernant la coopération aux travaux préparatoires de cette conférence.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.156 La création de centres régionaux de transfert et de mise au point de technologie entraîne une coordination officielle entre la CNUCED, l'ONUDI, l'UNESCO et la FAO, d'une part, et les commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, d'autre part. Elle exige aussi une division du travail fondée sur les domaines de compétence propres à chaque organisation. Par le biais d'une équipe mixte interorganisations, la CNUCED, l'ONUDI, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme d'action des Nations Unies pour la coopération économique ^{18/} coordonnent leurs activités dans le secteur pharmaceutique. Il y a coordination entre la CNUCED, le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), conformément à différentes résolutions qui définissent leurs domaines de compétence respectifs.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.157 On prévoit une coopération continue avec le PNUE dans l'exécution des projets communs. Les autres accords resteront en vigueur.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.158 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

^{18/} Ce programme a été adopté par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés réunis à Georgetown (Guyane) en août 1972. Il est financé à l'aide de contributions volontaires acheminées par le Bureau de la coopération technique de l'ONU.

Allocation de ressources aux sous-programmes a/
(en pourcentages)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgetaires	Total
1. Législation nationale et réglementation internationale	29	-	29	25	-	25	25	-	25
2. Elaboration et mise en oeuvre de politiques en matière de technologie b/	27	-	27	30	-	30	30	-	30
3. Services consultatifs	39	-	39	40	-	40	40	-	40
(Administration du programme)	5	-	5	5	-	5	5	-	5
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

a/ L'allocation des ressources correspond au total engagé pour les différents sous-programmes, indépendamment de la structure administrative indiquée dans la section A ci-dessus (par. 18.152).

b/ Le sous-programme 2 comprend les activités spécifiques 5.1, 5.2 et 5.4 décrites dans le programme de travail de la CNUCED pour 1976-1977 et 1978-1979 (TD/B/643/Add.1).

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : LEGISLATIONS NATIONALES ET REGLEMENTATION INTERNATIONALE

a) Objectifs

18.159 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- i) Elaborer, négocier et appliquer un code international de conduite pour le transfert de technologie;
- ii) Elaborer des lois, des règlements et des politiques nationaux sur le transfert et la mise au point de technologies;
- iii) Réviser le régime de la propriété industrielle, à la fois au niveau international et au niveau national, pour ce qui est de ses aspects économiques et commerciaux et de ceux qui ont trait au développement.

b) Problèmes traités

18.160 Les conditions et les modalités des transactions portant sur le transfert de technologie sont actuellement fixées par le fournisseur selon des intérêts majeurs en matière de marchés et de profits. Ainsi, les contrats renferment généralement des clauses instituant des pratiques restrictives, qui ont pour effet d'imposer de lourdes charges en devises et de limiter les marchés, la possibilité de disposer de la technologie et l'utilisation de la technologie acquise, ainsi que le développement de capacités technologiques nationales. Ces effets sont particulièrement gênants pour les pays en développement et leurs entreprises. Le régime international de la propriété industrielle, qui protège les droits des fournisseurs de technologie, ne concerne pas en général la protection de l'intérêt public, notamment des intérêts des pays en développement. Il n'y a pas de norme internationale qui corrigerait l'inégalité des positions de négociation du fournisseur, d'une part, de l'acquéreur de techniques, d'autre part, pas plus qu'il n'y en a pour protéger l'intérêt public dans les pays en développement où la technologie est importée. Par ailleurs, exception faite de quelques cas récents, ni les lois et les politiques existantes en matière de propriété industrielle ni les mécanismes institutionnels actuels des pays en développement ne répondent aux besoins fondamentaux et aux objectifs de développement de ces pays.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.161 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2821 (XXVI) 19/, 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale; les résolutions 87 (IV), 88 (IV) et 89 (IV) de la Conférence, la résolution 74 (X) 19/ du Conseil du commerce et du développement; et les résolutions adoptées par la Commission du transfert de technologie à sa première session.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.162 Les travaux sur le code international de conduite pour le transfert de technologie ont suffisamment avancé pour que l'on puisse raisonnablement prévoir son adoption, sous une forme ou une autre, à la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de

19/ Mandat datant de plus de cinq ans.

technologie, prévue du 16 octobre au 10 novembre 1978 20/. De même, on peut prévoir que la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle sera adoptée par une conférence de plénipotentiaires, laquelle doit se réunir sous les auspices de l'OMPI en 1979. Jusque-là, les travaux concernant les politiques nationales et régionales seront essentiellement axés sur les aspects pertinents de ces deux instruments.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.163 Les activités menées pendant ces périodes dépendront beaucoup de l'adoption éventuelle et de la teneur du code international de conduite pour le transfert de technologie et de la révision de la Convention de Paris, ainsi que des résultats de la deuxième session de la Commission du transfert de technologie et de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

18.164 Une fois qu'on aura adopté un code de conduite universellement applicable à tous les pays, l'action consécutive devra comprendre les moyens nécessaires pour en appuyer la mise en oeuvre et, éventuellement, la révision. Il faudra poursuivre les travaux dans le domaine de la propriété industrielle par des études analytiques relatives à des questions qui intéressent particulièrement les pays en développement, telles que le rôle de la protection des marques de fabrique dans les secteurs clefs de l'économie. Aux niveaux national et régional, les travaux seront axés sur des études ayant pour objet d'aider les pays en développement désireux d'élaborer des politiques nationales et sur les mesures législatives visant à promouvoir le transfert de technologie à des conditions équitables et raisonnables. Selon que de besoin, la CNUCED prêtera son concours au Centre régional africain pour la technologie. Il faudra aussi analyser en détail l'expérience des pays en développement dans l'application des politiques qu'ils suivent en matière de régime juridique dans ce domaine. Ces travaux pourront servir de base à des décisions au niveau gouvernemental (et même régional) concernant la création d'institutions capables de traiter tous les problèmes juridiques relatifs au transfert et à la mise au point de technologies. Des consultations seront organisées, à la demande des gouvernements, pour examiner les modalités de la mise en oeuvre des conclusions et des propositions formulées dans ces études. Des travaux préliminaires sont en cours en vue de rédiger des variantes de dispositions pour les divers types d'arrangements et d'accords relatifs au transfert de technologie. D'autres travaux seront entrepris pour élaborer éventuellement des lois types et des dispositions contractuelles compatibles avec les besoins du développement économique des pays en développement. Il s'agit, en définitive, de réunir des dispositions qui puissent être adaptées pour être utilisées notamment dans des accords spécifiques sur le transfert de technologie auxquels des pays en développement ou leurs entreprises sont parties. Des études analytiques, débouchant sur des orientations, seront consacrées aux moyens légaux de promouvoir le développement de capacités technologiques nationales dans les pays en développement 21/.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.165 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

20/ La Conférence s'est tenue à Genève sous les auspices de la CNUCED.

21/ Les travaux de ce sous-programme appuieront aussi les activités des deux autres sous-programmes.

e) Effet escompté

18.166 A court terme, les activités de ce sous-programme aboutiront à l'adoption d'un code international de conduite pour le transfert de technologie et à la révision de la Convention de Paris. En outre, elles permettront d'allonger la liste des pays qui ont adopté des lois et créé des entités juridiques pour régler la question du transfert de technologie et du régime de la propriété industrielle. Autres résultats probables à plus long terme et plus difficiles à évaluer : une évolution des normes de comportement établies en matière de transfert de technologie et un renforcement de la position de négociation des pays en développement désireux d'acquérir une technologie.

SOUS-PROGRAMME 2 : ELABORATION ET MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES EN MATIERE DE TECHNOLOGIE

a) Objectif

18.167 L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à renforcer les capacités scientifiques et technologiques nationales et de promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques en matière de technologie conçues pour contribuer globalement à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et écologiques des pays en développement.

b) Problèmes traités

18.168 Le transfert, l'utilisation et la mise au point de technologies dans les différents secteurs économiques des pays en développement, aux conditions actuelles, ne contribuent pas suffisamment à créer une forte capacité technologique nationale et ne satisfont pas les besoins fondamentaux de la population, dans la mesure où leurs ressources naturelles et leur environnement le permettent. Considéré comme transfert inverse de technologie, l'exode de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés prolonge la dépendance technologique de ces pays. Ces problèmes sont essentiellement dus à l'absence de politique coordonnée et globale en matière de technologie dans la planification du développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.169 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 39 (III) et 87 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; la résolution 117 (XIV) du Conseil du commerce et du développement; la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie; les résolutions 3362 (S-VII) et 32/192 de l'Assemblée générale, datées respectivement du 16 septembre 1975 et du 19 décembre 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.170 Des progrès auront été réalisés dans les études ayant pour but d'explorer des secteurs déterminés tels que : industrie pharmaceutique, industries alimentaires, engrais, électronique, énergie, sidérurgie, biens d'équipement, pétrochimie; services consultatifs d'études et de plans; certains aspects de la technologie et des problèmes d'environnement qui en découlent; planification en matière de technologie; incidences de la normalisation et du contrôle de qualité sur le transfert de technologie dans les pays en développement; transfert de technologie dans le secteur public; transfert inverse de technologie; transfert de technologie des pays socialistes d'Europe de l'Est vers les pays en développement. Mais tous ces sujets appelleront une action consécutive sous forme d'études en profondeur axées sur des problèmes spécifiques mis en évidence pendant les phases d'exploration ou d'examen préliminaire.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.171 Les travaux se poursuivront dans différents secteurs et feront encore plus de place à des études approfondies de questions spécifiques et à l'élaboration de politiques concrètes visant à renforcer la capacité des pays en développement dans ces secteurs, moyennant notamment la création de centres sous-régionaux, régionaux et interrégionaux par les pays en développement dans des secteurs névralgiques qui les intéressent particulièrement (voir aussi sous-programme 3). Les travaux relatifs à la planification en matière de technologie continueront, pour déboucher sur la publication d'un manuel de la planification en matière de technologie. Il est probable qu'ils s'étendront à l'énonciation de politiques appropriées en matière de technologie, en fonction du développement rural et de l'environnement, compte tenu particulièrement des besoins essentiels. Les incidences de la normalisation et du contrôle de qualité sur le transfert et la mise au point de technologies, et l'étude du transfert de technologie dans le secteur public feront l'objet de nouveaux travaux.

18.172 Les travaux relatifs au transfert inverse de technologie se poursuivront conformément aux conclusions et recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur le transfert inverse de technologie, l'accent étant mis sur l'examen des questions suivantes : expérience et politiques de chacun des pays vers lesquels et à partir desquels des transferts de personnel qualifié ont lieu; modalités éventuelles de coopération aux niveaux national, régional et international; viabilité de diverses propositions avancées jusqu'à présent en ce qui concerne la coopération en matière d'échanges de personnes qualifiées entre pays en développement. De plus, compte tenu des décisions prises par la Commission du transfert de technologie à sa deuxième session et des décisions prises par les organismes des Nations Unies en matière de coordination, des dispositions appropriées, y compris la convocation éventuelle d'un groupe d'experts, seront prises pour déterminer s'il serait possible de mesurer les courants de ressources humaines et pour élaborer les méthodes qui permettraient d'appliquer dans la pratique une méthode de comptabilisation des mouvements internationaux de ressources. On compte poursuivre, sur la base des résultats de la deuxième session de la Commission du transfert de technologie et de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, des études approfondies qui permettront de définir une série de recommandations de principe.

18.173 La CNUCED contribuera à la mise en oeuvre des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (1979) concernant le renforcement de la capacité technologique des pays en développement, notamment en aidant ces pays à établir et à exécuter leurs plans de développement et d'application de la science et de la technologie, ainsi qu'à créer ou à améliorer les infrastructures nécessaires aux niveaux national et régional.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.174 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.175 Il n'y a pas de critère objectif simple pour évaluer l'incidence de toutes les activités qui composent ce sous-programme, c'est-à-dire dans quelle mesure il y a eu progrès technologique ou jusqu'à quel point la majorité de la population en a profité. Il est néanmoins probable que ces travaux contribueront, comme ils l'ont déjà fait, à renforcer la tendance vers le dégroupage de la technologie, c'est-à-dire à un choix plus vaste dans l'acquisition de ses différents éléments et à une information plus approfondie et plus à jour des entreprises et des gouvernements des pays en développement quand ils négocient un transfert de technologie et planifient le développement autonome de leur capacité technologique. Une connaissance plus complète de la structure et du comportement du marché de la technologie, qui résulterait en partie des travaux dans les différents secteurs, des progrès dans l'élaboration de politiques rationnellement fondées en matière de technologie et dans la création d'institutions appropriées (centres de transfert et de mise au point de technologies, etc.) pour s'en occuper, sont autant de facteurs qui contribueront aussi à mettre à jour les possibilités d'une utilisation accrue des ressources novatrices nationales à l'intérieur des pays en développement et d'une coopération entre eux. Pour donner une idée de l'incidence éventuelle des activités d'un seul secteur, le secrétariat a estimé que, en adoptant une politique d'autonomie économique nationale et collective accrue dans l'industrie pharmaceutique, les pays en développement pourraient faire une économie de devises d'environ un milliard de dollars par an pendant la période 1980-1983.

18.176 On pense aussi que les pays seront de plus en plus nombreux à englober des objectifs sociaux et écologiques dans l'élaboration et l'application des politiques en matière de technologie, afin de rendre la technologie et ses avantages plus accessibles à leurs populations dans leur ensemble, tout en conservant leurs ressources naturelles. En ce qui concerne le transfert inverse de technologie, il est probable que des politiques appropriées commenceront à être appliquées en vue de compenser les pertes que l'exode de personnel qualifié vers les pays développés signifie pour les pays en développement et afin d'assurer que ces mouvements de personnel se fassent beaucoup plus entre les pays en développement eux-mêmes.

SOUS-PROGRAMME 3 : SERVICES CONSULTATIFS

a) Objectif

18.177 L'objectif de ce sous-programme est de donner des avis aux gouvernements au sujet de l'élaboration et de la mise en oeuvre de politiques, y compris d'arrangements institutionnels, concernant le transfert et la mise au point de technologies.

b) Problèmes traités

18.178 Le Service consultatif s'occupe des problèmes suivants pour les gouvernements :

- i) Conception insuffisamment globale des plans et des politiques nationaux en matière de technologie et absence de moyens efficaces pour les appliquer;
- ii) Connaissance insuffisante des méthodes de négociation, des moyens d'analyser les accords de transfert de technologie, etc.;
- iii) Manque de personnel qualifié aux fins ci-dessus;
- iv) Nécessité de créer des centres nationaux ou autres arrangements institutionnels d'ensemble pour le transfert et la mise au point de technologies et, pour compléter les institutions nationales, des centres sous-régionaux et régionaux aux mêmes fins.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.179 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 39 (III) et 87 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.180 Des missions préparatoires sur la mise en place de politiques et d'institutions d'ensemble pour le transfert et la mise au point de technologies auront été envoyées dans 15 à 20 pays; dans plus de la moitié de ces pays, des activités consécutives auront été entreprises au sujet de problèmes spécifiques rencontrés par les gouvernements dans la mise en oeuvre des recommandations formulées par les missions préparatoires. Ces activités comprendront une coopération avec le personnel de ces pays à des études sur le transfert et la mise au point de technologies dans des secteurs névralgiques. Une assistance importante aura été fournie aux quatre centres régionaux en voie de création dans la région de la CESAP, en Asie occidentale, en Afrique et en Amérique latine. Un certain nombre d'activités de formation auront aussi eu lieu.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.181 Il s'agit essentiellement d'activités continues, qui consistent principalement à aider les pays en développement à créer des centres nationaux, sous-régionaux et régionaux pour le transfert de technologie en général ou dans des secteurs spécifiques; à organiser des programmes de formation coordonnés et des séminaires; à assurer des services consultatifs en vue de l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de plans nationaux en matière de technologie ainsi que de problèmes connexes (par exemple, les aspects techniques et économiques, juridiques, commerciaux et relatifs au développement des arrangements en matière de technologie). Pendant cette période, les missions préparatoires sur les lieux et les activités consécutives se poursuivront au rythme de cinq ou six missions par an dans chaque catégorie et feront une place de plus en plus grande à l'analyse des politiques par secteurs et à la mise en place de structures institutionnelles appropriées dans un nombre croissant de secteurs. Les activités de formation continueront dans les catégories définies plus haut, les problèmes sectoriels et la solution des problèmes retenant toujours plus l'attention.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.182 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans le plan de ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.183 On prévoit qu'une cinquantaine de pays en développement auront institué des centres nationaux ou d'autres mécanismes institutionnels globaux pour le transfert et la mise au point de technologie, et une grande impulsion aura été donnée à la formation du personnel nécessaire à cette fin. Les quatre centres régionaux fonctionneront en élargissant leurs activités à l'échelon sous-régional et en liaison avec les centres nationaux. Des centres compétents dans des secteurs spécifiques dont le rôle est capital pour les pays en développement auront été créés notamment pour l'industrie pharmaceutique, les industries alimentaires, les industries mécaniques, l'énergie, les engrais et les produits chimiques agricoles. Il est probable qu'une vingtaine de pays auront mis sur pied des mécanismes de planification efficaces en matière de technologie.

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.184 Les travaux du secrétariat pour ce programme sont examinés par la Commission de la coopération économique entre pays en développement, créée en 1976, qui se réunit deux fois en session ordinaire entre les sessions de la Conférence. Le plan ci-après est fondé sur un programme de travail que la Commission a arrêté à sa première session (divisée en deux parties, dont la première s'est tenue les 7 et 8 février 1977, la deuxième du 2 au 9 mai de la même année) et que le Conseil du commerce et du développement a approuvé à la première partie de sa dix-septième session. Un projet de plan a été examiné par un groupe de travail du Conseil du commerce et du développement (CCD), qui s'est réuni du 28 mars au 3 avril 1978, et par le CCD lui-même durant la seconde partie de sa dix-septième session, le 4 avril 1978.

2. Secrétariat

18.185 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division de la coopération économique entre pays en développement, qui comptait 14 postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont un était financé par des fonds extra-budgétaires. La Division ne comporte ni section, ni autre unité administrative.

3. Achèvement probable des travaux

18.186 On compte achever les travaux relatifs aux points suivants des éléments de programme mentionnés au paragraphe 35 d) du chapitre 11 A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 22/ et dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement.

a) En 1978-1979

- i) Etude des aspects théoriques et analytiques d'un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement;
- ii) Création d'une banque de données sur les apports financiers des pays membres de l'OPEP à d'autres pays en développement et aux institutions multilatérales;
- iii) Rapport sur les politiques et institutions des pays membres de l'OPEP en matière de coopération financière;
- iv) Manuel de l'évaluation des projets multinationaux dans les pays en développement;
- v) Inventaire multisectoriel des projets d'investissement entre pays arabes;
- vi) Réunions spéciales se rapportant aux activités exposées plus loin au titre des trois sous-programmes.

22/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II.

b) En 1980-1981

18.187 On compte que, pendant cette période, les activités du programme vont se poursuivre et s'étendre à la suite des travaux préparatoires et des progrès réalisés au cours de l'exercice biennal précédent et qu'elles exigeront, par conséquent, un appui et une aide substantiels de la part du secrétariat. L'achèvement des travaux pendant cette période dépendra aussi des négociations entre les gouvernements des pays en développement intéressés et les groupements sous-régionaux, régionaux et interrégionaux.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

18.188 Comme le programme a des points d'intersection avec plusieurs secteurs et que la coopération économique entre pays en développement doit être conçue dans une perspective globale, des dispositions ont été prises à l'intérieur du secrétariat de la CNUCED pour répartir les activités entre ses divisions et autres unités, en fonction des responsabilités de fond attribuées à chacune et pour coordonner étroitement leurs travaux. Outre ses responsabilités spécifiques, la Division de la coopération économique entre pays en développement sert de point de convergence pour le programme tout entier. Ainsi, les activités concernant la création d'entreprises multinationales de commercialisation, le commerce d'Etat, les politiques conjointes en matière d'importation au niveau des Etats, l'instauration d'un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement et la mise en place d'entreprises multinationales de production seront exécutées de concert avec la Division des produits de base et avec la Division des articles manufacturés, ainsi qu'il conviendra. La Division des articles manufacturés sera en outre responsable des activités relatives aux encouragements à l'exportation accordés par les pays en développement, y compris des questions d'assurance-crédit à l'exportation. Les activités qui ont trait à la coopération monétaire et financière seront exécutées de concert avec la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement, qui s'occupera de tout ce qui touche à la mise en place de systèmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de crédit à l'exportation et d'assurance-crédit à l'exportation. De même, la Division du transfert de technologie sera chargée de la coopération entre pays en développement en matière de transfert et de mise au point de technologie. Pour les problèmes de transit et de transport des pays en développement sans littoral ou insulaires, les activités relèveront du programme spécial relatif aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement insulaires. Le programme spécial en assurances englobera les activités relatives aux systèmes régionaux et sous-régionaux d'assurances et de réassurance entre pays en développement. D'une manière générale, la Division de la coopération économique entre pays en développement fera largement appel aux autres divisions de la CNUCED afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.189 Aux termes de son mandat, tel qu'il est défini par la décision 141 (XVII) du Conseil du commerce et du développement, la Commission de la coopération économique entre pays en développement doit tenir compte "des travaux correspondants des autres organes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées et autres organismes internationaux, dans le souci d'éviter les chevauchements d'activités et le double emploi". Par ailleurs, le Comité préparatoire du CAC a approuvé les recommandations de la Réunion spéciale interinstitutions sur la

coopération économique entre pays en développement qui s'est tenue à Genève du 25 au 27 juillet 1977, quant à la création d'un groupe interinstitutions de la coopération économique entre pays en développement, dont la CNUCED serait l'organe centralisateur qui assurerait la continuité des travaux. A cet égard, le secrétariat de la CNUCED a été chargé d'une analyse de programmes inter-organisations sur la coopération économique entre pays en développement que le Groupe interinstitutions de la coopération économique entre pays en développement a examinés et adoptés lors de ses deux premières sessions, les 9 et 10 mars 1978 et le 19 avril puis soumis pour examen au Comité du programme et de la coordination. A noter, en outre, que la CNUCED avait reçu mandat d'établir le rapport sur la coopération économique entre pays en développement que le Secrétaire général de l'ONU a présenté à l'Assemblée générale (A/32/312 et Add.1).

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.190 Au paragraphe 5 de sa résolution 1 (I), la Commission de la coopération économique entre pays en développement demandait au Secrétaire général de la CNUCED de faire effectuer un certain nombre d'études en consultation et, le cas échéant, en coordination avec les organes compétents du système des Nations Unies et des organisations internationales de pays en développement, pour assurer une application harmonieuse du programme d'activités relatif à la coopération économique entre pays en développement. Des activités communes devraient être entreprises avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment avec l'ONUDI, le PNUD, la FAO, le GATT, la Banque mondiale et le FMI. Il faudra maintenir des relations de travail étroites avec les organisations et institutions régionales et sous-régionales qui s'occupent de coopération et d'intégration économiques entre pays en développement. A l'intérieur du système des Nations Unies, les principaux organes visés sont les commissions régionales, étant donné leur rôle accru dans la restructuration des secteurs économique et social approuvée par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, et l'interdépendance entre les activités de la CNUCED et celles des commissions eu égard aux mesures 23/ adoptées à la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement qui s'est tenue à Mexico du 13 au 22 septembre 1976. Cette politique ne manquera pas d'exiger des consultations plus systématiques et efficaces, et des déplacements plus nombreux de fonctionnaires du secrétariat.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.191 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant.

23/ Pour les décisions et un résumé des débats, voir A/C.2/31/7.

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget extra-ordinaire	Fonds budgétaires	Total	Budget extra-ordinaire	Fonds budgétaires	Total	Budget extra-ordinaire	Fonds budgétaires	Total
1. Coopération commerciale entre pays en développement	40	-	37	40	-	38	40	-	38
2. Intégration économique entre pays en développement	35	50	36	30	50	31	25	50	26
3. Autres modalités de la coopération économique	25	50	27	30	50	31	35	50	36
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : COOPERATION COMMERCIALE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Objectif

18.192 L'objectif de ce sous-programme est d'encourager la coopération commerciale entre pays en développement, de renforcer leur position en matière commerciale et d'atténuer leur dépendance à l'égard des pays développés.

b) Problèmes traités

18.193 Le sous-programme est axé sur les questions suivantes : i) activités préparatoires et, notamment, activités d'appui avant et pendant les négociations commerciales intergouvernementales en vue de l'instauration d'un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement; ii) création et renforcement d'entreprises multinationales de commercialisation, choix et encouragement d'entreprises nouvelles et octroi d'un soutien et d'une aide à celles qui sont en place; iii) encouragement de la coopération entre organisations de commerce d'Etat dans des secteurs comme l'importation de produits d'intérêt commun, les activités conjointes de promotion des exportations et de commercialisation et l'encouragement du commerce mutuel sous forme d'engagements à long terme d'offre et d'achat; et iv) élaboration et encouragement de politiques conjointes en matière d'importation au niveau des Etats et d'arrangements institutionnels connexes.

18.194 Pour instaurer un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement, il faudra résoudre un certain nombre de problèmes complexes, comme l'assouplissement des obstacles tarifaires et non tarifaires. Il faudra des travaux

intensifs et approfondis pour concilier des situations très différentes et mettre en place un mécanisme bien au point d'encouragement du commerce étayé par un système plus perfectionné d'accords de paiements (voir aussi le sous-programme 3). Les pays en développement sont fortement tributaires des recettes d'exportation provenant d'un nombre relativement restreint de produits, dont les cours sont souvent sujets à de fortes variations sur les marchés mondiaux. La création d'entreprises multinationales de commercialisation sera garante de l'efficacité des efforts de commercialisation des pays en développement et favorisera, du même coup, un développement mieux ordonné. Le commerce d'Etat offre aux pays en développement d'amples possibilités de promotion commerciale par l'harmonisation des opérations d'achat et de vente. En mettant en place le système envisagé, il faudra régler un certain nombre de problèmes comme ceux qui découlent de divergences entre les législations et les formalités administratives, des structures différentes de l'offre et de la demande selon les produits et de l'absence de liaison adéquate entre les organisations de commerce d'Etat de pays en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.195 Les textes portant autorisation des travaux au titre du sous-programme sont les suivants : résolutions 48 (III) 24/ et 92 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et résolution 1 (I) (par. 2 a) i), ii) et iii)/ de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; et décision 141 (XVII) du Conseil du commerce et du développement à sa dix-septième session (477ème séance, 2 septembre 1977), approuvant le programme de travail adopté par la Commission de la coopération économique entre pays en développement.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.196 L'étude des aspects théoriques et analytiques du rapport concernant un système mondial de préférences commerciales sera achevée et l'on pense que le Groupe des 77 aura beaucoup progressé dans les négociations préalables qui doivent aboutir à la mise en forme du système en question. Avec le système d'informatique pour les importations et les obstacles au commerce, on disposera dès 1978 de plus amples données sur les obstacles tarifaires et non tarifaires, et sur les statistiques des courants commerciaux entre pays en développement. Les études et les activités opérationnelles se rapportant à la création et à la promotion d'entreprises multinationales de commercialisation devraient être bien avancées et, en consultation avec le mécanisme correspondant du Groupe des 77, des mesures auront été prises quant à l'action consécutive à partir des travaux du secrétariat de la CNUCED. Une aide en matière de promotion et autre aura été offerte aux entreprises multinationales de commercialisation existantes. Les études et les négociations préalables concernant le commerce d'Etat entre pays en développement et les politiques et instruments relatifs aux importations conjointes au niveau des Etats devraient avoir passablement progressé. Des réunions d'entreprises chargées du commerce d'Etat devraient avoir lieu au cours de la période pour décider d'une action consécutive concrète.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.197 Les activités touchant le système mondial de préférences commerciales entreront dans leur deuxième phase, et un appui devra être fourni en vue de

24/ Mandat datant de plus de cinq ans.

nouvelles négociations entre pays en développement. Il s'agira notamment d'identifier de nouvelles séries de produits pouvant faire l'objet de négociations, ainsi que les obstacles au commerce de ces produits; de préparer des monographies pour certains produits de base et articles manufacturés dont le commerce offre des possibilités intéressantes; d'analyser les incidences de diverses formules et propositions de négociations s'appliquant à des cas particuliers (pays et produits). Un certain nombre de réunions de négociation sont donc à prévoir. En fonction des résultats de la première série de négociations, une deuxième série sera organisée, qui permettra de consolider les résultats acquis. Une aide substantielle du secrétariat sera nécessaire tout au long des négociations intensives, jusqu'à la conclusion de la première série de négociations, ensuite en vue de la mise en oeuvre des accords et pour soutenir l'élan des négociations à venir, puisqu'il s'agit d'une opération continue et de longue haleine.

18.198 Une aide continuera d'être apportée aux entreprises multinationales de commercialisation déjà établies dans les pays en développement. Des mesures d'encouragement à la création de nouvelles entreprises de ce genre sont aussi prévues. De nouvelles études approfondies seront préparées pour servir de base à ces activités opérationnelles.

18.199 Une fois achevées les études et autres activités relatives au commerce d'Etat et aux politiques conjointes en matière d'importation, au niveau des Etats, et au vu des recommandations des entreprises de commerce d'Etat, il faudra une action consécutive pour mettre en place les mécanismes qui permettront à ces entreprises d'intensifier les transactions entre elles, pour créer des organes multinationaux d'achat s'occupant de produits particuliers et pour offrir une aide à l'échelon interrégional afin de permettre auxdites entreprises de surmonter certains obstacles (au niveau des marchés notamment) qui entravent leurs opérations, et d'engager une action concertée.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

18.200 Toutes les activités de ce sous-programme porteront sur les secteurs prioritaires énumérés dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement reprenant pour l'essentiel les décisions et recommandations figurant dans le Programme d'action de Mexico relatif à la coopération économique entre pays en développement 25/ dans les domaines de compétence de la CNUCED. Aucune activité ne devrait donc se révéler marginale.

e) Effet escompté

18.201 L'aboutissement des négociations relatives aux préférences commerciales entre pays en développement devrait provoquer une nette expansion du commerce de ces pays entre eux et stimuler la production industrielle et agricole. Il devrait en outre favoriser la satisfaction de leurs besoins essentiels au titre d'une politique d'autonomie économique collective, et une amélioration de leur pouvoir d'achat. A plus long terme, il devrait encore susciter, dans ces pays, des investissements productifs axés sur la structure de la demande. On compte que les pays en développement participeront toujours plus à la transformation, la distribution et la commercialisation de leurs produits d'exportation, que leurs recettes en devises découlant des transactions invisibles augmenteront sensiblement, qu'il y aura élargissement de la coopération et de la coordination dans le commerce

25/ Pour les décisions et un résumé des débats, voir A/C.2/31/7.

d'exportation des produits de base qui leur sont essentiels et enfin qu'ils coopéreront davantage dans le domaine commercial, technologique et financier, au moyen peut-être d'investissements accrus et de la création d'entreprises dans les activités productives connexes. Il est probable que, par suite de l'encouragement de la coopération entre les organisations de commerce d'Etat et de l'adoption de politiques conjointes en matière d'importation au niveau des Etats, l'utilisation de circuits commerciaux contrôlés, directement ou non, par le secteur public, aboutira à une expansion notable du commerce entre pays en développement et à une amélioration du pouvoir de négociation de ces pays face aux pays développés.

SOUS-PROGRAMME 2 : INTEGRATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Objectif

18.202 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les groupements régionaux et sous-régionaux d'intégration économique de pays en développement i) à surmonter des obstacles divers à la mise en oeuvre de leurs programmes; ii) à proposer des moyens d'étendre le champ de ces programmes à d'autres secteurs de l'économie, le cas échéant, et d'augmenter le nombre des pays participants; et iii) à établir des liaisons entre ces programmes à l'échelon interrégional.

b) Problèmes traités

18.203 Un certain nombre de programmes d'intégration économique, régionaux ou sous-régionaux, ont été mis en place par les pays en développement. Jusqu'ici, plus de 70 pays y participent. Ces programmes ont eu essentiellement pour but d'abaisser les obstacles opposés au mouvement des biens, des services et des facteurs de production, ainsi que de promouvoir activement la coopération économique dans tous les domaines. Or, leur réalisation s'est heurtée à un grand nombre d'obstacles d'ordre économique, institutionnel, juridique, technique et politique, et ils ont besoin du soutien constant de leurs secrétariats et d'autres organisations internationales (surtout des institutions, financières et autres, des Nations Unies).

c) Textes portant autorisation des travaux

18.204 Les textes portant autorisation des travaux au titre du sous-programme sont les suivants : résolutions 48 (III) et 92 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et résolution I (1) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement (par. 2 b) i); et décision 161 (XVII) prise par le Conseil du commerce et du développement, à sa dix-septième session (477ème séance, 2 septembre 1977), approuvant le programme de travail de ladite Commission.

d) Stratégie et produits

18.205 Ce sous-programme englobe les activités suivantes : i) consolidation des groupements d'intégration économique, régionaux et sous-régionaux, et établissement de liaisons entre eux à l'échelon interrégional, au moyen d'une aide à leurs secrétariats et de la coopération entre ceux-ci, en tant que préalable à l'action des gouvernements; ii) recherche, rassemblement, diffusion et échange de renseignements et de données d'expérience en matière d'intégration économique; iii) élaboration, en coopération avec ces secrétariats, de projets multinationaux détaillés qui intéressent les groupements d'intégration régionaux et sous-régionaux, aux fins d'examen par la Commission de la coopération économique entre pays en développement.

i) Situation à la fin de 1979

18.206 Un groupe de travail de la coopération économique entre pays en développement se sera réuni en avril 1978 26/, auquel les secrétariats de groupements économiques régionaux et sous-régionaux auront participé et qui aura eu pour tâche d'assigner des lignes directrices à ce sous-programme en vue du renforcement des groupements d'intégration régionale et sous-régionale de pays en développement. Conformément à une recommandation de la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, le groupe en question aura mis au point des principes directeurs concernant i) les mesures visant à soutenir l'action que l'ensemble des pays en développement devront engager simultanément à l'échelon interrégional; ii) l'établissement de liaisons entre ces groupements; iii) les moyens de faciliter la participation des pays qui sont encore en dehors de ces programmes; et iv) la possibilité de créer un mécanisme ou un organe consultatif, selon le cas, chargé de coordonner et de stimuler les activités de ces groupements dans les domaines précités. Compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail (TD/B/702), qui sera soumis au Conseil du commerce et du développement durant la première partie de sa dix-huitième session, il est prévu que, d'ici à 1979, outre les projets de coopération technique en cours exécutés par le secrétariat de la CNUCED en la matière, un certain nombre de programmes connexes relatifs à la coopération économique entre pays en développement seront en bonne voie, conformément aux nouvelles lignes directrices.

18.207 Les activités concernant la recherche, le rassemblement, la diffusion et l'échange de renseignements et de données d'expérience en la matière seront essentiellement orientées vers l'action et visent à trouver des solutions pratiques aux problèmes particuliers qui peuvent se poser au cours de l'intégration économique et qui présentent un intérêt commun pour la majorité des groupements existants. A la fin de 1979, ces activités auront porté sur a) les méthodes permettant d'évaluer les coûts et avantages de l'intégration et la détermination de mesures de compensation possibles; b) le rôle des sociétés transnationales dans l'intégration économique entre pays en développement; c) les politiques des institutions mondiales, régionales et sous-régionales de financement face à l'intégration économique entre pays en développement; d) l'analyse du commerce entre pays membres de groupements régionaux et sous-régionaux. D'ici à la fin de 1979, des projets multinationaux, ayant été précisés et mis au point, devraient en être à l'exécution.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.208 Une proportion substantielle des ressources de la Division de la coopération économique entre pays en développement continuera vraisemblablement de servir à apporter un appui fonctionnel aux activités de coopération technique destinées à renforcer les groupements d'intégration économique régionaux et sous-régionaux de pays en développement. Ces programmes, ainsi que les programmes régionaux et sous-régionaux de coopération économique, constituent en effet un réseau d'institutions essentiel à la mise en oeuvre du programme de coopération économique de Mexico 27/. On compte que les travaux qui feront suite à des réunions comme celle du groupe de travail mentionné au paragraphe 18.206 seront bien avancés et qu'un certain nombre de réunions intergouvernementales auront eu lieu d'ici là, y compris des conférences de négociation touchant des secteurs spécifiques de coopération à l'échelon

26/ Voir A/33/367, annexe, par. 2 à 4, et "Rapport du Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement" (TD/B/702).

27/ Pour les décisions et un résumé des débats, voir A/C.2/31/7.

interrégional, notamment dans le domaine commercial, industriel et financier. Il est à prévoir que toutes ces activités s'intensifieront considérablement à mesure que le programme prendra de l'ampleur, en raison de la conclusion d'arrangements interrégionaux qui viendront compléter les programmes régionaux et sous-régionaux en vigueur.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

18.209 Toutes les activités de ce sous-programme porteront sur les secteurs prioritaires énumérés dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, reprenant pour l'essentiel les décisions et recommandations figurant dans le programme de Mexico relatif à la coopération économique entre pays en développement 27/ dans les domaines de compétence de la CNUCED. Aucune activité ne devrait donc se révéler marginale.

e) Effet escompté

18.210 Les programmes d'intégration et de coopération économiques ont beaucoup influencé le volume du commerce et le développement des pays en développement participants. Ainsi, la multiplication et l'élargissement de ces groupements et programmes, et l'augmentation de leurs membres peuvent conduire à une restructuration fondamentale de l'économie des pays intéressés et à une intensification relativement rapide du commerce entre eux.

SOUS-PROGRAMME 3 : AUTRES FORMES DE COOPERATION ECONOMIQUE

a) Objectif

18.211 Le sous-programme a pour objectif, moyennant une intensification de la recherche et un appui technique, de soutenir les efforts des pays en développement pour renforcer la coopération entre eux à l'échelon sous-régional, régional et interrégional, sur le plan de la production et en matière monétaire et financière.

b) Problèmes traités

18.212 Etant donné les priorités énoncées dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, ce sous-programme vise tout particulièrement à i) renforcer et améliorer les accords de compensation et de paiements existants et à favoriser la conclusion de nouveaux accords de ce genre, à l'échelon sous-régional, régional et interrégional, et à les raccorder entre eux; ii) encourager et faciliter les courants de capitaux entre pays en développement; iii) créer des entreprises multinationales de production; et iv) dresser l'inventaire de projets multinationaux viables dans les pays en développement.

18.213 Il n'existe guère de liaisons entre les pays en développement en matière d'accords de paiements et de compensation, surtout à l'échelon interrégional. Or, l'existence de mécanismes appropriés de ce genre garantirait une promotion efficace du commerce et d'autres formes de coopération économique, y compris la mise en place d'un système mondial de préférences commerciales. Il faudra donc établir une liaison institutionnelle pour toute cette gamme de questions complexes. Le financement réciproque entre pays en développement offre des perspectives très intéressantes et commence à peine à donner des résultats. La mise en place de mécanismes appropriés afin d'encourager, de canaliser et de renforcer ces courants financiers,

exigera des travaux intensifs dans le domaine financier et dans les domaines connexes. La coordination des activités de coopération en matière de production est nettement insuffisante, et la position des pays en développement sur les marchés mondiaux n'est pas toujours aussi favorable qu'elle pourrait l'être. La création d'entreprises multinationales de production devra s'appuyer sur des travaux intensifs et très complexes dans divers domaines si l'on veut que la production et l'exportation se fassent dans des conditions satisfaisantes pour les pays en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.214 Les textes portant autorisation des travaux au titre du sous-programme sont les suivants : résolutions 48 (III) 28/ et 92 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement (par. 2 b) et c) et décision 161 (XVII) du Conseil du commerce et du développement (477^e séance, 2 septembre 1977), approuvant le programme de travail adopté par la Commission.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.215 D'ici à la fin de 1979, un certain nombre d'études et d'activités de soutien concernant la coopération dans le domaine monétaire devraient être passablement avancées; elles porteront sur les points suivants : i) adhésion de nouveaux membres de la même région et/ou d'autres régions à des accords de compensation et de paiements; ii) augmentation du volume et de l'élargissement de la portée des transactions qui se font dans le cadre d'accords de compensation; iii) relèvement du plafond des crédits mutuels; iv) allongement du délai de règlement; v) soutien des balances des paiements; vi) mise en commun partielle des réserves; vii) la coordination des politiques des changes et viii) harmonisation des politiques dans les organismes monétaires internationaux. A la suite de la réunion du Groupe de travail des accords multilatéraux de paiements et de compensation entre pays en développement qui s'est tenue à Caracas en juillet 1977, il aura vraisemblablement été créé un comité de coordination s'occupant des arrangements de compensation et de paiements entre pays en développement. Il y aura donc amplement matière à la conclusion de nouveaux accords et à l'établissement de liaisons entre eux, à l'échelon régional et interrégional. Il est à prévoir en outre que le secrétariat de la CNUCED aura été appelé à fournir un appui technique au comité de coordination en question.

18.216 L'examen des mesures propres à susciter des courants de capitaux vers les pays en développement et entre ces pays aura progressé. D'ici à la fin de 1979, le secrétariat de la CNUCED aura publié trois grands rapports sur les politiques et les institutions des pays membres de l'OPEP en matière de coopération financière et l'on aura créé une banque de données sur les apports de capitaux des pays membres de l'OPEP aux autres pays en développement et aux institutions multilatérales. La première série d'études relatives au choix, à l'encouragement et au développement d'entreprises multinationales de production regroupant des pays en développement sera achevée. Les propositions devraient en être à la phase de l'étude de pré-faisabilité et de faisabilité, ce qui donnerait lieu à des consultations entre les institutions multilatérales de financement et les secrétariats d'organismes

28/ Mandat datant de plus de cinq ans.

sous-régionaux et régionaux, qui devraient examiner ces propositions et décider de la suite à leur donner. Le manuel d'évaluation des projets multinationaux dans les pays en développement devrait être terminé et l'inventaire des projets d'investissement dans divers secteurs des pays arabes aura sans doute été dressé. Des travaux du même ordre auront été entrepris pour d'autres régions.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.217 Une aide continuera d'être fournie pour consolider les accords de compensation et de paiements existants et en conclure de nouveaux. Les études d'ordre général et les études spécifiques commencées pendant la période biennale 1978-1979 seront poursuivies s'il y a lieu. Quand le comité de coordination mentionné ci-dessus (par. 18.215) aura été créé, il est très probable que le secrétariat de la CNUCED sera appelé à i) appuyer la mise au point d'un arrangement inter-régional de paiements ou d'une union de paiements et d'un mécanisme visant à la création d'une unité commune de liquidité; et ii) continuer de soutenir les efforts faits pour créer des réserves monétaires ou des banques de réserve à l'échelon régional. Il est probable, en outre, que l'on commencera à étudier la possibilité de raccorder les accords de paiements de pays en développement et le système de paiements des pays socialistes d'Europe orientale.

18.218 Le secrétariat continuera de passer périodiquement en revue les courants financiers entre pays en développement, ainsi qu'à étudier les marchés de capitaux et les institutions et politiques de financement des pays en développement donateurs. Les activités relatives au choix, à l'encouragement et au développement d'entreprises multinationales de production devraient se poursuivre et s'intensifier, à mesure que la gamme de produits considérés augmentera et qu'il sera décidé de donner suite à des propositions concrètes des institutions multilatérales de financement et des secrétariats de groupements sous-régionaux et régionaux. Il est probable que ces travaux déboucheront sur des projets précis. Les projets multinationaux choisis et préparés dans les pays arabes devraient en être à la phase de l'étude de pré-investissement et de l'investissement, et des inventaires de projets multinationaux pour d'autres régions auront sans doute été dressés.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

18.219 Toutes les activités de ce sous-programme porteront sur les secteurs prioritaires énumérés dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, reprenant pour l'essentiel les décisions et recommandations figurant dans le programme de Mexico relatif à la coopération économique entre pays en développement ^{29/} dans les domaines de compétence de la CNUCED. Aucune activité ne devrait donc se révéler marginale.

e) Effet escompté

18.220 On espère qu'une coopération accrue à l'échelon sous-régional, régional et interrégional, dans le domaine de la production et le domaine monétaire et financier aboutira à une meilleure utilisation des ressources productives dans les pays en développement, en même temps qu'à une augmentation des transactions courantes et des transactions en capital (y compris les transactions invisibles) entre ces pays.

^{29/} Pour les décisions et un résumé des débats, voir A/C.2/31/7.

PROGRAMME 7 : CNUCED : COMMERCE ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET
SOCIAUX DIFFERENTS

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.221 Les travaux du secrétariat pour ce programme sont examinés par le Conseil du commerce et du développement, qui se réunit chaque année et constitue, à ses sessions ordinaires, un comité de session chargé d'étudier les problèmes dans ce domaine. La dernière session du Conseil a eu lieu du 24 août au 2 septembre 1977. Un projet de plan a été examiné par un groupe de travail du Conseil du commerce et du développement (CCD) qui s'est réuni du 25 mars au 3 avril 1978, et par le CCD lui-même durant la seconde partie de sa dix-septième session, le 4 avril 1978.

2. Secrétariat

18.222 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est la Division du commerce avec les pays socialistes qui comptait huit postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division ne comprenait ni section ni groupe.

3. Achèvement probable des travaux

18.223 Les activités de ce programme sont essentiellement continues. Toutefois, on compte achever les travaux relatifs aux points suivants des éléments de programme mentionnés au paragraphe 38 d) du chapitre 11A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 30/.

a) En 1978-1979 : Revue annuelle, pour 1978 et 1979, des tendances et des politiques du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, permettant d'obtenir des renseignements sur l'évolution récente du commerce entre les pays socialistes et les pays développés à économie de marché et entre les pays socialistes et les pays en développement, complétée par une étude statistique; consultations avec les pays en développement, les pays socialistes d'Europe orientale et les commissions régionales des Nations Unies, et préparation d'un projet interrégional CNUCED/PNUD d'assistance technique pour l'expansion du commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale; préparation, en étroite coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) de diverses monographies par pays, suivies d'une étude globale sur les relations économiques entre les pays d'Amérique latine et les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) effectuée au titre du projet conjoint d'assistance technique CNUCED/CEPAL (RLA/76/013); identification préliminaire des domaines possibles de coopération par voie d'échange de renseignements sur la planification entre la Commission de planification d'Etat de l'URSS (GOSPLAN) et le Conseil de l'Accord de Carthagène dans le cadre d'un projet d'assistance technique (RLA/75/086).

b) En 1980-1981 : Dans l'ensemble, les activités mentionnées dans le projet de budget-programme pour 1978-1979 se poursuivront.

30/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

18.224 Il n'existe pas de dispositions régulières relatives à la coordination au sein du Secrétariat.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.225 Il n'existe pas de dispositions régulières relatives à la coordination dans le système des Nations Unies.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.226 Il est prévu une coordination avec la Commission économique pour l'Europe dans le domaine du commerce Est-Ouest, avec les autres commissions régionales sur les problèmes relatifs au commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale et l'ONUDI au sujet des problèmes relatifs à la coopération industrielle avec les pays socialistes.

C. Allocation de ressources au sous-programme

18.227 Il n'y a qu'un sous-programme.

D. Sous-programme : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME : COMMERCE ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS

a) Objectif

18.228 L'objectif du sous-programme est de développer le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, sur une base stable et à long terme, en favorisant l'adoption de politiques interdépendantes dans un cadre global comprenant diverses formes de coopération commerciale et économique. Cette coopération prendrait des formes nouvelles, notamment des formes multi-latérales, et devrait aboutir à la mise en place de structures économiques complémentaires entre les pays intéressés.

b) Problèmes traités

18.229 Les échanges et la coopération économique des pays socialistes d'Europe orientale à la fois avec les pays en développement et avec les pays développés à économie de marché s'étendent rapidement. Cependant, il y a encore des possibilités inexploitées, notamment en ce qui concerne la mise au point d'une division internationale du travail profitable aux deux parties. Il faut prendre des mesures propres à assurer des relations stables et à long terme entre les pays qui participent au commerce Est-Ouest (c'est-à-dire, entre pays développés à économie de marché et pays socialistes), notamment des mesures permettant d'améliorer la structure du commerce des produits de base, d'équilibrer le commerce et d'éliminer les obstacles actuels à ce commerce. L'expérience acquise dans le commerce Est-Ouest pourrait contribuer à l'extension de la coopération commerciale et économique entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale. La participation active des pays en développement à la mise en oeuvre de projets tripartites pourrait aussi contribuer à l'extension de ce commerce et de cette

coopération économique. L'expansion soutenue du commerce entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale pourrait être favorisée par la conclusion d'accords à moyen terme et à long terme et par la diversification de la structure géographique du commerce et de sa structure par produit. Il faudrait aussi encourager la conclusion d'accords intergouvernementaux sur la spécialisation et la coopération industrielles créatrices de courants commerciaux. Il importe de prêter attention aux problèmes spécifiques auxquels différentes régions en développement se heurtent dans leur commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale. Il faudrait aussi que les pays de chacun des deux groupes connaissent mieux les politiques et les possibilités commerciales des pays de l'autre groupe.

18.230 Plusieurs formes nouvelles de coopération sont apparues au cours des dernières années dans le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Les plus intéressantes sont les suivantes : accords multilatéraux en matière de commerce et de paiements, y compris des accords de coopération industrielle tripartite et de coopération en matière de commerce avec les pays tiers; coopération entre le CAEM et les pays en développement, en particulier possibilité pour ces derniers de participer aux plans multilatéraux des pays membres du CAEM; expansion des relations commerciales et économiques par la coopération en matière de planification; coopération des pays socialistes d'Europe orientale avec les pays en développement intéressés en vue d'aider ces derniers à trouver une solution globale de leurs grands problèmes économiques et efforts concertés pour résoudre ces problèmes.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.231 Les textes portant autorisation des travaux au titre du sous-programme sont les suivants : résolutions 15 (II) 31/, 53 (III) 31/ et 95 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; conclusions concertées 99 (XIII) et 112 (XIV) et décisions 138 (XVI) et 139 (XVI) du Conseil du commerce et du développement.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.232 Une revue périodique des tendances et des politiques et des études portant sur des problèmes commerciaux spécifiques, en particulier sur les nouvelles formes de coopération, sont présentées chaque année au Conseil du commerce et du développement, qui constitue un comité de session pour examiner les questions relatives à ce programme. Les problèmes en jeu exigent un travail de recherche et d'analyse approfondi, destiné à aider les organes intergouvernementaux de la CNUCED à formuler des recommandations quant aux politiques à suivre par les gouvernements. On espère que les pays intéressés s'efforceront de résoudre les problèmes pratiques se rapportant à l'application des accords commerciaux et des arrangements en matière de coopération existants au niveau intergouvernemental et de trouver de nouvelles possibilités commerciales, en recourant plus largement au système de consultations bilatérales et multilatérales de la CNUCED, avec l'appui de son secrétariat.

18.233 Des travaux auront été entrepris pour rassembler les renseignements pertinents, analyser les pratiques existantes et effectuer des recherches sur les nouvelles formes de coopération. Des activités spécifiques (voyages d'étude,

31/ Mandat datant de plus de cinq ans.

séminaires, etc.) auront été organisées au titre de la coopération technique fournie par le secrétariat en vue de mieux faire connaître les politiques et les possibilités commerciales moyennant des programmes de formation, la diffusion d'informations et l'établissement de contacts directs entre les autorités et des hommes d'affaires des pays intéressés. Diverses monographies par pays, suivies d'une étude globale sur les relations économiques entre les pays d'Amérique latine et les pays membres du CAEM, auront été établies en étroite coopération avec le secrétariat de la CEPAL, et on aura aidé le Conseil de l'Accord de Carthagène à échanger des renseignements en matière de planification avec la Commission de planification d'Etat de l'URSS (voir par. 18.223 a) ci-dessus). On aura également aidé les organisations économiques intéressées et les unions de paiements de pays en développement à établir des relations d'affaires directes avec leurs homologues dans les pays socialistes d'Europe orientale. On aura continué d'entreprendre des activités sur la base des analyses de l'évolution récente du commerce et des relations économiques Est-Ouest, en vue de proposer des mesures permettant de résoudre les questions traitées, telles que l'amélioration de la structure du commerce des produits de base, l'équilibrage du commerce et l'élimination des obstacles existants. Dans le même temps, on aura envisagé les possibilités de se fonder sur l'expérience acquise en matière de commerce Est-Ouest pour élargir le commerce et la coopération économique entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale et étudié la participation des pays en développement à des plans de coopération tels que les projets tripartites et le commerce par l'intermédiaire de pays tiers.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.234 Comme le mandat confié au Secrétaire général de la CNUCED dans ce domaine a un caractère continu, les principales activités entreprises au titre de ce sous-programme pendant la période biennale précédente se poursuivront. Elles comprendront notamment des travaux de recherche et d'analyse, la diffusion de renseignements pertinents, la préparation de documents de base et de manuels, l'octroi aux pays membres d'une aide concernant les questions de fond et d'organisation destinée à faciliter leurs consultations bilatérales et multilatérales dans le cadre du système de consultations de la CNUCED, l'octroi d'un appui fonctionnel aux activités de coopération technique et activités connexes. On accordera une attention particulière aux activités destinées à résumer les pratiques existantes, à analyser l'expérience accumulée et à encourager les parties intéressées à rechercher en commun de nouvelles formes de coopération et à conclure des accords à cette fin.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

18.235 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.236 On peut espérer que les activités de ce sous-programme permettront peu à peu d'atteindre l'objectif du programme, en favorisant notamment la stabilité et l'équilibre à long terme du commerce des pays socialistes d'Europe orientale avec les pays en développement et les pays développés à économie de marché et une coopération globale qui aboutira à la création de structures économiques complémentaires entre les pays intéressés. On peut prévoir une expansion du commerce et une diversification de sa répartition géographique et de sa structure par produits,

qui se traduira notamment par une augmentation des exportations d'articles manufacturés des pays en développement vers les pays socialistes. Un nombre de plus en plus grand de pays en développement devraient élargir leurs relations commerciales avec les pays socialistes, en les étendant non seulement aux transactions commerciales, mais aussi à de nouvelles formes plus avancées comme la coopération industrielle, scientifique et technique. Les mécanismes de coopération au niveau gouvernemental et à celui des entreprises ou des organisations seront encore améliorés. Les formes nouvelles de coopération aboutiraient à une coopération plus intense non seulement entre les pays intéressés, mais aussi entre leurs organisations régionales et sous-régionales, et contribueraient en outre à intensifier la coopération relative à des projets communs exécutés dans des pays tiers, notamment la coopération industrielle tripartite.

PROGRAMME 8 : CNUCED : PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES,
PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN
DEVELOPPEMENT INSULAIRES

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.237 Les travaux du secrétariat pour ce programme sont examinés par le Conseil du commerce et du développement, qui tient chaque année une session ordinaire. Les activités ayant trait aux pays en développement les moins avancés sont en outre passées en revue par le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés, dont la dernière réunion a eu lieu en juillet 1975. Une deuxième session du Groupe intergouvernemental est prévue pour juillet 1978. Un projet de plan a été examiné par un groupe de travail du Conseil du commerce et du développement (CCD) qui s'est réuni du 28 mars au 3 avril 1978, puis par le CCD lui-même durant la seconde partie de sa dix-septième session, le 4 avril 1978.

2. Secrétariat

18.238 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le programme spécial relatif aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement insulaires, qui comptait six postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

3. Achèvement probable des travaux

18.239 La plupart des éléments de programme mentionnés au paragraphe 41 d) du chapitre 11 A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 32/ ont un caractère continu. On compte achever les travaux relatifs aux points suivants de ces éléments de programme.

a) En 1978-1979 :

- i) Etablissement de la documentation nécessaire aux réunions suivantes : deuxième session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés; deuxième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés; et réunion d'un groupe spécial d'experts chargé d'étudier des méthodes améliorées en vue d'accroître les exportations des pays les moins avancés et leurs possibilités de faire des achats plus efficaces à l'importation au niveau des Etats. Il faudra aussi mettre en oeuvre les recommandations du groupe.
- ii) Etablissement d'études des progrès réalisés en ce qui concerne l'application des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, à l'intention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi que du Conseil du commerce et du développement et de la cinquième session de la CNUCED.

32/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II.

- iii) Etablissement d'autres études détaillées du type de celles prévues au paragraphe 37 b) de la résolution 98 (IV) de la Conférence, notamment d'une étude approfondie de la situation de divers pays parmi les moins avancés.
 - iv) Etablissement d'études des conditions, mesures spéciales et autres éléments d'une stratégie améliorée visant à aider les pays les moins avancés à accélérer leur progrès dans la perspective d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 80.
 - v) Etablissement d'analyses globales des coûts de transit et de transport sur plusieurs grands itinéraires de transit desservant des pays en développement sans littoral. Un rapport sur les résultats de ces études sera présenté au Conseil du commerce et du développement.
 - vi) Mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts sur les services de desserte et les services inter-insulaires aériens ou maritimes à l'intention des pays en développement insulaires (TD/B/687).
 - vii) Création de services consultatifs visant notamment à aider les pays en développement les moins avancés à planifier et gérer le secteur du commerce extérieur.
 - viii) Appui fonctionnel à la coopération technique en vue d'aider les pays en développement sans littoral ou insulaires à surmonter leur handicap géographique.
- b) En 1980-1981 :
- i) Etablissement de la documentation nécessaire aux réunions suivantes : Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés (troisième session); troisième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants de pays les moins avancés; et autres groupes spéciaux d'experts chargés de questions se rattachant au programme spécial.
 - ii) Etablissement d'autres enquêtes et études mentionnées aux alinéas a) ii) et v) ci-dessus et mise en oeuvre de recommandations précises.
 - iii) Renforcement des services consultatifs prévus à l'alinéa i) g) ci-dessus et nouvel appui à la coopération technique en vue d'aider les pays en développement sans littoral ou insulaires à surmonter leur handicap géographique.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

18.240 L'organisation des activités dans ce domaine intéresse pratiquement toutes les divisions de la CNUCED. Outre ses activités particulières, le programme spécial s'attache à faire en sorte que les problèmes relatifs à cette question soient suivis activement par d'autres divisions dans le cadre de leur programme de travail respectif.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.241 Les questions relatives aux pays les moins avancés sont examinées par les organes subsidiaires du CAC. Une réunion spéciale interinstitutions relative aux pays les moins avancés doit avoir lieu vers la fin de 1978 ou en 1979 et la CNUCED servira de point de convergence pour la préparation de fond de cette réunion.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.242 Collaboration avec le PNUD à la gestion du Fonds spécial pour les pays en développement sans littoral.

C. Allocation de ressources au sous-programme

18.243 Il n'y a qu'un sous-programme.

D. Sous-programme : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME : PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES

a) Objectif

18.244 L'objectif du sous-programme est d'aider les pays les moins avancés en favorisant l'adoption de mesures spéciales visant à surmonter les obstacles critiques qui entravent leur commerce et leur développement et à aider les pays en développement sans littoral ou insulaires en développement à compenser par des mesures spécifiques les handicaps géographiques qui freinent leur commerce et leur développement.

b) Problèmes traités

18.245 En ce qui concerne les pays les moins avancés, les objectifs envisagés sont les suivants : expansion du courant d'aide; modalités, conditions, critères et procédures plus favorables en matière d'assistance financière et technique; accroissement des exportations, achats plus efficaces de produits d'importation; adoption de mesures spéciales appropriées dans les domaines des flux financiers et de la politique commerciale et dans d'autres domaines de compétence de la CNUCED. En ce qui concerne les pays en développement sans littoral, réduction des coûts de transit, amélioration de l'infrastructure du commerce en transit, notamment de la gestion et de l'entretien et création de nouveaux éléments d'infrastructure; simplification des règles et procédures de transit. En ce qui concerne les pays en développement insulaires, il est envisagé d'améliorer l'infrastructure des transports et des installations de transbordement.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.246 Les textes portant autorisation des travaux au titre du sous-programme sont les suivants : résolutions 11 (II) 33/, 24 (II) 33/, 62 (III) 33/, 63 (III) 33/ et 98 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; et résolutions 101 (XIII), 108 (XIV) et 109 (XIV) du Conseil du commerce et du développement.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.247 Les réunions et études mentionnées au paragraphe 18.239 ci-dessus auront eu lieu ou auront été achevées d'ici à la fin de 1979. Les recommandations formulées lors de ces réunions ainsi que les conclusions des études seront communiquées aux gouvernements, aux organisations internationales et autres intéressés pour suite à donner. Les problèmes principaux traités par le programme spécial sont de caractère structurel et les progrès en vue de surmonter ces handicaps structurels ont été extrêmement lents. Il faudra, pour réaliser de nouveaux progrès, que la communauté internationale consente des efforts beaucoup plus grands en vue d'appuyer les efforts de plus en plus importants que font les pays les moins avancés et les pays victimes de handicaps géographiques. D'ici à la fin de 1979, beaucoup aura été fait pour préciser la nature des handicaps auxquels se heurtent les pays les moins avancés, ainsi que pour déterminer les mesures pratiques qui devraient pouvoir permettre de réduire les dépenses de transit et de transport auxquelles font face les pays victimes d'un handicap géographique. Il sera alors possible d'instituer un programme élargi et renforcé de mesures spéciales permettant d'accélérer les progrès de ces pays désavantagés durant les années 80.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.248 Les activités qui se dérouleront pendant ces exercices biennaux dépendront en grande partie des résultats de la cinquième session de la Conférence. Quoi qu'il en soit, il faudra établir la documentation de base nécessaire aux sessions ultérieures des organes mentionnés à la section A.3 b), paragraphe 18.239 ci-dessus qui sont prévues. Il faudra continuer d'entreprendre des études de politique générale visant à rendre plus efficaces les mesures spéciales déjà prises en faveur des pays les moins avancés ou à élaborer de nouvelles mesures spéciales, notamment des études approfondies de divers pays parmi les moins avancés. On continuera de faire des recherches sur les mesures spécifiques qui permettraient d'aider les pays désavantagés sur le plan géographique à surmonter leurs handicaps. Il faudra renforcer les services consultatifs et les autres programmes de coopération technique aux échelons interrégional, régional et national, compte tenu de la capacité de plus en plus grande qu'ont les pays les moins avancés et les autres pays désavantagés d'utiliser efficacement de tels services, et pour qu'ils aident à mettre en oeuvre les recommandations formulées lors des réunions intergouvernementales ou par les groupes d'experts de la CNUCED, ainsi que de nouvelles mesures spéciales. Les études de planification relatives aux dépenses de transit et de transport auxquelles doivent faire face divers pays en développement sans littoral seront suivies par l'exécution, en coopération étroite avec les pays voisins par lesquels transite leur commerce extérieur, de projets visant à mettre en oeuvre les améliorations recommandées.

33/ Mandat datant de plus de cinq ans.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

18.249 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.250 En ce qui concerne les pays les moins avancés, on prévoit les résultats suivants : expansion de l'assistance technique et financière et de leur capacité d'absorption, amélioration des politiques d'aide de manière à répondre aux besoins de ces pays, par exemple modalités et conditions libérales, critères souples pour l'octroi de l'aide, amélioration de l'administration et de la gestion de l'aide, octroi de l'aide sur une base prévisible, continue et de plus en plus sûre et accélération des versements; renforcement des institutions en vue du développement des exportations et de la réduction du coût des importations; renforcement des mesures présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés. En ce qui concerne les pays en développement sans littoral, on escompte une réduction du coût réel de leur accès à la mer et aux marchés mondiaux. En ce qui concerne les pays en développement insulaires, on compte sur une amélioration des conditions et une réduction du coût de l'accès aux marchés mondiaux des pays insulaires désavantagés par leur éloignement.

PROGRAMME 9 : CNUCED : ASSURANCES

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.251 Les travaux du secrétariat pour ce programme sont examinés par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, qui se réunit en principe deux fois entre les sessions de la Conférence et dont la dernière session, consacrée à la question des assurances, a eu lieu en décembre 1977. Un projet de plan a été examiné par un groupe de travail du Conseil du commerce et du développement (CCD) qui s'est réuni du 28 mars au 4 avril 1978, et par le CCD lui-même durant la seconde partie de sa dix-septième session, le 4 avril 1978.

2. Secrétariat

18.252 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le programme spécial en assurances, qui comptait quatre postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

3. Achèvement probable des travaux

18.253 On compte achever les travaux relatifs aux points suivants des éléments de programme mentionnés aux paragraphes 43 et 44 du chapitre 11 A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 34/.

a) En 1978-1979 :

- i) Etudes destinées à être examinées par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce concernant : l'assurance agricole, la prévention des sinistres dans l'assurance-incendie et dans l'assurance maritime, les systèmes régionaux d'assurance ayant pour but d'accroître la capacité de conservation dans les pays en développement; et revue bisannuelle des assurances, 1977-1978.
- ii) Activités en vue de la création d'une série d'instituts d'assurances régionaux dispensant une formation en matière d'assurances.

b) En 1980-1981 :

- i) Etudes destinées à être examinées par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce concernant : l'assurance corps de navires et l'assurance dans les transports aériens, l'assurance-vie, des systèmes d'assurance permettant de couvrir les sinistres provoqués par des catastrophes naturelles; et revue bisannuelle des assurances, 1979-1980.
- ii) Activités visant à mettre sur place des systèmes d'assurance régionaux contre les risques particuliers et catastrophiques.

34/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

18.254 Il n'existe pas de dispositions régulières en ce qui concerne la coordination au sein du Secrétariat.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.255 Il n'existe pas de dispositions régulières en ce qui concerne la coordination dans le système des Nations Unies.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.256 Il y aura une coopération avec les commissions régionales pour la création de systèmes et d'institutions d'assurance régionaux et avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales en vue de l'exécution d'études sur les activités des sociétés transnationales dans le secteur des assurances.

C. Allocation de ressources au sous-programme

18.257 Il n'y a qu'un sous-programme.

D. Sous-programme : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME : ASSURANCES

a) Objectif

18.258 L'objectif du sous-programme est de permettre aux marchés nationaux d'assurances des pays en développement de couvrir localement l'essentiel de leurs besoins en matière d'assurance, le cas échéant en favorisant aussi l'autonomie régionale dans les domaines des assurances et de la réassurance, et d'instaurer une coopération internationale dans les meilleures conditions possibles pour les pays en développement.

b) Problèmes traités

18.259 Le développement économique engendre un besoin croissant de services d'assurance, ce qui aboutit, quand ces services sont achetés à l'étranger, à une sortie massive de devises. Il est évident que, pour résoudre le problème, il faut créer dans chacun des pays en développement un marché national d'assurance qui soit viable et efficace, qui puisse couvrir localement la majeure partie des opérations d'assurance découlant des activités économiques du pays. Toutefois, comme la demande d'assurance augmente et s'oriente vers des couvertures plus complexes, les risques étant plus élevés, il est essentiel que les marchés nationaux d'assurance s'y adaptent constamment et que l'étendue et les modalités de leur coopération avec les centres internationaux d'assurance et de réassurance soient fréquemment revues. Par conséquent, les activités engagées au titre du programme doivent aussi continuellement s'adapter à ces problèmes nouveaux.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.260 Les principales résolutions intéressant ce sous-programme sont les suivantes : résolution 42 (III) 35/ de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; résolutions 7 (VI), 9 (VII) et 10 (VII), 13 (VIII) et 14 (VIII) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.261 A l'aide des études établies, les problèmes spécifiques relatifs aux statistiques, à la législation et au contrôle des assurances, à la réassurance, à l'assurance sur faculté, à l'assurance des grands risques, à l'assurance coopérative, à l'assurance agricole, et à la prévention des sinistres dans l'assurance-incendie et dans l'assurance maritime auront été traités d'ici à la fin de 1979. Les activités concernant la création d'instituts régionaux dispensant une formation en matière d'assurance devraient aussi avoir pris fin.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.262 Les travaux de recherche, en 1980-1981, se poursuivront et des études seront faites sur d'autres questions, telles que l'assurance-vie, l'assurance corps de navires et la coopération économique entre pays en développement dans le domaine des assurances et de la réassurance. Des efforts seront faits pour mettre en place des systèmes régionaux d'assurance destinés à couvrir les risques spéciaux et catastrophiques. Des séminaires de formation et d'autres réunions régionales continueront d'être organisés en vue d'appliquer les politiques convenues en ce qui concerne les questions d'assurances et de réassurance mentionnées ci-dessus. Des travaux analogues devront se poursuivre en 1982 et 1983 dans les domaines où de nouveaux problèmes d'assurances et de réassurance se posent aux niveaux national, régional et international.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

18.263 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.264 Le programme spécial en assurances a essentiellement pour but de mobiliser toutes les ressources inutilisées en matière d'assurances dans les pays en développement et d'accroître l'autonomie de ces pays, comme il est stipulé dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, datée du 1er mars 1974). Les résultats escomptés sont les suivants : réduction du montant de devises consacrées à l'achat d'assurances et de réassurance à l'étranger, meilleures possibilités d'emploi, meilleure protection des intérêts économiques et sociaux de chaque pays et diversification des activités économiques.

35/ Mandat datant de plus de cinq ans.

PROGRAMME 10 : CNUCED : FACILITATION DU COMMERCE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.265 Les travaux du secrétariat pour ce programme sont passés en revue seulement par le Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement (CCD) pour le budget-programme et le plan à moyen terme de la CNUCED. Un projet de plan a été examiné par le Groupe de travail qui s'est réuni du 28 mars au 3 avril 1978, et par le CCD lui-même durant la seconde partie de sa dix-septième session, le 4 avril 1978.

2. Secrétariat

18.266 L'unité administrative du secrétariat chargée de ce programme est le programme pour la facilitation du commerce qui comptait quatre postes d'administrateur au 31 décembre 1977, dont deux étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

3. Achèvement probable des travaux

18.267 On compte achever les travaux relatifs aux points suivants des éléments de programme mentionnés au paragraphe 46 c) du chapitre 11 A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 36/:

a) En 1978-1979 : On prévoit que la première partie d'un plan d'action global pour la réduction systématique des formalités commerciales, notamment les formalités en matière d'exportation, d'importation et de transit, devrait être arrivée à son terme sous forme d'accords intergouvernementaux de base concernant les méthodes à adopter pour la communication des données, notamment une étude achevée et des propositions relatives à des séries d'éléments de données et de règles de syntaxe, afin de remplacer les documents sur papier en usage dans les transactions commerciales. Un manuel de la facilitation du commerce aura été publié vers la fin de 1978. En ce qui concerne la coopération technique, à laquelle est consacrée plus de la moitié des ressources du programme spécial pour la facilitation du commerce (FALPRO), on espère que les mesures de facilitation recommandées par le FALPRO auront atteint la phase de l'application dans 10 à 12 pays en développement et que le FALPRO aura touché de 30 à 40 autres pays en développement, 20 au moins de ces pays devant être parmi les pays les moins avancés, sans littoral ou insulaires.

b) En 1980-1981 : L'application de nouvelles méthodes de communication des données et l'assistance technique aux pays en développement se poursuivront. On ne peut pas, pour l'instant, prévoir de date fixe pour l'achèvement de ces travaux. Le manuel susmentionné sera mis à jour régulièrement.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

18.268 Une coordination régulière est organisée avec les commissions régionales; avec la Commission économique pour l'Europe, il s'agit en pratique d'une fonction commune.

36/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. II.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.269 Il existe des projets communs avec la Banque mondiale, la FAO, le GATT, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), l'Union internationale des télécommunications et l'Union postale universelle sur des questions particulières touchant la facilitation du commerce.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.270 Commissions régionales et OMCI.

C. Allocation de ressources au sous-programme

18.271 Il n'y a qu'un sous-programme.

D. Sous-programme : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME : FACILITATION DU COMMERCE

a) Objectif

18.272 L'objectif du sous-programme, la suppression (chaque fois que c'est possible) ou la simplification et l'harmonisation des formalités administratives et des procédures et documents s'y rapportant dont les courants de marchandises font l'objet, au moyen de mesures correctives prises aux niveaux national et international dans le cadre d'un programme global de facilitation du commerce. Outre l'harmonisation des procédures et la normalisation des documents, ces mesures comprennent la mise au point de nouvelles méthodes de traitement et de communication des données susceptibles d'être utilisées à la fois dans les pays en développement et dans les pays développés. Le programme assure une application générale des mesures de facilitation par une coordination et une diffusion des mesures entre les divers organes nationaux et internationaux qui s'occupent de la facilitation du commerce. On apporte une attention particulière aux problèmes de facilitation intéressant les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires.

b) Problèmes traités

18.273 Des formalités excessives, des procédures compliquées et une documentation encombrante opposent au commerce un obstacle qui, d'après les estimations, représente un facteur de coût pouvant atteindre 10 p. 100 de la valeur totale du commerce extérieur. Les retards qu'entraîne la nécessité de remplir les formalités et d'établir les documents alourdissent considérablement le coût total du commerce international et du transport et contribuent à l'encombrement des ports et des aéroports. Déjà coûteuses pour les pays développés, ces procédures et documents entravent sérieusement l'expansion du commerce dans les pays en développement et découragent parfois les exportateurs éventuels de se lancer dans le commerce extérieur. Pour les pays sans littoral en particulier, des procédures de transit mal adaptées peuvent entraîner des retards et des frais supplémentaires qui empêchent les produits d'être compétitifs sur le marché mondial.

c) Texte portant autorisation des travaux

18.274 Le texte portant autorisation du sous-programme est le rapport du Conseil économique et social sur sa quarante-septième session 37/. En raison du caractère intersectoriel de ce programme, un certain nombre d'activités spécifiques ont été autorisées par le biais de plusieurs autres programmes de la CNUCED.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.275 En ce qui concerne la recherche et le développement technique, on pense que des accords intergouvernementaux de base auront été réalisés; quant aux services consultatifs, on pense qu'ils fonctionneront dans 10 à 12 pays en développement et que des progrès appréciables auront été accomplis dans 10 ou 12 autres. Des mesures de facilitation devraient être introduites dans les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, par l'intermédiaire de projets de facilitation dans le cadre du programme spécial relatif aux pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires en coopération avec le FALPRO.

ii) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.276 On pense que les principales activités du programme porteront sur la mise en oeuvre des accords de base relatifs aux méthodes nouvelles de communication des données, le perfectionnement de ces méthodes ainsi que la planification d'autres mesures de facilitation du commerce. Les services consultatifs seront axés sur la mise en oeuvre de mesures de facilitation du commerce dans les pays en développement où des travaux ont commencé dans ce domaine avant le début de la période et sur le lancement d'activités de ce genre dans d'autres pays. Vers la fin de la période biennale, quelques pays en développement pourraient être prêts à appliquer une deuxième série de mesures plus élaborées.

iii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

18.277 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.278 Il est prévu que les activités au titre de ce sous-programme déboucheront sur l'adoption et l'application de plusieurs recommandations sur les mesures de facilitation du commerce au niveau international, et sur l'adoption, dans plusieurs pays en développement, de réformes visant à accroître la capacité de ces pays de participer au commerce international en réduisant les coûts ainsi que les difficultés pratiques découlant des procédures et de la documentation en usage dans le commerce.

37/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 3 (A/7603 et Corr.1), par. 166.

PROGRAMME 11 : CEA : COMMERCE INTERNATIONAL

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.279 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Conférence des ministres, le Comité exécutif et le Comité technique d'experts. La Conférence et le Comité technique se réunissent tous les deux ans. La Conférence s'est réunie pour la dernière fois en février/mars 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par cet organe.

2. Secrétariat

18.280 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division du commerce international et des finances qui comptait, au 31 décembre 1977, 24 postes d'administrateur, dont neuf étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, la Division comprenait les sections et autres unités administratives ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Cabinet du Chef de la Division	1	-	1
Section du commerce intra-africain et des finances	3	5	8
Section des relations commerciales et financières avec les pays développés	5	1	6
Section des relations commerciales et financières avec les pays du tiers monde	3	-	3
Centre africain du commerce	3	2	5
Service commun CEA/Centre sur les sociétés transnationales	-	1	1
Total	15	9	24

3. Achèvement probable de travaux

18.281 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants exposés aux paragraphes 9.26 à 9.28 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 38/ seront vraisemblablement achevés :

a) En 1978-1979

1.1 i) et ii), 1.2 i), ii), iii), iv), v) et vi), 1.3 i) et ii), 2.1 et 2.2;

b) En 1980-1981

1.1 i) et ii), 1.2 i), ii), iii) et vi), 1.4 i) et ii), 2.1 et 2.2.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

18.282 La coordination régulière est assurée par le Service de la coordination des politiques et des programmes, le Comité interdivisionnel chargé des pays en développement les moins avancés et le Comité interdivisionnel sur la participation de la CEA aux foires commerciales.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

a) Centre CNUCED/GATT du commerce international

18.283 Afin d'instaurer une coopération et une coordination effectives entre les deux organismes dans le domaine de la promotion commerciale dans les pays membres de la CEA, le Centre du commerce international et la CEA ont convenu de coordonner leurs activités en vue d'éviter les doubles emplois et de donner le maximum d'effet aux efforts qu'ils déploient dans la région; et de coopérer pour l'organisation des activités de formation.

b) Centre sur les sociétés transnationales

18.284 La CEA et le Centre sur les sociétés transnationales ont conclu un accord portant création du Service commun Centre sur les sociétés transnationales/CEA. Dans le cadre du programme de travail global adopté par la Commission des sociétés transnationales et le Conseil économique et social, le Service commun est l'élément moteur des activités du Centre sur les sociétés transnationales en Afrique, en particulier dans les domaines de la recherche, de l'information et de la liaison avec les gouvernements de la région.

38/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 6 A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.285 Des activités conjointes importantes sont prévues avec les organisations et unités administratives suivantes :

a) La Division CEA/ONUDI de l'industrie; la Division CEA/FAO de l'agriculture; la Division des transports, des communications et du tourisme; la Division de la statistique; la Division de la recherche et de la planification socio-économiques; le Service de la coopération économique et le Service de la coordination des politiques et des programmes; la Division des ressources naturelles; et la Division de l'administration publique, de la gestion et de la main-d'oeuvre, tous organes de la CEA;

b) La CNUCED pour des consultations sur des études d'intérêt commun, des missions consultatives communes dans les domaines du commerce et de la coopération financière et monétaire en Afrique et l'organisation de réunions conjointes portant sur des questions intéressant les pays membres de la CEA;

c) Le Fonds monétaire international pour ce qui est d'études concernant notamment les systèmes de compensation et de paiement et les unités de compte connexes en vue de faciliter les opérations de paiement et de compensation;

d) La Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour ce qui est d'études portant notamment sur la création de banques de développement et de banques d'investissement dans le secteur minier et la mise en place d'un système d'aide en Afrique. Il convient de noter que la CEA contribue à la préparation de la réunion annuelle du Groupe de travail des gouverneurs africains du FMI et de la BIRD qui a lieu avant les réunions annuelles du Groupe de la Banque mondiale.

c. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.286 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
Cabinet du Chef de la Division	11,8	-	6,4	10,0	-	5,7	10,0	-	5,7
Commerce intra-africain et finances	35,3	71,4	51,6	45,0	66,7	54,3	45,0	66,7	54,3
Commerce avec les pays non africains	35,3	28,6	32,3	30,0	33,3	31,4	30,0	33,3	31,4
Politiques financières et monétaires internationales	17,6	-	9,7	15,0	-	8,6	15,0	-	8,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : COMMERCE INTRA-AFRICAIN ET FINANCES

a) Objectif

18.287 Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays africains à mettre au point, adopter et appliquer des politiques et des mesures visant à favoriser leur coopération dans les domaines commercial, financier et monétaire et à développer des compétences appropriées dans ces domaines.

b) Problème traité

18.288 Pour des raisons historiques bien connues, plus de 75 p. 100 du total des échanges de l'Afrique se font avec les pays développés à économie de marché, tandis que les échanges intra-africains ne représentent actuellement que 4 p. 100 environ du commerce total. Ces dernières années, on a nettement pris conscience, dans la région africaine de la nécessité urgente de développer considérablement les échanges intra-africains aux niveaux sous-régional, multinational et régional en vue, en particulier, de réduire la dépendance à l'égard des pays développés à économie de marché, qui entraîne toutes sortes de problèmes, et de favoriser une plus grande autosuffisance et une meilleure coopération économique. Toutefois, il est devenu évident que seuls des efforts opiniâtres et soutenus de la part des pays africains eux-mêmes contribueront à surmonter les divers obstacles qui s'opposent à une telle expansion, dont les moindres ne sont pas les barrières tarifaires et non tarifaires, le manque d'information appropriée sur les échanges,

L'insuffisance des transports et des communications, le manque d'arrangements institutionnels appropriés et valables, notamment pour ce qui est des paiements et autres arrangements financiers et monétaires, ainsi que le manque de personnel qualifié.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.289 Il s'agit des résolutions 30 (III), 87 (V), 131 (VII), 262 (XII), 300 (XVIII), 322 (XVIII) et 327 (XVIII) de la Commission économique pour l'Afrique et de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, datée du 1er mai 1974.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.290 On devrait avoir terminé des études portant principalement sur les possibilités de libéralisation des échanges et sur des arrangements institutionnels appropriés pour les échanges et les paiements et visant à faciliter les négociations commerciales intra-africaines au niveau sous-régional dans le cadre des divers centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets (MULPOC) et en ce qui concerne certains produits notamment la viande, les graisses et huiles comestibles et les boissons. On aura commencé un certain nombre d'études, notamment celles relatives à la création d'un système régional de paiements, au renforcement des systèmes sous-régionaux existants et à la création de banques multinationales d'investissement dans les secteurs minier et industriel, de banques sous-régionales de développement et d'un système d'aide au développement intra-africain. Ces études sont destinées à des responsables de haut niveau et à des techniciens gouvernementaux. Une réunion ministérielle du MULPOC de Lusaka visant l'instauration d'une zone commerciale préférentielle aura eu lieu; des ministres et de hauts fonctionnaires des pays relevant des MULPOC de Gisenyi, Yaoundé, Tanger et Niamey se seront rencontrés pour envisager des arrangements institutionnels appropriés et des mesures visant à accroître leurs échanges réciproques. Des journées d'études multinationales ou régionales, auxquelles participeront les principaux pays importateurs et exportateurs africains ou les pays potentiellement exportateurs, représentés par de hauts fonctionnaires ainsi que par des institutions commerciales, auront eu lieu en vue de promouvoir les échanges intra-africains en ce qui concerne un certain nombre de produits, notamment la viande, les graisses et huiles comestibles et les boissons. Des documents contenant des propositions précises auront été préparés avant chaque réunion. Des stages consacrés à l'examen des conclusions et recommandations figurant dans les études sur la création de bourses africaines des produits agricoles et de bourses africaines des métaux auront également été organisés.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.291 La stratégie consistera à entreprendre des études sur les secteurs critiques; à organiser environ onze réunions - et à en assurer le service - notamment cinq réunions de négociations commerciales intra-africaines aux niveaux sous-régional, multinational et régional; à organiser deux colloques à l'occasion de foires

commerciales africaines, de même que des cours de formation et des séminaires; à diffuser des renseignements sur les possibilités d'échanges intra-africains; enfin à fournir des services consultatifs aux pays de la région. Des journées d'études multinationales ou régionales, auxquelles participeront les principaux pays africains importateurs et exportateurs ou les pays potentiellement exportateurs, représentés par de hauts fonctionnaires et par des institutions commerciales, auront également lieu en vue de promouvoir le commerce intra-africain du sucre, du cuir, et de certaines matières premières industrielles. Des stages à l'intention des agents des services publics chargés des achats et visant à les aider à identifier et à exploiter les possibilités d'échanges intra-africains seront également organisés.

18.292 Les produits seront les suivants :

- a. Etudes et projets d'accord sur des arrangements institutionnels visant la libéralisation des échanges entre les pays relevant des divers MULPOC et sur la promotion des échanges intra-africains de certains produits; études sur le renforcement des bourses de produits agricoles et de métaux qui seront effectuées après la création de ces bourses; études sur la mise au point d'un système efficace d'études de marché et de sélection de produits pour les échanges intra-africains, sur les échanges intra-africains de matières premières destinées aux industries de base, sur les problèmes du commerce de transit, compte tenu en particulier des pays sans littoral et des pays n'ayant qu'un accès limité à la mer; sur l'identification des barrières et obstacles aux échanges intra-africains (y compris de ceux résultant des "échanges triangulaires"), ainsi que sur les mesures permettant de les éliminer; études visant à aider les pays africains à créer et à soutenir des associations multinationales orientées vers la promotion du commerce intra-africain ainsi qu'à créer des systèmes d'assurance-crédit à l'exportation et de financement du crédit à l'exportation; études visant à contrôler et à coordonner la mise en oeuvre des accords de commerce et de coopération économique ainsi que des arrangements institutionnels relatifs à la création d'un marché commun africain; études sur un système de paiement pour la région de l'Afrique et sur la création et le développement de nouvelles institutions sous-régionales s'acquittant des opérations de paiement et de compensation dans le cadre de la coopération financière et monétaire entre les pays africains; études sur la création de banques d'investissement multinationales dans les secteurs minier et industriel, mettant l'accent sur la coopération monétaire et financière intra-africaine; enfin, études sur la situation monétaire et financière internationale et sur ses incidences pour les pays africains;
- b. Rassemblement et diffusion de renseignements sur les possibilités d'échanges intra-africains et publication de répertoires commerciaux;
- c. Réunions des groupes suivants : experts des questions douanières portant sur le commerce de transit; personnel de direction des établissements de la région effectuant les opérations de paiement et de compensation; un groupe de travail sur la création de banques multinationales d'investissement dans les secteurs minier et industriel; Comité intergouvernemental d'experts du commerce et du développement de la Conférence des ministres du commerce de l'OUA

chargée d'examiner les recommandations figurant dans les études entreprises; Association des banques centrales africaines; Groupe de travail des gouverneurs africains du FMI et de la BIRD; et Société de réassurance africaine; enfin, réunion sur la promotion, le renforcement, la création et le développement d'instituts sous-régionaux de formation et de recherche dans le domaine des affaires internationales et des finances publiques;

- d. Colloques sur le commerce intra-sous-régional et intra-régional destinés aux cadres commerciaux de niveaux supérieur et intermédiaire à l'échelon des sous-régions et de l'ensemble de l'Afrique, à l'occasion de foires commerciales africaines; colloque régional sur les politiques nationales d'achats et de fournitures ainsi que sur le commerce intra-africain; enfin, réunion de l'Association africaine d'achats et de fournitures;
- e. Cours de formation et séminaires sur les techniques d'échanges intra-africains, la commercialisation et la promotion des exportations ainsi que sur les techniques et les modalités des négociations commerciales bilatérales et régionales entre pays africains; journées d'études multinationales ou régionales sur les échanges intra-africains, avec la participation des principaux pays importateurs et exportateurs africains ou des pays potentiellement exportateurs, représentés par de hauts fonctionnaires ainsi que par des institutions commerciales; enfin, stages à l'intention des agents des services publics chargés des achats;
- f. Services et missions consultatifs visant à identifier les barrières et obstacles au commerce intra-africain et les mesures qui permettraient de les éliminer; à aider les pays africains à créer, soutenir et renforcer des associations multilatérales et des établissements commerciaux, de compensation et de paiement; et à former de la main-d'oeuvre dans les domaines de la coopération commerciale, financière et monétaire.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.293 La stratégie consistera à entreprendre des études dans les domaines critiques; à organiser une dizaine de réunions et à en assurer le service, notamment six réunions de négociations sur les échanges intra-africains aux niveaux sous-régional, multinational et régional; à organiser deux colloques à l'occasion de foires commerciales africaines ainsi que des cours de formation et des séminaires; à diffuser des renseignements sur les possibilités d'échanges intra-africains; à organiser des journées d'études multinationales ou régionales sur les échanges intra-africains, avec la participation des principaux pays importateurs et exportateurs africains ou des pays potentiellement exportateurs, représentés par de hauts fonctionnaires et par des institutions commerciales, ainsi que des stages à l'intention des agents des services publics chargés des achats; enfin, à fournir des services consultatifs aux pays de la région.

18.294 Les produits seront les suivants :

- a. Des études sur les sujets suivants : échanges intra-africains de matières premières destinées aux industries de base; problèmes du commerce de transit, compte tenu en particulier des pays sans littoral et des pays n'ayant qu'un accès limité à la mer; identification des barrières et obstacles aux échanges intra-africains, y compris ceux résultant des "échanges triangulaires" et mesures permettant de les éliminer et visant à aider les pays africains à créer et à soutenir des associations multinationales orientées vers la promotion du commerce intra-africain ainsi qu'à créer des systèmes d'assurance-crédit à l'exportation et de financement du crédit à l'exportation; renforcement des bourses africaines de produits agricoles et de métaux; création d'une association panafricaine des producteurs de produits agricoles; mise en place d'une organisation des foires commerciales africaines; harmonisation des nomenclatures douanières en Afrique aux niveaux sous-régional et régional; mise à jour des répertoires commerciaux africains aux niveaux sous-régional et régional; contrôle et coordination de la mise en oeuvre des accords de commerce et de coopération économique et des arrangements institutionnels; création d'un marché commun africain; renforcement des systèmes de compensation et de paiement sous-régionaux et régionaux africains; création de banques multinationales d'investissement dans les secteurs minier et industriel; mise au point et adoption d'une unité de compte unique ou d'unités de compte pour les opérations de compensation et de paiement; situation monétaire et financière internationale et évaluation de ses incidences pour les pays africains; enfin, création d'une association africaine de banques commerciales; et création et renforcement d'instituts africains sous-régionaux et régionaux de recherche, de planification et de formation en matière de gestion et de commercialisation internationale;
- b. Rassemblement et diffusion de renseignements sur les possibilités d'échanges intra-africains et publication de répertoires commerciaux;
- c. Réunions des groupes suivants ou portant sur les questions suivantes : experts des questions douanières spécialisés dans le commerce de transit; création d'une organisation des foires commerciales africaines et harmonisation des nomenclatures douanières africaines; Association des banques centrales africaines; gouverneurs africains du FMI et de la BIRD; personnel de direction des établissements multinationaux effectuant les opérations de compensation et de paiement; création de banques multinationales d'investissement dans les secteurs minier et industriel; Société africaine de réassurance; instituts africains sous-régionaux et régionaux de recherche, de planification et de formation en matière de gestion et de commercialisation internationale; enfin, Comité intergouvernemental d'experts du commerce et du développement de l'OUA et Conférence des ministres du commerce chargée d'examiner les recommandations figurant dans les études entreprises;

- d. Cours de formation et stages à l'intention des représentants des départements des services publics chargés des achats, visant à les aider à identifier et à exploiter les possibilités d'échanges intra-africains /en collaboration avec la Division de l'administration publique, de la gestion et de la main-d'oeuvre de la CEA et à l'occasion du projet 9.504.26 i)/; journées d'études multinationales ou régionales sur les échanges intra-africains, avec la participation des principaux pays importateurs et exportateurs ou des pays potentiellement exportateurs, représentés par de hauts fonctionnaires ainsi que par des institutions commerciales; stages à l'intention des agents des services publics chargés des achats; enfin, fourniture de services consultatifs aux pays de la région;
 - e. Colloques sur le commerce intra-sous-régional et intra-régional, destinés aux cadres commerciaux de niveaux supérieur ou intermédiaire à l'échelon sous-régional et régional, à l'occasion de foires commerciales africaines;
 - f. Services et missions consultatifs sur l'identification des barrières et obstacles au commerce intra-africain et les mesures qui permettraient de les éliminer; sur la création, le soutien et le renforcement de la promotion commerciale sous-régionale et régionale et de zones préférentielles ainsi que d'institutions financières et monétaires et d'établissements effectuant des opérations de compensation et de paiement; sur la création de systèmes d'assurance-crédit à l'exportation et de financement du crédit à l'exportation; enfin, sur la formation de main-d'oeuvre dans les domaines de la coopération commerciale, financière et monétaire.
- iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

18.295 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.296 Il n'est pas possible d'évaluer objectivement l'effet de ce programme, mais la mise en oeuvre de la stratégie entraînera vraisemblablement une libéralisation et une expansion considérables des échanges intra-africains. Il est probable que ce phénomène se produira tant au niveau intra-sous-régional, où la création de zones commerciales préférentielles et d'autres arrangements devraient ouvrir de nouvelles possibilités d'échanges entre les pays relevant des divers MULPOC qu'au niveau inter-sous-régional, où des négociations commerciales directes sur certains produits devraient avoir lieu. Un certain nombre d'obstacles aux échanges, comme le manque de renseignements appropriés, les barrières tarifaires et non tarifaires et le manque d'arrangements appropriés pour les paiements, devraient sinon être surmontés, du moins être considérablement réduits.

SOUS-PROGRAMME 2 : COMMERCE AVEC LES PAYS NON AFRICAINS

a) Objectif

18.297 Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays africains à améliorer considérablement les conditions dans lesquelles ont lieu actuellement leurs échanges avec les pays développés à économie de marché et à accroître leurs échanges avec les autres régions en développement et les pays socialistes.

b) Problèmes traités

18.298 Le commerce de l'Afrique avec les pays développés à économie de marché donne lieu à deux grandes séries de problèmes : la première tient à l'énorme prépondérance de ces pays dans le commerce extérieur de l'Afrique (dans la mesure où cela entraîne une forte dépendance à l'égard des exportations et des importations à destination ou en provenance de ce groupe particulier de pays, qui représentaient respectivement, en 1976, 83,9 p. 100 et 79,9 p. 100) et, à l'inverse, au manque de relations commerciales ou à l'insuffisance de ces relations avec les autres régions en développement et les pays à économie planifiée. La deuxième série de problèmes tient aux conditions mêmes dans lesquelles les échanges avec les pays développés à économie de marché continuent d'avoir lieu, à savoir le niveau très peu rémunérateur, à quelques exceptions près, du prix unitaire des exportations africaines, le manque de stabilité des prix, les barrières tarifaires et non tarifaires auxquelles se heurtent ces exportations, en particulier les produits semi-transformés et transformés, le prix élevé des importations en provenance de cette catégorie de pays, etc... Pour contribuer à résoudre ces problèmes, il importe non seulement de réaliser des études, de fournir des services consultatifs et de déployer des activités de formation, mais également d'aider les Etats membres à harmoniser leurs positions à ce sujet au niveau régional.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.299 Il s'agit des résolutions 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale; des résolutions 260 (XII), 292 (XIII) et 325 (XIII) de la Commission économique pour l'Afrique; du Programme d'action de Colombo concernant la coopération économique 39b/; du document final de la Conférence de Mexico sur la coopération économique entre les pays en voie de développement 40/; et de la Déclaration et du Programme d'action concernant la coopération afro-arabe (A/32/61, annexe III).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.300 On aura réalisé à la fin de 1979 la plupart des éléments de ce sous-programme en ce qui concerne les études relatives aux produits de base, aux préférences commerciales, aux activités communes d'achats et de promotion des exportations, à la restructuration des arrangements institutionnels commerciaux, à l'amélioration des conditions dans lesquelles s'opèrent les échanges avec les pays développés à économie de marché et à l'accroissement des échanges avec des partenaires commerciaux non traditionnels, comme les autres régions en développement

39b/ Voir A/31/197, annexe III.

40/ Voir A/C.2/31/7, première partie.

et les pays socialistes. Les travaux concernant les négociations commerciales multi-latérales devraient être achevés avant la fin de 1979 puisque les négociations elles-mêmes devraient être terminées à la fin de 1978. Des missions consultatives, des séminaires, des réunions et des groupes de travail d'experts auront été organisés pour aider les Etats membres à contrôler, renforcer et coordonner la mise en oeuvre des accords commerciaux et économiques et des arrangements institutionnels. Un projet relatif à la diffusion systématique de renseignements sur les échanges avec les pays non africains et sur la création d'un service régional de renseignements commerciaux visant en particulier à identifier les sources d'importation les plus avantageuses devrait être opérationnel en 1979. Les études établies dans le cadre de ce sous-programme sont destinées à des responsables de haut niveau et à des techniciens gouvernementaux.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.301 Les principaux éléments de ce sous-programme seront les suivants : des études visant à contribuer à améliorer des conditions dans lesquelles ont lieu des échanges de l'Afrique avec les pays développés à économie de marché et à accroître les échanges avec les autres régions en développement et les pays à économie planifiée; la convocation de groupes de travail, de séminaires et de conférences en vue d'aider les Etats membres à mieux comprendre les questions en jeu et à harmoniser leurs positions à ce sujet; enfin, la fourniture de services consultatifs aux Etats membres pour les aider à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques et procédures connexes.

18.302 Les études qui seront entreprises porteront sur la mise au point de politiques communes d'achat des importations et la constitution d'ententes pour mettre en commun les importations essentielles, la mise au point de politiques intégrées en ce qui concerne les produits de base, pour ce qui est notamment de l'exploitation, de l'exploration, de la production, de la transformation et du commerce; le développement des échanges avec les pays socialistes; une étude biennale des progrès des mesures collectives intergouvernementales dans le domaine du commerce international; la création d'une association africaine d'organisations commerciales d'Etat; l'identification des entraves et des obstacles s'opposant à l'amélioration et à l'expansion des relations commerciales avec d'autres pays en développement et les mesures propres à les lever; la création d'entreprises multinationales d'importation et d'exportation; enfin la création d'un système d'information en matière de commerce et d'études de marché commun aux pays en développement.

18.303 Des séminaires et des groupes de travail traiteront de la mise au point de politiques communes d'achat des importations et de la constitution d'ententes pour mettre en commun les importations essentielles, de la mise au point de politiques intégrées en ce qui concerne les produits de base, notamment pour ce qui est de l'exploitation, de l'exploration, de la production, de la transformation et du commerce; des échanges de l'Afrique avec les pays socialistes; enfin des programmes de formation en cours d'emploi portant sur la promotion commerciale, la commercialisation et la promotion des exportations. En outre, des réunions du groupe africain se tiendront à l'occasion des sessions du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, des réunions des institutions créées dans le cadre de la Convention de Lomé, des réunions du Groupe des 77 qui seront convoquées dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de Mexico sur la coopération économique entre pays en développement et des réunions de la Commission de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED.

18.304 L'assistance qui sera fournie aux pays et aux territoires comprendra notamment des services et des missions consultatifs sur la création d'entreprises multinationales d'importation et d'exportation; la formation de personnel dans le domaine commercial; la création d'instituts de formation régionaux et sous-régionaux offrant des programmes relatifs aux négociations commerciales internationales, à la commercialisation internationale, à la promotion des exportations et aux documents d'exportation; enfin le contrôle et la coordination de la mise en oeuvre des accords commerciaux et de coopération économique et des arrangements institutionnels.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.305 Les principaux éléments de ce sous-programme seront les suivants : des études visant à contribuer à l'amélioration des conditions dans lesquelles ont lieu les échanges de l'Afrique avec les pays développés à économie de marché et à accroître leurs échanges avec d'autres régions en développement et les pays à économie planifiée; la convocation de groupes de travail, de séminaires et de conférences en vue d'aider les Etats membres à mieux comprendre les questions en jeu et à harmoniser leur position à leur sujet; enfin la fourniture de services consultatifs pour aider les Etats membres à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques et des mesures connexes.

18.306 Les études porteront sur les possibilités d'achat d'importations en commun et de constitution d'ententes pour la mise en commun des importations essentielles; la création d'entreprises multinationales d'importation et d'exportation; la mise au point de politiques intégrées en ce qui concerne les produits de base, pour ce qui est notamment de l'exploitation, de l'exploration, de la production, de la transformation et des politiques commerciales; l'identification des entraves et des obstacles s'opposant à l'amélioration et à l'expansion des relations commerciales avec d'autres pays en développement et les mesures propres à les lever; enfin les échanges de l'Afrique avec les pays socialistes.

18.307 Des séminaires et des groupes de travail traiteront des questions suivantes : les échanges de l'Afrique avec les pays socialistes; la mise au point de politiques intégrées en ce qui concerne les produits de base, pour ce qui est notamment de l'exploitation, de l'exploration, de la production, de la transformation et des politiques commerciales; la formation en cours d'emploi d'agents des services de promotion commerciale; enfin la promotion des échanges de l'Afrique avec d'autres régions en développement. Des réunions des ministres africains seront organisées parallèlement à celles du Conseil du commerce et du développement, et le Groupe d'experts du Groupe des 77 se réunira également pour examiner des questions touchant à la coopération financière et monétaire entre pays en développement.

18.308 L'assistance fournie aux pays et territoires comprendra notamment des services et des missions consultatifs sur la création d'entreprises multinationales d'importation et d'exportation et une aide pour la création d'organisations commerciales d'Etat; la formation de personnel dans le domaine commercial; la création d'instituts de formation régionaux et sous-régionaux offrant des programmes relatifs aux négociations commerciales internationales, à la commercialisation internationale, à la promotion des exportations et aux documents d'exportation; enfin, le contrôle et la coordination de la mise en oeuvre des accords commerciaux et de coopération économique et des arrangements institutionnels.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.309 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.310 La stratégie, si elle est appliquée comme il convient, devrait entraîner :

- i) Une meilleure compréhension de la part des Etats membres des questions liées à la restructuration des échanges de l'Afrique avec les pays développés à économie de marché et à l'expansion des relations commerciales avec d'autres régions en développement et les pays à économie planifiée, ainsi que des diverses incidences qu'auraient pour eux cette restructuration et cette expansion;
- ii) L'harmonisation des positions des pays africains en ce qui concerne les questions susmentionnées, avant que ceux-ci participent à des négociations et consultations internationales à ce sujet;
- iii) La mise en place aux niveaux national, sous-régional et régional, de compétences et de connaissances permettant d'engager des négociations internationales sur ces questions et de sauvegarder les intérêts africains;
- iv) L'adoption de décisions de politique générale sous la forme d'accords bilatéraux, sous-régionaux et internationaux visant à améliorer considérablement les échanges avec les pays développés à économie de marché et à accroître les échanges avec d'autres régions en développement et les pays à économie planifiée.

SOUS-PROGRAMME 3 : POLITIQUES FINANCIERES ET MONETAIRES INTERNATIONALES

a) Objectifs

18.311 Ce sous-programme vise à aider les Etats membres à suivre la situation monétaire et financière internationale, à évaluer les incidences qu'elle a pour eux et à s'assurer les meilleures relations financières et monétaires possibles avec les pays développés et les autres régions en développement.

b) Problème traité

18.312 Au cours des quelques dernières années, en particulier depuis la rupture des accords de Bretton Woods, la situation financière et monétaire internationale a été caractérisée par une série de phénomènes qui ont eu et qui continuent d'avoir d'importantes conséquences sur le commerce et le développement des pays africains. Il est certain aussi que la réforme du système monétaire international, qui a eu lieu récemment, a laissé sans solution un certain nombre de problèmes revêtant une importance fondamentale pour les pays africains. Pendant la même période, les pays africains ont connu de graves difficultés d'endettement, au point que le service de la dette représente pour certains d'entre eux 30 p. 100 des recettes d'exportation. Ces problèmes, suscités principalement par les relations commerciales et financières avec les pays développés, ont fait prendre de plus en

plus conscience de la nécessité non seulement d'améliorer considérablement ces relations, mais également de renforcer la coopération financière avec les autres pays du tiers monde, dans l'esprit de l'autonomie collective des régions en développement.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.313 Il s'agit des résolutions 30 (III) 41/, 87 (V) 41/ et 324 (XIII) de la Commission économique pour l'Afrique; des résolutions 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 de l'Assemblée générale; du Programme d'action de Colombo concernant la coopération économique 42/; du document final de la Conférence de Mexico sur la coopération économique entre les pays en voie de développement 43/; et de la Déclaration et du Programme d'action concernant la coopération afro-arabe.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.314 La situation monétaire et financière internationale aura été étudiée dans le but d'évaluer ses incidences pour les pays africains et ses effets sur leur économie. Des études, destinées à des responsables de haut niveau et à des techniciens gouvernementaux, portant sur la coopération financière et monétaire entre l'Afrique et deux autres régions en développement, notamment sur la possibilité de coordonner les arrangements de compensation, auront été entreprises. Les progrès accomplis en ce qui concerne l'action collective intergouvernementale dans les domaines financier et monétaire devraient également avoir été recensés. Des séminaires et des réunions visant à permettre aux Etats membres de mieux comprendre les questions en jeu et à les aider à définir des positions africaines à leur sujet auront eu lieu.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.315 La stratégie consistera à suivre en permanence la situation monétaire et financière internationale à laquelle seront confrontés les pays africains et à aider les Etats membres à développer et à renforcer la coopération financière et monétaire avec d'autres pays en développement et à sauvegarder leurs intérêts. Des réunions seront également organisées pour aider les Etats membres à harmoniser leurs positions au sujet de la situation financière et monétaire internationale actuelle et de la coopération financière et monétaire avec d'autres pays en développement.

18.316 Les produits seront les suivants : une étude de la situation monétaire et financière internationale, notamment des problèmes posés par l'endettement, et une évaluation de ses incidences pour les pays africains; des études sur la coopération monétaire et financière entre pays en développement, notamment sur les modalités interrégionales de paiement, et sur la coopération monétaire et financière entre pays en développement, notamment sur la création d'unités monétaires interrégionales; des réunions de l'Association des banques centrales africaines et de ses comités sous-régionaux; des gouverneurs africains du FMI et de la BIRD; du Centre africain pour les études monétaires; et d'experts intergouvernementaux chargés d'harmoniser

41/ Mandat datant de plus de cinq ans.

42/ Voir A/31/197, annexe III.

43/ Voir A/C.2/31/7, première partie.

les positions des pays africains sur les arrangements de compensation et de paiement avec les autres régions en développement; enfin des réunions du Groupe d'experts du Groupe des 77 chargées d'examiner les questions liées à la coopération financière et monétaire entre pays en développement.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.317 La stratégie consistera à suivre constamment la situation monétaire et financière internationale à laquelle devront faire face les pays africains et à aider les Etats membres à développer et à renforcer la coopération financière et monétaire avec d'autres pays en développement et à sauvegarder ainsi leurs intérêts. Des réunions seront également organisées pour aider les Etats membres à harmoniser leurs positions au sujet de la situation financière et monétaire internationale actuelle et de la coopération financière et monétaire avec les autres pays en développement.

18.318 Les activités seront les suivantes : une étude de la situation monétaire et financière internationale, notamment des problèmes posés par l'endettement et l'évaluation de ses incidences pour les pays africains; des études sur la coopération monétaire et financière entre pays en développement, notamment les modalités interrégionales de paiement, et sur la coopération financière et monétaire entre pays en développement, notamment la création d'unités monétaires interrégionales; des réunions de l'Association des banques centrales africaines et de ses comités sous-régionaux; des gouverneurs africains du FMI et de la BIRD; du Centre africain pour les études monétaires; des réunions d'experts intergouvernementaux visant à harmoniser les positions des pays africains au sujet des arrangements de compensation et de paiement passés avec d'autres régions en développement; et des réunions du Groupe d'experts du Groupe des 77 chargées d'examiner les questions liées à la coopération financière et monétaire entre pays en développement.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.319 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.320 La stratégie devrait aider les Etats membres à mieux comprendre la situation financière et monétaire internationale, dans le cadre de laquelle se situent les efforts de développement des pays africains, ainsi que les répercussions possibles de cette situation sur leur économie; et à mettre au point des politiques nationales, sous-régionales et régionales visant à sauvegarder leurs intérêts; à identifier et à évaluer les possibilités de coopération entre l'Afrique et d'autres régions en développement dans le domaine financier et monétaire et à adopter des politiques sous-régionales ou régionales visant à concrétiser cette coopération sous forme d'accords interrégionaux entre pays africains d'une part et avec les pays d'Amérique latine et les pays arabes d'autre part.

PROGRAMME 12 : CEE : COMMERCE INTERNATIONAL

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.321 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Comité pour le développement du commerce, qui se réunit chaque année. La dernière réunion s'est tenue du 28 novembre au 2 décembre 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé officiellement par cet organe, mais il correspond dans l'ensemble au programme de travail pour 1978-1982 que le Comité a adopté à sa dernière session.

2. Secrétariat

18.322 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est une section de la Division du commerce et de la technologie qui comptait au 31 décembre 1977, huit postes d'administrateur, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. A la même date, la Division n'était pas subdivisée en unités administratives.

3. Achèvement probable des travaux

18.323 Les éléments des programmes suivants, qui sont exposés dans le paragraphe 624 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 44/, seront vraisemblablement achevés :

a) En 1978-1979 : 1.2, Examen des répercussions des changements structurels intervenus dans l'économie des pays de la CEE sur la composition et la répartition géographique du commerce; 1.6, Coopération avec les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE en ce qui concerne la perspective économique générale pour la région de la CEE jusqu'en 1990; 1.8, Etude des possibilités d'instituer un système multilatéral de notification des lois et règlements relatifs au commerce extérieur et des modifications qui y sont apportées; 3.5, Elaboration d'un guide pour la rédaction de contrats internationaux entre parties groupées en vue de la réalisation d'un projet déterminé; 4.1, Facilitation des procédures du commerce international (plusieurs recommandations doivent être publiées sur les mesures à prendre dans ce domaine). Un Manuel sur la facilitation du commerce doit également être publié en 1979 sous forme de feuilles mobiles, de façon à pouvoir être continuellement mis à jour; 4.3, Examen des aspects commerciaux de la normalisation internationale et des procédures de certification (pendant l'exercice considéré, une recommandation devrait être faite sur les directives en matière de certification) et; 4.4, Elaboration d'un Manuel sur les procédures en matière de licences et sur les aspects connexes des transferts de technologie.

b) En 1980-1981 : 1.4, Examen de l'évolution des groupements économiques sous-régionaux intéressant le commerce intrarégional; 4.1, Facilitation des procédures du commerce international (on prévoit que plusieurs recommandations seront faites à ce sujet pendant l'exercice considéré); 4.3, Examen des aspects commerciaux de la normalisation internationale et des procédures de certification (on prévoit que plusieurs recommandations seront faites à ce sujet pendant l'exercice considéré; et 5.4, Etude des possibilités de resserrer la coopération industrielle et commerciale entre les pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique, et entre ces pays et les autres pays membres de la CEE ainsi que les pays méditerranéens non membres.

44/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol.I.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

18.324 Les activités de la CEE dans ce domaine sont coordonnées à celles de la CNUCED et des autres commissions régionales.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.325 Le Comité pour le développement du commerce de la CEE fait rapport à la Commission économique pour l'Europe qui, à son tour, fait rapport au Conseil économique et social.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.326 Pendant la période 1980-1983, on prévoit que des activités conjointes importantes seront exécutées avec tous les organes subsidiaires principaux de la CEE, en particulier avec les conseillers économiques et les conseillers sur la science et la technique; la Commission économique pour l'Amérique latine; et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.327 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant.

<u>Sous-programme</u>	<u>Allocation de ressources aux sous-programmes</u>								
	(en pourcentage)								
	1978-1979			1980-1981			1982-1983		
	Fonds			Fonds			Fonds		
	Budget extra-	budgé-	Total	Budget extra-	budgé-	Total	Budget extra-	budgé-	Total
	ordinaire	taires		ordinaire	taires		ordinaire	taires	
1. Examen des tendances, des politiques et des problèmes commerciaux dans les pays de la CEE	25		25	25		25	25		25
2. Suppression des obstacles au commerce, promotion et diversification des échanges commerciaux	20		20	20		20	20		20
3. Coopération industrielle	25		25	25		25	25		25

Allocation de ressources aux sous-programmes (suite)
(en pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	1978-1979			1980-1981			1982-1983		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
4. Amélioration des procédures et des pratiques commerciales internationales	20		20	20		20	20		20
5. Problèmes commerciaux des pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique		10	10		10	10		10	10
Total	100		100	100		100	100		100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : EXAMEN DES TENDANCES, DES POLITIQUES ET DES PROBLEMES COMMERCIAUX DANS LES PAYS DE LA CEE

a) Objectif

18.328 L'objectif de ce sous-programme est de mettre en place un dispositif pour étudier les tendances, les politiques et les problèmes commerciaux récents ainsi que les perspectives du commerce dans les pays de la CEE, en vue de l'échange de renseignements et de données d'expériences utiles aux gouvernements des pays de la CEE pour la formulation de leur politique économique et commerciale.

b) Problèmes traités

18.329 Etant donné l'interdépendance économique des pays de la CEE, les fluctuations du commerce de ces pays peuvent nuire à leur équilibre extérieur et intérieur et amènent parfois les gouvernements à prendre des mesures de sauvegarde qui limitent les échanges commerciaux. A long terme, il est indispensable d'adapter l'économie des pays de la CEE aux conditions économiques extérieures en évolution et il est donc également souhaitable que ces pays échangent régulièrement des renseignements sur les tendances, les politiques et les problèmes commerciaux.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.330 Toutes les activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme découlent de décisions prises par le Comité pour le développement du commerce (ECE/TRADE/126), que la Commission économique pour l'Europe a approuvées à sa

session annuelle par sa résolution 1 (XXXII). A sa vingt-sixième session, le Comité a décidé d'apporter certaines modifications à son programme de travail (ECE/TRADE/128), qui seront soumises à l'approbation de la Commission à sa trente-troisième session.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.331 Plusieurs projets de caractère continu auront été poursuivis. Deux grandes études auront été achevées, qui portent respectivement sur les éléments de programme 1.2 (Examen des répercussions des changements structurels intervenus dans l'économie des pays de la CEE sur la composition et la répartition géographique du commerce) et 1.6 (Coopération avec les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE en ce qui concerne la perspective économique générale pour la région de la CEE jusqu'en 1990), de même qu'une autre étude entreprise dans le cadre de l'élément de programme 1.5 (Examen des échanges interrégionaux et plus particulièrement de l'expansion du commerce avec les pays en développement). De nouvelles études auront été entreprises dans le cadre de certains éléments de programme. On aura organisé des réunions spéciales d'experts.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.332 Des projets de caractère continu relatifs à l'examen des tendances du commerce et du commerce interrégional seront poursuivis. On effectuera des études dans le cadre des éléments de programme 1.4 (Examen de l'évolution des groupements économiques sous-régionaux intéressant le commerce intrarégional) et 1.8 (Etude des possibilités d'instituer un système multilatéral de notification des lois et règlements relatifs au commerce extérieur et des modifications qui y sont apportées). De nouvelles études seront entreprises dans le cadre de l'élément de programme 1.5 (Examen des échanges interrégionaux et plus particulièrement de l'expansion du commerce avec les pays en développement). On organisera des réunions spéciales d'experts.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.333 Des projets de caractère continu seront poursuivis dans la même optique que pendant l'exercice précédent terminé à la fin de 1981. Il n'est actuellement pas possible de prévoir les projets spéciaux qui pourraient être entrepris.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.334 Aucune des activités comprises dans ce sous-programme ne sera d'une utilité marginale.

e) Effet escompté

18.335 On compte que l'exécution du présent sous-programme permettra aux gouvernements des pays de la CEE de disposer des renseignements et des documents voulus pour formuler leur politique économique et commerciale.

SOUS-PROGRAMME 2 : SUPPRESSION DES OBSTACLES AU COMMERCE INTRAREGIONAL, PROMOTION
ET DIVERSIFICATION DES ECHANGES COMMERCIAUX

a) Objectif

18.336 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements des pays de la CEE à déterminer les mesures à prendre pour réduire ou éliminer progressivement tous les types d'obstacles à l'expansion du commerce intrarégional ainsi que pour favoriser et diversifier les échanges commerciaux.

b) Problèmes traités

18.337 Il faut d'abord définir les obstacles à l'expansion du commerce intrarégional si l'on veut pouvoir les réduire ou les éliminer progressivement. Des activités de promotion et de diversification du commerce sont par ailleurs nécessaires pour accroître les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.338 Tous les projets compris dans ce sous-programme sont fondés sur des décisions prises par le Comité pour le développement du commerce (ECE/TRADE/126), que la Commission économique pour l'Europe a approuvées à sa session annuelle, par sa résolution 1 (XXXII). A sa vingt-sixième session, le Comité a décidé d'apporter certaines modifications à son programme de travail (ECE/TRADE/128), et celles-ci seront soumises à l'approbation de la Commission à sa trente-troisième session.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.339 Tous les projets de caractère continu, en particulier le projet relatif à la tenue d'un inventaire des obstacles de toutes sortes au développement du commerce, auront été poursuivis. On aura organisé une réunion spéciale d'experts sur les problèmes relatifs aux obstacles au commerce ainsi qu'un séminaire sur la commercialisation.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.340 Tous les projets de caractère continu relatifs à la suppression des obstacles au commerce et à la promotion des échanges commerciaux se poursuivront pendant l'exercice et l'on intensifiera les travaux prévus au titre de projets relatifs à l'échange de renseignements économiques et commerciaux. Un autre séminaire sur la commercialisation aura lieu et ses résultats seront publiés par le secrétariat.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.341 Tous les projets de caractère continu seront poursuivis pendant l'exercice. Il n'est pas encore possible de prévoir exactement les réunions spéciales d'experts et les séminaires qui pourraient se tenir et les études spéciales qui pourraient être entreprises. On peut toutefois s'attendre à un redoublement d'efforts en ce qui concerne l'échange de renseignements économiques et commerciaux. On prévoit également que des propositions et des recommandations concrètes seront faites en vue de la réduction ou de l'élimination progressive des obstacles au commerce.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.342 Aucune des activités comprises dans ce sous-programme ne sera d'une utilité marginale.

e) Effet escompté

18.343 L'identification de toutes les sortes d'obstacles au commerce aidera les gouvernements des pays de la CEE à prendre des mesures visant à supprimer ces obstacles, ce qui renforcera les liens commerciaux qui unissent ces pays. La coopération dans le domaine de la commercialisation et l'amélioration des échanges de renseignements économiques et commerciaux contribueront à promouvoir et à diversifier le commerce intrarégional.

SOUS-PROGRAMME 3 : COOPERATION INDUSTRIELLE

a) Objectif

18.344 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements des pays de la CEE à arrêter les mesures à prendre pour favoriser la coopération industrielle et, partant, promouvoir et diversifier le commerce intrarégional.

b) Problèmes traités

18.345 Il faut promouvoir et diversifier le commerce intrarégional de façon qu'il puisse se développer harmonieusement. L'un des principaux moyens d'atteindre ce but est de favoriser la coopération industrielle et de mettre en oeuvre certains projets d'investissement à grande échelle présentant un intérêt commun dans les domaines des ressources énergétiques, de l'utilisation des matières premières et des transports entre pays ayant des régimes économiques et sociaux différents. Toutefois, les possibilités de coopération industrielle ne sont pas pleinement exploitées en raison des obstacles actuels qui sont, par exemple, l'insuffisance des échanges d'informations, le manque d'études de pré faisabilité et l'insuffisance des procédures et des pratiques.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.346 Tous les projets compris dans ce sous-programme reposent sur des décisions prises par le Comité pour le développement du commerce (ECE/TRADE/126), que la Commission économique pour l'Europe a approuvées à sa session annuelle, par sa résolution 1 (XXXII). A sa vingt-sixième session, le Comité a décidé d'apporter certaines modifications à son programme de travail (ECE/TRADE/128), qui seront soumises à l'approbation de la Commission à sa trente-troisième session.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.347 Des projets de caractère continu relatifs aux tendances à long et à court terme et aux perspectives du commerce ainsi qu'à la collecte et à la diffusion de renseignements auront été poursuivis. On aura mis à jour le "Rapport analytique sur la coopération industrielle entre pays de la région de la CEE" et le "Guide pour la rédaction de contrats internationaux entre parties groupées en vue de la réalisation d'un projet déterminé".

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.348 Tous les projets de caractère continu seront poursuivis pendant l'exercice. On rédigera des manuels par pays sur le cadre juridique et économique de la coopération industrielle. Une importante étude sur les aspects financiers de la coopération industrielle sera achevée. Une nouvelle réunion spéciale d'experts se tiendra probablement. On compte également que des propositions et des recommandations concrètes seront faites en vue de favoriser la coopération industrielle.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.349 Tous les projets de caractère continu seront poursuivis pendant l'exercice. On prévoit en outre un redoublement d'efforts pour diffuser plus largement les renseignements sur les possibilités et les moyens qui s'offrent dans le domaine de la coopération industrielle.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.350 Aucune des activités comprises dans ce sous-programme ne sera d'une utilité marginale.

e) Effet escompté

18.351 L'intensification des échanges de renseignements sur les possibilités offertes et les problèmes rencontrés ainsi que l'élaboration de propositions et de recommandations concrètes favoriseront la coopération industrielle entre les pays de la région de la CEE.

SOUS-PROGRAMME 4 : AMELIORATION DES PROCEDURES ET DES PRATIQUES EN MATIERE DE COMMERCE INTERNATIONAL

a) Objectif

18.352 L'objectif de ce sous-programme est de favoriser l'expansion du commerce grâce à l'établissement de normes et de procédures.

b) Problèmes traités

18.353 Facilitation des procédures du commerce international : Une centaine de formules doivent être remplies à l'occasion de chaque transaction portant sur le transport et le paiement des marchandises, ce qui entrave considérablement le commerce international.

18.354 Publication de guides et de manuels : la conclusion de contrats de vente dans le cadre du commerce Est-Ouest, ainsi que de contrats portant sur l'octroi de licences ou sur la coopération industrielle, peut poser des problèmes particuliers dus aux différences entre les régimes économiques et sociaux des parties aux contrats. Les guides et des manuels publiés sous les auspices de la CEE ont pour objet d'aider à résoudre ces problèmes.

18.355 Accords en matière de certification : A l'heure actuelle, les accords concernant l'acceptation des certificats de conformité sont tous des accords conclus à titre bilatéral ou entre des pays appartenant au même groupement économique régional. Les procédures d'essai et de certification sont déjà un important obstacle non tarifaire au commerce international et devraient faire l'objet d'accords intergouvernementaux acceptés par le plus grand nombre d'Etats possible.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.356 Le Comité pour le développement du commerce revoit chaque année son programme de travail. Les projets compris dans ce sous-programme sont décrits dans le programme de travail du Comité sous la rubrique "Secteur de travail No 5" (voir document ECE/TRADE/128, annexe, projets 15.1.1 à 5.). Le Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international revoit aussi son programme de travail chaque année: une soixantaine de projets sont décrits dans le document TRADE/WP.4/P.38.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.357 Facilitation des procédures du commerce international : à la fin de 1977, le Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international avait fait sept recommandations. On prévoit qu'il en fera six autres en 1978 et en 1979. Un manuel sur la facilitation du commerce sera publié en 1979.

18.358 Publication de guides et de manuels : le Groupe d'experts sur les contrats internationaux en usage dans l'industrie prépare actuellement un guide pour l'élaboration de contrats à l'intention des consortiums, qui sera publié en 1978. Le manuel sur ce sujet sera publié en 1979.

18.359 Accords en matière de certification : il s'agit là d'un nouveau projet que le Comité pour le développement du commerce a approuvé en 1976, compte tenu des passages pertinents de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. En 1977, le Comité a étudié la question en se fondant sur une note du Secrétariat qui décrivait les accords déjà en vigueur.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.360 Facilitation des procédures du commerce international : le programme de travail relatif à la facilitation du commerce est actuellement révisé à l'aide de la méthode de l'analyse de systèmes. Il est donc difficile d'indiquer pour l'instant les problèmes concrets auxquels on s'attaquera en 1980-1981; on poursuivra les travaux concernant la facilitation du commerce, c'est-à-dire les travaux relatifs aux besoins en matière d'information, à la documentation et au traitement automatique des données.

18.361 Publication de guides et de manuels : on compte que le Comité pour le développement du commerce continuera à s'intéresser aux projets relatifs à l'établissement de guides et de manuels. Le Groupe d'experts pourrait étudier les méthodes à suivre pour appliquer les directives contenues dans le guide pour la rédaction de contrats internationaux de coopération industrielle (1976).

18.362 Accords en matière de certification : il est pour le moment impossible de décrire les activités qui pourraient être entreprises sur la demande du Comité pour le développement du commerce, lequel pourrait aussi bien prescrire la réalisation d'études que donner des instructions pour la conclusion d'accords concrets.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.363 La stratégie et les produits seront les mêmes que ceux qui sont exposés à l'alinéa ii) ci-dessus pour l'exercice biennal 1980-1981.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.364 Aucune des activités comprises dans ce sous-programme ne sera d'une utilité marginale.

e) Effet escompté

18.365 Facilitation des procédures du commerce international : Les nouvelles exigences imposées en matière de renseignements aux participants au commerce international pour des raisons de politique commerciale ou dans le cadre de conventions relatives au transport de marchandises, au trafic en transit, aux procédures douanières, continueront à être alignées sur les normes internationales de base (CEE) convenues en 1963 et recommandées officiellement en 1972. Cela permettra d'utiliser des machines de bureau pour la publication automatique de tous les documents commerciaux requis pour une même transaction à partir d'un document de base et, partant, d'économiser jusqu'à 70 p. 100 du coût de la documentation dans le cas des petites et des moyennes entreprises. Des normes internationales convenues pour l'échange de données relatives au commerce entreront en vigueur, ce qui permettra aux entreprises et aux autorités utilisant des méthodes automatisées de réduire encore le coût des transactions commerciales internationales.

18.366 Publication de guides et de manuels : les informations publiées dans les guides et les manuels contribuent à donner les connaissances voulues pour participer aux échanges Est-Ouest. Ces renseignements sont également utilisés à des fins pédagogiques.

18.367 Accords en matière de certification : la conclusion d'accords entre gouvernements en ce qui concerne l'acceptation d'essais se traduit par de nombreux avantages, notamment : réduction des frais généraux en matière de commerce international, grâce à l'accélération des procédures d'importation et à la diminution de la documentation requise; développement de la concurrence, se traduisant par une baisse du prix des produits faisant l'objet du commerce international; et abolition d'un obstacle non tarifaire.

SOUS-PROGRAMME 5 : PROBLEMES COMMERCIAUX DES PAYS MEMBRES DE LA CEE QUI SONT EN DEVELOPPEMENT DU POINT DE VUE ECONOMIQUE

a) Objectif

18.368 L'objectif de ce sous-programme est de cerner les problèmes commerciaux et de contribuer à l'expansion du commerce des pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique.

b) Problème traité

18.369 Ces pays se heurtent à des difficultés particulières dans le domaine commercial, notamment en ce qui concerne la promotion de leurs exportations, et ne sont pas aussi bien équipés que les autres pays de la région pour surmonter ces difficultés.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.370 Tous les projets compris dans ce sous-programme sont fondés sur des décisions prises par le Comité pour le développement du commerce (ECE/TRADE/126), que la Commission économique pour l'Europe a approuvées à sa session annuelle, aux termes de sa résolution 1 (XXXII). A sa vingt-sixième session, le Comité a décidé d'apporter certaines modifications à son programme de travail (ECE/TRADE/128), qui seront soumises à l'approbation de la Commission à sa trente-troisième session.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.371 Trois des projets de caractère continu compris dans ce sous-programme auront été poursuivis : 5.1, Etude du commerce intrarégional, compte tenu des intérêts des pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique; 5.2, Détermination et examen des problèmes commerciaux particuliers aux pays de la CEE qui sont en développement du point de vue économique et examen de l'action qu'appellent les problèmes identifiés; et 5.3, Mesures propres à appuyer les efforts de promotion du commerce faits par les pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique. Une étude sur les conséquences économiques de la migration temporaire sera achevée.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.372 Les projets de caractère continu seront poursuivis. On achèvera une étude sur les possibilités de renforcer la coopération industrielle et commerciale entre les pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique, et entre ces pays et les autres pays membres de la CEE ainsi que les pays méditerranéens non membres.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.373 On compte que les projets de caractère continu seront poursuivis dans la même optique que pendant l'exercice précédent. Il n'est pour l'instant pas possible de prévoir les études particulières qui pourraient être entreprises.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

18.374 Aucune des activités comprises dans ce sous-programme ne sera d'une utilité marginale.

e) Effet escompté

18.375 Il n'est pas possible de mesurer quantitativement l'effet de ce sous-programme. On compte, toutefois, que ce sous-programme permettra de définir et de résoudre certains problèmes commerciaux se posant aux pays de la CEE qui sont en développement du point de vue économique.

PROGRAMME 13 : CEPAL : COMMERCE INTERNATIONAL

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.376 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) qui se réunit tous les deux ans. La dernière session a eu lieu en avril/mai 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par la Commission.

2. Secrétariat

18.377 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division du commerce international et du développement qui comptait, au 31 décembre 1977, 22 postes d'administrateur, dont trois étaient financés par des fonds extra-budgétaires.

3. Achèvement probable des travaux

18.378 On pense que seront achevés les éléments de programmes suivants exposés au paragraphe 8.36 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 44/ :

a) En 1978-1979 :

- i) Sous-programme 1 : Réunions et autres activités ayant trait au déroulement des négociations sur le nouvel ordre économique international.
- ii) Sous-programme 2 : Etude et réunion sur l'intégration économique en Amérique latine.
- iii) Sous-programme 3 : Etudes et réunions sur la dette extérieure, la coopération financière régionale et internationale, et la gestion des réserves.
- iv) Sous-programme 4 : Etude des relations économiques avec l'Europe. Etude et réunion sur les relations économiques avec les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle.
- v) Sous-programme 5 : Etudes et rapports sur le commerce des Antilles.

b) En 1980-1981 : Etudes et réunions dont le détail sera arrêté définitivement selon les besoins des négociations sur le nouvel ordre économique international, une fois terminées les études dont l'achèvement est prévu pour 1978-1979. Il est également prévu, pendant cette période, d'effectuer une étude et d'organiser une réunion sur les relations entre l'Amérique latine et le Japon.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

18.379 Cette coordination s'effectue par la voie normale qui est le Bureau de la programmation du Secrétariat exécutif.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.380 Une coordination régulière sera établie avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et le Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat (Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement).

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles les activités conjointes sont prévues pour la période 1980-1983

18.381 Des activités conjointes importantes sont prévues avec la CNUCED, les commissions régionales, la BIRD et le FMI.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.382 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentages)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
1. L'Amérique latine et le nouvel ordre économique international	27	-	22	37	-	31	28	-	23
2. Relations économiques de l'Amérique latine avec les principales régions du monde	22	-	18	19	-	15	19	-	15
3. Système monétaire et financier	9	50	15	9	44	15	9	44	15
4. Intégration et coopération économiques entre pays en développement	42	50	45	35	56	39	44	56	47
Total	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : L'AMERIQUE LATINE ET LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

a) Objectif

18.383 Ce sous-programme a pour objectif d'analyser les tendances de l'économie internationale, les transformations de l'ordre économique international et les modifications des politiques économiques internes des pays d'Amérique latine, et de tirer des conclusions et établir des critères en vue des mesures à prendre.

b) Problème traité

18.384 En raison des changements importants de l'économie mondiale et du système économique international, de la modification du rôle qu'y jouent les pays d'Amérique latine et de l'évolution des politiques extérieures de ces derniers, il est essentiel de fournir à ces pays des données techniques de base sur les conséquences de ces événements et les lignes de conduite possibles.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.385 Les textes portant autorisation des travaux sont la Stratégie internationale du développement : résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970; les résolutions sur le nouvel ordre économique international : résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale en date respectivement des 1er mai et 12 septembre 1974; les résolutions 370 (XVII), 368 (XVII), 369 (XVII) et 381 (XVII) de la CEPAL et la section III de l'Evaluation de Chaguaramas.

d) Stratégie et produits

i) Période 1980-1983

18.386 Il est prévu d'entreprendre les activités ci-après dans une optique à long terme ou à court terme, selon le cas : a) analyser les changements qui ont lieu dans l'économie internationale d'un point de vue régional; b) analyser les transformations dans l'économie et dans les relations extérieures de l'Amérique latine et les diverses possibilités d'apporter des modifications à l'ordre économique international; c) étudier plus particulièrement, selon les besoins, les échanges de produits manufacturés et de produits de base et les aspects des rapports existant avec l'extérieur en matière de technologie; et d) analyser les stratégies et les instruments de la politique commerciale extérieure des pays latino-américains. Au diagnostic qui sera établi viendra s'ajouter une analyse des principales options en matière de politique s'offrant aux pays de la région dans ces domaines; ceci devrait permettre d'obtenir des critères utiles comme base des mesures à prendre.

ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.387 Aucune des activités comprises dans ce sous-programme ne sera d'une utilité marginale.

e) Effet escompté

18.388 A l'aide de ces analyses, on espère que les pays de la région disposeront de critères spécifiques qui les aideront à formuler des stratégies et des politiques dans ces domaines et à améliorer leur participation aux instances et négociations internationales.

SOUS-PROGRAMME 2 : RELATIONS ECONOMIQUES DE L'AMERIQUE LATINE AVEC LES PRINCIPALES REGIONS DU MONDE

a) Objectif

18.389 Ce sous-programme a pour objectif d'étudier en particulier, et de manière assez détaillée, les relations de l'Amérique latine avec certaines des principales régions, à économie de marché ou à économie planifiée, et d'obtenir des éléments utiles pour identifier de nouvelles formes de coopération avec ces régions et améliorer celles qui existent déjà.

b) Problème traité

18.390 La coopération de l'Amérique latine avec chacune des principales régions comporte des problèmes et des possibilités particuliers qui, dans chaque cas, demandent à être étudiés de manière spécifique si l'on veut aboutir à des conclusions réellement utiles pour arrêter les mesures à prendre.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.391 Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions relatives au nouvel ordre économique international : résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), et 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date respectivement des 1er mai et 12 décembre 1974; et les résolutions 368 (XVII) et 370 (XVII) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Période 1980-1983

18.292 Les rapports des pays de l'Amérique latine avec certaines régions seront analysés en ce qui concerne le commerce (exportations et importations), la technologie, les investissements privés et le financement, compte tenu des impératifs résultant du fait que les pays latino-américains parviennent de plus en plus à un niveau de semi-industrialisation. On accordera la priorité à la division du travail et au degré de spécialisation atteint par l'Amérique latine dans chacun de ces domaines. On examinera les tendances et les problèmes que posent ces rapports, les perspectives qu'ils offrent et les nouvelles formes possibles de coopération qui seraient plus conformes au stade actuel de développement des pays latino-américains. Il sera tenu compte du cas des pays qui se trouvent à des niveaux de développement différents.

ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.393 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.394 Il sera possible d'obtenir de ces analyses des critères qui aideront les gouvernements de la région à formuler des politiques et des mesures adéquates en ce qui concerne les rapports et à accroître l'efficacité des négociations relatives aux changements dans leurs relations avec chacune de ces régions.

SOUS-PROGRAMME 3 : SYSTEME MONETAIRE ET FINANCIER

a) Objectif

18.395 Ce sous-programme a pour objectif d'analyser les problèmes du financement extérieur de l'Amérique latine et les effets de l'évolution prévisible de la situation financière internationale, y compris les réformes pouvant être apportées au système monétaire et d'analyser les mécanismes et les politiques qui aideraient les pays à faire face aux limitations du système monétaire en ce qui concerne les réajustements et de la production de liquidités.

b) Problème traité

18.396 En termes très généraux, on peut dire que les problèmes des pays en développement face au système monétaire ou au système financier international se ressemblent. Toutefois, les diverses régions, et l'Amérique latine en particulier, ont des caractéristiques qui leur sont propres et qui conditionnent les politiques et méthodes de coopération considérées comme les mieux adaptées. Dans le cas de l'Amérique latine, le niveau de développement atteint par la région, ses contacts avec les marchés financiers internationaux et les efforts déjà déployés en matière d'intégration et de coopération, aux niveaux régional et sous-régional, doivent être pris en considération si l'on veut définir de manière réaliste des politiques adéquates. Pour que les pays latino-américains participent aux instances où ces questions sont négociées, il leur faut un appui technique suffisant qui vienne compléter le soutien que ces pays reçoivent d'institutions internationales.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.397 Les textes portant autorisation de ces travaux sont les résolutions sur le nouvel ordre économique international : résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date respectivement des 1er mai et 12 décembre 1974, et résolutions 364 (XVII) et 370 (XVII) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Période 1980-1983

18.398 On poursuivra les travaux concernant l'analyse des systèmes de coopération régionaux et internationaux, ces derniers étant étudiés du point de vue latino-américain. On étudiera les conséquences possibles des changements qui s'opèrent dans les courants financiers publics et privés. On s'efforcera d'identifier et d'examiner les méthodes et les instruments nouveaux propres à renforcer les ressources financières extérieures à court et à long terme, compte tenu à la fois des caractéristiques communes à ces pays et à d'autres pays en développement et à leurs besoins particuliers. On examinera les politiques et les instruments capables d'améliorer la coopération financière régionale en ce qui concerne les mouvements de capitaux à moyen et à long terme ainsi que la promotion du commerce avec les diverses régions.

ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.399 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.400 Les analyses qui seront effectuées serviront aux gouvernements de la région lorsqu'ils évalueront les incidences des événements extérieurs sur leur économie, et pourront les aider à choisir les meilleures politiques en matière de financement extérieur.

SOUS-PROGRAMME 4 : INTEGRATION ET COOPERATION ECONOMIQUES ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

a) Objectif

18.401 Ce sous-programme a pour objectif d'évaluer les progrès et d'examiner les problèmes en matière de coopération économique, particulièrement aux niveaux régional et sous-régional, et d'analyser de nouvelles formules permettant d'étendre et d'amplifier cette coopération.

b) Problème traité

18.402 Bien que des progrès aient été réalisés, les processus d'intégration en Amérique latine se sont heurtés à des problèmes et à des limitations qui les ont ralentis. De nouveaux modes de coopération, qui n'étaient pas prévus à l'origine dans les systèmes formels d'intégration, ont également fait leur apparition. La CEPAL a récemment accordé une attention accrue à ces questions. Celles-ci devront être suivies de manière systématique, étudiées plus en détail et approfondies si l'on veut fournir une contribution utile et orientée vers l'action dans ce domaine.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.403 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions relatives au nouvel ordre économique international : résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), et 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date respectivement du 1er mai et 12 décembre 1974 et résolutions 365 (XVII) et 375 (XVII) de la CEPAL.

d) Stratégie et produits

i) Exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983

18.404 On procédera à un examen de la coopération en Amérique latine ainsi que de la coopération entre les pays de la région et ceux d'autres régions en développement. En ce qui concerne cette dernière, un examen des rapports avec l'Afrique a déjà été entrepris et cette activité se poursuivra. Néanmoins, la plupart des efforts seront consacrés à la coopération aux niveaux régional et sous-régional en Amérique latine. On étudiera la situation des processus d'intégration régulière de la région de même que les moyens qui devraient permettre de surmonter les obstacles à ces processus et de donner à ces derniers une nouvelle impulsion. On analysera également les résultats obtenus grâce aux nouvelles formes parallèles de coopération intéressant le commerce, l'industrie, l'infrastructure, la technique et le financement.

ii) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.405 Il n'y a pas d'activités d'utilité marginale dans ce sous-programme.

e) Effet escompté

18.406 En combinant la recherche et les réunions de techniciens et de représentants des gouvernements, on compte mettre au point des critères que les gouvernements pourront utiliser pour orienter leurs politiques dans ces domaines; l'intégration figurera à nouveau dans le groupe de questions considérées comme hautement prioritaires pour le développement, ce qui devrait donner lieu à des mesures spécifiques permettant d'utiliser au mieux le potentiel de coopération entre les pays.

PROGRAMME 14 : CEAO : COMMERCE INTERNATIONAL ET DEVELOPPEMENT

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.407 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission qui se réunit chaque année. Sa dernière session date d'avril 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par ledit organe, mais il lui a été soumis à sa cinquième session, en mai 1978.

2. Secrétariat

18.408 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division de la planification du développement, où, au 31 décembre 1977, un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs s'occupait du programme "Commerce international et développement".

3. Achèvement probable de travaux

18.409 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après, exposés au paragraphe 10.20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 44/, seront vraisemblablement achevés :

a) En 1978-1979

1.1 (la portée en a été limitée); 2.2 et 3.1;

b) En 1980-1981 :

2.1 et 3.2.

4. Autres questions d'organisation

18.410 La formulation et l'exécution des programmes gagneraient en efficacité si les divers programmes étaient identifiés à des sections ou groupes à l'intérieur de la Division.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

18.411 Les éléments de programme relatifs à l'intégration commerciale seront planifiés et coordonnés par l'équipe spéciale, ou groupe de travail, de l'intégration régionale qui aura probablement été créée à la CEAO vers la fin de l'exercice biennal 1978-1979. En outre, il y aura, au titre du programme, une participation aux activités de la Commission relatives à la sécurité alimentaire, notamment par l'établissement de textes sur les aspects commerciaux de la sécurité alimentaire dans la région de la CEAO.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.412 La CNUCED et la CEAO ont établi, dans leurs secrétariats respectifs, des points de convergence pour la coopération au sujet des questions d'intérêt mutuel.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.413 Il n'y a pas d'unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes soient prévues.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.414 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentages)

	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Fonds			Fonds			Fonds		
	Budget ordinaire	extra-budgétaire	Total	Budget ordinaire	extra-budgétaire	Total	Budget ordinaire	extra-budgétaire	Total
<u>Sous-programme a/</u>									
Développement et diversification du commerce	-	-	-	100	100	100	100	100	100
1) Assistance en vue du développement et de la diversification du commerce d'exportation	12	50	30	-	-	-	-	-	-
2) Commerce entre les pays de la région	44	-	26	-	-	-	-	-	-
3) Politiques en matière de commerce et de paiements	44	50	44	-	-	-	-	-	-
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

a/ Les rubriques 1 à 3 correspondent aux trois sous-programmes qui figurent au paragraphe 10.20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 44/. Ces trois sous-programmes seront regroupés en un seul au cours de la période du plan à moyen terme.

SOUS-PROGRAMME : DEVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DU COMMERCE

a) Objectif

18.415 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les pays membres à élaborer des politiques propres à développer et diversifier leurs échanges commerciaux.

b) Problèmes traités

18.416 Le commerce extérieur joue un rôle crucial dans l'économie des pays de la région, tant comme générateur de revenus que comme source de facteurs de production et de biens de consommation. Etant donné les tendances du commerce mondial, la diversification axée sur les produits manufacturés semble indispensable pour accélérer l'expansion des exportations et diminuer la vulnérabilité de la région, qui provient d'une dépendance excessive à l'égard d'un ou de quelques produits de base. Pour diversifier les exportations, il faut y faire entrer de nouveaux produits et augmenter le degré de transformation qui caractérise les exportations traditionnelles. Il faudra pour cela non seulement élargir la base de production mais aussi surmonter les difficultés de commercialisation et d'accès aux marchés.

18.417 Les échanges commerciaux de la région, outre qu'ils sont fortement centrés sur les produits de base, sont largement tributaires géographiquement des pays développés à économie de marché. Ainsi, le commerce intrarégional garde une place modeste dans l'ensemble des échanges commerciaux de la région, et les possibilités qu'il offre demeurent largement inexploitées. On n'a pas non plus étudié suffisamment les possibilités de développer et de diversifier les échanges avec les autres pays et régions en développement et avec les pays socialistes.

18.418 Les politiques nationales dans ce secteur ne consistent généralement qu'en mesures isolées et de circonstance. Les efforts de planification n'ont guère réussi à intégrer le secteur extérieur aux plans nationaux, car ce secteur est généralement considéré comme un élément résiduel dans l'opération de planification. Il reste donc beaucoup à faire pour rationaliser l'ensemble des politiques des pays membres en matière de commerce et de paiements, de façon que le secteur extérieur contribue plus efficacement au processus de développement. La nécessité de politiques adéquates en matière de commerce et de paiements est particulièrement sensible dans les pays membres les moins avancés, où le rôle du secteur extérieur est de la plus grande importance pour les efforts de développement. Des politiques d'importation mal adaptées, des formalités excessives et des procédures compliquées entravent les courants commerciaux et augmentent le coût des importations.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.419 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont : la résolution 2124 (LXIII) du Conseil économique et social datée du 4 août 1977, paragraphe 4 du dispositif, et les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3177 (XXVIII) du 17 décembre 1973, paragraphe 1; 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, section 1, paragraphe 3; 3214 (XXIX) du 6 novembre 1974, paragraphe 2; 3241 (XXIX) du 29 novembre 1974, paragraphe 3; 3267 (S-VII) du 16 septembre 1975, section I, paragraphes 1, 2, 11 et 13 et section VI, paragraphe 1, et 3442 (XXX) du 9 décembre 1975, paragraphe 4.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.420 Trois études seront achevées sur les sujets suivants : libéralisation des obstacles non tarifaires, expansion du commerce et intégration économique, politiques des pays membres de la CEA0 en matière de commerce et de paiements. Ces études, une fois achevées, donneront aux responsables des politiques et aux techniciens gouvernementaux, ainsi qu'aux organisations et institutions régionales et internationales, une meilleure compréhension des problèmes qui se posent et des mesures à prendre. Elles constitueront aussi la base des futures activités du secrétariat dans ces domaines. L'étude sur l'expansion du commerce et l'intégration économique est le principal document d'information qui sera soumis à une réunion sur les problèmes de l'expansion du commerce, de la coopération et de l'intégration régionale, qui sera organisée en 1980 à l'intention de spécialistes et de responsables des politiques à un échelon élevé.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.421 On cherchera à atteindre l'objectif du programme "Commerce international et développement" en aidant les pays membres à adopter des mesures pour augmenter la part des articles manufacturés et semi-manufacturés dans l'ensemble des exportations, à promouvoir le commerce et la coopération entre régions et entre pays de la région, ainsi qu'à augmenter leurs exportations vers d'autres régions et à rationaliser leurs politiques en matière de commerce et de paiements, notamment dans les pays membres les moins avancés.

18.422 L'application de cette stratégie impliquera :

- a. La réalisation de recherches et d'études sur : i) les moyens d'encourager la coopération et l'intégration régionales ainsi que le développement du commerce entre pays de la région, notamment sur la possibilité d'instituer un système de paiements (travaux principalement destinés aux gouvernements des pays membres et aux organisations et institutions régionales et internationales intéressées); ii) les politiques et les procédures d'importation (travaux principalement destinés aux gouvernements des pays membres); iii) les problèmes en matière de commerce et de paiements auxquels se heurtent les pays membres les moins avancés et l'élaboration de politiques appropriées (travaux principalement destinés aux gouvernements intéressés ainsi qu'aux organismes et institutions régionales et internationales compétentes); iv) les possibilités et les perspectives d'expansion des échanges commerciaux avec les autres pays et régions en développement, et avec les pays socialistes (travaux principalement destinés aux gouvernements des pays membres); et v) les changements intervenus dans le pouvoir d'achat des exportations et dans les termes de l'échange, ainsi que les facteurs qui déterminent ces changements (travaux principalement destinés aux gouvernements des pays membres);
- b. La collecte et la diffusion d'informations de base sur la situation du commerce et des paiements dans les pays membres (travaux principalement destinés aux gouvernements des pays membres et au secrétariat);
- c. L'offre de services consultatifs en matière de commerce et de paiements;

- d. L'organisation de réunions sur les principaux problèmes, afin d'aider les participants à concevoir des politiques appropriées : par exemple des séminaires sur les problèmes que posent le commerce entre les pays de la région, l'intégration et la coopération économiques (réunions principalement destinées aux responsables des politiques à un échelon élevé ainsi qu'aux organisations et institutions internationales et régionales intéressées)

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.423 La stratégie et les produits envisagés seront, à bien des égards, la suite de ceux de l'exercice biennal précédent. On continuera à mettre l'accent sur le développement et la diversification des exportations, la promotion de la coopération et de l'intégration régionales, les progrès du commerce et du développement des pays membres les moins avancés et la promotion des échanges avec les autres pays et régions en développement et avec les pays socialistes. En outre, on étudiera les obstacles à l'expansion du commerce qui sont inhérents aux politiques nationales et à la situation dans les pays membres et chez leurs principaux partenaires commerciaux; les effets de la CEE et des autres groupements régionaux sur les perspectives en matière d'exportations et sur les efforts d'intégration déployés dans la région; l'effet que d'autres politiques d'exportation et d'importation pourraient avoir sur les recettes en devises, l'emploi et la croissance, la simplification et l'harmonisation des formalités et procédures commerciales. Comme au cours de l'exercice biennal précédent, les produits consisteront en recherches et études, définition des besoins en matière d'assistance technique, offre de services consultatifs, formation et réunions.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.424 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

18.425 Il est impossible actuellement d'établir pour ce programme des indicateurs objectifs. On compte, toutefois, que la stratégie et les produits décrits auront sur les problèmes traités les effets suivants :

- i) Développement et diversification des exportations: l'analyse des principaux problèmes qui se posent et de leurs incidences sur les politiques à suivre devrait aider les Etats membres, ainsi que les organisations et les institutions régionales et internationales compétentes, à définir les politiques à appliquer ainsi que les programmes d'assistance technique et de formation nécessaires, ce qui les aiderait beaucoup à atteindre l'objectif fixé, à savoir une croissance plus rapide et une structure mieux équilibrée des exportations dans les pays de la région.
- ii) Commerce entre les pays de la région, coopération et intégration régionales; on compte que la stratégie et les activités prévues aideront à identifier les obstacles et à mieux comprendre les problèmes qui se posent, ainsi qu'à suggérer d'autres manières possibles et réalistes d'aborder ces problèmes.

- iii) Commerce avec les autres pays et régions en développement et avec les pays socialistes : on compte que la stratégie et les produits prévus aideront à identifier les obstacles au développement des échanges commerciaux, à évaluer les perspectives de ces échanges, à proposer des politiques et des mesures propres à les développer, et à évaluer les besoins en matière d'assistance technique et de formation;
- iv) Politiques en matière de commerce et de paiements : on compte que l'examen et l'évaluation des problèmes qui se posent permettront d'établir des principes directeurs visant à aider les pays de la région, à mettre au point des politiques plus cohérentes et plus complètes en matière de commerce et de paiements, à mieux intégrer le secteur extérieur dans la planification d'ensemble et à mieux comprendre les problèmes qui se posent en matière de commerce et de paiements aux pays membres les moins avancés, ce qui permettra de définir des politiques appropriées en matière d'assistance technique, de formation et d'aide.
- v) Importation; formalités et procédures commerciales : dans ce domaine, on compte que la stratégie et les produits aideront à rationaliser les politiques d'importation aux échelons national, sous-régional et régional et à simplifier et normaliser les formalités et les procédures commerciales.

PROGRAMME 15 : CESAP : COMMERCE INTERNATIONAL

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

18.426 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission qui se réunit chaque année. La dernière session a eu lieu en mars 1978. Le présent plan a été approuvé par ledit organe. L'examen détaillé, quant au fond, du programme de travail dans ce domaine est effectué par le Comité du commerce qui se réunit chaque année. Ce Comité s'est réuni pour la dernière fois en janvier 1978.

2. Secrétariat

18.427 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division du commerce international qui, au 31 décembre 1977, comptait 33 postes d'administrateur, dont 21, y compris un conseiller régional, étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, la Division comprenait les unités administratives suivantes :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Cabinet du Chef de la Division	7	10	17
Centre de promotion commerciale de la CESAP	4	10	14
Pays en développement les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires	1	1	2
Total	12	21	33

Au 1er janvier 1978, toutefois, trois fonctionnaires (deux émergeant au budget ordinaire et un conseiller régional) ont été transférés de la Division de la planification du développement à la Division du commerce international pour s'y occuper du sous-programme 3 (Matières premières et produits de base) dans le cadre du programme "Commerce international".

3. Achèvement probable de travaux

18.428 Les éléments de programme décrits au paragraphe 7.51 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 44/ sont de caractère continu. On ne prévoit pas l'arrêt ou l'achèvement de ces activités.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

18.429 La Division participe aux travaux d'équipes spéciales interdivisions pour l'exécution de programmes pluridisciplinaires entrepris par la Commission, tels que ceux consacrés aux matières premières et produits de base et au développement rural. L'élément "matières premières et produits de base" relève du sous-programme 3, et l'élément "développement rural" est un élément de programme du sous-programme 2.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

18.430 La coordination régulière dans le système des Nations Unies comprend les arrangements suivants :

a) CNUCED : en règle générale, toutes les questions touchant les activités de la CNUCED sont renvoyées à la Division du commerce international, qui coordonne toutes ces questions au secrétariat.

b) Centre CNUCED/GATT du commerce international : un accord officiel a été conclu entre le Centre du commerce international et le Centre de promotion commerciale de la CESAP. Le Centre du commerce international a affecté quatre administrateurs au Centre de la promotion commerciale en contrepartie des quatre postes permanents d'administrateur affectés par ce dernier centre.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

18.431 Des activités conjointes importantes sont prévues avec les unités administratives suivantes : Sous-programme 1 : La Division de la coopération économique entre pays en développement (CNUCED); Sous-programme 2 : Le Centre CNUCED/GATT du commerce international; Sous-programme 3 : La Division des produits de base (CNUCED); la Division des produits et du commerce international (FAO); Sous-programme 4 : Le Service du droit commercial international (Service juridique); Programme pour la facilitation du commerce (FALPRO) (CNUCED); et Groupe spécial de l'assurance (CNUCED); Sous-Programme 5 : Programme spécial de la CNUCED relatif aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement insulaires.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

18.432 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocations de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
1. Expansion du commerce et coopération monétaire	26	31	29	25	30	25	25	30	25
2. Promotion commerciale et développement du commerce	30	24	26	30	25	25	30	25	25
3. Matières premières et produits de base	19	21	20	20	20	20	20	20	20
4. Mesures de facilitation du commerce international et coopération en matière d'assurance et de réassurance	3	2	3	5	5	5	5	5	5
5. Assistance aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement insulaires	22	22	22	20	20	25	20	20	25
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : EXPANSION DU COMMERCE ET COOPERATION MONETAIRE

a) Objectif

18.433 L'objectif de ce sous-programme consiste à continuer d'aider les pays en développement de la région à promouvoir l'expansion du commerce et la coopération monétaire.

b) Problèmes traités

18.434 L'une des récessions les plus graves et les plus longues que l'on ait connues dans la période de l'après-guerre, jointe à des tendances inflationnistes à l'échelle mondiale et à un profond chômage dans les pays industrialisés, a eu de graves effets sur le commerce extérieur de la plupart des pays en développement de la région de la CESAP; les perspectives dans l'immédiat ne paraissent pas encourageantes. Ces pays, qui devront faire face à des déficits encore plus prononcés de leur balance commerciale et de leur balance des paiements durant les prochaines années verront les efforts qu'ils déploient pour faire progresser leur croissance économique fortement gênés. Si, à court terme, certains pays en développement seront peut-être à même de bénéficier d'une assistance financière extérieure, à long terme, il faudra aider tous ces pays à faire face à la situation grâce à un accroissement de leurs recettes d'exportation.

18.435 De nouvelles mesures sont donc nécessaires pour permettre aux pays en développement de diversifier et de développer leur échanges commerciaux, d'améliorer leur capacité de production et leur productivité et d'accroître leurs recettes d'exportation. Dans ce but, la CESAP intensifiera ses efforts pour encourager la coopération commerciale entre Etats aux échelons sous-régional, régional, et interrégional. Comme la réduction ou l'élimination des barrières commerciales peut, en soi, s'avérer insuffisante, sans la conclusion d'accords financiers appropriés, pour permettre un développement des échanges commerciaux; on veillera également à encourager la coopération monétaire sous forme d'arrangements de compensation et de paiement ou de la mise en commun des réserves monétaires.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.436 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Déclaration de Kabul sur la coopération et le développement économique en Asie, adoptée par le Conseil des ministres pour la coopération économique en Asie, en 1970, et les décisions prises par la Commission économique et sociale pour l'Asie et la Pacifique à sa trente-quatrième session, en 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.437 D'ici la fin de 1979, on compte qu'un plus grand nombre de pays en développement de la région seront devenus parties à l'Accord de Bangkok ^{45/} et membres de l'Union asiatique de compensation. L'Afghanistan et le Népal ont indiqué qu'ils souhaitaient être parties à l'Accord de Bangkok, et des négociations bilatérales ont été entamées entre des pays parties à l'Accord et l'Afghanistan. Des séries de négociations entre pays parties à l'Accord, pour la libéralisation des tarifs et l'abaissement des barrières non tarifaires, devraient également avoir lieu durant la période. Après l'adoption par les ministres du commerce lors de leur réunion de 1978 d'un projet d'ébauche pour l'expansion du commerce et la coopération commerciale dans la région de la CESAP, il sera peut-être nécessaire d'organiser diverses réunions de groupes spéciaux d'experts pour formuler des propositions en vue de la mise en oeuvre des éléments du projet. On prévoit que d'ici la fin de 1979, les pays membres auront décidé de créer une banque asiatique de réserve.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.438 A mesure que les activités entreprises dans le cadre de l'Accord de Bangkok augmenteront, on peut s'attendre que les gouvernements assument des responsabilités croissantes pour assurer la mise en oeuvre efficace de l'Accord et que plusieurs accords et protocoles soient conclus entre les pays membres durant l'exercice biennal. En outre, durant cette période, des mesures seront prises en vue d'exécuter les divers éléments du projet d'ébauche pour l'expansion du commerce et la coopération commerciale dans la région de la CESAP. Les travaux se poursuivront également sur les mécanismes et modalités permettant de relier l'Union asiatique de compensation avec les arrangements de compensation et de paiements conclus entre des pays de la région de la CESAP /par exemple, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)/ et avec des pays en développement appartenant à d'autres régions. Une assistance technique sera fournie aux gouvernements intéressés pour l'établissement et le fonctionnement de la Banque asiatique de réserve.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.439 On compte que durant cet exercice biennal les produits seront identiques à ceux de l'exercice précédent, des progrès étant réalisés dans les domaines de la complémentarité industrielle, de la coopération monétaire et des coentreprises entre pays en développement de la région de la CESAP.

^{45/} Premier accord sur les négociations commerciales entre pays en développement membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, 1975.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.440 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

18.441 Ce sous-programme devrait permettre de progresser dans la réalisation des objectifs fixés par le Conseil des ministres pour la coopération économique en Asie et par la réunion des ministres du commerce pour ce qui est de l'expansion du commerce et de la coopération monétaire dans la région entre pays en développement d'Asie et du Pacifique. Pris dans son ensemble, ce projet est une preuve tangible de la détermination des pays en développement de la CESAP de renforcer leur autonomie collective et leur coopération économique, contribuant ainsi sensiblement à la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international.

SOUS-PROGRAMME 2 : PROMOTION COMMERCIALE ET DEVELOPPEMENT DU COMMERCE

a) Objectif

18.442 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les pays en développement à intensifier leurs efforts en vue de promouvoir leurs exportations et de développer leurs échanges commerciaux.

b) Problèmes traités

18.443 L'objectif susmentionné a été fixé pour répondre aux vœux des pays en développement membres de la CESAP qui souhaitent développer ou renforcer leurs activités générales de promotion du commerce afin de compléter les efforts qu'ils déploient par ailleurs pour développer leurs échanges commerciaux. La promotion commerciale est une notion relativement nouvelle qui fait appel à un processus complexe de planification et d'exécution de diverses activités spécialisées interdépendantes. Nombre de pays en développement de la région se heurtent à de graves problèmes pour mettre en place une bonne base d'informations commerciales, former du personnel compétent, acquérir des techniques de commercialisation, mettre au point et adapter leurs produits, etc. C'est pourquoi ce sous-programme vise essentiellement à résoudre les problèmes et besoins prioritaires des pays, en les aidant à mettre en place une infrastructure saine et efficace, condition indispensable de l'exécution d'un programme satisfaisant de promotion commerciale et de développement du commerce. La priorité est aussi donnée dans ce sous-programme à l'aide tant individuelle que collective aux pays les moins avancés de la région, y compris les pays sans littoral et les pays insulaires en développement. Ces activités qui sont entreprises par le Centre de promotion commerciale de la CESAP ont également pour objet d'appuyer les secteurs prioritaires de la CESAP, tels que la coopération monétaire pour le commerce régional (par exemple, études de marché pour les parties à l'Accord de Bangkok) et le programme intégré de développement rural.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.444 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 91 (XXIV) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les décisions qu'elle a prises à sa trente-quatrième session, en 1978.

d) Stratégie et produits

18.445 Les travaux à faire dans le cadre de ce sous-programme sont exécutés par le Centre de promotion commerciale qui a été créé au sein de la Division du commerce international en 1968 à la demande des pays membres de la CESAP, conformément à la résolution 91 (XXIV) de la Commission. Les objectifs essentiels du Centre sont les suivants : i) être un centre d'initiative et d'action du Programme des Nations Unies pour la promotion des exportations, en favorisant le développement et l'expansion du commerce des pays de la région; ii) fournir les services nécessaires pour aider les pays membres à améliorer leur personnel, leurs mécanismes, leurs techniques et procédures en matière de promotion commerciale (y compris l'information et la documentation commerciale, l'expansion des marchés et la mise au point des produits).

i) Situation à la fin de 1979

18.446 A l'heure actuelle, l'assistance fournie par le Centre de promotion commerciale aux pays en développement de la région de la CESAP est organisée par secteurs de services fonctionnels en matière d'information commerciale et de services consultatifs (perfectionnement des spécialistes, expansion des marchés et mise au point des produits) et comprend d'autres services consultatifs commerciaux et d'autres activités qui peuvent s'avérer nécessaires. Ces services représentant des fonctions de base qui sont indispensables au fonctionnement efficace du Centre pour appuyer les pays membres en développement, on ne prévoit aucune modification sensible des divers domaines d'activités de celui-ci d'ici la fin de 1979.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.447 On compte que ces services continueront durant la période couverte par le plan à moyen terme, à savoir 1980-1983, bien qu'il puisse y avoir certaines modifications quant à l'importance ou au type des activités particulières qui seront poursuivies dans chaque domaine, selon les besoins et les exigences des pays membres à ce moment-là. Dans le cadre général de ces services fonctionnels, une assistance continuera d'être apportée aux Etats Membres, sous forme de services consultatifs, pour la création et le renforcement des services nationaux d'information commerciale dans des domaines spécialisés et techniques, tels que les systèmes de classification commerciale, les sources d'informations commerciales et les procédures à suivre pour obtenir ces informations, les systèmes de stockage et de recherche des données, l'établissement de résumés, le matériel, les registres d'exportateurs et les tables de marchandises, etc. Le Service d'information commerciale, qui a été créé en novembre 1976, grâce à des fonds extra-budgétaires qui devraient continuer d'être versés jusqu'au milieu de 1978, s'occupe actuellement de fournir une assistance et de donner des conseils pour la création,

le renforcement ou l'amélioration de centres nationaux d'information commerciale et pour la collecte, le classement, le stockage et la recherche d'informations de type commercial, y compris la diffusion d'informations commerciales aux pays et organisations. Ce service répond également aux demandes de renseignements.

18.448 La formation du personnel national dans divers domaines importants de la promotion commerciale continuera de jouer un rôle capital, et elle sera assurée grâce à des cours, séminaires et ateliers de formation portant sur une large gamme de sujets, en fonction des besoins individuels ou collectifs des pays. A cet égard, le Centre de promotion commerciale fournira des apports techniques et participera tant aux activités de formation multinationales et nationales organisées en coopération avec les gouvernements et/ou d'autres organisations internationales au programme de formation de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans le domaine de la promotion des exportations. Des études seront effectuées et des ouvrages publiés sur des questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement de la région de la CESAP. L'appui technique à fournir pour les activités d'expansion des marchés et de mise au point des produits, dans le cadre de la contribution globale du Centre aux communautés créées pour tels ou tels produits, sera maintenu. Les travaux à faire sur les études de marché dans le cadre de l'Accord de Bangkok seront poursuivis et intensifiés en fonction des besoins reconnus des pays participants, y compris de ceux qui ont l'intention de devenir parties à l'Accord. Sur demande, des missions seront envoyées pour conseiller les pays en développement de la région sur les techniques de mise au point de produits et d'étude de marchés.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.449 Le programme de travail du Centre est exécuté en réponse aux demandes des pays en développement membres de la CESAP, et les activités particulières à entreprendre durant l'exercice biennal 1982-1983 dépendront donc essentiellement des progrès réalisés dans le renforcement et le fonctionnement des organisations nationales de promotion commerciale, des besoins particuliers des pays, et de leurs problèmes communs dans le domaine de la promotion commerciale et du développement du commerce.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.450 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

18.451 Les avantages que les pays en développement membres de la CESAP retireront de l'exécution de la stratégie exposée plus haut devraient beaucoup les aider dans les efforts qu'ils déploient afin de créer un mécanisme viable et efficace pour développer et promouvoir leurs échanges commerciaux, en augmentant les moyens et le personnel qualifié dont ils disposent, de façon qu'ils puissent fournir de meilleurs services à la communauté commerciale locale.

SOUS-PROGRAMME 3 : MATIERES PREMIERES ET PRODUITS DE BASE

a) Objectif

18.452 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les pays membres et les communautés créées dans la région pour tels ou tels produits à moderniser leur secteur des matières premières et des produits de base (production, traitement, fabrication, expédition et commercialisation) dans l'intérêt des pays intéressés, en particulier dans l'intérêt des petits exploitants du secteur rural.

b) Problèmes traités

18.453 L'instabilité des prix des matières premières et des produits de base sur les marchés mondiaux a un effet particulièrement néfaste sur les pays en développement car ceux-ci dépendent dans une très large mesure de l'exportation de ces produits. L'absence d'une politique efficace, tant à l'échelon national que sur le plan international, en matière de produits de base rend les pays en développement producteurs encore plus vulnérables. Les diverses mesures proposées pour stabiliser les prix des produits de base et les recettes d'exportation, comme la constitution de stocks régulateurs internationaux et la mise en place de mécanismes de garantie des recettes d'exportation, n'ont donné de résultats que dans quelques cas. On met aussi l'accent sur la nécessité d'utiliser des techniques de commercialisation appropriée pour promouvoir et développer le commerce de ces produits de base ainsi que sur la transformation desdits produits en produits semi-finis et produits finis dans le pays producteur.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.454 Les textes portant autorisation de ce sous-programme découlent des décisions prises par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa trente-quatrième session, en 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.455 Une assistance aura été fournie pour la création de communautés relatives à divers produits et pour le renforcement de leurs activités. Des séminaires et réunions de groupes d'experts régionaux auront été organisés, en coopération étroite avec la CNUCED, pour appuyer le programme intégré pour les produits de base. Des activités consécutives auront également été entreprises après la réunion des ministres sur la coopération commerciale en Asie et dans le Pacifique (prévue pour 1978) consacrée aux produits de base. Une assistance aura également été fournie dans le cadre des négociations commerciales multilatérales.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.456 Une assistance technique plus poussée sera fournie aux communautés créées pour des produits, en collaboration étroite avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international, dans le domaine de la promotion commerciale et de la commercialisation des exportations, et une aide sera fournie, dans le cadre du Fonds commun, aux pays membres pour la formulation de politiques en matière de produits de base et la conclusion ultérieure d'accords internationaux sur les produits de base, à l'échelon régional.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.457 Les activités de l'exercice biennal précédent seront poursuivies et développées.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.458 Ce sous-programme ne comprend pas d'activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

18.459 Les activités qui seront menées en collaboration étroite avec les communautés créées pour des produits, les pays membres et d'autres organisations contribueront à stabiliser les prix des produits de base et à promouvoir le commerce de ces produits, ce qui permettra d'accroître les recettes d'exportation des pays en développement producteurs.

SOUS-PROGRAMME 4 : MESURES DE FACILITATION DU COMMERCE INTERNATIONAL
ET COOPERATION EN MATIERE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE

a) Objectif

18.460 L'objectif de ce sous-programme consiste à mettre au point des mesures techniques pour faciliter le commerce international et accroître la coopération en matière d'assurance et de réassurance, notamment parmi les pays en développement de la région, afin d'accroître encore les échanges commerciaux pour favoriser le développement.

b) Problèmes traités

18.461 L'incertitude et les complications qu'entraînent les procédures et les formalités douanières, les diverses conditions juridiques à remplir dans chaque pays et les procédures, longues et excessives, d'établissement des documents commerciaux sont autant de sources de découragement pour les négociants et représentent pour eux une charge financière. L'inefficacité des procédures douanières et d'établissement des documents commerciaux et l'absence de mesures juridiques communes appropriées gênent constamment les échanges commerciaux. Toutefois, vu le caractère homogène des transactions internationales, ces inconvénients peuvent être éliminés en grande partie grâce à l'adoption et à la promotion de mesures appropriées de facilitation du commerce, avec la coopération des pays membres à l'échelon régional.

18.462 Les secteurs de l'assurance et de la réassurance n'en sont encore qu'à leur premier stade dans la plupart des pays en développement de la région. S'il est indubitable que le commerce s'est développé dans la région ces dernières années, les opérations d'assurance et de réassurance sont pour la plupart effectuées par des sociétés n'appartenant pas à la région, d'où une fuite considérable de devises étrangères pour les pays de la région. Cette situation pourrait être redressée grâce à un accroissement de la coopération, en particulier parmi les pays en développement de la région, pour renforcer leur marché d'assurance de même que leur gestion dans ce secteur.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.463 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont des décisions prises par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa trente-quatrième session, en 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.464 En coopération étroite avec le Conseil de coopération douanière (CCD) et les organes compétents, la sixième session du Groupe de travail des douanes aura eu lieu et des activités consécutives (par exemple, adoption d'instruments pour rationaliser et harmoniser les procédures et formalités douanières, accroissement de la coopération entre administrations douanières) auront été entreprises. Dans le cadre du FALPRO (CNUCED) et en coopération étroite avec la CNUCED, une assistance aura été fournie aux pays membres sous forme de services consultatifs, ateliers et séminaires, et des offices nationaux de facilitation du commerce auront été créés dans plusieurs pays en développement. Dans le domaine du droit commercial international, en coopération étroite avec la CNUDCI, la CEE, la CNUCED, la Chambre de commerce internationale (CCI) et d'autres organes, on se sera efforcé de mettre au point des contrats et des conditions générales types concernant les produits de base, ainsi que d'autres instruments internationaux appropriés, et de faciliter l'adhésion des pays membres de la région à ces instruments. La Société asiatique de réassurance aura été créée et aura commencé à fonctionner.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.465 De nouvelles activités seront effectuées dans le domaine douanier (convocation du Groupe de travail des douanes et exécution d'activités consécutives connexes). La coopération devrait se développer entre administrations douanières grâce à l'échange constant d'informations, l'exécution de programmes de formation professionnelle, etc. Les efforts visant à simplifier et à normaliser la documentation commerciale seront poursuivis, grâce à un développement de l'assistance aux pays membres. De nouvelles mesures techniques, telles que l'utilisation du traitement automatique de l'information, seront également adoptées.

Les travaux sur l'unification et l'harmonisation progressives du droit commercial international seront intensifiés, de même que l'assistance aux pays membres pour faciliter leur accession aux divers instruments qui auront alors été élaborés. Dans le domaine de l'assurance et de la réassurance, diverses formules de coopération seront mises au point, y compris l'assistance technique pour le renforcement du fonctionnement de la Société asiatique de réassurance, et l'exécution de programmes de formation professionnelle.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.466 L'orientation générale des stratégies et les produits demeureront les mêmes pour l'essentiel.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.467 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

18.468 Les effets escomptés sont les suivants : mise en place d'un système plus rationnel de procédures et d'administration douanières (adoption d'une nomenclature commune et de règles d'évaluation, amélioration de l'infrastructure matérielle, etc.); utilisation plus générale du système aligné de documentation commerciale et adoption d'un système automatique de traitement de l'information dans les procédures commerciales internationales; harmonisation et unification du droit commercial international, expansion et développement des opérations d'assurance et de réassurance dans la région.

SOUS-PROGRAMME 5 : ASSISTANCE AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES,
AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET AUX PAYS EN
DEVELOPPEMENT INSULAIRES

a) Objectif

18.469 L'objectif de ce sous-programme consiste à aider les pays en développement les moins avancés à améliorer leur capacité d'absorption dans le cadre de leur développement économique général; à aider les pays en développement sans littoral à surmonter les problèmes auxquels ils se heurtent en matière de commerce et de transport de transit en raison de leur situation géographique défavorable, et à aider les pays en développement insulaires de la région du Pacifique sud à développer leur commerce ainsi que les transports et les communications, y compris les transports maritimes.

b) Problèmes traités

18.470 La plupart des pays les moins avancés de la région sont ou bien des pays sans littoral ou bien des pays insulaires qui se heurtent à des problèmes particuliers en raison de leur situation géographique défavorable et de leur faible niveau de développement, outre les problèmes plus généraux auxquels doivent

faire face l'ensemble des pays en développement pour se développer. Le système des Nations Unies a reconnu les problèmes particuliers de ces pays et a adopté des mesures spéciales pour les résoudre, notamment la création d'un fonds spécial.

18.471 Selon une étude récente, les pays les moins avancés ont vu d'une manière générale leur position économique se détériorer durant la période 1970-1976. Non seulement ils sont restés au bas de l'échelle en ce qui concerne leur niveau actuel de développement, mais ils ont également eu un taux de croissance considérablement plus faible que celui d'autres pays en développement. Le taux de croissance annuel moyen de leur produit réel par habitant n'a été que de 0,4 p. 100 durant la période 1970-1976, alors que le taux de croissance annuel moyen pour tous les pays en développement était de 3,6 p. 100 durant la même période. Ainsi, si l'on n'accorde pas une attention particulière et accrue à ces pays, les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ne pourront être atteints dans leur cas.

c) Textes portant autorisation des travaux

18.472 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les paragraphes 1 des résolutions 114 (XXVII) et 169 (XXXII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, les décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session, en 1978, et le paragraphe 11 de la section 1 de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

18.473 L'élaboration d'un plan d'action pour le développement de l'infrastructure et des moyens connexes permettant de promouvoir le commerce des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires devrait avoir considérablement progressé, avec la création d'un fonds spécial.

ii) Exercice biennal 1980-1981

18.474 Une assistance sera fournie aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux pays insulaires en développement pour les aider à améliorer leur infrastructure (y compris leur organisation administrative et leurs mécanismes de planification), à formuler et à exécuter leurs politiques, plans et programmes agricoles et industriels, et à développer et promouvoir leur commerce extérieur. Des études seront entreprises sur les principaux problèmes économiques de ces pays et l'on décidera des mesures nécessaires pour accroître leurs moyens d'exportation et d'importation. Des programmes de formation seront mis au point dans divers domaines (promotion et gestion des exportations, services sociaux, développement communautaire, coopératives, administration locale, services en faveur de la jeunesse).

18.475 Des enquêtes sur les facilités et procédures de transit actuelles seront effectuées en coopération avec les pays de transit, afin d'élaborer des plans pour les améliorer ou les développer. Une assistance sera fournie pour la mise au point d'arrangements de coopération dans ce domaine entre ces pays. Des études seront faites sur les perspectives du transport aérien comme moyen d'accroître le commerce des pays sans littoral, et l'on explorera les possibilités qu'offrent le transport multimodal et d'autres itinéraires possibles par voie aérienne ou terrestre. De temps à autre, des groupes d'experts sur des sujets précis présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires seront organisés, en plus des réunions de l'Organe spécial pour les pays sans littoral, qui devraient avoir lieu chaque fois que cela sera nécessaire. La quatrième réunion de l'Organe spécial a eu lieu en octobre 1977, et la cinquième devrait être organisée en 1979.

18.476 Une assistance sera fournie aux pays en développement insulaires de la région du Pacifique pour consolider leur infrastructure matérielle et administrative. Des études seront effectuées dans les domaines du transport maritime et des taux de fret maritime, ainsi que sur des produits de base intéressant particulièrement les pays en développement insulaires. Un programme de perfectionnement de spécialistes sera organisé pour aider les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires à améliorer les compétences professionnelles de leur personnel qui s'occupe de la promotion et de la gestion du commerce.

18.477 Durant cette période, les activités devraient être poursuivies. Toutefois, conformément aux recommandations de la Conférence des ministres sur la coopération commerciale en Asie et dans le Pacifique, qui doit avoir lieu en 1978, et compte tenu également des décisions et recommandations qui seront formulées par la CNUCED à sa cinquième session en 1979, il est probable que les activités du secrétariat en faveur des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement seront encore intensifiées.

iii) Exercice biennal 1982-1983

18.478 Sur la base des conclusions de la sixième réunion de l'Organe spécial pour les pays sans littoral, qui aura lieu en 1981, et compte tenu également des travaux qui auront été exécutés durant l'exercice biennal 1980-1981, on prévoit que les activités dans les domaines du commerce, du transit et des questions connexes seront développées durant l'exercice biennal 1982-1983, en fonction de l'évolution des besoins des pays intéressés.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

18.479 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

18.480 Les activités proposées en faveur des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement visent à satisfaire les besoins minima de ces pays, tels qu'ils ont été déterminés lors des diverses réunions de la Commission et de ses comités subsidiaires. L'accent est essentiellement mis sur la nécessité d'agir en faveur de ces pays dans des domaines tels que la promotion et le développement du commerce, la facilitation des procédures et formalités du commerce de transit, l'amélioration des transports et des communications, le tourisme et les questions connexes. Les activités dans ces domaines aideront ces pays à réaliser les buts et objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement, d'une part, et dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974), d'autre part.

CHAPITRE 19^{*}

RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

19.1 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Comité des ressources naturelles, qui se réunit tous les deux ans. Sa dernière session a eu lieu en mai 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par le Comité.

2. Secrétariat

19.2 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, qui, au 1er juillet 1978, comptait 62 postes d'administrateur, dont 34 étaient financés par des fonds extra-budgétaires :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Bureau du Directeur (y compris le Groupe de la téléobservation et le Centre de références)	7	-	7
Service de l'énergie et de la mise en valeur des ressources minérales	10	22	32
Service des ressources en eau	3	9	12
Service des transports et de la cartographie	<u>8</u>	<u>3</u>	<u>11</u>
	28	34	62

Il n'a pas été tenu compte dans les chiffres ci-dessus des deux postes d'administrateur de la Section des transports qui ont été transférés au Département des affaires économiques et sociales internationales. Les postes des autres fonctionnaires du Département de la coopération technique pour le développement qui s'occupent des questions relatives aux transports doivent être supprimés progressivement du fait de la décentralisation des activités de coopération technique dans ce domaine, en attendant la décision que l'Assemblée générale prendra à sa trente-troisième session.

19.3 Comme suite à la restructuration des secteurs économique et social, le programme sera exécuté par le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, qui fait désormais partie du nouveau Département de la coopération technique pour le développement, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales internationales. Le Département des affaires économiques et sociales internationales sera essentiellement responsable des aspects du programme ayant trait à l'analyse des incidences économiques mondiales des politiques en matière de ressources ainsi que de la coordination fonctionnelle. Le Département de la coopération technique pour le développement sera essentiellement responsable

* Publié antérieurement sous la cote A/33/6 (dix-neuvième partie).

des éléments du programme ayant trait à la recherche sectorielle orientée vers l'évaluation des problèmes et des méthodes propres à permettre la mise en valeur et la gestion de l'énergie, des ressources minérales et des ressources en eau, à l'appui des activités de coopération technique et à la fourniture d'une assistance technique ainsi qu'à la promotion de la coopération internationale, y compris la coopération entre pays en développement, dans le domaine de la mise en valeur des ressources. Vu la nécessité d'exécuter le programme de façon cohérente et efficace, il faudra instaurer une coopération étroite entre les deux nouveaux départements.

3. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

19.4 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après, exposés aux paragraphes 5A.23 à 5A.25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 1/, seront vraisemblablement achevés en 1978-1979 :

- 1.7 Rapport sur les définitions et la terminologie utilisées dans le domaine des ressources minérales en ce qui concerne les réserves, la production et la consommation;
- 1.8 Etude des perspectives de l'utilisation du gaz naturel en tant que source d'énergie primaire;
- 2.9 Critères et principes directeurs concernant l'affectation et l'utilisation efficaces des ressources en eau sur la base de la fixation du prix de l'eau et du coût du traitement des effluents;
- 3.2 Etude des perspectives de développement de centrales hydro-électriques et du transport de l'énergie entre pays en développement limitrophes;
- 4.3 Examen des perspectives concernant le charbon;
- 4.4 Notions et méthodes nouvelles en matière de prospection pétrolière, y compris les tendances enregistrées dans les accords de prospection;
- 4.5 Ressources en eaux souterraines dans les pays en développement;
- 5.6 Deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique.

b) Réorganisation consécutive

19.5 Les personnes devenues disponibles du fait de l'achèvement des travaux relatifs à ces éléments de programme seront employées initialement à des activités intensifiées dans le domaine de l'énergie. A cet égard, le programme portera plus particulièrement sur l'approvisionnement des zones rurales en énergie et sur les problèmes que pose le passage aux sources d'énergie nouvelles. On s'attachera aussi de plus en plus à fournir des services consultatifs aux gouvernements qui en feraient la demande en vue de renforcer leurs capacités nationales en matière de planification de l'énergie. En outre, il est vraisemblable que l'on procéderait à certains redéploiements de personnel de façon à permettre l'analyse des problèmes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

relatifs à l'énergie et à l'économie mondiale, qui devrait être entreprise par le Département des affaires économiques et sociales internationales. Des fonctionnaires seront affectés à la coordination fonctionnelle des activités du système dans le domaine des ressources en eau, dont la responsabilité essentielle incombera au Département des affaires économiques et sociales internationales, ainsi qu'à l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau ^{2/}, dont les modalités seront arrêtées lors de la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles, prévue pour janvier 1979. Dans le domaine de la cartographie, on mettra plus nettement l'accent sur l'établissement de cartes spécialisées et la téléobservation, et on engagera des consultations avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Amérique latine afin de déterminer la possibilité d'une décentralisation des responsabilités en vue de la réunion de conférences cartographiques régionales pendant la période du plan. Outre ces changements d'orientation, il sera donné suite aux demandes supplémentaires émanant d'organes délibérants qu'il n'est pas possible de prévoir à l'heure actuelle.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

19.6 Pour exécuter son plan à moyen terme et le budget-programme qui doit être mis au point pour 1980-1981, le Centre travaillera en étroite coordination avec le Département des affaires économiques et sociales internationales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Centre sur les sociétés transnationales pour certains aspects relatifs à l'énergie et aux minéraux, et avec la Division de l'espace extra-atmosphérique pour la téléobservation.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

19.7 Une coordination régulière sera instaurée avec les organismes ci-après dans les domaines suivants :

a) Eau : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et commissions régionales;

b) Energie : UNESCO, Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), PNUE, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), FAO, Banque mondiale et commissions régionales;

c) Minéraux : Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et commissions régionales;

d) Cartographie : FAO, CESAP, CEA (téléobservation); CESAP, CEPAL (conférences cartographiques régionales); CEAO (assistance éventuelle en vue de la création d'un groupe cartographique régional).

^{2/} Tenue à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

19.8 Pendant l'exercice biennal 1978-1979, le Centre travaillera en étroite coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'organisation d'un séminaire de formation sur la planification dans le domaine de l'énergie. Il est vraisemblable que cette coopération se poursuivra pendant la période 1980-1983 sur laquelle porte le plan. En outre, le Centre travaille en coopération avec le PNUÉ à la mise au point de plusieurs projets pilotes relatifs à l'application de techniques de production d'énergie renouvelable en vue de répondre aux besoins des zones rurales en énergie. Là encore, on pense que ce type de coopération avec le PNUÉ dans les domaines de l'énergie et de l'eau se poursuivra. Au cas où le Conseil économique et social déciderait de convoquer en 1981 une conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, le Centre compterait pour sa préparation sur l'entière coopération du Département des affaires économiques et sociales internationales ainsi que des divers organismes intéressés du système des Nations Unies. Pendant la période du plan, on pense que plusieurs activités conjointes relatives à différents aspects de la mise en valeur des ressources seront organisées en coopération avec les commissions régionales.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

19.9 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
1. Energie	39	30	33	39	30	33	39	30	33
2. Minéraux	28	33	31	28	33	31	28	33	31
3. Ressources en eau	17	33	26	17	33	26	17	33	26
4. Etablissement de levés et de cartes et coopération internationale dans le domaine de la cartographie	16	4	10	16	4	10	16	4	10
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : ENERGIE

a) Objectifs

19.10 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : i) aider les gouvernements à analyser les stratégies nouvelles en matière d'énergie ainsi que les facteurs affectant la mise en valeur des ressources énergétiques pour appuyer les activités de coopération technique; ii) aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à exploiter et à gérer leurs ressources énergétiques dans le contexte de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles; iii) faciliter la coopération internationale, en particulier la coopération technique entre pays en développement, en élargissant la base de ressources énergétiques dans les pays en développement.

b) Problèmes traités

19.11 Au cours des récentes dernières années, il est apparu clairement que le monde était entré dans une ère où l'économie internationale, dépendante à l'égard du pétrole, devait se tourner peu à peu vers des sources d'énergie différentes, nouvelles et renouvelables, pour disposer de ressources énergétiques suffisantes pour répondre aux besoins futurs. Vu le temps nécessaire à la mise au point de ressources énergétiques, les actions entreprises en 1980-1983 pour accélérer l'établissement d'une base de ressources énergétiques classiques ou non auront une incidence sur le volume des ressources énergétiques dont on disposera à l'avenir pour répondre aux besoins d'une croissance économique soutenue.

19.12 Dans le cadre du programme, on s'efforcera d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à analyser les besoins en matière d'investissement en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques, et on rassemblera des renseignements analytiques concernant les perspectives de l'utilisation de sources d'énergie particulières telles que le gaz naturel, le charbon, l'énergie hydro-électrique et le pétrole ainsi que de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Les renseignements ainsi recueillis faciliteront la prise de décision concernant les investissements dans le secteur de l'énergie au niveau national et serviront à appuyer les programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain. Vu la situation difficile des pays en développement pauvres en énergie, on attachera une attention particulière à la mise en valeur de leurs ressources énergétiques locales. La promotion d'une coopération internationale concrète en vue d'aider les pays en développement dans le domaine de l'énergie constituera donc l'un des objectifs prioritaires de la période 1980-1983. Dans le cadre des activités de coopération technique du programme et de l'appui à la recherche sectorielle connexe, on étudiera les problèmes suivants : besoins des pays en développement en matière de prospection des ressources énergétiques, renforcement des institutions et des compétences locales, élaboration d'une législation adaptée et formulation d'accords de prospection et de mise en valeur viables, amélioration des capacités de planification dans le domaine de l'énergie, transfert et adaptation des techniques, et moyens d'assurer une utilisation plus efficace de l'énergie. La majorité de la population des pays en développement vivant dans des zones rurales, répondant aux

besoins en énergie des zones rurales, y compris grâce à l'emploi de sources d'énergie non classiques et non commerciales, constituera un autre aspect du programme. On examinera les possibilités d'intensifier la coopération entre pays développés et pays en développement dans le domaine de la mise en valeur des ressources énergétiques, et on s'efforcera de la faciliter. Pendant la période du plan, on passera aussi en revue les mécanismes propres à permettre aux pays en développement de profiter des bienfaits naissants de la recherche-développement dans les pays développés. Par ailleurs, on déterminera les possibilités de coopération économique et technique entre pays en développement dans le domaine de la mise en valeur de l'énergie et on appuiera des activités concrètes. On procédera à une évaluation comparée des stratégies susceptibles de permettre de répondre aux besoins nationaux et de déterminer le "combiné énergétique" adéquat, production à grande échelle ou à petite échelle, production centralisée ou décentralisée par exemple. Enfin, la mise en valeur de l'énergie devra se faire dans le respect de l'environnement et il sera tenu pleinement compte de ces considérations pour la fourniture d'un appui sectoriel et fonctionnel aux activités de coopération technique.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.13 Il s'agit des résolutions du Conseil économique et social 1761 B (LIV) du 18 mai 1973, 1954 (LIX) du 25 juillet 1974, 2014 (LXI) du 3 août 1976 et 2118 (LXIII), 2119 (LXIII) et 2120 (LXIII) du 4 août 1977, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) du 1er mai 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 3442 (XXX) du 9 décembre 1975, 3461 (XXX) du 11 décembre 1975 et 32/174 et 32/176 du 19 décembre 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.14 D'ici à la fin de 1979, on aura achevé une étude, fondée sur les réunions de deux groupes d'experts, concernant l'expérience acquise à ce jour par les pays en développement en matière de planification de l'énergie. On aura examiné la question de la mise en valeur et de l'utilisation du charbon à l'échelle mondiale en liaison avec le Département des affaires économiques et sociales internationales, dans le cadre du Colloque interrégional sur les perspectives mondiales concernant le charbon, lequel devrait avoir lieu en Pologne en 1979. Le Comité des ressources naturelles aura notamment passé en revue, à sa sixième session ordinaire, les perspectives concernant le gaz naturel, en particulier dans les pays en développement. Par ailleurs, à supposer que le Conseil économique et social décide, à sa seconde session ordinaire de 1978, de convoquer en 1981 une conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, les préparatifs préliminaires seront en cours. On aura aidé les pays en développement qui en auront fait la demande à organiser la planification et la mise en valeur de leurs secteurs énergétiques, en leur fournissant un appui fonctionnel dans le cadre du programme pour des activités de coopération technique. Le Département aura appuyé, en coopération avec le PNUE, les projets relatifs à des centres expérimentaux pour l'énergie en milieu rural au Sénégal, à Sri Lanka et au Mexique.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.15 On continuera à analyser dans le cadre du programme, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales internationales, les tendances de l'offre, de la demande et des réserves des principales sources d'énergie. On

entreprendra aussi des évaluations à court, moyen et long terme des perspectives économiques et techniques concernant certaines sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Une conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables serait convoquée au début des années 80 (si le Conseil économique et social en décidait ainsi à sa seconde session ordinaire de 1978), en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales internationales, les commissions régionales et les organismes intéressés du système des Nations Unies. Des analyses des faits économiques et techniques nouveaux dans le domaine de l'énergie présentant un intérêt particulier pour les pays en développement seront établies périodiquement afin d'appuyer les activités de coopération technique du programme et d'être diffusées auprès des gouvernements.

19.16 On s'attachera essentiellement pendant l'exercice biennal à fournir un appui fonctionnel pour les activités de coopération technique aux gouvernements qui en feront la demande. Les activités suivantes seront notamment entreprises à ce titre : organisation d'études sur la situation de l'énergie nationale; évaluation des possibilités de mise en valeur de certaines ressources énergétiques connues (pétrole, géothermie, hydro-électricité par exemple); renforcement des capacités nationales en matière de planification de l'énergie; mise en place d'institutions chargées de la gestion de l'énergie nationale; fourniture d'une assistance en vue de l'élaboration d'une législation relative à l'énergie et d'accords de prospection et de mise en valeur; enfin, formation du personnel local. On s'efforcera également de faciliter le transfert des techniques classiques ou non en matière d'énergie aux pays en développement qui en feront la demande en appuyant des projets pilotes nationaux et régionaux, dans ce dernier cas en coopération avec les commissions régionales intéressées. On continuera à travailler, en coopération avec le PNUE, à la mise en place de centres de production d'énergie en zone rurale dans certains pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Le Département fournira également, selon que de besoin, dans le contexte du programme du Comité administratif de coordination sur le développement rural intégré, un appui technique pour les aspects des projets interorganisations relatifs à l'énergie en milieu rural. On continuera à s'efforcer de promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans la perspective de divers aspects de la mise en valeur de l'énergie, tels que projets conjoints de production d'hydro-électricité, construction et emploi de raffineries, etc. On organisera, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales internationales, des séminaires et colloques internationaux et interrégionaux, selon que de besoin, en mettant à profit l'expérience acquise lors du Colloque international sur les entreprises pétrolières d'Etat des pays en développement qui a eu lieu à Vienne en mars 1978, et lors du Colloque interrégional sur les perspectives mondiales concernant le charbon qui doit avoir lieu en Pologne en 1979. De façon concomitante, on étudiera les possibilités d'une coopération élargie - qu'on encouragera par ailleurs - entre pays développés et pays en développement eu égard à l'exécution d'activités conjointes de recherche-développement présentant un intérêt pour les pays en développement et de projets pilotes relatifs au transfert et à l'adaptation de techniques en matière d'énergie ainsi qu'à la formation. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Comité des ressources naturelles et d'autres organes intergouvernementaux compétents bénéficieront des services fournis dans le cadre du programme pour les domaines en relevant dans le secteur de l'énergie.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.17 Les activités envisagées pour l'exercice biennal 1980-1981 seront poursuivies.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.18 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.19 On fournira les renseignements analytiques nécessaires à la formulation d'une politique saine et à la prise de décisions rationnelles eu égard aux investissements visant la mise en valeur des ressources énergétiques. D'autre part, on définira un cadre fondamental par rapport auquel des projets de coopération technique viables pourront être déterminés et soutenus efficacement. En fournissant cet appui, que ce soit au niveau de la prospection, de la mise en place d'institutions, de la législation, de la planification ou de la technique, on contribuera à renforcer la capacité des pays en développement à exploiter leurs ressources énergétiques locales et à gérer efficacement leur secteur énergétique.

SOUS-PROGRAMME 2 : MINERAUX

a) Objectif

19.20 Ce sous-programme vise à aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à mettre en valeur leurs ressources minérales dans le contexte de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

b) Problèmes traités

19.21 Vu le temps et les investissements que nécessite la mise en valeur des ressources minérales, toute décision à cet égard doit reposer sur la meilleure information possible quant aux perspectives d'avenir concernant les principaux minéraux. On résoudra donc cette difficulté en établissant des analyses détaillées des perspectives d'avenir concernant les réserves, l'offre et la demande de minéraux spécifiques, compte tenu des incidences potentielles du recyclage et de la substitution, et on fournira des données en vue de l'analyse des tendances mondiales que doit entreprendre le Département des affaires économiques et sociales internationales. Considérant l'importance de la prospection pour l'offre de minéraux à l'avenir, on examinera quelles mesures concrètes permettraient d'intensifier la prospection dans les pays en développement et on passera en revue les moyens qui permettraient d'améliorer la répartition des investissements et des fonds nécessaires à la mise en valeur des minéraux dans ces pays. On accordera une attention spéciale aux incidences de la législation minière et des contrats juridiques passés par des pays producteurs sur le flux des investissements destinés aux activités de prospection et au développement des capacités dans les pays en développement. Par ailleurs, on examinera les nouvelles techniques qui permettraient de faciliter l'exploitation économique des gisements connus.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.22 Il s'agit des résolutions du Conseil économique et social 1761 B (LIV) du 18 mai 1973, 1954 (LIX) du 25 juillet 1975 et 2014 (LXI) du 3 août 1976, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) du 1er mai 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 et 32/176 du 19 décembre 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.23 Le Comité des ressources naturelles aura examiné, à sa sixième session, les études détaillées sur les perspectives d'avenir concernant le nickel et le chrome. L'Assemblée générale se sera saisie, à sa trente-troisième session, d'une étude majeure réalisée avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts sur les besoins financiers des pays en développement au cours des 10 à 15 prochaines années pour la prospection des ressources naturelles. On aura appuyé d'importantes activités de coopération technique dans le domaine de la prospection et de la mise en valeur des ressources minérales.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.24 Des analyses des tendances de l'offre, de la demande et des réserves de certains métaux non ferreux sur une période de 10 à 15 ans seront établies à la demande du Comité des ressources naturelles. Ces études feront apparaître, entre autres choses, les besoins en matière d'investissement et les perspectives concernant certains minéraux et métaux, ce qui constituera la base sur laquelle évaluer les avantages des schémas potentiels de mise en valeur des minéraux. Les facteurs affectant le choix de l'emplacement des installations de traitement des minéraux dans les pays en développement et les tendances à cet égard seront examinés de manière plus approfondie en complément des activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. On assurera la gestion technique des projets d'exploration des ressources minérales entrepris dans les pays en développement par le Fonds auto-renouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles. Au nombre des activités de coopération technique figureront notamment la fourniture d'une assistance pour la mise en place ou le développement d'enquêtes géologiques, de laboratoires techniques et d'établissements de formation, le transfert et l'application des techniques de prospection et d'exploitation, l'élaboration d'une législation minière et d'accords de prospection et de mise en valeur des minéraux, etc. On analysera les effets qu'ont sur l'environnement les projets miniers dans les pays en développement et on appuiera, à la demande des gouvernements, les projets visant à remettre en culture les sols productifs déplacés du fait d'activités minières. On encouragera la coopération technique entre pays en développement au niveau de la mise en valeur des minéraux en organisant des séminaires et colloques interrégionaux sur certaines questions. Par ailleurs, on appuiera des projets régionaux, en étroite coopération avec les commissions régionales. Des renseignements concernant les faits techniques et économiques nouveaux dans le secteur minier seront diffusés auprès des gouvernements.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.25 Les activités entreprises pendant l'exercice biennal 1980-1981 seront poursuivies.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.26 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.27 Le programme suscitera le genre d'analyses des tendances concernant certains minéraux qui sont essentielles aux décisions concernant les investissements en matière de mise en valeur des ressources minérales. La connaissance de ces tendances

renforcera la capacité de l'Organisation des Nations Unies - dans le cadre de son programme de coopération technique - et des gouvernements à prendre les mesures voulues pour développer les ressources minérales. On aidera directement les gouvernements, grâce à des activités de coopération technique, à répondre aux besoins de leurs économies dans le secteur des ressources minérales.

SCUS-PROGRAMME 3 : RESSOURCES EN EAU

a) Objectif 1 - Gestion et administration des ressources en eau

19.28 Le premier objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements des pays en développement à mettre au point des méthodes adéquates de gestion des ressources en eau et à renforcer la structure administrative et institutionnelle nécessaire.

b) Problèmes traités

19.29 Comme il est indiqué au paragraphe 41 du Plan d'action de Mar del Plata, "il faudrait accorder un surcroît d'attention à la planification intégrée de la gestion des eaux. Il est nécessaire de mettre au point des politiques intégrées ainsi que des directives législatives et administratives de façon à ménager une adaptation satisfaisante des ressources aux besoins et à réduire le cas échéant les risques de pénurie grave et de dommage écologique, à faire accepter par le public les plans d'aménagement des eaux et à en assurer le financement. En particulier, il ne faudrait pas se borner à considérer le rapport coût-efficacité de ces plans; il conviendrait aussi de veiller à ce que le public retire les plus grands avantages de l'utilisation des ressources en eau, et de protéger la santé de l'homme et l'environnement en général. Il faudrait également envisager le passage de l'aménagement à fin unique à l'aménagement à fins multiples à mesure que l'exploitation des ressources en eau et l'utilisation des eaux des bassins fluviaux se développent, afin, entre autres, d'optimiser les investissements nécessaires. L'exécution de nouveaux ouvrages devrait notamment être précédée d'une étude détaillée de la demande agricole, industrielle, municipale et hydro-électrique dans la région considérée" 3/.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.30 Outre les principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles qui ont été adoptés par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1673 B (LII) du 2 juin 1972 et 2121 (LXIII) du 4 août 1977, et la résolution 32/158 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977 par laquelle l'Assemblée fait siennes les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, le Plan d'action de Mar del Plata contient des recommandations qui constituent les textes portant autorisation des travaux pour cette partie du sous-programme, en particulier les sections B, C, D et E.

d) Stratégie et produits

19.31 Sur la base des résultats obtenus grâce aux renseignements concernant les activités nationales et régionales recueillis en liaison avec le PNUE, les institutions spécialisées compétentes et les commissions régionales, le Secrétariat visera, dans le cadre de ce sous-programme, à fournir des notions et des méthodes eu égard à la planification, la gestion, la législation et l'administration, par le biais d'études et de publications diffusées grâce aux différents moyens d'information, ainsi que dans le cadre de colloques et de séminaires. On continuera à

3/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. premier.

aider les pays à mettre en place l'infrastructure voulue pour la gestion et l'administration des ressources en eau et à élaborer des codes modernes en la matière, compatibles avec leurs objectifs économiques et sociaux.

i) Situation à la fin de 1979

19.32 D'ici à la fin de 1979, on aura achevé des études sur les critères et les principes directeurs concernant l'utilisation efficace des ressources en eau, sur la fixation du prix de l'eau et sur le coût du traitement des effluents. En liaison avec cette dernière activité, un séminaire sur la question aura peut-être été organisé dans le courant de l'année. L'action du Département dans ce domaine devrait se borner pour l'essentiel à ces activités et les autres activités devraient être déléguées aux commissions régionales. On aura aussi entrepris, pour compléter les activités évoquées plus haut, une étude sur l'efficacité de certaines conceptions juridiques quant à l'emploi efficace de l'eau. En ce qui concerne la gestion des eaux en situation de crise, le Département aura mené à bien ses activités relatives à la limitation des dégâts causés par les inondations et on pense qu'il aura entrepris, en coopération avec le PNUE, des activités concernant la gestion de l'eau en période de sécheresse.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.33 Les activités du Département au titre de cet objectif consisteront essentiellement à aider les gouvernements qui en feront la demande à appliquer les principes directeurs du Plan d'action de Mar del Plata. Le contrôle continu des besoins des gouvernements en matière d'assistance appellera l'attention des commissions régionales et du Département de la coopération technique pour le développement, en étroite coopération avec le Département des affaires économiques et sociales internationales au titre de son rôle de coordonnateur. Etant donné l'interaction étroite qui existe entre les mesures de gestion visant à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources en eau et l'environnement, d'étroites relations de travail seront maintenues avec le PNUE. Une assistance sera fournie aux gouvernements qui en feront la demande pour : a) formuler une politique nationale de l'eau, y compris dans ses aspects quantitatifs et qualitatifs; b) mettre au point des plans directeurs pour la gestion des ressources en eau dans le cadre des objectifs de la planification nationale et les y intégrer; et c) prendre les dispositions institutionnelles voulues, c'est-à-dire notamment intégrer les instruments économiques et juridiques.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.34 On accordera une attention continue aux domaines exposés précédemment et le Département s'efforcera sans doute de développer ses activités concernant la fourniture d'une assistance aux pays en développement pour la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

19.35 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.36 On compte que les activités réalisées au titre de ce sous-programme permettront aux pays en développement de mettre en valeur et de gérer plus efficacement leurs ressources en eau.

f) Objectif 2 - Coopération entre pays en développement

19.37 Le deuxième objectif du sous-programme est de promouvoir la coopération économique et technique entre pays en développement.

g) Problèmes traités

19.38 Il est dit au paragraphe 90 du Plan d'action que "vu les interdépendances croissantes du point de vue économique, environnemental et physique qui existent par-delà les frontières, il importe que, dans le cas de ressources en eau partagées, les Etats coopèrent. Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, cette coopération doit être fondée sur l'égalité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats, compte dûment tenu du concept exprimé, notamment, au principe 21 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement" 3/.

19.39 Par ailleurs, on lit au paragraphe 99 du Plan d'action que "la promotion de la coopération technique entre pays en développement complétera et perfectionnera, en leur donnant une dimension nouvelle, les formes traditionnelles de coopération bilatérale et multilatérale aux fins du développement pour aider les pays en développement à atteindre une plus grande autonomie. La mise en valeur des ressources en eau dans les pays en développement est un domaine prometteur pour la coopération technique entre ces pays. Nombre d'entre eux ont des compétences techniques et des moyens qu'ils peuvent partager avec d'autres pays en développement. De nouvelles techniques appropriées ont été mises au point et nombre de pays en développement sont parvenus à l'autonomie pour ce qui est de la mise en valeur de leurs ressources en eau, de façon à pouvoir appliquer les techniques les plus indiquées et les plus avancées et à favoriser une meilleure compréhension entre les pays en question. Ces moyens peuvent être adaptés aux besoins d'autres pays en développement grâce à la coopération technique entre pays en développement" 3/.

h) Textes portant autorisation des travaux

19.40 Les textes portant autorisation des travaux relatifs à cette partie du sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) du 1er mai 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 et 3461 (XXX) du 11 décembre 1975; les résolutions VI et VII de la Conférence des Nations Unies sur l'eau intitulées respectivement "Coopération technique entre pays en développement dans le secteur de l'eau" et "Commissions fluviales"; ainsi que la résolution 2121 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 4 août 1977. Ultérieurement, des recommandations émanant de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement viendront peut-être s'ajouter à ces textes.

i) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.41 La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui doit se tenir à Buenos Aires (Argentine) du 30 août au 12 septembre 1978 aura fourni une base d'action plus détaillée dans ce domaine. Comme suite à la résolution VIII de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, les préparatifs de la première réunion relative aux arrangements institutionnels pour les fleuves internationaux devraient avoir commencé d'ici 1979.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.42 A la suite de la Conférence sur la coopération technique entre pays en développement, les travaux porteront essentiellement sur la mise en oeuvre des recommandations ayant trait à la mise en valeur, à l'utilisation et à la gestion des ressources en eau. Plusieurs projets pilotes devraient être lancés, en coopération avec les commissions régionales et avec l'appui du PNUD et du PNUE, pour aider les gouvernements à déterminer les possibilités de coopération technique et à en tirer parti.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.43 D'autres projets visant à déterminer les possibilités de coopération et à aider les gouvernements à agir seront envisagés parmi les pays en développement. Le Département s'efforcera, sur la base de leurs résultats et sur ceux d'autres projets entrepris par les pays en développement eux-mêmes ou avec le concours d'autres organisations, de diffuser des renseignements sur l'expérience acquise.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

19.44 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

j) Effet escompté

19.45 Conformément à la recommandation de la Conférence sur l'eau, lors de leur réunion, les organisations chargées des fleuves internationaux feraient connaître les solutions aux problèmes ainsi que les possibilités de coopération eu égard à la mise en valeur des ressources en eau partagées. On s'efforcera de faire servir les activités dans le domaine de la coopération technique de catalyseur à l'action intergouvernementale. On compte que les études sur les possibilités de financement accroissent le flux des ressources financières disponibles pour la mise en valeur des ressources en eau.

k) Objectif 3 - Elargissement de la base des ressources en eau

19.46 Le troisième objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements des pays en développement à déterminer et à évaluer leurs ressources en eau, ainsi qu'à apprécier les moyens techniques dont ils disposent pour les mettre en valeur.

1) Problèmes traités

19.47 Du fait de la croissance démographique, de l'accélération de l'activité économique et de l'amélioration du niveau de vie, la demande d'eau continuera à augmenter rapidement dans les pays en développement. Il ne fait aucun doute qu'une telle situation appelle une utilisation et une mise en valeur conjointes plus efficaces des eaux superficielles et souterraines ainsi que des mesures de conservation mieux adaptées. La prospection et la mise en valeur des ressources en eau sont étroitement liées à la question des techniques. D'une part, on doit veiller à utiliser les techniques les mieux adaptées aux conditions spécifiques prévalant dans les pays en développement. D'autre part, cependant, il faut aussi que les pays en développement aient accès aux techniques modernes de prospection et de mise en valeur, telles que téléoobservation et sources non classiques d'approvisionnement en eau.

m) Textes portant autorisation des travaux

19.48 De manière générale, les textes portant autorisation des travaux relatifs à cette partie du sous-programme sont les Principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles qui ont été adoptés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1673 B (LII) du 2 juin 1972 et dans le Plan d'action de Mar del Plata, et la résolution 2121 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 4 août 1977.

n) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.49 Des rapports concernant les ressources en eaux souterraines de pays en développement du Moyen-Orient, de l'Asie et du Pacifique doivent être terminés en 1979. Ils mettront un point final à une série d'études semblables portant sur différentes zones. Une action complémentaire pourrait éventuellement être entreprise par les commissions régionales au fur et à mesure des besoins. Pour le moment, le Département a été chargé d'exécuter 33 projets de grande ampleur concernant la prospection et la mise en valeur des eaux souterraines, ainsi que l'exploitation des eaux superficielles.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.50 Comme par le passé, le Département continuera à exécuter des projets concernant la prospection et la mise en valeur des ressources en eaux souterraines, ainsi que l'exploitation des eaux superficielles. Par ailleurs, on établira des rapports pour diffuser des renseignements concernant les possibilités de mise en valeur des ressources en eau dans les pays en développement. En outre, grâce aux installations de téléoobservation mises en place au Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, on continuera à aider les pays en développement à interpréter les données de téléoobservation concernant la présence et la qualité des ressources en eau. On établira des ressources et des rapports sur les nouvelles techniques de prospection et de forage par exemple ainsi que sur les réalisations en matière de sources d'approvisionnement non classiques.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.51 Pour l'essentiel, on envisagera le deuxième exercice biennal dans la même perspective que le premier.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

19.52 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

o) Effet escompté

19.53 On compte que les activités réalisées au titre du présent objectif continueront à contribuer de façon importante à la mise en valeur des ressources en eau des pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 4 : ETABLISSEMENT DE LEVES ET DE CARTES ET COOPERATION INTERNATIONALE
DANS LE DOMAINE DE LA CARTOGRAPHIE

a) Objectif

19.54 Ce sous-programme vise à aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à utiliser les dernières techniques d'établissement de levés et de cartes comme instrument de planification de leur développement économique et social ainsi qu'à renforcer ou créer des services cartographiques, cadastraux et hydrographiques nationaux.

b) Problèmes traités

19.55 L'établissement de cartes appropriées constitue un service public indispensable et un instrument essentiel pour la planification efficace et le bon déroulement de nombreux projets de développement économique et social. Il est nécessaire de disposer de cartes topographiques et bathymétriques de base avant de procéder à la prospection et l'exploitation des minéraux et autres ressources naturelles; on les utilise constamment comme base pour l'établissement de données statistiques et administratives et elles sont indispensables en urbanisme; elles constituent en outre un moyen économiquement viable pour l'utilisation des terres et l'évaluation des recettes foncières de l'Etat (levés cadastraux); leur utilité dans le domaine des transports terrestres, aériens et maritimes est également évidente (cartes aéronautiques et hydrographiques). Malgré l'importance des levés et des cartes comme instrument de planification, nombre de pays en développement n'ont pas encore bien saisi leur intérêt ni les facteurs en jeu et manquent de personnel technique, d'installations de formation, de matériel et de moyens d'entretien modernes et, surtout, de connaissances dans des domaines nouveaux tels que l'utilisation des satellites pour la géodésie et la téléobservation et les nouvelles techniques d'établissement de cartes. La téléobservation, depuis un avion ou une plate-forme spatiale, représente une technique nouvelle et offre de précieuses possibilités d'établir des cartes spécialisées, en particulier dans le domaine de l'inventaire des ressources et du contrôle de l'environnement. Au niveau international, il est nécessaire de coopérer afin d'accroître l'efficacité de l'établissement de cartes régionales.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.56 L'Organisation des Nations Unies a commencé à participer aux activités cartographiques en 1948, à la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution 131 (VI) en date du 19 février 1948, dans laquelle cet organe soulignait la nécessité d'un programme coordonné de coopération internationale dans le domaine de la cartographie. Les autres résolutions importantes du Conseil sont les résolutions 261 B (IX) du 27 juillet 1949 et 476 B (XV) du 6 avril 1953 concernant le transfert à l'Organisation des Nations Unies du Bureau central de la carte du monde au millionième et les mesures à prendre pour poursuivre et achever la publication de la carte du monde. Dans ses résolutions 715 A (XXVII) du 23 avril 1959 et 814 (XXXI) du 27 avril 1961 concernant la coopération internationale en matière de cartographie, le Conseil a prié le Secrétaire général de prévoir un centre pour le rassemblement de renseignements sur les noms géographiques, dont il a défini la tâche; le Conseil a également invité les gouvernements des pays intéressés qui avaient déjà l'expérience de ces questions à détacher, sur la demande du Secrétaire général et à leurs frais, des consultants qui feraient partie de groupes de travail (Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques). Outre ces résolutions sur lesquelles repose le programme général fondamental de coopération internationale dans le domaine de la cartographie, les principes spécifiques dont s'inspire le plan actuel pour 1980-1983 découlent de la résolution 2049 (LXII) du Conseil en date du 5 mai 1977, par laquelle le Secrétaire général est prié de convoquer la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en Nouvelle-Zélande, en février 1980. On peut prévoir, sur la base de précédentes résolutions du Conseil, la convocation d'une troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique et d'une quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, en 1982, ainsi que d'une dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, en 1983.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.57 Les activités entreprises encourageront une meilleure compréhension de la cartographie en tant qu'instrument de planification, favoriseront l'échange des connaissances et données d'expérience techniques, diffuseront des renseignements sur les techniques nouvelles et appuieront les activités de coopération technique. Plus précisément, la Carte internationale du monde au millionième aura été établie et le numéro de 1979 de la Cartographie mondiale aura été publié. Une étude sur la situation eu égard à l'établissement de levés et de cartes cadastraux aura été achevée. La deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique aura été convoquée à Mexico et la huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques se sera tenue. Outre ces activités, les préparatifs de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique seront en cours, en coopération étroite avec la CESAP.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.58 La neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, organisée par la CESAP avec le concours du Siège, aura lieu en Nouvelle-Zélande en 1980. De plus, la neuvième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques se tiendra à New York en 1981. La

Carte internationale du monde au millionième (CIM) sera établie et publiée chaque année, en 1980 et 1981. Un numéro de la Cartographie mondiale sera établi chaque année pendant la durée de l'exercice biennal. Le Département, grâce au groupe de la téléoobservation qui a été récemment créé au Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, renforcera ses capacités dans le domaine de la télédétection afin d'aider les gouvernements à interpréter les vues obtenues à l'aide de cette technique. On s'efforcera d'entretenir une coopération étroite avec les commissions régionales intéressées et on déterminera et envisagera les possibilités d'activités conjointes dans le domaine de la télédétection. Par ailleurs, l'établissement de cartes spécialisées fera l'objet d'une attention redoublée, plusieurs rapports devant être établis et des séminaires convoqués. On poursuivra un programme actif d'appui direct aux activités de coopération technique visant à renforcer les possibilités nationales dans le domaine de la cartographie ainsi que l'emploi de la télédétection. On étudiera, en consultation étroite avec le secrétariat des commissions intéressées, la possibilité de confier la responsabilité essentielle de l'organisation des conférences cartographiques régionales aux commissions régionales compétentes.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.59 La troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique devrait être convoquée en 1982. La dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique devrait être convoquée par la CESAP, avec le concours du Siège, en 1983. La quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques aura lieu en Iran, en 1982. Elle doit fournir des directives techniques aux gouvernements pour la normalisation des noms géographiques et des divers systèmes de transcription, toutes choses essentielles non seulement au progrès de la cartographie mondiale mais encore à la coopération internationale dans tous les domaines.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

19.60 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.61 En ce qui concerne les activités et les mesures esquissées plus haut, on prévoit qu'elles contribueront à renforcer la capacité technique des services cartographiques et hydrographiques nationaux et qu'elles permettront d'établir une meilleure communication entre les services de gestion cartographique et les échelons supérieurs de l'administration nationale en vue de faire mieux comprendre l'utilité de la cartographie, de permettre une approche locale et régionale plus efficace de la question et d'intensifier la coopération et la normalisation internationales.

PROGRAMME 2 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

19.62 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Comité des ressources naturelles qui se réunit tous les deux ans. La dernière session du Comité s'est tenue en mai 1977 et la prochaine session est prévue pour juin 1979. Le présent plan n'a pas été approuvé par cet organe.

2. Secrétariat

19.63 Trois unités administratives du Secrétariat, dont le nom n'a pas encore été fixé, sont chargées de ce programme; au 1er juillet 1978, elles comptaient au total huit postes d'administrateur dont, aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

<u>Unités administratives</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Energie	4	-	4
Minéraux	2	-	2
Ressources	2	-	2
	<u>8</u>	<u>-</u>	<u>8</u>
Total	8	-	8

On trouvera plus haut, au paragraphe 19.3 relatif au programme 1, une description de la répartition des attributions à la suite de la restructuration.

3. Achèvement probable des travaux

19.64 Etant donné les incertitudes dues à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, il n'est pas possible pour le moment d'indiquer avec précision quels éléments de programme décrits aux paragraphes 5A.23 à 5A.25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 4/ seront achevés.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

19.65 Les trois unités administratives chargées de la mise en oeuvre des activités macro-économiques et globales dans le cadre de ce programme coordonneront étroitement leurs travaux avec les activités sectorielles apparentées entreprises par le

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports du Département de la coopération technique pour le développement et tireront parti de ces activités, compte tenu du mandat confié respectivement aux deux départements dans le domaine des ressources naturelles. Dans le cas des activités auxquelles la participation des deux départements s'impose ou se justifie, les attributions seront réparties et la coordination assurée de façon pragmatique. Des dispositions visant à assurer une coordination régulière avec d'autres entités du Secrétariat comme la CNUCED, l'ONUDI et les commissions régionales seront prises selon les besoins.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

19.66 Dans le domaine des ressources en eau, des contacts réguliers seront maintenus, dans le cadre du Comité administratif de coordination, avec tous les organismes des Nations Unies intéressés, à savoir : le PNUD, l'ONUDI, le FISE, le PNUE, le PAM, le Conseil mondial de l'alimentation, l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'OMM, l'AIEA, et la Banque mondiale ainsi qu'avec les commissions régionales. Dans les domaines de l'énergie et des minéraux, des dispositions visant à assurer une coordination régulière avec les autres organismes des Nations Unies seront prises selon les besoins.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

19.67 Pendant la période couverte par le plan, des liens étroits de coopération seront noués en ce qui concerne les diverses activités relatives à l'énergie avec les organisations et unités administratives suivantes : la CNUCED, l'ONUDI, le PNUE, l'UNITAR, la FAO, la Banque mondiale, l'AIEA et le Centre sur les sociétés transnationales. Un certain nombre d'activités devraient également être organisées en coopération avec les commissions régionales. Si le Conseil économique et social décide de convoquer, en 1981, une conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles et renouvelables d'énergie, le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports du Département de la coopération technique pour le développement coopérera à la préparation et à la convocation de cette Conférence. Dans le domaine des minéraux, des activités communes importantes devraient être organisées avec le Bureau de l'économie des océans et de l'océanologie du Département des affaires économiques et sociales internationales et le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports du Département de la coopération technique pour le développement. Dans le domaine de l'eau, la coopération avec le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports du Département de la coopération technique pour le développement ~~xx~~ et les organismes des Nations Unies assurant le service de la troisième session extraordinaire et des sessions ordinaires du Comité des ressources naturelles sera maintenue. En outre, un mécanisme d'établissement de rapports inter-institutions sera mis en place; il permettra au Département de suivre les programmes et les activités des organismes des Nations Unies et des gouvernements visant la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Des méthodes visant à assurer une planification et une programmation communes seront mises au point et un certain nombre de projets communs devraient être élaborés en coopération avec les cinq commissions régionales. La coopération sera également assurée, selon les besoins, avec les commissions régionales en ce qui concerne la recherche et les analyses sur les rapports entre le secteur de l'eau et l'économie mondiale.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

19.68 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds budgés	Total	Budget ordinaire	Fonds budgés	Total	Budget ordinaire	Fonds budgés	Total
1. Energie	50	-	50	50	-	50	50	-	50
2. Minéraux	25	-	25	25	-	25	25	-	25
3. Ressources en eau	25	-	25	25	-	25	25	-	25
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : ENERGIE

a) Objectif

19.69 Ce sous-programme a pour objectif de passer en revue la situation mondiale en ce qui concerne l'énergie, en vue d'identifier les corrélations entre l'énergie et l'état de l'économie mondiale; d'aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques et de stratégies internationales dans le secteur de l'énergie; et d'analyser les tendances et les perspectives de la situation énergétique mondiale en vue d'identifier et de proposer différentes solutions aux nouveaux problèmes qui se posent et qui nécessitent une action et des négociations intergouvernementales.

b) Problème traité

19.70 Les événements qui se sont produits au milieu des années 70 ont marqué le début d'une période au cours de laquelle la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques ont subi d'importantes transformations, qui ont rendu nécessaire une coopération internationale en vue de satisfaire les besoins croissants en énergie de la communauté internationale. Etant donné le rôle que joue l'énergie dans l'évolution d'une économie mondiale caractérisée par l'interdépendance, les rapports entre l'énergie et l'état de l'économie doivent faire l'objet d'une attention particulière. A cet égard, les incidences des besoins mondiaux en énergie sur la croissance économique mondiale doivent être examinées, en ce qui concerne en particulier l'offre et la demande d'énergie et les besoins en matière de financement et d'investissement dans le domaine de

l'énergie. En outre, il faut travailler à mieux comprendre les incidences que pourraient avoir sur les rapports coût-utilité une meilleure utilisation de l'énergie et identifier et évaluer diverses méthodes et stratégies de développement économique mondial grâce à l'utilisation efficace des ressources en énergie.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.71 Il s'agit des résolutions 3201 (S-VI), du 1er mai 1974, 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, et 32/174, du 19 décembre 1977, de l'Assemblée générale et des résolutions 1761 B (LIV), du 18 mai 1973, 1954 (LIX), du 25 juillet 1975, 2014 (LXI), du 3 août 1976, et 2120 (LXIII), du 4 août 1977, du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.72 Les effets économiques de l'offre, de la demande et des coûts de l'énergie auront été analysés dans le contexte de l'établissement des études sur l'économie mondiale de 1978 et de 1979. Une étude globale de la situation énergétique mondiale aura en particulier été établie et soumise à l'examen du Comité des ressources naturelles en 1979 et des avant-projets relatifs au rôle qu'il convient d'attribuer à l'énergie dans la stratégie internationale de développement pour les années 80 devraient avoir été préparés pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aura lieu en 1980. Des analyses auront été effectuées, selon les besoins, sur l'économie énergétique mondiale et les rapports entre l'énergie et l'état de l'économie, y compris notamment la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques ainsi que les rapports entre l'énergie et la balance des paiements et les besoins en matière d'investissement dans le secteur de l'énergie; enfin les problèmes relatifs à l'énergie nécessitant des mesures et une coopération intergouvernementales auront également été analysés.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.73 Le Département continuera d'examiner et d'évaluer les perspectives mondiales en ce qui concerne l'énergie dans le cadre de ses travaux sur les stratégies de développement à moyen et à long terme. Des études sur diverses stratégies en matière d'énergie et, éventuellement, sur des stratégies de développement économique nécessitant une consommation d'énergie moins importante seront commencées. Les analyses entreprises en 1979 seront poursuivies, selon les besoins, au cours de cet exercice biennal.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.74 Le Département continuera d'évaluer périodiquement l'économie énergétique mondiale dans le contexte des tendances à long terme en ce qui concerne l'offre et la demande d'énergie. Les travaux sur des stratégies appropriées visant à mettre l'énergie au service du développement économique seront intensifiés et l'analyse des tendances et des perspectives à long terme en ce qui concerne l'offre et la demande d'énergie sera poursuivie. Les effets de la situation énergétique mondiale seront examinés dans le contexte des études sur l'économie mondiale annuelles établies pendant l'exercice. L'évolution de la situation énergétique mondiale et les problèmes qui se posent à cet égard seront évalués en 1983.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.75 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans le cadre de ce sous-programme.

e) Effet escompté

19.76 Le sous-programme devrait contribuer à faire mieux apparaître les rapports entre l'énergie et l'état de l'économie mondiale, à identifier les principaux problèmes nécessitant la prise de mesures au niveau international et à apporter une aide lors des négociations nécessaires. Il devrait également servir de cadre pour l'organisation et la mise en oeuvre des activités des Nations Unies visant à identifier régulièrement les problèmes relatifs à l'énergie et à contribuer à leur solution.

SOUS-PROGRAMME 2 : MINERAUX

a) Objectif

19.77 L'objectif de ce sous-programme est d'analyser les tendances dans le domaine des minéraux par rapport à l'économie mondiale et de contribuer à l'élaboration de stratégies et de politiques internationales.

b) Problème traité

19.78 Un approvisionnement en minéraux satisfaisant, les effets de l'extraction minière sur l'économie, les prix des minéraux et leur stabilisation sont des questions qui revêtent une grande importance pour le fonctionnement de l'économie internationale. Dans le cadre du sous-programme, on examinera les politiques qu'il convient d'appliquer pour résoudre ces problèmes, compte tenu du potentiel de ressources minérales des fonds marins, et en s'inspirant en particulier des travaux qui seront entrepris, dans le domaine des minéraux, par la CNUCED dans le contexte de son programme intégré pour les produits de base, par la Banque mondiale, à propos des questions relatives aux pratiques en matière de financement et de prêts, et par le Département de la coopération technique pour le développement; enfin, il sera tenu compte également des activités pertinentes des commissions régionales.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.79 Il s'agit des résolutions 3201 (S-VII), du 1er mai 1974 et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, de l'Assemblée générale et des résolutions 1761 B (LIV), du 18 mai 1973, 1954 (LIX), du 25 juillet 1975, et 2014 (LXI), du 3 août 1976, du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.80 D'ici à la fin de 1979, le Comité des ressources naturelles aura examiné une étude sur les effets économiques et sociaux des industries extractives dans les pays en développement ainsi qu'une analyse de la situation mondiale en ce qui concerne les minéraux. Les incidences économiques de la situation dans le domaine des minéraux auront été exposées dans l'étude sur l'économie mondiale de 1979. Dans la mesure où la demande lui en a été faite, le Département des affaires économiques et sociales internationales, en collaboration avec le Département de la coopération technique pour le développement, aura fourni à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi qu'à d'autres organes intergouvernementaux et organes composés d'experts des Nations Unies, des analyses portant sur les questions économiques liées à la situation mondiale dans le domaine des minéraux.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.81 Des analyses sur les rapports entre l'industrie extractive et le développement économique seront poursuivies. Ces analyses ainsi que d'autres relatives à un approvisionnement satisfaisant en minéraux, aux prix des minéraux et à leur stabilisation seront présentées, selon les besoins, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, ainsi qu'à d'autres organes composés d'experts et organes intergouvernementaux des Nations Unies. Les effets macro-économiques des tendances mondiales dans le domaine des industries extractives, y compris la fixation des prix et leur stabilisation, seront identifiés et évalués dans les études sur l'économie mondiale de 1980 et 1981. Des efforts seront également déployés pour coordonner les objectifs du présent sous-programme et les objectifs dans le secteur des minéraux des autres organismes des Nations Unies intéressés.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.82 Les activités entreprises au cours de l'exercice biennal 1980-1981 devraient être poursuivies pendant cette période.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.83 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans le cadre de ce sous-programme.

e) Effet escompté

19.84 Le sous-programme devrait contribuer à faire prendre pleinement en considération les problèmes relatifs aux minéraux lors de l'élaboration des politiques et stratégies internationales, à renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des minéraux, et à permettre ainsi d'éviter en partie les activités faisant double emploi et d'utiliser au mieux les compétences et les ressources existantes.

SOUS-PROGRAMME 3 : RESSOURCES EN EAU

a) Objectif

19.85 Le sous-programme a pour objectif de passer en revue les progrès réalisés dans la mise en oeuvre par les gouvernements et les organismes des Nations Unies du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau et de faire rapport à ce sujet aux organes intergouvernementaux compétents; d'entreprendre des recherches et des analyses sur les rapports entre le secteur de l'eau et l'économie mondiale; enfin de promouvoir la coordination à l'échelle de l'ensemble du système et, le cas échéant, une planification commune dans le domaine des ressources en eau.

b) Problème traité

19.86 La Conférence des Nations Unies sur l'eau a examiné une série de problèmes importants à l'échelle mondiale comme l'attestent les recommandations figurant dans le Plan d'action 5/. Ces problèmes peuvent être regroupés sous les grands titres suivants : politique générale, planification et gestion; environnement, santé et lutte contre la pollution; risques naturels; enfin, coopération régionale pour ce qui est de la mise en valeur des ressources en eau communes. Il importe d'examiner périodiquement la mise en oeuvre du Plan d'action par les gouvernements et les organismes des Nations Unies de façon à vérifier que des mesures appropriées sont prises au niveau international, dans le cadre du système des Nations Unies, en vue de soutenir les efforts nationaux et régionaux, et qu'une coordination efficace est maintenue. Depuis le Plan d'action, en particulier, la coordination dans le secteur de l'eau revêt une plus grande importance et, dans certains domaines, une planification et une programmation communes seraient souhaitables. Afin d'améliorer les projections et de mettre au point des stratégies internationales appropriées dans le secteur de l'eau, il est également nécessaire de poursuivre les recherches sur les corrélations entre l'eau et l'économie mondiale.

c) Texte portant autorisation des travaux

19.87 Il s'agit de la résolution 32/158 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977.

d) Stratégie et produits

19.88 Le Département des affaires économiques et sociales internationales sera responsable au premier chef de la coordination dans le domaine des ressources en eau. En outre, il entreprendra des recherches interdisciplinaires sur les rapports entre le secteur de l'eau et l'économie mondiale. En collaboration avec les commissions régionales et les organismes compétents des Nations Unies, il passera en revue les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau et fera régulièrement

5/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chapitre premier.

rapport à ce sujet aux organes intergouvernementaux compétents. Le Département prêtera également son concours pour assurer la coordination des activités liées à l'eau et promouvoir la mise au point d'activités de planification et de programmation communes des secrétariats des organismes des Nations Unies.

i) Situation à la fin de 1979

19.89 De façon à suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Mar del Plata, des mécanismes d'établissement de rapports à intervalles réguliers auront été créés dans les organismes des Nations Unies et les renseignements reçus auront commencé à être analysés systématiquement. De même, les renseignements fournis par les gouvernements auront été classés et examinés. On aura commencé à faire rapport, à intervalles réguliers, aux organes intergouvernementaux, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action ainsi que sur les nouvelles mesures nécessaires. Le Département assurera le service des réunions interorganisations traitant de la coordination et des questions apparentées découlant des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Pour ce qui est des études à l'échelle mondiale, un certain nombre d'activités impliquant l'analyse des rapports entre le secteur de l'eau et l'économie mondiale auront été entreprises. Elles seront menées à bien en collaboration étroite avec le Département de la coopération technique pour le développement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.90 Cet exercice biennal sera caractérisé par l'élargissement et le renforcement des activités mentionnées ci-dessus ainsi que par une participation accrue aux activités de planification des départements visant à promouvoir les objectifs du nouvel ordre économique international.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.91 Les activités qui seront déployées au cours de cet exercice biennal devraient être de même nature; toutefois, les activités et les ressources nécessaires pour permettre au sous-programme de mieux répondre aux nouveaux besoins devraient acquérir progressivement plus d'importance.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.92 Aucune activité d'utilité marginale n'est prévue dans le cadre de ce sous-programme.

e) Effet escompté

19.93 Conformément aux recommandations figurant dans le Plan d'action, la mise en oeuvre de ce sous-programme devrait accroître la capacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau.

PROGRAMME 3 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

19.94 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par le Comité technique d'experts, le Comité exécutif et la Conférence des ministres. Le Comité technique et la Conférence des ministres se réunissent tous les deux ans et les dernières sessions ont eu lieu en février/mars 1977. Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par an et sa dernière session a eu lieu en octobre 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par lesdits organes.

2. Secrétariat

19.95 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles qui comptait, au 31 décembre 1977, 23 postes d'administrateur, dont sept étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Seize de ces fonctionnaires (y compris le Chef de la Division) s'occupaient du programme "Ressources naturelles"; cinq de ces postes étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977, la Division se composait des unités administratives suivantes :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		
	<u>Budget ordinaire a/</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
Bureau du Directeur	1	-	1
Ressources minérales	3	-	3
Ressources en eau	3	1	4
Energie	2	2	4
Cartographie et télédétection	2	2	4
Environnement humain	1	-	1
Ressources de la mer	b/	b/	b/
Science et technique	4	2	6
	<u>16</u>	<u>7</u>	<u>23</u>

a/ Postes permanents d'après le tableau d'effectifs.

b/ Voir par. 19.98 ci-dessous.

3. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

19.96 Les travaux relatifs aux éléments de programmes ci-après, exposés aux paragraphes 9.32 et 9.33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 6/ seront vraisemblablement achevés :

- i) En 1978-1979 : éléments de programme 1.3, 1.9, 2.1, 4.3 et 4.5;
- ii) En 1980-1981 : éléments de programme 1.2, 1.4, 1.6, 1.7, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8 et 4.2.

b) Réorganisation consécutive

19.97 L'achèvement des travaux ci-dessus ne devrait pas entraîner de réorganisation administrative importante pour la période 1980-1983.

19.98 On espère que d'ici 1979, le Groupe des ressources de la mer aura été doté du personnel de base lui permettant de mener à bien son programme de travail.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

19.99 La coordination régulière au secrétariat est assurée par le Bureau de coordination des politiques et des programmes, le Comité interdivisions du développement rural intégré et le Comité interdivisions pour les pays les moins avancés.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

19.100 La coordination régulière dans le système des Nations Unies est assurée par le Comité des ressources naturelles (ONU) et les sous-comités du CAC qui s'occupent des ressources en eau et de l'espace extra-atmosphérique.

3. Organisations et unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

19.101 Des activités conjointes sont prévues avec les unités administratives et organisations énumérées ci-dessous :

Division de la recherche et de la planification sociale et économique; Division CEA/ONUDI de l'industrie; Division CEA/FAO de l'agriculture; Division du commerce international et des finances; Division du développement social; Division des transports, des communications et du tourisme; Division de l'administration publique, de la gestion et de la main-d'oeuvre; Cabinet du Secrétaire exécutif; Département de la coopération technique pour le développement

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2), vol. I.

Centre des ressources naturelles et de l'énergie) et Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU; UNESCO; OMM; CEAO; CEPAL; CEE; CESAP; ONUDI, AIEA; OMCI et PNUE.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

19.102 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
1. Ressources minérales	25	25	25	25	33	29	25	33	29
2. Ressources en eau	25	13	19	25	17	21	25	17	21
3. Energie	17	37	27	17	25	21	17	25	21
4. Cartographie et télédétection	17	25	21	17	17	17	17	17	17
5. Ressources de la mer	16	-	8	16	10	12	16	10	12
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : RESSOURCES MINÉRALES

a) Objectif

19.103 L'objectif de ce sous-programme consiste à faciliter la mise en valeur optimale des richesses minérales de la région pour faire progresser le développement économique et social des pays qui en font partie, leur permettre d'exercer pleinement leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, et promouvoir l'utilisation accrue de celles-ci par les industries locales.

b) Problèmes traités

19.104 Dans la majorité des pays africains, la connaissance des ressources minérales existantes est loin d'être satisfaisante et il n'existe pas de corrélation aux échelons régional et sous-régional entre les programmes nationaux de recherche et d'exploration. D'autre part, l'exploitation des ressources minérales n'a pas été conçue dans le cadre d'une politique de développement

économique visant à favoriser l'industrialisation des pays qui les possèdent. En général, les ressources minérales africaines sont exploitées par des sociétés étrangères et exportées après avoir subi un minimum de traitement. La législation en matière d'exploitation minière ne sert pas toujours l'intérêt national et ne tient pas toujours compte des derniers progrès techniques. L'acquisition des techniques d'extraction et de traitement des minéraux se fait lentement dans la plupart des pays africains et bien des gouvernements ne sont pas capables de mettre en place un mécanisme adéquat dans le secteur public de l'industrie extractive. De nombreux pays se heurtent à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et sont tributaires d'instituts étrangers pour la recherche, les services de laboratoires spécialisés et les études de faisabilité; il existe une demande considérable de la part des ingénieurs des mines et des géologues africains qui souhaitent être bien informés et intensifier leurs contacts professionnels et leurs échanges de données d'expérience.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.105 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : résolution 3016 (XXVII) (par. 1 à 6) du 18 décembre 1972, résolution 3201 (S-VI) (par. 4) du 1er mai 1974, et résolution 3202 (S-VI) (sect. I 1), III, IV, V, VII et VIII) du 1er mai 1974, ainsi que les résolutions 223 (X), 238 (XI), 256 (XII) (par. 1 a) à j) et 261 (XII) (par. 1 à 3) de la Commission économique pour l'Afrique.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.106 A la fin de 1979, les activités mentionnées au paragraphe 9.33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 6/ auront abouti aux résultats suivants :

a. Un groupe consultatif sur les applications économiques de la géologie, l'extraction minière et le traitement des ressources minérales ainsi que la législation dans ces domaines aura été créé;

b. Une évaluation critique des mécanismes et de l'infrastructure existant dans les pays africains pour la mise en valeur des ressources minérales, ainsi que des recommandations concrètes visant à renforcer leur efficacité, seront soumises aux Etats membres, pour examen;

c. Le Centre de développement des ressources minérales de l'Afrique de l'Est sera opérationnel;

d. Les travaux préparatoires en vue de la création de centres multinationaux de mise en valeur des ressources minérales en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest seront terminés;

e. La première conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique aura défini une stratégie et des directives communes pour la coopération régionale;

f. Un séminaire et un voyage d'études organisés à l'intention d'ingénieurs des mines africains pour les initier aux nouvelles méthodes et techniques d'exploitation des ressources minérales auront eu lieu;

g. Des études sur certains minéraux bruts importants pour le développement des industries métallurgiques et chimiques de base seront poursuivies en coopération avec le Division de l'industrie.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.107 Au cours de l'exercice biennal 1980-1981, les activités seront orientées de façon à obtenir aux échelons régional et national une connaissance satisfaisante des ressources minérales potentielles, à renforcer les moyens dont les gouvernements disposent pour résoudre efficacement les problèmes géologiques, techniques et économiques que posent la mise en valeur et l'utilisation de leurs ressources minérales, et à promouvoir la coopération multinationale entre les Etats membres en vue d'harmoniser leurs politiques, surtout dans les domaines de la législation minière et du commerce. Une assistance sera fournie aux gouvernements pour les aider à créer et faire fonctionner des centres multinationaux chargés de la formation de personnel en cours d'emploi, de services spécialisés et de travaux de recherche en vue de compléter l'action des services nationaux de mise en valeur des ressources minérales en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. L'étude de la législation minière des pays africains sera terminée et des propositions seront formulées pour l'établissement d'un code minier type; une carte des ressources minérales de l'Afrique sera publiée. Un séminaire et un voyage d'études seront également organisés pour initier les spécialistes africains aux méthodes et techniques modernes de traitement des minéraux. Comme suite à la demande des géologues de 20 pays d'Afrique, des réunions annuelles portant sur les derniers progrès dans le domaine de l'exploration minière seront organisés à l'intention des géologues africains en coopération avec la CEA0, l'UNESCO et le Centre des ressources naturelles, de l'énergie et des transports (Département de la coopération technique pour le développement). Des études seront faites pour analyser les possibilités de traitement et de commercialisation sur place des minerais et minéraux qui constituent la matière première des industries de base.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.108 Il n'y aura pas de changement dans la stratégie au cours de l'exercice biennal 1982-1983, mais on s'efforcera essentiellement d'intégrer les projets géologiques et miniers aux projets de développement économique général et de consolider les résultats de la période précédente. Un soutien continuera d'être accordé aux centres multinationaux déjà créés. De nouveaux centres seront installés dans la sous-région nord et peut-être aussi dans la sous-région sud. La réunion d'une deuxième conférence régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique est prévue. Des réunions sous-régionales annuelles seront organisées pour permettre aux géologues et ingénieurs des mines d'échanger des données d'expérience et de renforcer leur coopération.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.109 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.110 La création de centres multinationaux de mise en valeur des ressources minérales et d'une importante équipe de conseillers aidera les pays intéressés à exécuter leurs programmes prioritaires. L'inventaire des ressources minérales existantes et potentielles et la publication d'une carte des ressources minérales de l'Afrique permettront d'avoir une meilleure connaissance des ressources minérales aux échelons national, sous-régional et régional et par conséquent d'améliorer la coopération pour l'exploitation et l'utilisation de ces ressources et pour l'harmonisation des politiques des Etats membres touchant la mise en valeur des ressources minérales. Ce sous-programme aura également pour effet de faciliter l'exécution d'un projet connexe intéressant les secteurs du développement industriel et du commerce.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES EN EAU

a) Objectif

19.111 Ce sous-programme a pour objectif de promouvoir la mise en valeur et la conservation des ressources en eau de la région aux fins d'un progrès économique et social optimum.

b) Problèmes traités

19.112 La plupart des pays africains n'ont pas une connaissance adéquate de leurs ressources en eau, et ce pour plusieurs raisons. Des zones étendues de la région sont dépourvues de réseaux hydrométéorologiques et hydrométriques satisfaisants et de réseaux adéquats pour enregistrer les fluctuations du niveau et la qualité des eaux souterraines. En outre, la pénurie de matériel de forage, de pompage et de laboratoire ainsi que l'absence d'arrangements pour le rassemblement, le traitement et la recherche de données constituent de très graves lacunes. Bien que la main-d'oeuvre qualifiée ait considérablement augmenté dans la région au cours de ces quelques dernières années, la plupart des pays africains dépendent encore dans une grande mesure des services d'autres régions pour la réalisation d'études de recherche et de faisabilité. Dans beaucoup de ces pays, la structure institutionnelle qui existe actuellement pour traiter des divers aspects de la mise en valeur des ressources en eau n'est pas assez efficace et la coordination est très souvent insuffisante, même à l'échelon national.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.113 L'autorisation pour réaliser ce sous-programme découle des textes suivants : résolutions 1401 (XIV), alinéas a) à d) du dispositif 7/, et 2386 (XXIII), par. 1 et 2 7/ de l'Assemblée générale;

7/ Le mandat date de plus de cinq ans.

résolution 308 (XIII), paragraphes 1 à 3, de la Commission Économique pour l'Afrique, et résolutions de la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.114 Des études sur les ressources en eaux souterraines auront été effectuées dans certaines zones de la région. Une assistance aura également été fournie à des Etats membres pour la mise en place de réseaux hydrologiques et hydrométéorologiques et l'établissement de cartes hydrologiques et hydrogéologiques. Des services consultatifs auront été fournis pour l'établissement de plans directeurs nationaux en matière de ressources en eau, et une conférence régionale africaine sur l'eau se sera tenue à la suite de la Conférence de Mar del Plata pour définir une stratégie de promotion de la mise en valeur des ressources en eau au cours de la prochaine décennie.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.115 Le programme de travail pour l'exercice biennal 1980-1981 traitera de l'absence d'une base de connaissances adéquate due, en grande partie, aux insuffisances des réseaux d'observation. Il portera particulièrement sur les problèmes auxquels ont à faire face la vaste majorité des populations africaines qui n'ont pas d'accès à un approvisionnement en eau raisonnablement saine, surtout dans les zones victimes de la sécheresse, et une importance particulière sera accordée aux méthodes tendant à une planification, une détermination des politiques et des mesures législatives efficaces. On renforcera l'autonomie grâce à une coopération dans la mise en valeur des bassins lacustres et fluviaux. Une assistance et des services consultatifs seront fournis aux Etats membres dans divers aspects de la mise en valeur des ressources en eau, notamment en ce qui concerne :

a) L'évaluation de l'utilisation et de la demande des ressources en eau disponibles (tant de surface que souterraines), en s'attachant en particulier à l'établissement de réseaux d'observation, et à la création de laboratoires permettant une analyse complète de l'eau pour son utilisation à diverses fins. On encouragera la création de banques de données et la mise au point de systèmes intégrés nationaux de données;

b) L'établissement de plans à long et à moyen terme et de projets spécifiques pour l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées des communautés;

c) La formulation d'un programme global de mise en valeur des ressources en eau dans les zones de l'Afrique affectées par la sécheresse. Une assistance sera également fournie pour l'élaboration d'un programme de lutte contre les inondations et de prévision hydrologiques;

d) L'examen des arrangements institutionnels aux niveaux national, sous-régional et régional en vue de déterminer dans quelle mesure ils permettent de traiter les problèmes de planification, d'adoption de politiques et de mesures législatives et de les résoudre.

e) La réalisation d'études sur la main-d'oeuvre en vue d'établir des instituts sous-régionaux de formation, de services spécialisés et de recherche;

f) La coopération sous-régionale et régionale en matière de mise en valeur et d'utilisation des ressources en eau, en vue en particulier de renforcer les institutions existantes et d'en créer de nouvelles pour stimuler la mise en valeur intégrée des bassins fluviaux et lacustres partagés par plusieurs Etats.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.116 Les services consultatifs et d'assistance susmentionnés continueront d'être fournis. A la suite des connaissances acquises durant l'exercice biennal précédent sur les ressources en eaux souterraines aux niveaux national, sous-régional et régional, on aura commencé d'établir une carte hydrogéologique de l'Afrique. Une autre conférence régionale sur l'eau et des réunions annuelles sous-régionales d'experts seront organisées sur la mise en valeur des ressources en eau pour permettre un échange d'expériences et renforcer la coopération.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.117 Ce plan de sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.118 A la fin de 1983, on aura acquis une meilleure connaissance des ressources en eau disponibles. Un pourcentage plus élevé de la population bénéficiera d'un accès raisonnable à la fourniture d'eau saine ainsi que d'un système d'évacuation des eaux usées. On aura amélioré les capacités techniques et recueilli de meilleures informations en matière de recherche et de développement. Grâce à une meilleure base de données, on aura formulé quelques projets de développement visant à réaliser des progrès économiques et sociaux généraux et à atténuer les effets de la sécheresse et des inondations. On aura enregistré des progrès importants dans la formulation de politiques et de mesures législatives relatives à l'eau. La main-d'oeuvre qualifiée se sera sensiblement accrue.

SOUS-PROGRAMME 3 : ENERGIE

a) Objectif

19.119 Ce sous-programme a pour objectif d'encourager la prospection, la planification systématique et la mise en valeur optimum de toutes les ressources énergétiques de l'Afrique; de promouvoir le développement de l'électrification rurale; de stimuler la mise au point de sources non classiques et de nouvelles sources d'énergie; d'établir une coopération multinationale pour l'exploitation et l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique et de coordonner les politiques de mise en valeur de ces ressources.

b) Problèmes traités

19.120 De nombreux pays africains n'ont pas encore entrepris d'évaluation et d'inventaire systématiques et complets de leurs ressources énergétiques, première étape importante en vue d'établir une base pour la formulation de politiques et de plans de mise en valeur et d'utilisation des ressources autochtones. Ces pays n'ont donc pas encore de politiques coordonnées de mise en valeur des ressources énergétiques et ils n'ont pas la capacité de prévoir leurs besoins énergétiques et la production et les importations nécessaires pour y faire face. Plus de 70 p. 100 de la population de l'Afrique vivent dans des zones rurales où la fourniture d'énergie est loin d'être suffisante. Il importe donc d'évaluer d'urgence d'une part les besoins énergétiques, la situation de la fourniture d'énergie et les ressources énergétiques actuellement disponibles et, d'autre part, les besoins institutionnels nécessaires à la mise en valeur et à la fourniture d'énergie dans les zones rurales. Dans beaucoup de pays africains, le niveau de développement de la capacité de production et, d'une manière générale, l'électricité, en sont encore à un stade élémentaire. Souvent, les centrales sont sous-utilisées, peut-être parce que beaucoup d'entre elles ne sont pas connectées à un même système. La main-d'oeuvre qualifiée en matière d'exploitation et d'utilisation des ressources énergétiques est encore insuffisante. D'autre part, le coût croissant de l'énergie importée et les interruptions de l'offre posent aux économies africaines de graves problèmes qu'on pourrait atténuer en accroissant la prospection et l'utilisation de sources non classiques et de nouvelles sources d'énergie pour compléter ou même remplacer certaines des sources classiques. Surtout, il est indispensable que les Etats membres coopèrent entre eux pour mettre en valeur et utiliser de manière plus rationnelle leurs ressources énergétiques sur une base multinationale, tout en sauvegardant leur souveraineté sur leurs propres ressources énergétiques.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.121 L'autorisation pour réaliser ce sous-programme découle des textes suivants : résolutions de l'Assemblée générale : 3016 (XXVII), par. 4 à 6 du 18 décembre 1972; 3171 (XXVIII), par. 1 à 7, du 17 décembre 1973; 3177 (XXVIII), par. 2 à 5 du 17 décembre 1973; 3241 (XXIX), par. 3, du 29 novembre 1974; résolutions de la Commission économique pour l'Afrique : 13 (VII) 1/, par. 1 et 2; 43 (IV) 1/, par. 1 à 4; 113 (VI) 1/, par. 1 à 3; 143 (VII) 1/, par. 1 à 4; 223 (X) 1/; 225 (X) 1/, par. 1 à 4; 305 (XIII), par. 1 à 4; 309 (XIII), par. 1 à 3; 314 (XIII), par. 1 à 7; et 318 (XIII), par. 1 à 3; et Plan directeur révisé pour l'instauration du nouvel ordre économique international en Afrique (E/CN.14/ECO/90/Rev.3).

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.122 Une assistance aura été fournie aux Etats membres dans les domaines suivants : formulation de politiques énergétiques intégrées; évaluation, développement, exploitation et utilisation des ressources énergétiques en Afrique; prévision de la demande d'électricité; harmonisation et formulation de normes appropriées à l'intention des pays africains; production, sur une base multinationale,

du matériel électrique; production à petite échelle, distribution et développement de l'utilisation d'énergie électrique dans les zones rurales; et interconnexion des réseaux de pays voisins. Un inventaire des ressources énergétiques aura été établi et l'Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique sera prêt pour distribution. Une mise à jour régulière des cartes d'énergie primaire et d'énergie électrique en Afrique aura été effectuée. Une étude sur les facilités existantes et les besoins futurs de l'Afrique en matière d'enseignement, de formation et de recherche dans le domaine des sciences et techniques des combustibles, où il sera particulièrement tenu compte du pétrole et de ses dérivés, aura été achevée; et une assistance aura été fournie en vue de la création d'institutions destinées à la formation de personnel à tous les niveaux dans le domaine de l'électricité. Des études sur l'interconnexion des réseaux auront également été entamées et une étude sur la mise en valeur des voies d'eau internationales à des fins multiples aura été élaborée, de même qu'un modèle de convention en la matière. Un programme global d'assistance aux gouvernements dans le domaine des sources d'énergie non classiques sera en cours d'exécution. En outre, un projet sur l'utilisation à grande échelle de l'énergie solaire en Afrique aura été commencé. A cet égard, deux séminaires sur l'énergie solaire en Afrique se seront tenus, des centres d'énergie solaire auront été renforcés, l'installation de stations d'observation et de mesure de radiation d'énergie solaire aura été entamée et on aura commencé de former des Africains dans ce domaine. D'autre part, une institution régionale sur l'énergie solaire en Afrique aura été créée. A cet égard, trois centres de démonstration de matériel solaire, éolien et de gaz de fermentation auront été créés et une étude de faisabilité aura été réalisée sur la création d'un centre pilote de fabrication de matériel d'énergie solaire et sur la possibilité de commercialiser ce matériel en Afrique; en outre, une exposition de ce matériel aura été organisée; on aura commencé à mettre en place des comités permanents sur l'énergie dans toutes les sous-régions africaines ainsi qu'un comité régional sur l'énergie; enfin, une étude sur la répartition directe et diffuse de l'énergie solaire en Afrique aura été entamée.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.123 Les activités ci-après seront entreprises en vue de permettre aux Etats membres d'établir un inventaire exhaustif de leurs ressources énergétiques et d'étudier les conditions optimales pour l'exploitation, la transmission, la distribution et l'utilisation de ces ressources; d'évaluer les diverses catégories de besoins futurs pour la consommation et les projets en matière d'énergie; d'assurer une coordination entre toutes ces activités et les activités connexes; et de formuler des politiques et programmes dans le domaine de l'énergie :

- a) Des comités permanents sur l'énergie seront établis dans toutes les sous-régions économiques de l'Afrique et un comité régional sur l'énergie sera créé;
- b) Une étude destinée à servir de base à l'établissement d'une organisation africaine des pétroles aura été réalisée;
- c) On aura commencé à mettre en place un institut africain des sciences et techniques des combustibles accordant une attention particulière au pétrole et à ses dérivés;
- d) La deuxième Conférence africaine sur les hydrocarbures aura lieu;

- e) Le rassemblement et la diffusion d'informations sur l'énergie se poursuivront en même temps que seront périodiquement mis à jour l'inventaire des ressources énergétiques et l'Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique;
- f) Les préparatifs de la troisième rencontre africaine sur l'énergie seront entamés;
- g) Les études sur l'interconnexion des réseaux nationaux seront poursuivies;
- h) Une étude sur les aspects d'organisation et les aspects opérationnels du développement de l'énergie électrique sera réalisée;
- i) Une étude des facteurs techniques, sociaux et économiques affectant le développement de la fourniture et de l'utilisation de l'énergie dans les zones rurales sera effectuée;
- j) Une étude sur les rapports géologiques des bassins sédimentaires de l'Afrique sera entreprise;
- k) Les activités concernant la mise au point de sources non classiques d'énergie seront considérablement développées. Un projet sur la promotion de l'utilisation de l'énergie solaire en Afrique, commencé en 1978, sera en cours d'exécution. A cet égard, on entreprendra l'installation de matériel destiné à mesurer la radiation solaire, on créera huit nouveaux centres d'énergie solaire en Afrique et on tiendra deux séminaires sur l'énergie solaire. A côté de l'énergie solaire, on accordera la priorité à l'énergie éolienne et aux gaz de fermentation;
- l) Une étude préliminaire en vue de la création d'un institut africain de physique nucléaire sera entreprise;
- m) L'étude sur la répartition de l'énergie solaire en Afrique, commencée en 1979, sera achevée;
- n) Une étude des conditions de création d'une banque africaine de l'énergie sera effectuée;
- o) Dans la mesure où les ressources de la Commission le permettront, une coopération sera également poursuivie avec le Siège de l'ONU en vue d'assurer les préparatifs et la convocation en 1981 d'une conférence des Nations Unies sur des sources nouvelles et renouvelables d'énergie, si le Conseil économique et social donne son approbation à ce sujet à sa deuxième session ordinaire de 1978.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.124 Lorsque toutes les sous-régions africaines disposeront de comités permanents sur l'énergie et qu'un comité régional sur l'énergie sera devenu pleinement opérationnel, on continuera de fournir une assistance pour l'exploitation et l'utilisation rationnelles des ressources énergétiques dans le cadre d'une politique énergétique intégrée pour l'ensemble du continent. On continuera d'offrir une assistance en matière de formation. En vue d'assurer une utilisation plus complète des centrales existant en Afrique, on poursuivra des études techniques et économiques sur l'interconnexion des réseaux nationaux des pays africains sur une base multi-nationale, sous-régionale ou régionale. Dans le cadre du développement rural

intégré, on accordera une importance particulière à l'utilisation de sources non classiques d'énergie. En vue d'améliorer la situation énergétique actuelle de l'Afrique et de compléter ou de remplacer certaines des sources classiques d'énergie, on continuera l'exécution d'un projet sur l'utilisation de l'énergie solaire en Afrique, commencé en 1978 et poursuivi au cours de l'exercice biennal 1980-1981. A cet égard, on créera deux nouveaux centres d'énergie solaire et on tiendra deux séminaires annuels sur l'énergie solaire; on créera des stations d'observation et de mesure de la radiation de l'énergie solaire. L'exécution de ce projet, ainsi que la création de deux centres expérimentaux consacrés à l'utilisation de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et des gaz de fermentation, joueront un rôle important pour la mise au point de sources non classiques d'énergie en Afrique.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.125 Ce plan de sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.126 La création de comités permanents sous-régionaux sur l'énergie permettra aux Etats membres d'évaluer les diverses catégories de besoins futurs pour la consommation et les projets en matière d'énergie. Les Etats membres pourront étudier les conditions optimales pour l'exploitation, la transmission, la distribution et l'utilisation de l'énergie provenant de diverses sources et définir un cadre juridique et institutionnel de coopération. Leurs activités seront coordonnées par le comité régional sur l'énergie qui sera créé et qui les aidera à formuler des politiques et des programmes énergétiques au niveau du continent tout en assurant leur pleine souveraineté sur leurs ressources énergétiques. Les institutions de formation en matière d'électricité, d'hydrocarbures et de sources non classiques d'énergie répondront à 75 p. 100 au moins des besoins en personnel technique et autre personnel qualifié dans ces domaines. La création d'une organisation africaine des pétroles facilitera une coopération plus étroite entre les Etats membres, qu'ils soient ou non producteurs de pétrole, et permettra l'élaboration de politiques communes à l'égard des prix du pétrole et d'un approvisionnement régulier en produits pétroliers répondant à 80 p. 100 au moins de leurs besoins actuels. Des études sur l'interconnexion des réseaux électriques facilitera une utilisation plus complète des centrales existant en Afrique. L'utilisation de sources non classiques d'énergie permettra d'améliorer la balance énergétique des Etats membres d'au moins 50 p. 100. L'exécution du projet d'énergie solaire aura des incidences importantes, notamment sur le développement des zones rurales en Afrique.

SOUS-PROGRAMME 4 : CARTOGRAPHIE ET TELEDETECTION

a) Objectif

19.127 Les objectifs du sous-programme sont les suivants : a) aider et conseiller les pays de la région pour la création de services cartographiques nationaux capables de s'acquitter des tâches nécessaires à l'élaboration des stratégies de développement, pour l'expansion des centres actuels régionaux ou sous-régionaux de formation et/ou de fourniture de services de levé et/ou de télédétection et pour la création de nouveaux centres spécialisés, sous-régionaux ou régionaux; b) achever

l'inventaire cartographique de l'Afrique, y compris la cartographie géodésique, géophysique et thématique, publier cet inventaire en une série de cartes cataloguées du continent, ce qui permettra d'identifier les travaux cartographiques restant à faire, analyser les documents existants afin de déterminer les méthodes et les spécifications adoptées par chaque pays et recommander un ensemble optimal de spécifications pour les travaux futurs; et c) créer le Conseil africain de la télédétection qui dirigera les stations de réception et administrera des centres de formation et d'aide aux utilisateurs pour la télédétection et qui facilitera l'utilisation des données et des techniques de télédétection pour l'analyse et la gestion des ressources.

b) Problèmes traités

19.128 De nombreux projets continuent d'être exécutés en Afrique par des organisations et des sociétés étrangères. Cependant, les données dont on dispose en Afrique sont souvent incomplètes ou dispersées dans des rapports qui n'ont pas été publiés ou catalogués et plusieurs levés ont été faits selon un cadre différent et suivant des spécifications diverses. Par ailleurs, comme il n'existe pas d'institutions africaines pour gérer les stations africaines de réception, l'Afrique ne peut disposer à temps des données de base recueillies par télédétection. Ces insuffisances ont diminué l'utilité de la documentation existante, gêné la planification du développement national et régional, conduit à multiplier inutilement les levés onéreux et réduit les bénéfices procurés par les techniques modernes de cartographie et de télédétection. Par ailleurs, les estimations de la main-d'oeuvre nécessaire, et donc des caractéristiques et des dimensions des institutions qu'il faut créer pour la former, restent imprécises. La formation dispensée dans les centres situés sur d'autres continents n'envisage pas les activités de gestion ou de production en fonction des problèmes africains. De plus, un pourcentage élevé d'étudiants ne reviennent pas dans leur pays d'origine.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.129 Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 2221 (XXI), par. 3, du 19 décembre 1966, 2386 (XXIII), par. 1 et 2, du 19 novembre 1968, 2915 (XXVII), par. 10 et 28, du 9 novembre 1972, 3016 (XXVII), par. 1, 5 et 6, du 18 décembre 1972, 3182 (XXVIII), par. 11 et 17, du 18 décembre 1973, et 3388 (XXX), par. 6, 7, 8, 10, 12 et 14, du 18 novembre 1975; les résolutions 143 (VII), par. 1 à 4, 164 (VIII), par. 1, 2, 3 et 5, 238 (XI), par. 40 i), iii) et iv), 280 (XI), par. 2, 3 et 4, 288 (XII), par. 2, 3 et 6, et 313 (XIII), par. 1 à 5 de la CEA; et les résolutions des première, deuxième et troisième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Afrique.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979 :

19.130 A la fin de 1979, l'inventaire cartographique aura été achevé à 50 p. 100, c'est-à-dire qu'il couvrira les pays suivants : Algérie, Bénin, Congo, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Kenya, Libéria, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Togo, Tunisie et Zaïre, ainsi que le Sahara. La quatrième Conférence cartographique régionale pour l'Afrique aura été organisée. On prévoit aussi une participation active aux conférences et séminaires sous-régionaux, régionaux et internationaux sur la cartographie, en particulier aux

réunions de l'Association africaine de cartographie, de la Commission africaine de géodésie et de l'Union géodésique et géophysique internationale, ainsi qu'aux réunions sur l'utilisation de la télédétection en cartographie. Deux des cinq centres de formation en télédétection seront opérationnels et deux autres seront en cours de création. Une station réceptrice africaine aura été mise en fonctionnement et une autre sera en cours d'installation. Environ 25 p. 100 des besoins en formation, au niveau national, de spécialistes de l'application de la télédétection auront été satisfaits. Plus de vingt pays participants auront des programmes d'analyse des ressources utilisant la télédétection. Le Conseil africain de la télédétection sera devenu opérationnel. Plusieurs séminaires destinés aux responsables et/ou aux utilisateurs de données auront été organisés. Des programmes de formation pour 40 coordonnateurs nationaux et une centaine de spécialistes de l'application auront été exécutés. Le recatalogage des documents du Centre de documentation et de référence cartographique de la CEA aura été achevé et une deuxième édition du catalogue publiée. La première édition de l'Atlas des ressources énergétiques de l'Afrique aura été publiée.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.131 Le programme de travail de l'exercice biennal 1980-1981 sera consacré à l'amélioration des connaissances de base sur les travaux cartographiques qui ont été menés en Afrique, afin que les pays membres puissent décider individuellement et collectivement des mesures à prendre pour remédier aux insuffisances; on aidera les pays à assurer eux-mêmes de plus en plus les services de formation et les services spécialisés en matière de cartographie et de télédétection. L'inventaire cartographique de l'Afrique sera achevé, les cartes cataloguées seront publiées et le rapport complet sur les travaux sera prêt à être examiné par les experts des Etats membres et d'organisations internationales. On aidera les centres régionaux de formation et de services à devenir pleinement opérationnels. Une nouvelle évaluation des besoins en main-d'oeuvre sera faite et quatre à six réunions portant sur la cartographie et la télédétection seront organisées. L'africanisation totale des stations réceptrices et des centres de formation en télédétection sera menée à bien grâce à la multiplication des cours de formation dans les centres existants et aux activités de coopération technique entre pays en développement. On s'efforcera de mettre en fonctionnement le cinquième centre de formation et d'aide aux utilisateurs. Une aide sera fournie pour l'achèvement de la deuxième station réceptrice et la création de la troisième.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.132 Les travaux menés pendant l'exercice biennal 1980-1981 auront permis d'identifier des domaines spécialisés dans lesquels la formation de la main-d'oeuvre exige la création de nouvelles institutions régionales de formation et/ou le développement des institutions existantes. On lancera des programmes multinationaux de cartographie géodésique, géophysique et thématique visant à combler les lacunes révélées par l'inventaire cartographique achevé pendant l'exercice précédent. On poursuivra les efforts pour coordonner les procédures des stations réceptrices et des centres de formation. Un soutien sera accordé pour l'organisation d'un séminaire de niveau avancé sur la télédétection. En outre, la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique aura été organisée.

- iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.133 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

- e) Effet escompté

19.134 Les pays africains disposeront d'un inventaire mis à jour des données cartographiques existantes, ils pourront se faire une idée exacte des travaux qu'il reste à faire et ils auront les spécifications appropriées pour exécuter ces travaux. Des centres de formation à tous les niveaux techniques auront été créés en Afrique, réduisant ainsi effectivement la dépendance du continent vis-à-vis des institutions étrangères de formation. On aura créé des centres cartographiques régionaux qui s'occuperont des projets pour lesquels il faut utiliser des techniques avancées. Les besoins en coordinateurs nationaux de télédétection auront été entièrement satisfaits. Cinquante pour cent des besoins de l'Afrique en analystes et administrateurs des ressources spécialisés dans l'utilisation de la télédétection seront couverts. Dans 35 p. 100 des pays, la télédétection fera partie des pratiques opérationnelles de gestion des ressources.

SOUS-PROGRAMME 5 : RESSOURCES DE LA MER

- a) Objectif

19.135 L'objectif est d'accroître la participation des Etats membres à la récupération, la mise en valeur et l'utilisation des ressources marines, y compris celles des zones côtières, afin de contribuer au développement économique et social.

- b) Problème traité

19.136 L'existence d'importantes ressources minérales, telles que le pétrole, les minerais métallifères et les minéraux industriels, ainsi que de ressources biologiques et autres (énergétiques par exemple), dans les océans et les mers qui entourent l'Afrique a été prouvée. A quelques exceptions près, il semble qu'on ne se rende pas compte en Afrique qu'il est de plus en plus important d'élaborer des politiques nationales et multinationales pour la mise en valeur des ressources marines. Très peu de pays ont des capacités suffisantes, soit en main-d'oeuvre soit en institutions, en matière de science et de technologie de la mer.

- c) Textes portant autorisation des travaux

19.137 Les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 2626 (XXV), par. 73 à 78, du 24 octobre 1970, et 2692 (XXV), par. 3 à 8, du 11 décembre 1970, de l'Assemblée générale et les résolutions 34 (III), 143 (VII) et 238 (XI) de la Commission économique pour l'Afrique.

- d) Stratégie et produits

- i) Situation à la fin de 1979

19.138 Un service spécial s'occupant des ressources marines aura été créé. On aura procédé à une évaluation des priorités des Etats membres pour ce qui est des ressources marines et on aura fourni une assistance préparatoire aux Etats membres

riverains de l'océan Indien et de la mer Rouge pour les aider à élaborer et à exécuter des programmes sous-régionaux de prospection en mer et à mettre en place des mécanismes de coordination des programmes et des activités.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.139 Le programme de travail pour cet exercice sera consacré à constituer une base solide pour les accords de coopération visant à harmoniser les politiques, les programmes et la législation, et, en coopération avec le Groupe de la science et de la technique, à aider à la création d'institutions pour la formation, la recherche et la fourniture de services. On mettra en place des mécanismes de coordination permettant d'harmoniser les politiques et les programmes des Etats membres relatifs à l'océan Atlantique, la mer Rouge, l'océan Indien et la mer Méditerranée. En coopération avec le Groupe de la science et de la technique, on aidera les pays membres à créer des centres pour la science et la technologie de la mer et on préparera un rapport sur les législations nationales en la matière, qui sera ensuite discuté par les experts africains lors d'une réunion de travail spéciale. Des colloques et des réunions d'experts seront aussi organisés pour analyser les résultats des activités de prospection en mer menées le long des côtes africaines et pour proposer un programme d'études et d'expériences sur l'utilisation des sources renouvelables d'énergie de l'océan.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.140 Des réunions du Comité mixte de coordination de la prospection en mer seront organisées pour chaque zone principale et des études de faisabilité sur l'exploitation des ressources marines connues seront entreprises. Des réunions d'experts chargées de discuter de la coopération entre les Etats membres seront aussi organisées.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.141 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.142 A la fin de 1983, les Etats membres africains auront acquis une meilleure connaissance des ressources des mers et des océans bordant le continent. Ils auront pris conscience des aspects juridiques et techniques de l'utilisation de ces ressources et, grâce à des mécanismes de coordination appropriés, ils auront pu coopérer pour les exploiter.

PROGRAMME 4 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

19.143 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par les organes intergouvernementaux spécialisés énumérés ci-après, qui se réunissent chaque année : Comité du gaz, Comité du charbon, Comité de l'énergie électrique, Comité des problèmes de l'eau et Comité du bois. Le présent plan n'a pas été approuvé par lesdits organes dont les dernières réunions ont eu lieu durant 1977.

2. Secrétariat

19.144 Les unités administratives du Secrétariat qui sont chargées de ce programme sont la Division de l'énergie, la Division de l'environnement et des établissements humains (problèmes de l'eau) et la Division CEE/FAO du bois qui au 31 décembre 1977, comptaient 15 postes d'administrateur, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires.

3. Achèvement probable de travaux

19.145 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, décrits au paragraphe 6.27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 8/ (A/32/6), seront vraisemblablement achevés :

a) En 1978-1979 : Gaz, 2.1 i), 2.3 ii), vii), et x); charbon, 3.3 vi) et viii); énergie électrique, 4.2 iii), v), vii), viii), ix) et xii); 4.3 i), ii) et iii); problèmes de l'eau, 5.2, 5.3, 5.4, 5.8, 5.9, 5.11 et 5.12; bois, 6.5, 6.9, 6.10 et 6.11;

b) En 1980-1981 : gaz, 2.3 iii), iv) et x); énergie électrique, 4.2 iv), vi) et x).

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

19.146 La coordination sera maintenue avec les principaux organes subsidiaires de la CEE et les Départements de la coopération technique pour le développement (Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports) et des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

19.147 La coordination des projets relatifs aux problèmes de l'eau sera maintenue avec le PNUE et, pour ceux relatifs aux problèmes du bois, avec la FAO.

3. Organisations avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

19.148 Des activités conjointes importantes sont prévues avec le PNUE et la FAO.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

19.149 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
1. Problèmes généraux de l'énergie	12,5	-	12,5	12,5	-	12,5	12,5	-	12,5
2. Gaz	12,5	-	12,5	12,5	-	12,5	12,5	-	12,5
3. Charbon	12,5	-	12,5	12,5	-	12,5	12,5	-	12,5
4. Energie électrique	12,5	-	12,5	12,5	-	12,5	12,5	-	12,5
5. Problèmes de l'eau	25,0	-	25,0	25,0	-	25,0	25,0	-	25,0
6. Bois	25,0	-	25,0	25,0	-	25,0	25,0	-	25,0
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : PROBLEMES GENERAUX DE L'ENERGIE

a) Objectif

19.150 Ce sous-programme vise à faciliter aux gouvernements l'échange d'informations, d'opinions et d'expériences sur des problèmes économiques, techniques et scientifiques afin de continuer à développer rationnellement le secteur de l'énergie, dans la région de la CEE, grâce à la coopération internationale.

b) Problèmes traités

19.151 L'évolution récente de la situation mondiale en ce qui concerne l'énergie et les perspectives qui s'ouvrent dans ce domaine font ressortir les déséquilibres entre les ressources en énergie et les niveaux et la structure de la demande, déséquilibres tels qu'il se pourrait qu'il devienne assez difficile de faire face à cette demande. Les nouvelles possibilités qui se font jour exigent un effort de développement concerté et dynamique. La coopération internationale qui contribuerait à harmoniser l'offre et la demande, à accélérer la recherche-développement, à partager les coûts et les risques et à accroître les possibilités de commerce et de coopération a un rôle très important à jouer dans ce domaine.

c) Texte portant autorisation des travaux

19.152 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est le programme de travail pour 1977-1982 adopté par la Commission en avril 1977 /résolution 1 (XXXII) de la Commission/.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.153 D'ici la fin de 1979, une étude fondamentale sur les nouvelles questions influant sur la situation de l'énergie dans la région de la CEE à moyen et à long terme aura été achevée et des suggestions auront été formulées pour suite à donner pendant la période du plan à moyen terme. Les préparatifs de plusieurs séminaires techniques auront été achevés et on aura fixé le cadre de nouvelles études.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.154 Les efforts porteront sur des études et séminaires consacrés aux politiques énergétiques, notamment celles qui influent sur l'offre et la demande. On effectuera des études de prospective sur les bilans énergétiques ainsi que de nouvelles études sur la consommation d'énergie, les investissements et les possibilités de coopération dans la région. Des séminaires seront organisés sur plusieurs questions techniques telles que la production combinée d'énergie électrique et de chaleur, la gazéification et la liquéfaction du charbon et l'établissement de modèles pour la prise de décisions dans le secteur de l'énergie. Une assistance sera également fournie au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en fonction des ressources dont disposera la Commission, pour la préparation et l'organisation en 1981 d'une conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, si, à sa seconde session ordinaire de 1978, le Conseil économique et social approuve la tenue de cette conférence.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.155 Le programme évoluera au cours des prochaines années selon l'orientation convenue; il est prévu d'intensifier la coopération internationale pour des projets d'intérêt commun dans le domaine énergétique, et de poursuivre le programme d'études et de séminaires.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.156 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.157 Il est prévu que d'ici 1983 la coordination des politiques énergétiques nationales et l'élaboration commune de projets dans certains domaines particuliers du commerce, de la coopération industrielle et de la recherche-développement commenceront à porter leurs fruits, c'est-à-dire qu'elles rendront l'offre plus sûre, faciliteront le partage des coûts et des risques, accroîtront l'efficacité de l'utilisation de l'énergie, accéléreront le transfert des techniques et amélioreront la gestion de la demande et l'analyse de la situation internationale dans le domaine de l'énergie.

SOUS-PROGRAMME 2 : GAZ

a) Objectif

19.158 Ce sous-programme vise à aider les gouvernements à stimuler le développement de l'industrie du gaz et à faciliter la coopération internationale dans ce domaine.

b) Problèmes traités

19.159 L'évolution récente de la situation mondiale en ce qui concerne l'énergie et les perspectives qui s'ouvrent dans ce domaine font ressortir la nécessité d'intensifier la coopération intergouvernementale pour répondre aux problèmes d'énergie. Les perspectives économiques de la région seront donc fonction pour une large part de la capacité à faire face aux besoins dans ce domaine. Cette évolution est particulièrement importante pour l'industrie du gaz qui jouera un rôle majeur dans l'économie énergétique des Etats membres de la CEE, aux yeux desquels la nécessité de resserrer leur coopération, notamment pour l'exploration, l'extraction, le transport, le stockage, la répartition et l'utilisation du gaz, et d'accroître le commerce du gaz naturel s'impose de plus en plus nettement.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.160 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 1 (XXXII) de la Commission économique pour l'Europe et le programme de travail pour 1977-1981 du Comité du gaz, adopté par le Comité en 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.161 D'ici la fin de 1979, les activités dans le domaine du gaz énumérées au paragraphe 19.145 ci-dessus auront été achevées. Il est néanmoins prévu que le Comité du gaz, lors des sessions annuelles qu'il tiendra en 1978 et 1979, introduira dans son programme de travail de nouveaux projets dans les domaines suivants : perspectives à moyen et à long terme; quelques problèmes économiques et techniques; problèmes d'environnement et efficacité de l'utilisation et conservation.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.162 Il est prévu d'entreprendre des études et d'organiser des séminaires, colloques et réunions ad hoc sur les sujets suivants : nouveaux problèmes se posant à propos des techniques utilisables en mer et des gazoducs sous-marins; prospection de champs de gaz dans la région de la CEE; le gaz naturel de substitution (étudié sous différents aspects) et possibilités d'utilisation de l'hydrogène dans l'industrie du gaz; exploitation de champs de gaz naturel, promotion et amélioration des techniques d'extraction et investissements et besoins financiers de l'industrie du gaz.

La réalisation d'études sur certains projets dont l'exécution se poursuit devrait également être encouragée. Ces études porteront sur les questions suivantes : situation en ce qui concerne le gaz et perspectives des marchés de gaz naturel dans la région de la CEE; faits nouveaux et perspectives du commerce régional du gaz; quelques problèmes économiques et techniques; amélioration des données statistiques et informations sur les investissements.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.163 Il est prévu d'entreprendre de nouvelles études et d'organiser d'autres séminaires dans les domaines susmentionnés.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.164 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.165 Il est prévu que d'ici 1983 les efforts déployés pour découvrir de nouvelles ressources de gaz naturel et développer et améliorer l'exploitation et le commerce de cette forme d'énergie auront permis d'accroître le volume de gaz naturel disponible et que l'industrie du gaz pourra continuer de faire face à la demande de combustibles gazeux.

SOUS-PROGRAMME 3 : CHARBON

a) Objectif

19.166 Ce sous-programme vise à faciliter aux gouvernements l'échange d'informations, d'opinions et d'expériences sur certains problèmes économiques, techniques et scientifiques dans le domaine du charbon afin de contribuer au développement rationnel de l'industrie du charbon dans la région de la CEE et, notamment, d'encourager le commerce et les recherches communes.

b) Problème traité

19.167 L'évolution récente de la situation mondiale en ce qui concerne l'énergie et les perspectives qui s'ouvrent dans ce domaine ont fait ressortir l'importance du charbon. De nouveaux plans de production sont mis au point. Il devient de plus en plus évident aux pays membres de la CEE qu'une intensification de la coopération pourrait faciliter l'utilisation rationnelle de cette forme d'énergie.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.168 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 1 (XXXII) de la Commission économique pour l'Europe et le programme de travail pour 1977-1982 du Comité du charbon, adopté par le Comité en septembre 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.169 Outre l'achèvement des activités dans le domaine du charbon énumérées précédemment au paragraphe 19.145, il est prévu que le Comité du charbon, lors de ses sessions annuelles de 1978 et 1979, introduira dans son programme de travail de nouveaux projets dans les domaines suivants : perspectives à moyen et à long terme, en particulier le rôle du charbon vers l'an 2000; quelques problèmes techniques et économiques, notamment les nouvelles techniques d'extraction et de

préparation et coopération en matière de recherche-développement, notamment pour la conversion du charbon.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.170 Outre la poursuite des activités sur les perspectives et la situation du marché, le Comité entreprendra probablement des études et organisera des colloques sur les sujets suivants : utilisation de la houille de chaudières dans les centrales thermiques; quelques problèmes liés à l'extraction et à la préparation du charbon; explosions soudaines de charbon et de gaz; complexes houillers (production intégrée sur place de charbon, de gaz et de liquides de synthèse et d'électricité) et utilisation des déchets obtenus lors de la production et de l'utilisation de charbon.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.171 Il est prévu, durant cette période, de conclure les études sur l'utilisation du charbon dans l'industrie métallurgique, sur les techniques de pointe pour le lavage, sur la structure, le développement et l'efficacité de la gestion dans l'industrie houillère, sur l'automatisation de la planification et des opérations, sur les effets qu'a sur l'environnement l'utilisation de la technique de la trempe sèche du coke et sur l'utilisation du charbon pour de vastes réseaux de chauffage des villes et des rues.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.172 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.173 Il est prévu que les activités du Comité du charbon contribueront à satisfaire la demande de charbon, et par conséquent la demande d'énergie, à faciliter le transfert des sciences et techniques et à relever les normes en matière de sécurité, de santé et d'environnement dans l'industrie houillère.

SOUS-PROGRAMME 4 : ENERGIE ELECTRIQUE

a) Objectif

19.174 Ce sous-programme vise à aider les gouvernements à faciliter le développement rationnel de l'énergie électrique dans la région de la CEE et à encourager la coopération internationale dans ce domaine.

b) Problème traité

19.175 L'évolution récente de la situation mondiale en ce qui concerne l'énergie et les perspectives qui s'ouvrent dans ce domaine ont fait ressortir la nécessité d'intensifier la coopération intergouvernementale pour répondre aux problèmes d'énergie. Les perspectives économiques de la région seront donc fonction, pour une large part, de la capacité de faire face aux besoins. Cette évolution influence considérablement sur la production, le transport et l'utilisation de l'énergie électrique, qui jouera un rôle toujours plus important dans l'économie énergétique

des États membres de la CEE, aux yeux desquels la nécessité de resserrer leur coopération, notamment en ce qui concerne les mesures visant à favoriser une meilleure utilisation de l'énergie électrique, l'introduction de nouvelles techniques, l'interconnexion des réseaux électriques et la protection de l'environnement, s'impose de plus en plus nettement.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.176 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 1 (XXXII) de la Commission économique pour l'Europe et le programme de travail pour 1977-1982, adopté par le Comité de l'énergie électrique en novembre 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.177 D'ici la fin de 1979, les activités en matière d'énergie électrique énumérées précédemment au paragraphe 19.145 auront été achevées. Il est prévu que le Comité de l'énergie électrique, lors de ses sessions annuelles de 1978 et 1979, introduira dans son programme de travail de nouveaux projets dans les domaines suivants : perspectives à moyen et à long terme; quelques problèmes techniques et économiques; interconnexion des réseaux de transport de l'énergie électrique; problèmes liés à l'utilisation plus rationnelle de l'énergie et problèmes d'environnement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.178 Il est prévu d'entreprendre des études et d'organiser des séminaires et réunions ad hoc sur les sujets suivants : quelques problèmes des centrales thermiques classiques à turbines à vapeur et à gaz (1981); problèmes posés par l'intégration des centrales nucléaires, y compris les réacteurs sur régénérateurs, aux réseaux d'énergie électrique, et caractéristiques économiques de leur utilisation (1980); interconnexion des réseaux de transport d'énergie électrique des pays d'Europe orientale et occidentale (1981); structures optimales futures du système de transport européen (1980) et politiques d'investissements dans l'industrie de l'énergie électrique (1980). On entreprendra par ailleurs des études sur les perspectives à moyen et à long terme de l'industrie de l'énergie électrique dans la région de la CEE, une analyse de la situation de l'énergie électrique dans cette région et des études sur quelques problèmes d'ordre statistique ainsi que sur les problèmes liés à la normalisation internationale dans le domaine de l'énergie électrique.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.179 Il est prévu d'entreprendre des études sur quelques problèmes concernant les rapports entre l'électricité et l'environnement (1982) et sur l'utilisation de l'énergie géothermique pour la production d'énergie électrique et d'énergie thermique (1982), ainsi que de mener à bien les projets en cours d'exécution mentionnés au programme pour la période 1980-1981.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.180 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.181 Il est prévu que d'ici 1983, de nouvelles politiques concertées auront été adoptées concernant le développement de la demande et de la production d'énergie électrique ainsi que les problèmes d'environnement liés à la production, au transport et à l'utilisation de l'énergie électrique. On compte également qu'il sera possible d'aboutir à un accord général sur la structure optimale du système européen interconnecté de transport d'énergie électrique.

SOUS-PROGRAMME 5 : PROBLEMES DE L'EAU

a) Objectif

19.182 Ce sous-programme vise à faciliter aux gouvernements l'évaluation des disponibilités futures en ce qui concerne les ressources en eau ainsi que l'élaboration de programmes nationaux et internationaux propres à assurer une utilisation plus économique et plus efficace de ces ressources et l'emploi de méthodes également plus économiques et plus efficaces pour prévenir et combattre leur pollution.

b) Problèmes traités

19.183 La demande croissante d'eau ainsi que la dégradation de la qualité de l'eau posent aux pays de la région de graves problèmes quant à la politique à adopter à cet égard. La nature de ces problèmes requiert l'intensification de la coopération entre les gouvernements. L'augmentation rapide des besoins en eau à des fins diverses leur impose d'établir des plans à long terme pour l'utilisation de ressources qui se font rares. L'insuffisance des ressources en eau contribue, en fait, déjà pour beaucoup à entraver le développement des sources énergétiques et la croissance de l'industrie et de l'agriculture.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.184 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 2121 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 4 avril 1977 et la résolution 1 (XXXII) de la Commission économique pour l'Europe.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.185 Les travaux relatifs à l'étude des perspectives à long terme et à l'adaptation du programme de travail en fonction des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau seront pratiquement achevés. On aura mis en place le cadre nécessaire pour entreprendre de nouveaux projets de coopération concernant la gestion de l'eau et les aspects écologiques des étendues d'eau.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.186 L'évaluation des perspectives à long terme de l'utilisation de l'eau et des possibilités d'approvisionnement, en coopération avec les conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE sera achevée. On s'intéressera particulièrement à l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'élimination

des eaux usées, dans le cadre régional de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, qui a été recommandée par la Conférence des Nations Unies sur l'eau. En ce qui concerne les problèmes d'économie et de gestion des ressources en eau, un séminaire consacré aux instruments économiques visant à l'utilisation rationnelle des ressources en eau devrait être organisé, et l'on devrait prévoir parallèlement des études sur les rapports entre l'eau et l'énergie et une analyse des méthodes permettant de déterminer jusqu'à quel point il est possible d'exploiter les bassins fluviaux. Les problèmes d'environnement seront traités dans une série d'études de caractère continu, portant sur les moyens pour prévenir et combattre la pollution de l'eau, y compris au-delà des frontières, la protection du milieu marin, en particulier de la Méditerranée, contre la pollution tellurique ainsi que sur certaines autres questions. On se préoccupera notamment des critères et méthodes permettant de comparer les diverses dispositions d'ordre technique et économique envisageables pour s'assurer de la qualité requise de l'eau et d'en évaluer l'efficacité, et des méthodes pour estimer les dommages causés par la pollution de l'eau ainsi que les avantages économiques découlant de l'utilisation des eaux intérieures à des fins récréatives et d'agrément.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.187 Outre la poursuite d'études sur les moyens de prévenir et de combattre la pollution de l'eau, y compris la pollution du milieu marin par des polluants émanant de sources telluriques, on envisage d'entreprendre des études ayant trait spécialement aux méthodes permettant de fixer les priorités pour les mesures de lutte contre la pollution, sur les divers moyens et techniques utilisables pour redresser la situation après des sécheresses et des inondations; sur les aspects économiques du transport de l'eau sur de longues distances et la création de réseaux de distribution d'eau, sur les mesures visant à protéger efficacement et à améliorer l'environnement lors de la mise en valeur des ressources en eau et sur la réutilisation des eaux des fleuves et l'utilisation des effluents domestiques traités.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.188 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.189 Le sous-programme de la CEE relatif aux problèmes de l'eau doit permettre aux gouvernements de résoudre les problèmes qualitatifs et quantitatifs qui se posent à eux en ce qui concerne les ressources en eau et de renforcer la coopération internationale, notamment pour ce qui est de prévenir et de combattre la pollution de ces ressources.

SOUS-PROGRAMME 6 : BOIS

a) Objectif

19.190 Ce sous-programme vise à faciliter aux gouvernements l'élaboration de leurs politiques nationales dans le domaine de la sylviculture et des produits forestiers, à stimuler la progression économique et technique de l'industrie du bois, à développer les techniques de sylviculture et à résoudre les problèmes d'environnement.

b) Problème traité

19.191 Afin d'élaborer leurs politiques nationales dans le domaine de la sylviculture et des produits forestiers, les gouvernements doivent être tenus au courant de la situation à cet égard et de son évolution probable, au niveau international, dont les répercussions se feront sentir directement ou indirectement dans leurs pays. Il leur faut donc être informés essentiellement : des perspectives et tendances à moyen terme; de l'évolution actuelle et des perspectives à court terme du marché, notamment des problèmes liés au commerce international; des problèmes économiques, techniques ou administratifs et des problèmes d'environnement et de conservation des ressources. Il est indispensable pour cela de disposer d'une base de données fiable, aussi faudra-t-il s'intéresser de manière suivie à la collecte de données et à l'amélioration de la qualité des données rassemblées (régularité, comparabilité notamment).

c) Texte portant autorisation des travaux

19.192 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 1 (XXXII) de la Commission économique pour l'Europe.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.193 Des séminaires et colloques auront eu lieu sur les aspects énergétiques de l'industrie du bois (1978), sur les progrès économiques et techniques dans l'industrie du meuble (1979), et sur les effets de la pollution sur la végétation (1979). Des conférences traitant spécialement de la préservation du bois (1978) et de la rationalisation du circuit des produits forestiers depuis la forêt jusqu'au consommateur auront été données et une étude aura été établie sur les effets du régime fiscal sur la gestion des forêts.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.194 On envisage de suivre de façon continue, essentiellement en faisant régulièrement des études, les tendances à long terme de l'offre et de la consommation et les tendances à moyen terme de la commercialisation et de l'utilisation des produits forestiers, ainsi que la structure et la capacité des industries de transformation de ces produits, les tendances à court terme de la production, du commerce, de la consommation et des prix ainsi que les problèmes de transport et de manutention qu'ils posent. Le Bulletin du bois pour l'Europe sera publié deux fois par an et l'on continuera, au moyen d'enquêtes, d'études, et de réunions spéciales, etc., d'améliorer la précision et la comparabilité des statistiques dans le domaine qui intéresse le Comité du bois. Des informations sur les techniques d'exploitation des forêts et la formation des agents forestiers continueront d'être échangées régulièrement grâce à des réunions spéciales, colloques et études, organisés dans le cadre du Comité FAO/CEE/OIT qui s'occupe de cette question. En outre, s'il en est ainsi décidé, lors de la réunion ad hoc qui doit se tenir en 1979, on effectuera des travaux sur les perspectives et politiques commerciales en Europe méridionale; on élaborera une classification et des définitions internationales pour les déchets de bois et l'on préparera une étude des progrès réalisés dans le traitement chimique du bois. Un colloque sera organisé sur la modernisation de l'industrie des panneaux à base de bois (1980) ainsi que sur la réduction des déchets et le développement de l'utilisation des résidus de la sylviculture, des industries de traitement du bois

et de l'utilisation des produits forestiers (1981). On espère aboutir à la réduction du nombre des dimensions normalisées des sciages utilisés dans le commerce international.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.195 La stratégie et la réalisation des produits décrits ci-dessus se poursuivront et l'on prévoit en outre que de nombreux pays membres adopteront les normes recommandées par la CEE relatives au classement des sciages résineux selon la résistance mécanique et aux sciages résineux à entures digitiformes, à l'issue des travaux de recherche, de contrôle de la qualité et de marquage qui seront exécutés sous l'égide du Comité du bois. Le programme de travail actuel de celui-ci n'allant pas au-delà de 1982, il est probable que de nouveaux éléments de programme seront introduits pour 1983.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.196 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.197 Les pays membres de la CEE continueront de recevoir les renseignements concernant les faits nouveaux survenus sur le plan international dont ils ont besoin pour formuler leurs politiques en ce qui concerne le secteur de la sylviculture et des produits forestiers, compte tenu des progrès techniques et écologiques ainsi que des tendances de l'offre et de la consommation. Il est possible de donner des indicateurs de réalisation pour deux éléments de programmes (cités au paragraphe 19.195 ci-dessus). D'ici 1983, la moitié environ des principaux pays européens faisant le commerce des sciages de bois tendres devraient avoir adopté et utiliser les deux normes recommandées par la CEE (normes relatives au classement des sciages résineux selon la résistance mécanique et aux sciages résineux à entures digitiformes).

PROGRAMME 5 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

19.198 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la CEPAL (organe intergouvernemental spécialisé) qui se réunit tous les deux ans. Sa dernière réunion a eu lieu en avril 1977. Le présent plan n'a pas encore été approuvé par ledit organe.

2. Secrétariat

19.199 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles et de l'environnement, qui, au 31 décembre 1977, comptait neuf postes d'administrateur, dont un était financé par des fonds extrabudgétaires 9/.

3. Divergences entre la structure administrative actuelle et la structure proposée pour le programme

19.200 Deux postes réservés au programme relatif à l'environnement sont à l'heure actuelle prêtés au programme relatif aux ressources naturelles. A la suite des transformations qui doivent intervenir dans l'organisation du programme relatif à l'environnement, à l'intérieur du secrétariat de la CEPAL, ces deux postes seront transférés au programme relatif aux ressources naturelles.

4. Achèvement probable de travaux

19.201 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après exposés au paragraphe 8.42 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 10/ seront vraisemblablement achevés :

- a) En 1978-1979 : sous-programme 1, Ressources en eau; sous-programme 2, Energie, élément 2.2 i); et sous-programme 3, Ressources minérales.
- b) En 1980-1981 : sous-programme 1, Ressources en eau; sous-programme 2, Energie, élément 2.2 ii); et sous-programme 3, Ressources minérales.

5. Autres questions d'organisation

19.202 Comme suite aux recommandations formulées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, les responsabilités dans le domaine des ressources en l'eau devraient être confiées à un comité intergouvernemental de la Commission,

9/ Il y avait à cette date un poste vacant réservé au programme relatif aux ressources naturelles.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

probablement lors de la session de 1979 de la CEPAL 11/. En conséquence, le Groupe des ressources en eau de la Division des ressources naturelles et de l'environnement serait renforcé.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

19.203 Cette coordination s'effectue normalement par l'intermédiaire du Bureau de la programmation du Secrétaire exécutif.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

19.204 La coordination régulière dans le système comprend la participation aux sessions du Comité des ressources naturelles et au Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC, sous réserve de la mise à disposition de fonds pour le voyage. Elle s'étend également au Comité intergouvernemental de la CEPAL sur l'eau (ou son équivalent), qui assume la coordination régionale à l'intérieur du système des Nations Unies. En février 1977, le PNUE et la CEPAL ont signé un mémorandum d'accord portant sur la programmation commune et la coopération dans un certain nombre de domaines, y compris celui des ressources naturelles.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980 - 1983

19.205 Des activités conjointes importantes sont prévues avec le Département de la coopération technique pour le développement de l'Organisation des Nations Unies (Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports) et le Département des affaires économiques et sociales internationales. Les études demandées au Secrétaire général par le Conseil économique et social devraient être réalisées en collaboration avec ces unités administratives. Les études faites avec le PNUE sur la mise au point de stratégies de gestion des ressources naturelles non dangereuses pour l'environnement seront également prolongées.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

19.206 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

11/ Voir la résolution 2121 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 4 août 1977, notamment les paragraphes 9 a) et 10.

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total
1. Ressources en eau	36	79	48	41	42	41	42	42	42
2. Energie	40	15	33	30	36	32	31	36	32
3. Ressources minérales	18	-	13	21	16	19	22	16	20
4. Interconnexion des réseaux électriques	6	6	6	8	6	8	5	6	6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : RESSOURCES EN EAU

a) Objectifs

19.207 Les objectifs de ce sous-programme sont d'aider les gouvernements de la région à gérer leurs ressources en eau grâce à l'élaboration de meilleures stratégies d'utilisation et de protection de l'eau; et de faciliter la coopération entre les pays pour les questions d'intérêt commun ayant trait à la gestion des ressources en eau.

b) Problème traité

19.208 Dans toute la région de l'Amérique latine et dans presque tous les pays pris séparément, l'utilisation de l'eau a augmenté ces dernières années. L'utilisation de certaines ressources en eau crée des conflits de plus en plus nombreux et les effets cumulatifs de projets de mise en valeur des ressources en eau risquent de représenter une menace véritable ou possible pour l'efficacité de la production, et à avoir des conséquences sociales et économiques graves. Les systèmes de gestion destinés à remédier à cette situation et les méthodes de planification correspondants laissent beaucoup à désirer. Il y a souvent un sérieux manque d'informations et une grave pénurie de personnel qualifié, ce qui empêche l'amélioration de la situation et entrave la coopération entre les pays.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.209 Il s'agit essentiellement des résolutions 323 (XV), 337 (XV) et 379 (XVII) de la Commission économique pour l'Amérique latine qui traitent de divers aspects et problèmes des ressources en eau de la région, et des résolutions 1954 (LIX) et 2121 (LXIII) du Conseil économique et social en date respectivement du 25 juillet 1975 et du 4 août 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.210 Le Comité intergouvernemental de la CEPAL des ressources en eau aura été créé et le personnel et les ressources financières nécessaires auront été affectés au sous-programme. L'élément 1.2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, relatif aux systèmes d'information, aura été remplacé par un nouvel élément comprenant des études sur l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources en eau, notamment des études pilotes d'évaluation de l'effet sur l'environnement des projets hydrauliques. Un projet relatif à une étude sur la rivière Meta (Colombie-Venezuela) aura été préparé en commun avec la Division des transports de la CEPAL.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.211 Afin d'améliorer la planification des ressources en eau en Amérique latine, des études seront entreprises sur l'utilisation la plus rationnelle possible de ces ressources, notamment grâce à l'amélioration des méthodes de prévision et d'évaluation économique des projets, et grâce à la formation de spécialistes de la gestion des ressources hydrauliques et de spécialistes de questions connexes. Ces objectifs seront réalisés grâce à des missions de consultations, des études et des cours de formation, qui donnent lieu à des rapports et à d'autres cours de formation. Le programme d'activité destiné à introduire l'examen de facteurs météorologiques dans la gestion de l'environnement, en coopération avec le PNUE et avec l'OPS/OMS, sera poursuivi, ainsi que la participation aux programmes de formation de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, qui portent sur les mêmes sujets. Les produits comprendront un manuel, d'autres rapports et d'autres cours de formation. On s'efforcera de faciliter la coopération entre les gouvernements membres de la CEPAL pour la gestion des ressources en eau partagées, notamment grâce à des études des structures institutionnelles appropriées qui permettront l'utilisation la plus rationnelle possible de ces ressources; ainsi, l'étude envisagée de l'utilisation de la rivière Meta (Colombie-Venezuela) en vue de la navigation sera exécutée en commun avec la Division des transports de la CEPAL, et les structures de gestion appropriées seront établies de la même manière. Le produit sera un rapport consultatif et les mesures que prendront en conséquence les deux pays.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.212 L'amélioration de la planification des ressources en eau sera poursuivie grâce à des missions de consultations, à la diffusion de l'information et à la formation. Le manuel relatif à l'évaluation de l'effet sur l'environnement des projets hydrauliques sera mis à jour, et l'on continuera à faire des études appropriées en vue de faciliter la coopération pour la gestion des ressources en eau partagées.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.213 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.214 Il n'est pas possible de définir ni d'appliquer à de nombreux domaines du sous-programme des indicateurs immédiats de leur niveau d'exécution, étant donné que l'effet du sous-programme dépendra de l'évolution du climat de la coopération internationale en matière de gestion des ressources en eau, domaine où l'influence du secrétariat de la CEPAL est limitée. On peut néanmoins penser que la création du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques de la CEPAL permettra d'élargir l'influence des travaux accomplis par la Commission. En particulier, un nombre important d'administrateurs et de spécialistes de la gestion des ressources hydrauliques auront suivi des cours de formation de la CEPAL d'ici 1983; un cadre de travail institutionnel aura été mis au point d'ici la fin de 1981 pour la rivière Meta et cet exemple aura été diffusé dans la région d'ici 1983.

SOUS-PROGRAMME 2 : ENERGIE

a) Objectifs

19.215 Les objectifs de ce sous-programme sont de fournir aux gouvernements membres de la CEPAL des statistiques de base en matière d'énergie à l'échelon national et régional, de leur faire connaître les techniques de prévision en matière d'énergie et de leur fournir des renseignements et des analyses susceptibles de les aider dans l'élaboration de leurs politiques énergétiques.

b) Problème traité

19.216 Les responsables et les techniciens de la région chargés des ressources énergétiques ont constamment besoin de données statistiques portant sur les ressources énergétiques, la production, la consommation et le commerce d'énergie. Il est également nécessaire d'améliorer la qualité des exercices de prévisions dans le secteur de l'énergie et de faciliter la circulation de l'information portant sur des données techniques et sur l'analyse des marchés, ce qui permettra de mieux élaborer les stratégies en matière de secteurs d'énergie.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.217 Il s'agit des résolutions 1572 (L) 12/ et 1954 C (LIX) du Conseil économique et social, datées respectivement du 18 mai 1971 et du 25 juillet 1975, ainsi que des résolutions 302 (XIV) 12/, 337 (XV) et 379 (XVII) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

12/ Texte datant de plus de cinq ans.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.218 La CEPAL se sera acquittée de ses responsabilités en ce qui concerne la publication de renseignements statistiques de base portant sur les réserves, la production, la consommation et le commerce d'énergie au cours de la période considérée. Elle aura publié un rapport faisant l'historique de la question et décrivant les perspectives futures de l'énergie en Amérique latine, un autre rapport sur les perspectives d'une consommation accrue des sources d'énergie non classiques en Amérique latine, et un troisième rapport contenant une stratégie visant à orienter les recherches de la CEPAL dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. Elle aura contribué au chapitre sur l'énergie de l'Estudio Económico de America Latina, qui paraît tous les ans, ainsi qu'à l'évaluation régionale de la stratégie de développement international. Elle aura participé et contribué aux conférences latino-américaines sur l'électrification des régions rurales (1978 et 1979).

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.219 Une étude importante devrait être faite au cours de cet exercice biennal sur les techniques de prévision à court et à moyen terme en matière d'énergie. Cette étude est la conséquence directe de l'importance considérable accordée aux techniques de prévision dans les résolutions du Conseil économique et social et, plus récemment, dans la résolution 379 (XVII) de la CEPAL, du 7 mai 1977. (Voir E/CEPAL/1030/Rev.1.). Les travaux effectués dans le cadre de ce projet, ajoutés aux travaux qui continuent à être exécutés dans le cadre des projets de la CEPAL dans les domaines de l'information statistique et des rapports techniques, permettront au groupe de l'énergie de la CEPAL à Santiago de fonctionner au maximum de ses capacités au cours de l'exercice biennal 1980-1981. La CEPAL coopérera également avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans la limite des ressources mises à sa disposition, en vue de la préparation et de la réunion, en 1981, d'une conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, si le Conseil économique et social prend une décision à cet égard à sa deuxième session ordinaire de 1978.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.220 Au cours de cet exercice biennal, la stratégie d'ensemble consistera à poursuivre les activités de la CEPAL en matière de statistiques et de rapports techniques, ainsi que l'établissement de rapports sur l'énergie en vue de leur utilisation dans le cadre de l'Estudio Económico de America Latina et de l'évaluation régionale de la deuxième Decennie des Nations Unies pour le développement. Au cours de cet exercice biennal, l'accent sera également mis sur deux domaines de recherche en matière d'énergie : l'énergie et l'environnement; et les prévisions appliquées en matière d'énergie.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.221 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.222 Il est prévu d'établir deux rapports qui devraient être utiles aux responsables de la planification dans les domaines de l'énergie et de l'environnement; le premier contiendrait une série de prévisions portant sur des sources d'énergie vitales pour de nombreux pays de la région; le deuxième contiendrait une analyse de certains problèmes qui se posent dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, analyse qui devrait déboucher sur la mise au point d'une politique.

SOUS-PROGRAMME 3 : RESSOURCES MINÉRALES

a) Objectif

19.223 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements à élaborer des stratégies bien fondées pour la mise en valeur des ressources minérales, et d'encourager la coopération entre les pays de la région dans le secteur minier.

b) Problème traité

19.224 En raison d'une connaissance insuffisante ou trop tardive des possibilités offertes par l'évolution des marchés internationaux ou des techniques utilisables dans ce secteur, certains pays de la région n'exploitent pas leurs ressources minérales comme il faut pour accélérer leur développement. Ils manquent souvent du personnel technique qui leur permettrait d'obtenir les renseignements nécessaires à l'échelon national et international, d'en tirer des conclusions sur les tendances à moyen et à long terme, et d'établir des projections valables en vue de l'élaboration de politiques dans ce secteur. De plus, l'échange de données d'expérience entre pays où le secteur minier a atteint différents niveaux de développement est insuffisant ou inexistant.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.225 Il s'agit des résolutions 1572 (L) 12/ et 1954 (LIX) par. C.1 à C.6 et C.8 f) du Conseil économique et social, en date respectivement du 18 mai 1971 et du 25 juillet 1975; et des résolutions 302 (XIV) 12/, 337 (XV) et 379 (XVIII) (par. 1) de la Commission économique pour l'Amérique latine.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.226 Des rapports sur le secteur minier auront été établis en vue de leur utilisation dans le cadre de l'Estudio Económico de America Latina, de l'évaluation régionale de la Stratégie internationale du développement (1979) et des études prospectives à long terme (portant sur les années 1990 à 2000) exécutées par l'ensemble du secrétariat de la CEPAL. Les travaux relatifs à l'élément de programme 3.3 (Faciliter la coopération entre les entreprises minières publiques dans la région) seront en cours d'exécution et engloberont les travaux relatifs à l'élément de programme 3.2 (Etudes visant à améliorer les systèmes d'information pour la planification des activités dans l'industrie extractive) 13/.

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I, par. 8.42.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.227 Dans le cadre du sous-programme, on continuera à travailler à la collecte et à la diffusion de données techniques et économiques sur le secteur des industries extractives dans les pays de la région (prospection, production, commerce et consommation des produits, etc.) 13/, et on contribuera ainsi pour ce secteur aux études faites par le secrétariat de la CEPAL dans son ensemble, telles que l'Estudio económico, les études prospectives à long terme ou, le cas échéant, l'évaluation de la Stratégie internationale du développement (1981). Ces rapports seront destinés aux responsables, aux techniciens gouvernementaux, aux universitaires, etc. On poursuivra également des travaux relatifs à l'élément du sous-programme visant à faciliter la coopération entre les entreprises minières publiques dans la région (assistance technique entre pays en développement). Des réunions d'experts devraient être organisées afin de permettre l'échange de données d'expérience pour certaines questions particulières liées à la technique, aux statistiques, à la gestion, à la législation, à la sécurité des travailleurs, à la formation du personnel, etc. Une réunion devrait avoir lieu en 1980 et une autre en 1981. Elles rassembleront des experts gouvernementaux venant de pays à tradition minière et de pays qui commencent à avoir une industrie extractive 14/.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.228 Les activités au cours de cet exercice biennal ne devraient que prolonger celles qui sont envisagées pour l'exercice biennal 1980-1981, qu'il s'agisse des activités de caractère permanent ou celles qui visent à faciliter la coopération entre les entreprises minières publiques; dans le dernier cas, les sujets de discussion abordés lors des réunions et les questions examinées dans la documentation varieront selon les priorités établies par les entreprises intéressées.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.229 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.230 D'ici à la fin de 1983, la moitié des pays dont l'industrie extractive commence à se développer devraient avoir considérablement modifié leurs politiques dans ce secteur (par exemple, en élaborant une nouvelle législation minière, en doublant le taux de leurs activités de recherche géologique et de prospection minière, en concluant des accords en vue de former tous les ans des spécialistes des activités minières dans d'autres pays de la région, etc.). La création d'un organisme latino-américain regroupant les entreprises minières publiques à des fins d'assistance mutuelle est également envisagée.

14/ En ce qui concerne le budget de ces réunions, on envisage la participation de 16 experts pour une période de cinq jours. L'Organisation des Nations Unies prendrait à sa charge les frais de voyage et de subsistance de dix personnes. On suppose que les dépenses des autres participants, représentant les grandes entreprises publiques, seraient couvertes par ces dernières.

SOUS-PROGRAMME 4 : INTERCONNEXION DES RESEAUX ELECTRIQUES

a) Objectif

19.231 L'objectif de ce sous-programme est de mettre à jour l'évaluation des avantages économiques et politiques que les six pays d'Amérique centrale retireraient de l'interconnexion projetée de leurs réseaux électriques et de faciliter les transferts d'énergie électrique.

b) Problèmes traités

19.232 Afin d'atténuer les conséquences de la crise du pétrole sur leur économie, les pays de la sous-région essaient de mettre en valeur leurs ressources énergétiques. L'interconnexion de leurs réseaux électriques leur permettra d'utiliser l'électricité de façon plus efficace et plus économique, en particulier l'énergie provenant de ressources locales telles que l'énergie hydro-électrique, l'énergie géothermique, le charbon, le bois et les détritiques végétaux. Des études sont en cours dans le but de déterminer d'autres schémas possibles d'interconnexion et d'évaluer les avantages qui pourraient en découler. Etant donné que le secteur de l'électricité est très dynamique, d'autres études devront être réalisées à l'avenir si l'on veut tenir compte des faits nouveaux et mettre à jour l'étude des avantages économiques de l'interconnexion.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.233 Le texte portant autorisation des travaux relatifs à ce sous-programme est la résolution 156 (X/CCE) du Comité de coopération économique d'Amérique centrale. Le groupe régional de l'interconnexion des réseaux électriques, organe dépendant du Comité, a pris d'autres décisions concernant l'étude sur l'interconnexion des réseaux électriques.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.234 Le rapport final sur l'étude relative à l'interconnexion des réseaux électriques, qui comprendra un calendrier des projets d'interconnexion partielle et totale, sera achevé par la CEPAL au milieu de 1979. Il sera présenté à toutes les parties intéressées au cours d'un séminaire qui aura lieu durant le troisième trimestre de cette année. En outre, les études et les plans concernant plusieurs schémas d'interconnexion partielle entre pays voisins seront achevés, et les arrangements financiers en vue de leur construction seront près d'être conclus.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.235 La CEPAL aidera les gouvernements à exécuter certains projets d'interconnexion qui font partie du plan d'ensemble. Elle procédera également à des études détaillées visant à mettre à jour les résultats du rapport de 1979, compte tenu des renseignements supplémentaires obtenus au sujet des besoins par secteur, des coûts et des projets les plus récents. Ces études seront dûment coordonnées

avec les études correspondantes sur les projections en matière d'énergie dont il est question plus haut, l'électricité pouvant constituer le principal moyen d'élargir l'utilisation des sources locales d'énergie. Le groupe régional de l'interconnexion des réseaux électriques se réunira tous les ans pour examiner l'état d'avancement des études et planifier dans leurs moindres détails toutes les activités futures. Le bureau de la CEPAL à Mexico continuera à offrir des conseils techniques et des services de secrétariat au Comité, ainsi qu'une assistance directe aux gouvernements membres pour tous les aspects de la mise en valeur des ressources électriques.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.236 Les activités décrites ci-dessus seront poursuivies pendant toute la durée de ce deuxième exercice biennal.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et texte exigeant leur exécution

19.237 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.238 Les réseaux électriques des pays adjacents suivants devraient être reliés entre eux : Nicaragua-Costa Rica (1981), El Salvador-Guatemala (1982) et Guatemala-Honduras (1983). De plus, une politique régionale en matière d'interconnexion des réseaux électriques sera élaborée et appliquée aux transferts d'énergie et à la répartition des avantages découlant de l'interconnexion. Les pays de la région devraient également avoir mis sur pied une organisation régionale de l'électricité chargée, entre autres choses, de faciliter l'interconnexion d'autres réseaux électriques.

PROGRAMME 6 : COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

19.239 Les travaux du secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission, qui se réunit chaque année. La dernière session de la Commission a eu lieu en avril 1977. Le présent plan n'a pas été approuvé par la Commission, mais il lui a été présenté lors de sa cinquième session, en mai 1978.

2. Secrétariat

19.240 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles, de la science et de la technique. Au 31 décembre 1977, neuf postes permanents d'administrateur, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires et dont 7 étaient affectés au programme relatif aux ressources naturelles, étaient pourvus. La Division n'est pas subdivisée en unités administratives.

3. Achèvement probable de travaux

19.241 Les travaux relatifs aux éléments de programme suivants, qui sont exposés au paragraphe 10.26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 15/, seront vraisemblablement achevés :

a) En 1978-1979 : les éléments de programme 1.1, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7 et, selon les ressources extra-budgétaires disponibles, les éléments 1.2, 1.3 et 1.8, les éléments 2.2, 2.5, 2.8 et, selon les ressources extra-budgétaires disponibles, 2.1, 2.4 et 2.6, les éléments 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 seront également achevés.

b) En 1980-181 : les éléments 1.9, 2.3 et 2.7 et, selon les ressources extra-budgétaires disponibles, les éléments 3.5 et 3.7.

4. Autres questions d'organisation

19.242 Comme dans le cas du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, la direction exécutive et l'administration du programme relatif aux ressources naturelles sont indiquées au titre du sous-programme relatif aux ressources énergétiques.

B. Coordination

1. Coordination régulière au secrétariat

19.243 Il est prévu de créer vers la fin de 1979 un comité du développement rural de la CEAO, chargé de coordonner toutes les activités de la Commission en

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I;

matière de développement rural. Il assurera la coordination des activités relatives aux sources renouvelables d'énergie pour le développement rural, qui sont prévues dans le cadre du sous-programme 1, et des activités relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des communautés, qui sont prévues dans le cadre du sous-programme 3.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

19.244 Dans le cadre d'une programmation conjointe CEAO/PNUE et conformément au mémorandum d'accord qui doit être signé entre le PNUE et la CEAO, les activités relatives à la mise en valeur des sources renouvelables d'énergie (développement rural et mise en valeur des déserts, techniques peu polluantes et non polluantes, énergie solaire et énergie nucléaire) du sous-programme 1 et les activités relatives aux aspects pertinents de la mise en valeur des ressources hydrauliques, prévues dans le cadre du sous-programme 3, seront coordonnées avec celles du PNUE ou entreprises en collaboration avec cet organisme.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

19.245 Outre les activités conjointes qui seront entreprises par les unités administratives appropriées et compétentes du secrétariat de la CEAO, on prévoit des activités conjointes importantes avec : le Département de la coopération technique pour le développement (Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports) et le Département des affaires économiques et sociales internationales; avec l'OMS pour ce qui concerne l'approvisionnement en eau et l'assainissement des communautés; avec la FAO pour ce qui est des activités relatives à l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture; avec l'AIEA pour les activités portant sur les aspects nucléaires de la stratégie et du programme d'action des pays arabes en matière d'énergie; avec la CEA pour ce qui est des activités appropriées prévues dans le cadre des trois sous-programmes et concernant les pays arabes qui sont membres de la CEA et non pas de la CEAO; et avec l'OMM en ce qui concerne l'évaluation des ressources hydrauliques.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

19.246 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordi- naire</u>	<u>Fonds extra- budgés</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordi- naire</u>	<u>Fonds extra- budgés</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordi- naire</u>	<u>Fonds extra- budgés</u>	<u>Total</u>
1. Mise en valeur des ressources énergétiques	38	38	38	38	35	38	38	30	37
2. Mise en valeur des ressources minérales	27	27	27	25	20	23	25	20	23
3. Mise en valeur et gestion des ressources hydrauliques	35	35	35	37	45	39	37	50	40
4. Développement de la cartographie et coopération entre les pays de la CEA0 a/ dans le domaine de la cartographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

a/ Voir, plus loin, la note 16/ du sous-programme 4.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES

a) Objectif

19.247 Ce sous-programme a pour objectif de fournir des informations et des prévisions concernant l'existence des ressources énergétiques et leur utilisation,

de contribuer au développement harmonieux du secteur de l'énergie, et d'aider à diversifier la base énergétique de l'Asie occidentale, dans le contexte des objectifs nationaux de développement et de la coopération entre pays arabes, en s'attachant particulièrement aux intérêts des pays importateurs de pétrole et des pays les moins avancés de la région.

b) Problème traité

19.248 Les énormes richesses en pétrole et en gaz de l'Asie occidentale ne sont pas utilisées au mieux des intérêts économiques de l'ensemble de la région de la CEAO. Les ressources sont encore mal utilisées, voire gaspillées dans les pays riches en pétrole. Le déficit énergétique retarde le développement et ne peut être comblé qu'à un prix élevé dans les pays pauvres en pétrole, particulièrement dans les pays les moins avancés parmi ceux-ci. Dans tous les pays de la CEAO, le fait que l'on dépende totalement ou tout au moins fortement du pétrole comme source d'énergie entrave les efforts qui sont faits pour mettre en valeur d'autres sources d'énergie disponibles sur place, en particulier pour le développement rural et la mise en valeur des déserts. D'autre part, on manque d'informations fiables, comparables et objectives concernant les divers aspects de la situation et les perspectives en matière d'énergie en Asie occidentale. Compte tenu de l'importance vitale que revêt ce secteur pour la région de la CEAO (l'industrie minière et extractive contribue pour les deux tiers au produit intérieur brut de la région) et pour le monde entier (la région exporte la moitié du pétrole utilisé dans le monde), il s'impose de traiter d'urgence ce problème afin de fournir aux gouvernements une base solide sur laquelle asseoir leurs politiques.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.249 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3337 (XXIX), du 17 décembre 1974, paragraphes 4, 6 et 8; 31/119, du 16 décembre 1976, paragraphe 4; et 31/179 du 21 décembre 1976, paragraphe 13; les résolutions suivantes du Conseil économique et social : 1673 B (LIII) du 2 juin 1972, paragraphe 2; 1761 B (LIV), du 18 mai 1973, alinéas a, b et c; 1954 A (LIX) alinéas a et b et 1954 C, paragraphe 8, alinéas a, b, c et f, toutes deux du 25 juillet 1975; 2011 (LXI), du 2 août 1976, paragraphe 2; 2031 (LXI) du 4 août 1976, paragraphe 5, 6 et 7; et 2043 (LXI) du 5 août 1976, paragraphe 6; et les parties concernant les ressources naturelles, la science et la technique, la coopération économique entre pays en développement et les pays les moins avancés, des résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975.

d) Stratégie et produit

i) Situation à la fin de 1979

19.250 Les études qui auront été achevées pendant l'exercice biennal 1978-1979 serviront de base au lancement vers la fin de 1979 d'activités de recherche sur une stratégie d'expansion et d'intensification de la coopération entre pays arabes dans le domaine des hydrocarbures et autres sources d'énergie.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.251 La stratégie pour 1980-1981 sera caractérisée par deux éléments. Premièrement, chaque activité principale comprendra une étude qui sera suivie d'une réunion de hauts fonctionnaires du gouvernement ou des gouvernements du ou des pays intéressés. La réunion aura pour but d'examiner les conclusions et les recommandations de l'étude, de déterminer les mesures appropriées qui devront être prises par le(s) gouvernement(s) intéressé(s) et de prévoir un calendrier pour celles-ci. Les réunions auront lieu soit pendant les sessions de la CEAO (réunions plénières ou, le cas échéant, réunions d'un organe subsidiaire de la Commission) ou organisées indépendamment des sessions à la date et au lieu qui conviendront. Dans un cas, on prévoit également des activités consécutives qui consisteront en une opération d'examen et d'évaluation. Deuxièmement, les administrateurs du secrétariat consacreront davantage de temps à donner des conseils aux gouvernements selon les besoins, sur les divers aspects de la mise en valeur des ressources énergétiques, ce qui sera plus directement utile aux pays de la CEAO et permettra d'établir des liens plus étroits avec ceux-ci. On recueillera l'avis d'experts sur l'étude concernant la stratégie et à partir de là, on élaborera ensuite un programme d'action pour une économie intégrée des pays arabes dans le domaine des hydrocarbures et autres sources d'énergie à usage des responsables gouvernementaux et des institutions régionales. Pour la formulation de la stratégie et du programme d'action, la coopération des institutions régionales travaillant dans ce domaine s'imposera. En même temps que ces activités et pour les soutenir, on mettra à la disposition des chercheurs, des ministères techniques et des responsables gouvernementaux, une version améliorée et élargie des statistiques de base sur l'énergie dans le monde arabe et des projections de l'offre et de la demande d'énergie dans la région de la CEAO. Dans le contexte de la stratégie, on entreprendra des études approfondies sur les sources renouvelables d'énergie pour le développement rural, qui se concentreront spécialement sur les techniques peu et non polluantes applicables à la région. Ces études sont surtout destinées aux ministères et aux hauts fonctionnaires des gouvernements intéressés.

19.252 Le deuxième aspect de la stratégie sera le développement des recherches relatives aux combustibles d'avenir, comme le gaz naturel liquéfié et les liquides extraits du gaz naturel. Une enquête sur la situation et les perspectives de la région en ce qui concerne le gaz naturel liquéfié sera achevée au cours de l'exercice biennal. On recueillera l'avis d'experts sur les rapports portant sur ce domaine et on prévoit que cela permettra d'élaborer des directives sur les mesures à prendre dans le domaine des sources renouvelables d'énergie. Par la suite, on entreprendra une monographie détaillée et les conclusions seront examinées avec les responsables du pays en question au début de l'exercice biennal 1982-1983. Dans la mesure des ressources de la Commission, on fournira par ailleurs une coopération au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour la préparation et la convocation en 1981 d'une Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie non classiques et renouvelables si celle-ci est approuvée par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1978.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.253 On prévoit que le programme d'action sera adopté et fera l'objet d'un examen constant. Des rapports sur l'état des travaux d'exécution de ce programme

seront établis tous les deux ans et examinés au niveau intergouvernemental. Les informations et les projections relatives à l'offre et à la demande d'énergie dans la région auront été encore précisées à la fin de l'exercice biennal. Des renseignements sur la situation et les perspectives de la région en ce qui concerne les liquides extraits du gaz naturel auront été rassemblés à l'intention des services techniques des gouvernements dans le cadre du deuxième aspect de la stratégie mentionnée ci-dessus et dans le cadre du troisième aspect de la stratégie adoptée, on examinera la situation et les perspectives de la région en ce qui concerne l'énergie solaire et nucléaire dans le contexte des tendances de l'économie mondiale, de la technique et de l'environnement (à l'intention des dirigeants). Comme suite aux recommandations adoptées dans ce domaine, on étudiera les possibilités d'utilisation de l'énergie solaire pour la mise en valeur des déserts de la région (à l'intention des techniciens gouvernementaux intéressés).

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.254 Le plan de ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.255 On prévoit qu'en 1981, la stratégie de coopération entre pays arabes dans le domaine des hydrocarbures et autres sources d'énergie aura été adoptée et qu'en 1982, le programme d'action pour la mise en oeuvre de cette stratégie aura été approuvé, de même que les programmes et législations nationaux pertinents. En outre, compte tenu des projections concernant les sources d'énergie et d'autres études, les programmes de production d'hydrocarbures des principaux pays exportateurs de pétrole de la CEAO seront périodiquement réévalués. Finalement, en 1983, la région dans son ensemble devrait avoir choisi de développer l'énergie solaire plutôt que l'énergie nucléaire et deux pays au moins devraient commencer à étudier des plans concrets et opérationnels de mise en valeur des sources renouvelables d'énergie disponibles sur place pour le développement des zones rurales et arides.

SOUS-PROGRAMME 2 : MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINERALES

a) Objectifs

19.256 Le sous-programme a pour objectif de promouvoir la coopération régionale dans le domaine de la prospection et de la mise en valeur des ressources minérales et de fournir les informations fiables nécessaires.

b) Problème traité

19.257 La coopération entre les pays membres de la CEAO en ce qui concerne la mise en valeur des ressources minérales est pratiquement inexistante et se limite à quelques contacts occasionnels, pour la plupart bilatéraux. Une coopération plus

étendue et organisée s'impose dans ce domaine ainsi que des échanges directs de points de vue et des débats collectifs entre responsables intéressés sur les problèmes les plus importants. Les informations relatives à la mise en valeur des ressources minérales dans certains pays ne sont pas facilement accessibles pour d'autres pays de la région. Afin de jeter les bases de la coopération régionale dans ce domaine et de l'encourager, il s'impose de procéder à la collecte, au traitement et à la diffusion des informations pertinentes en veillant à ce qu'elles soient objectives et comparables. Il importe également de réaliser à l'intention des responsables politiques des études et des évaluations régionales sur l'existence et la mise en valeur des ressources minérales et sur les industries de transformation des minéraux. En l'absence de ces études et analyses, il est difficile de déterminer les possibilités de coopération multinationale et régionale.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.258 Les textes portant autorisation des travaux au titre du ~~ce~~ sous-programme sont le paragraphe 2 de la résolution 2014 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976, et le paragraphe 6 de la résolution 2043 (LXI) du Conseil, en date du 5 août 1976.

d) Stratégie et produit

i) Situation à la fin de 1979

19.259 Les activités d'exécution du programme de travail prévu pour 1978-1979, qui porte surtout sur l'évaluation des aspects économiques généraux de la mise en valeur des ressources minérales dans la région, sur les besoins dans ce domaine et l'approvisionnement, sur les besoins en main-d'oeuvre et sur l'intégration et l'amélioration des politiques et de la législation relatives à la mise en oeuvre des ressources minérales, serviront de base à des études approfondies et plus détaillées sur la mise en valeur des principales ressources minérales rentables de la région.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.260 On entreprendra une étude approfondie sur les matières premières utilisables pour la création dans la région d'une industrie de fabrication de ciment et de liants à base de gypse et un rapport sur cette étude sera achevé à la fin de 1980. Cette étude sera suivie d'études du même genre sur les gisements de phosphates et sur l'industrie des engrais à base de phosphates ainsi que sur les produits minéraux bruts nécessaires pour la production sidérurgique, et les rapports sur ces études seront publiés en 1981. On continuera à étudier tous les deux ans les données statistiques et les projections des capacités d'approvisionnement et des besoins en minéraux. Le prochain rapport sur ce sujet qui portera sur la période 1979-1980 sera achevé à la fin de 1981. A la suite du Colloque de la CEA sur la prospection offshore en mer Rouge et dans le golfe d'Aden, qui doit avoir lieu en 1978, de nouvelles initiatives visant à renforcer l'intérêt pour le développement des activités de prospection au large des côtes seront prises et certains aspects de ce domaine donneront lieu à des monographies. On fournira aux Etats membres, sur

leur demande, des services de consultants pour les aider à formuler et à appliquer des politiques de mise en valeur des ressources minérales, à mettre en place les infrastructures institutionnelles et à résoudre certains problèmes économiques et techniques.

19.261 Les produits de cet exercice biennal comprendront des études et des rapports sur l'existence de matières premières utilisables pour la fabrication de liants à base de gypse, sur la mise en valeur des gisements de phosphates et sur le développement de la sidérurgie. Ce produit est surtout destiné aux techniciens et aux experts gouvernementaux. On fournira aux chercheurs, aux responsables et aux organisations régionales des données statistiques et des projections concernant les minéraux, et on achèvera un rapport à l'usage des responsables gouvernementaux et des organisations régionales sur les possibilités en matière de coopération régionale de la prospection minérale au large des côtes en mer Rouge et dans le golfe d'Aden. On fournira, à la demande des Etats membres, des services de consultants aux ministères techniques des gouvernements.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.262 Les études concernant la mise en valeur de certaines ressources minérales, comme le ciment, le gypse, et les phosphates, seront examinées par des experts. On mettra au point des propositions de projets de coopération régionale dans ce domaine, on étudiera les mesures à prendre pour exécuter ces projets et certaines d'entre elles seront mises en oeuvre grâce à des services consultatifs régionaux, des rapports et une assistance fournie au niveau national. En outre, des études approfondies seront faites sur d'autres produits minéraux importants et sur leur mise en valeur dans la région, en donnant la première place aux métaux non ferreux. Les activités relatives à la prospection en mer Rouge et dans le golfe d'Aden devraient être mieux définies et déboucher sur des propositions déterminées. Le produit de cet exercice biennal comprendra : des propositions de projets relatifs à la mise en valeur de certaines ressources minérales (à l'intention des responsables gouvernementaux, des ministères techniques des gouvernements et des institutions financières); des études sur la mise en valeur des gisements de métaux non ferreux (à l'intention des ministères techniques); et des rapports sur la mise en valeur des gisements minéraux situés au large des côtes en mer Rouge et dans le golfe d'Aden.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.263 Le plan de ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.264 On pense que les études sur l'existence de minéraux et le développement effectif et potentiel d'industries de transformation des minéraux dans la région, dont il est fait mention ci-dessus, permettront de déterminer les possibilités de coopération multinationale et régionale dans le domaine de la prospection, de l'extraction, du traitement et de la commercialisation de ces ressources.

Suivant les résultats de ces études, deux projets régionaux devraient être presque opérationnels à la fin de 1983. En outre, on prévoit que l'analyse régionale qui sera faite tous les deux ans sur la situation du marché des minéraux et les projections de l'offre et de la demande aidera les Etats membres à tenir compte dans leurs programmes de mise en valeur des ressources minérales des tendances actuelles de ce secteur. A cet égard, certains pays auront probablement pris des mesures pour instituer des mécanismes permettant de suivre régulièrement l'évolution du secteur des ressources minérales. Par ailleurs, les pays en bordure de la mer Rouge et du golfe d'Aden devraient avoir entamé le processus de mise en valeur des ressources minérales situées au large des côtes.

SOUS-PROGRAMME 3 : MISE EN VALEUR ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU

a) Objectif

19.265 Ce sous-programme a pour objectif de promouvoir et d'intensifier la coopération régionale en vue de conserver, de mettre en valeur et d'accroître les ressources en eau de la région de la manière la plus efficace et la plus rentable et de renforcer la coopération sous-régionale dans le domaine de la mise en valeur des ressources de la mer.

b) Problème traité

19.266 Les pays de la région de la CEAO ne disposent pas de ressources hydrauliques suffisantes pour répondre à tous leurs besoins en eau à usage domestique, agricole, industriel et autre. En raison du mauvais usage qui est fait de cette ressource vitale, de son gaspillage et d'une mise en valeur insuffisante, la région se trouve sérieusement handicapée dans ses efforts pour parvenir à une croissance sociale et économique optimale. L'approvisionnement en eau et les services sanitaires sont encore insuffisants pour la majorité de la population et la production vivrière se trouve également limitée faute de disposer de l'eau nécessaire. Or, les pays de la région ont en commun d'importants bassins fluviaux et des réservoirs d'eaux souterraines. Mais les efforts déployés à l'échelon multinational et régional pour mettre en valeur et gérer ces ressources communes ont été limités et aucun mécanisme régional efficace n'a été créé à cet effet. Au cours de ces dernières années, des efforts ont été faits pour intensifier la coopération régionale en vue de la mise en valeur des mers suivantes de la région de la CEAO : Méditerranée, golfe d'Aden et mer Rouge. Ces efforts n'ont pas encore abouti à la création de mécanismes chargés de mettre en valeur ces mers en exécutant des projets opérationnels.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.267 Les textes portant autorisation des travaux au titre de ce sous-programme sont le paragraphe 4 de la résolution 3201 (S-VI) et les paragraphes 7 et 8 de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale (toutes les deux datées du 1er mai 1974); la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970; les alinéas a) et b) du paragraphe 9 de la résolution 2121 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1977; et le paragraphe 3 de la résolution 39 (IV) de la Commission économique pour l'Asie occidentale.

d) Stratégie et produit

i) Situation à la fin de 1979

19.268 De nombreuses possibilités de coopération régionale dans le domaine de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau auront été examinées et évaluées et un mécanisme régional chargé de la mise en valeur des ressources en eau devrait avoir été mis en place. La conférence régionale sur la mise en valeur des ressources en eau, qui doit avoir lieu en 1978, fournira des directives qui viendront compléter celles de la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Des études initiales relatives au traitement des données, à l'évaluation des ressources en eau, aux projections des besoins en eau ainsi que la première étape d'un programme visant à répondre aux besoins en main-d'oeuvre et en formation de la région auront été achevées. La Commission sera alors en mesure de participer activement et largement aux programmes en cours sur les mers régionales.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.269 Les études initiales mentionnées ci-dessus qui seront régulièrement mises à jour et revues fourniront des directives pour la formulation de projets. De nombreuses études supplémentaires seront également réalisées par suite des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau et de la conférence régionale. Ces études auront pour objet les accords institutionnels, l'approvisionnement en eau des communautés et des exploitations, la réutilisation de l'eau et les sources non classiques, les modes plus rentables d'utilisation de l'eau, les politiques nationales de gestion de l'eau, les programmes de recherche et de formation et la coopération technique entre pays en développement. Les propositions de projets seront examinées par des experts de la région. Les conclusions des groupes d'experts serviront de base à des projets opérationnels qui seront exécutés par les mécanismes institués à l'échelon régional. Le produit de cette période comprendra : des rapports (destinés aux ministères techniques) sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement des communautés de la région; des directives (destinées aux ministères techniques) sur l'utilisation de l'eau pour l'agriculture dans la région; une évaluation (destinée aux techniciens gouvernementaux) des réalisations dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'eau et des perspectives de la région; et des rapports sur les aspects concernant la coopération régionale des divers programmes relatifs aux mers.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.270 Au cours de cette période, on continuera à exécuter les programmes entrepris comme suite à la Conférence des Nations Unies sur l'eau et à la conférence régionale. On prévoit également que de nouveaux problèmes, dont ne perçoit pas encore l'existence, se feront jour à mesure que les besoins en eau continueront à augmenter en raison de l'accroissement rapide de la population et de la consommation industrielle et autre dans la région. Tandis que les efforts déployés au cours de l'exercice biennal précédent se seront concentrés sur la conservation et la gestion des ressources en eau, on s'efforcera surtout au cours de l'exercice biennal 1982-1983 d'étudier les possibilités d'utilisation de méthodes non classiques de mise en valeur et de gestion pour augmenter la

quantité d'eau disponible. Le produit de cette période comprendra : des rapports ou des études (à l'usage des techniciens gouvernementaux) sur les possibilités de réutilisation de l'eau traitée; sur les méthodes non classiques de mise en valeur et de gestion des ressources en eau de la région (à l'usage des techniciens gouvernementaux) et sur certains aspects de la mise en valeur des zones côtières dans la région de la CEAO (à l'usage des gouvernements membres).

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.271 Le plan de ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.272 On prévoit que vers la fin de 1983, un conseil régional de gestion des eaux ou un autre mécanisme régional aura vraiment commencé à fonctionner et sera utilisé pour l'examen, l'élaboration et l'orientation de projets régionaux. Deux projets au moins devraient faire l'objet d'un examen approfondi de la part de ce mécanisme à la fin de la période. Un certain nombre d'Etats membres auront pris des mesures pour améliorer la conservation et la gestion des ressources en eau et auront commencé à mettre en oeuvre des politiques à cet effet. En 1983, quelques pays auront pris des mesures pour introduire des techniques non classiques (par exemple le recyclage) en vue d'augmenter leurs ressources en eau, enfin, on prévoit qu'un cadre institutionnel plus efficace aura été mis en place pour la mise en valeur des zones côtières et que les mécanismes de mise en valeur des mers régionales seront pleinement opérationnels.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT DE LA CARTOGRAPHIE ET COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA CARTOGRAPHIE DANS LA REGION DE LA CEAO 16/

a) Objectif

19.273 Ce sous-programme a pour objectif d'aider les pays membres à créer des services nationaux d'établissement de levés et de cartes ou à renforcer ceux dont ils disposent, vu l'importance fondamentale de ces services pour la planification efficace des programmes de développement économique et social, ainsi que de promouvoir la coopération dans ce domaine aux niveaux régional et sous-régional.

b) Problème traité

19.274 L'ampleur du développement social et économique des pays membres de la région de la CEAO, en particulier des pays producteurs de pétrole, est absolument sans précédent. Le manque de cartes thématiques et d'autres plans nécessaires nuit à la planification efficace des projets de développement. Dans certains pays, les cartes et levés nécessaires n'existent pratiquement pas et, dans d'autres, les cartes disponibles ne répondent plus aux besoins actuels en matière de

16/ Il est prévu qu'au cours de la période du présent plan, ce sous-programme sera exécuté par une unité administrative dépendant du Cabinet du Secrétaire exécutif.

planification. Ces cartes, qui ont été établies il y a des dizaines d'années, ont besoin d'être mises à jour et reproduites à des échelles convenant pour la planification des réseaux de transport, pour la prospection et l'exploitation des ressources minérales, le développement urbain et rural, l'hydrographie, etc. Compte tenu du rythme accéléré du développement économique et social de la région, il est urgent de créer des services de cartographie aux niveaux national, sous-régional et régional, ou de renforcer ceux qui existent déjà. En raison du manque de centres cartographiques et de personnel technique qualifié, les pays sont fortement tributaires de services cartographiques très onéreux qui leur sont fournis par des consultants étrangers d'une manière fragmentaire et circonstancielle. Ce système n'est pas satisfaisant, étant donné que les programmes de développement devraient pouvoir faire appel de façon permanente à des services d'établissement de levés et de cartes. En vue de créer ou de renforcer les services cartographiques dans ces pays, il s'impose au préalable de doter ces derniers des compétences nécessaires à la mise en oeuvre de nouvelles techniques telles que la géodésie, l'interprétation photo, la télédétection à partir de satellites et d'avions, et les techniques modernes d'établissement de cartes.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.275 Les travaux au titre de ce sous-programme sont autorisés par le mandat de la Commission.

d) Stratégie et produit

i) Situation à la fin de 1979

19.276 A moins qu'on ne réussisse à mobiliser des ressources extra-budgétaires pendant la période du budget-programme pour l'exercice 1978-1979, les activités dans le domaine de la cartographie imputées sur le budget ordinaire ne pourront commencer qu'à partir de 1980.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.277 Au cours de cet exercice, les activités porteront surtout sur les préparatifs de la première Conférence cartographique régionale du monde arabe qui doit avoir lieu au début de l'exercice biennal 1982-1983. Ces activités comprendront une enquête sur les besoins de la région dans le domaine de la cartographie, en particulier les besoins en services cartographiques et en personnel. Les possibilités de coopération aux niveaux régional et international dans ces domaines seront mises à l'étude. Outre les préparatifs de la Conférence, on établira les cartes nécessaires aux travaux de la CEAO. Au cours de cet exercice biennal, le produit comprendra : une étude sur les besoins de la région de la CEAO dans le domaine de la cartographie; des propositions de projets de coopération à l'échelon régional et sous-régional dans la région; la fourniture à des pays membres d'une assistance visant surtout à développer et à renforcer les services cartographiques nationaux; et, selon les besoins, l'établissement de cartes régionales.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.278 La Conférence cartographique régionale du monde arabe est prévue pour 1982. Cette première Conférence aura pour objectif de mieux faire comprendre le rôle de la cartographie en tant qu'instrument de planification dans les pays arabes, d'évaluer les besoins de la région et d'offrir pour la première fois une tribune pour l'étude des possibilités de coopération régionale. On prévoit que des mesures tendant à la création de projets de coopération régionale seront prises à la suite de la Conférence, par exemple en ce qui concerne des établissements régionaux de formation et la standardisation des noms géographiques. La Conférence constituera en particulier le principal point de référence pour l'établissement de programmes pendant le reste de l'exercice biennal et au cours des plans à moyen terme suivants.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.279 Le plan de ce sous-programme ne comprend aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.280 La première Conférence cartographique régionale du monde arabe mettra les pays de la région de la CEAO mieux à même de comprendre et d'apprécier l'utilité de la cartographie. On prévoit que les gouvernements prendront des mesures pour créer ou pour renforcer les services nationaux dans ce domaine. On mettra au point une stratégie régionale et sous-régionale qu'on appliquera aux programmes d'intérêt commun.

PROGRAMME 7 : COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

19.281 Les travaux du Secrétariat relatifs à ce programme sont examinés par la Commission, qui se réunit chaque année. La dernière réunion a eu lieu en mars 1978. Le présent plan a été approuvé par ledit organe. L'examen détaillé quant au fond du programme de travail pertinent est effectué par le Comité des ressources naturelles de la CESAP, qui se réunit chaque année.

2. Secrétariat

19.282 L'unité administrative du Secrétariat qui est chargée de ce programme est la Division des ressources naturelles. Au 31 décembre 1977, elle comptait 23 postes d'administrateur, dont deux étaient financés par des fonds extra-budgétaires. Au 31 décembre 1977 également, la Division comprenait les unités administratives ci-après :

<u>Unité administrative</u>	<u>Administrateurs</u>		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	
Cabinet du Chef de la Division	3	-	3
Section des ressources énergétiques	6	-	6
Section des ressources minérales	6	1	7
Section des ressources hydrauliques	6	-	6
Groupe de cartographie	<u>-</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<u>Total</u>	21	2	23

3. Achèvement probable de travaux

19.283 Les travaux relatifs aux éléments de programme ci-après exposés au paragraphe 7.61 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 17/ seront vraisemblablement achevés :

a) En 1978-1979 : 1.1 ii) a), b), c), d) et e); 1.2 Réunion du Groupe de travail sur la planification et la programmation de l'énergie (non inclus dans le paragraphe 7.61 du document A/32/6); 1.3 i), ii), iii) et iv); 2.1 i), ii), iii), iv), viii), ix), x) et xi); 2.2 iv) et séminaires/voyages d'étude sur les méthodes modernes de prospection des ressources minérales (non inclus dans le paragraphe 7.61 projet de budget-programme pour 1978-1979); 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 ii), iii) et v); et 4.1 ii).

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

b) En 1980-1981 : 1.2 i) a); 2.1 vi) et vii); 2.2 iii) et un séminaire/voyage d'étude sur les méthodes de forage et d'échantillonnage (non inclus dans le paragraphe 7.61 du projet de budget-programme pour 1978-1979); 2.3 ii); et 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 iii) c) et publication des actes du troisième colloque régional sur le développement des zones deltaïques (non inclus dans le paragraphe 7.61 du document A/32/6).

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

19.284 Il existe à la CESAP une équipe spéciale chargée du développement rural intégré qui coordonne les activités axées sur le développement rural. Toutefois, l'exécution proprement dite de ces activités incombe aux divisions intéressées.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

19.285 Une coordination régulière est assurée avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui fournit un soutien administratif et technique au Comité des typhons et au Groupe OMM/CESAP des cyclones tropicaux dans l'exécution de leurs activités qui visent à limiter les dégâts provoqués par les cyclones et les inondations. L'OMM est le chef de file en ce qui concerne les services fournis au Comité des typhons. Toutefois, c'est l'OMM qui est le chef de file dans l'un et l'autre cas pour les questions météorologiques, et, généralement, la CESAP pour les questions qui relèvent de l'hydrologie. L'OMM établit en consultation avec la CESAP les demandes d'appui à ces deux organes adressées au PNUD; les démarches entreprises en vue d'obtenir un soutien financier d'autres sources sont entreprises en consultation.

3. Unités administratives avec lesquelles des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

19.286 Des activités conjointes importantes sont prévues avec le Département de la coopération technique pour le développement (Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports) et le Département des affaires économiques et sociales internationales, ainsi qu'avec la FAO, l'UNESCO, l'OMS, le PNUD, le PNUJ, le BIT et le FISE, dans le domaine des mesures à prendre au niveau régional en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, éventuellement par l'intermédiaire d'une équipe spéciale interorganisations qui serait mise sur pied à cet effet. D'autres activités conjointes sont également prévues avec ces mêmes organismes, à l'exclusion du BIT. Destinées à être exécutées conjointement ou séparément, elles concernent des éléments de programme particuliers des trois autres sous-programmes; en ce qui concerne le sous-programme 4, les activités seront exécutées conjointement avec la Division de l'espace extra-atmosphérique.

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

19.287 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	Fonds		<u>Total</u>	Fonds		<u>Total</u>	Fonds		<u>Total</u>
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>extra-budgétaires</u>		<u>Budget ordinaire</u>	<u>extra-budgétaires</u>		<u>Budget ordinaire</u>	<u>extra-budgétaires</u>	
1. Ressources énergétiques	33	20	24	33	27	29	30	17	22
2. Ressources minérales	33	70	58	33	63	54	30	75	59
3. Ressources en eau	33	6	15	33	6	14	31	7	15
4. Cartographie	<u>1</u>	<u>4</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>4</u>	<u>3</u>	<u>9</u>	<u>1</u>	<u>4</u>
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : RESSOURCES ENERGETIQUES

a) Objectif

19.288 Aider les pays à mesurer systématiquement l'importance de leurs ressources et besoins en énergie et à en évaluer l'utilisation; les aider à établir et à exécuter des programmes intégrés de mise en valeur, d'utilisation et de gestion des ressources énergétiques, en tant qu'élément indispensable du développement national.

b) Problème traité

19.289 La planification de la mise en valeur des ressources disponibles doit s'appuyer sur une information appropriée. Or, les données dont on dispose sont souvent incomplètes ou insuffisantes et ne se prêtent pas toujours à une utilisation immédiate. Il faut donc procéder à une évaluation systématique des ressources disponibles et des besoins en énergie à couvrir pour atteindre les objectifs du développement national de chaque pays. Dans bien des cas, un certain nombre d'institutions nationales se partagent la responsabilité des activités liées à l'énergie, sans pourtant les coordonner suffisamment, ce qui entraîne un gaspillage fréquent des maigres ressources en personnel technique et en énergie disponibles. L'augmentation du prix du pétrole et la diminution des quantités disponibles, de même que les conséquences néfastes pour l'environnement de mesures inconsidérées en matière d'évaluation, de mise en valeur et d'exploitation de l'énergie, ont suscité une inquiétude grandissante et fait ressortir la nécessité d'élaborer des programmes intégrés qui chercheraient à ménager et à prolonger l'existence des ressources en énergie autant qu'à les mettre en valeur et à les exploiter. Il faudrait, en outre, déterminer le plus rapidement possible, dans le cadre de plans d'ensemble préliminaires, quels projets devraient être exécutés dans l'immédiat

pour répondre aux besoins à court terme. Les besoins ne sont pas seulement d'ordre technique et financier. Bien souvent, l'efficacité de la planification et de la gestion dépend de l'adoption de dispositions institutionnelles. Il convient également d'étudier la relation entre les politiques financières d'une part et la répartition et l'utilisation des ressources d'autre part. Il importe, surtout dans les zones rurales, qui revêtent une importance particulière, d'utiliser au mieux les ressources, compétences et techniques locales afin de fournir de l'énergie sous des formes appropriées et à un coût réduit, selon des systèmes dont les collectivités locales puissent assurer l'exploitation et l'entretien.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.290 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme émanent de la trente-quatrième session de la Commission, tenue en 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.291 On espère que, grâce à une assistance extra-budgétaire, un certain nombre de pays auront pu établir les plans d'un programme intégré d'évaluation et de mise en valeur de leurs ressources énergétiques et qu'ils auront commencé à recevoir une assistance technique sous forme d'études détaillées de certains projets prioritaires. Des programmes d'avis techniques consultatifs et l'encouragement de la coopération technique entre pays en développement auront également donné une impulsion à l'application de techniques adéquates pour la mise en valeur de sources d'énergie non classiques, en particulier dans les régions rurales. On prévoit que l'énergie géothermique sera du nombre des formes d'énergie qui seront examinées, une réunion d'experts qui sera consacrée à cette question en 1979 devant jouer un rôle important à cet égard en fournissant des orientations. On prévoit également que l'efficacité et la conservation dans la production et l'utilisation de l'énergie bénéficieront d'une plus grande attention, non seulement en tant que partie intégrante d'autres activités d'assistance technique, mais également en tant qu'activités en tant que telles, et qu'il sera notamment créé un groupe de travail sur cette question. Les publications qui paraîtront au cours de cette période seront le fruit du programme d'études, de séminaires et de réunions de groupes de travail, et comprendront l'édition biennale d'Electric Power in Asia and the Pacific.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.292 Les activités qui seront exécutées devraient prolonger dans une large mesure celles de l'exercice biennal précédent, suivant les principes énoncés dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981. On espère que les travaux de la mission de consultation consacrés à la planification et à la mise en valeur intégrées de l'énergie auront donné lieu à des études de préfaisabilité portant sur des projets prioritaires et qu'à ce stade, une plus grande importance sera accordée à la mise en valeur de ressources énergétiques susceptibles d'être utilement partagées par plusieurs pays, ainsi qu'à l'exécution conjointe de travaux de recherche-développement portant sur des domaines d'intérêt commun. En plus de programmes consultatifs, d'études, de réunions d'experts et de séminaires visant à encourager le transfert de techniques, on prévoit qu'une attention accrue sera accordée aux questions institutionnelles et que des mesures seront prises afin

d'améliorer l'efficacité dans la production et l'utilisation de l'énergie. On poursuivra les travaux d'établissement, de publication et de diffusion de statistiques et d'information intéressant les pays de la région.

19.293 Le produit escompté serait constitué notamment par des publications résultant d'études et de réunions, des services consultatifs et des programmes d'assistance technique et notamment le transfert de techniques entre pays en développement. Les bénéficiaires seraient des techniciens gouvernementaux à différents échelons et, pour ce qui est des questions institutionnelles, les responsables gouvernementaux. Si les ressources de la Commission le lui permettent, la coopération s'étendra également au Siège de l'ONU en vue de l'organisation, en 1981, d'une conférence des Nations Unies sur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1978.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.294 Il semble que l'orientation générale donnée au programme au cours de l'exercice biennal précédent sera maintenue. Toutefois, certains détails seront influencés par les recommandations qui seront formulées lors de la huitième session du Comité des ressources naturelles, qui se tiendra en 1981.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.295 Ce sous-programme ne contient aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.296 Amélioration des systèmes de données sur les ressources énergétiques et utilisation de ces systèmes comme base d'une mise en valeur et d'une gestion plus efficaces de l'énergie; amélioration des plans et des dispositions institutionnelles en vue de l'exécution de programmes énergétiques dans le cadre du développement national; amélioration de l'efficacité dans l'application de techniques et de ressources appropriées à l'approvisionnement en énergie des zones rurales; lancement de certains projets prioritaires de mise en valeur de l'énergie dans le cadre d'une planification intégrée; plus grand souci d'efficacité et de conservation dans la production et l'utilisation de l'énergie et; renforcement de la coopération entre les pays dans le domaine de l'énergie.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES MINÉRALES

a) Objectif

19.297 Aider les pays à mesurer de manière systématique l'importance de leurs ressources minérales et à formuler et exécuter des programmes de mise en valeur et de gestion de ces ressources.

b) Problème traité

19.298 La plupart des pays manquent de renseignements systématiques facilement exploitables sur leurs ressources minérales. La mise en valeur de ces ressources pouvant constituer le meilleur moyen de réaliser une croissance économique rapide,

il est particulièrement urgent d'élaborer des programmes méthodiques d'évaluation des ressources minérales, qui comprendront notamment l'établissement de cartes géologiques et géophysiques. Toutefois, la prospection est souvent un processus long et coûteux et il importe donc de veiller à étaler la mise sur pied des programmes de prospection afin d'éviter l'exécution de travaux inutiles dans des zones improductives. Les structures géologiques débordent fréquemment les frontières nationales et, en outre, plusieurs pays peuvent posséder des gisements analogues dans des milieux semblables. C'est pourquoi il peut être particulièrement rentable d'exécuter les cartes géologiques et géophysiques dans le cadre d'une coopération multinationale et interrégionale et d'échanger les expériences et techniques en matière de prospection des ressources minérales.

19.299 La mise en valeur des ressources minérales nécessite généralement d'importants capitaux et une technologie de pointe, ce qui se traduit souvent, pour les pays en développement, par une dépendance vis-à-vis de l'étranger. Par ailleurs, les grandes entreprises industrielles posent en général de graves problèmes sociaux et environnementaux dans les collectivités en développement. Cette situation exige que l'on mette en place un cadre juridique et institutionnel propre à attirer les capitaux et les techniques nécessaires, tout en conservant aux pays les moyens de contrôle voulus sur le plan national, en leur assurant une juste participation aux fruits du développement et en augmentant leur autonomie dans la gestion des entreprises. Il importe donc d'aider les pays à formuler et à exécuter des programmes de prospection et de mise en valeur des richesses minérales qui occupent la place qui leur revient dans le développement national et d'encourager l'échange de données, d'informations et d'expériences dans le cadre d'un programme d'assistance mutuelle.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.300 Les textes portant autorisation des travaux émanent de la trente-quatrième session de la Commission, tenue en 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.301 Les travaux relatifs à l'établissement et à la révision des cartes régionales se poursuivront et l'on prévoit que la troisième édition de la Carte des gisements minéraux sera en préparation et la carte gravimétrique de la partie orientale de la région terminée. En outre, la troisième édition de la Carte du pétrole et du gaz naturel de l'Asie et de l'Extrême-Orient devrait être presque achevée. La plus grande partie du territoire du sud et de l'est de l'Asie devrait aussi être couverte par la première édition du nouvel atlas stratigraphique. La première d'une éventuelle série de publications triennales sur les ressources minérales de la région devrait avoir été établie à titre expérimental, à l'occasion de la sixième session du Comité des ressources naturelles, qui se tiendra en 1979. Le Centre régional de mise en valeur des ressources minérales et le Centre de recherche-développement sur l'étain pour l'Asie du Sud-Est devraient être fermement implantés dans le cadre de projets du PNUD approuvés et de programmes orientés par des organes directeurs intergouvernementaux. On prévoit pour le Centre régional de mise en valeur des ressources minérales, en plus d'un vaste programme consultatif sur la prospection et la mise en valeur des richesses minérales, l'établissement d'un lien étroit avec les organes de financement, et en particulier le Fonds de roulement autorenouvelable et la Banque asiatique de développement, en vue de stimuler l'évaluation détaillée et la mise en valeur des éventuelles ressources de certaines

régions. On prévoit également que des dispositions auront été arrêtées en vue de l'utilisation en commun par plusieurs pays de la région d'installations de laboratoire spécialisées, initialement pour des travaux de datation par radiométrie dans certains pays choisis. Grâce à l'appui du PNUD et d'un certain nombre d'autres organismes et de pays, le principal programme de prospection du Comité pour la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes du Pacifique sud (CCOP/SOPAC) devrait être presque à mi-parcours. Des séminaires et réunions de groupes d'experts auront été consacrés à divers aspects des techniques de prospection des richesses minérales et les comptes rendus pertinents devraient avoir été publiés ou être en préparation.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.302 Le rassemblement de données et l'exécution de cartes à l'échelle régionale se poursuivront. On prévoit que la troisième édition de la Carte du pétrole et du gaz naturel sera publiée en 1980, ainsi que la carte gravimétrique de la partie est de la région. La troisième édition de la Carte des gisements minéraux devrait être presque achevée. Le rassemblement de données géologiques relatives à la partie orientale de l'Asie continentale devrait être terminé et les travaux devraient être en cours en ce qui concerne la partie occidentale du continent et la région de l'arc insulaire. On espère que la première phase des travaux consacrés à la corrélation stratigraphique dans la région, actuellement en cours et qui est financée par des sources extra-budgétaires, sera terminée. Les activités d'aide à l'établissement par les pays d'un inventaire de leurs ressources minérales, qui intéressent à la fois le Centre régional de mise en valeur des ressources minérales et la Section des ressources minérales, devraient être poursuivies et approfondies dans l'optique de la mise sur pied de systèmes compatibles par les différents pays. On s'attachera également davantage à l'évaluation des tendances et incidences en matière d'offre et de demande, en consultation avec le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports du Département de la coopération technique pour le développement (TCD). Le projet initial du PNUD visant à fournir un appui au Centre de recherche-développement sur l'étain pour l'Asie du Sud-Est sera achevé, mais le Centre devrait poursuivre l'exécution de son programme au moyen de ressources fournies dans une large mesure par les pays participants. Le Centre régional de mise en valeur des ressources minérales devrait également devenir de moins en moins tributaire de ressources extérieures. Toutefois, dans l'un et l'autre cas, la CESAP devra vraisemblablement continuer de fournir un appui technique et administratif. Pour ce qui est du CCOP/SOPAC, le projet principal du PNUD consistant en une prospection préliminaire devrait lui aussi approcher de la fin et il faudra probablement évaluer les activités futures dans le courant de 1981. On prévoit de poursuivre dans certains domaines, au cours de cet exercice biennal, l'assistance en matière de formation et de transfert des techniques au moyen de séminaires, de groupes de travail et d'un soutien aux programmes de formation, essentiellement dans les limites de la région. La formation fait également partie intégrante des activités exécutées au titre des trois projets multinationaux cités plus haut.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.303 Les activités qui seront menées au cours de cet exercice biennal seront orientées dans une large mesure par les recommandations qui seront formulées par le Comité des ressources naturelles à sa sixième session, qui se tiendra en 1979, au cours de laquelle les ressources minérales retiendront particulièrement l'attention. Ces activités découleront également de l'examen des résultats des trois projets multinationaux, qui devrait avoir lieu au cours de l'exercice biennal précédent.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.304 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.305 Amélioration des renseignements relatifs aux ressources minérales dans 15 pays au moins; mise sur pied dans certains pays de projets de mise en valeur des ressources minérales, sur la base de programmes de prospection; application de techniques plus efficaces à la prospection des ressources minérales et à l'extraction et au traitement des minéraux, en particulier de l'étain; importance accrue de la prospection et de la mise en valeur des ressources minérales situées au large des côtes et autres dans le Pacifique sud; et amélioration de l'efficacité des programmes de prospection découlant de l'établissement de cartes géologiques multinationales et régionales et de programmes de coordination.

SOUS-PROGRAMME 3 : RESSOURCES EN EAU

a) Objectif

19.306 Aider les pays à formuler et à exécuter des programmes méthodiques d'évaluation précise, de mise en valeur intégrée, d'utilisation et de gestion efficaces de leurs ressources en eau, ce qui constitue un élément essentiel du développement national. Ces programmes viseront également à limiter les dégâts provoqués par les cyclones, les inondations et la sécheresse.

b) Problèmes traités

19.307 La plupart des pays en développement ne disposent pas des données quantitatives et qualitatives précises indispensables à une bonne gestion de leurs ressources en eau. L'accroissement de la demande en eau d'une qualité adaptée à un grand nombre d'usages a rendu nécessaire de réduire, dans le cas où cela est possible, le gaspillage et la détérioration de la qualité de l'eau qui vont souvent de pair actuellement avec l'utilisation de l'eau. A cet effet, il faut coordonner les nombreux services et installations qui s'occupent de l'utilisation de l'eau, en particulier pour les besoins de l'agriculture. En plus des mesures propres à améliorer l'efficacité dans l'utilisation de l'eau qui sont prises dans le cadre des projets en cours, de nouveaux projets devront être mis sur pied afin de répondre aux besoins croissants de populations en augmentation constante. Il faudra dans de nombreux cas mettre en valeur des bassins fluviaux internationaux et, pour cela, résoudre des problèmes particuliers d'ordre institutionnel et politique. Les inondations et à l'opposé, la sécheresse, infligent dans de nombreux pays de la région des souffrances humaines et des pertes matérielles immenses. La mise en oeuvre de programmes efficaces d'atténuation des dégâts relève tout autant du domaine sociologique que des domaines technique, économique et institutionnel. Etant donné qu'une utilisation avisée et efficace de l'eau dépend dans une large mesure de l'attitude et des connaissances de l'utilisateur, il faut fournir sans relâche, éduquer le public et fournir des services consultatifs techniques. A cet effet, des programmes multinationaux et nationaux de recherche, de développement, de démonstration et d'enseignement devront permettre d'obtenir et d'utiliser l'information pertinente.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.308 Les textes pertinents sont ceux adoptés à la trente-quatrième session de la Commission, tenue en 1978, et les paragraphes 1 à 9 a) et 10 de la résolution 2121 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1977.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.309 Normalement, des mesures auront été prises afin d'améliorer les systèmes nationaux d'évaluation des ressources en eau; un modèle uniforme de présentation des statistiques aura été mis au point; des progrès auront été accomplis dans l'étude des bassins fluviaux internationaux; les installations et services destinés à limiter les dégâts provoqués par les cyclones et les inondations et, dans une moindre mesure, par la sécheresse, auront été améliorés; enfin, huit numéros de la revue trimestrielle Water Resources Journal et deux numéros de la Water Resources Series auront été publiés.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.310 La stratégie pour cet exercice biennal correspondra dans une large mesure à la description générale faite dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 18/, qui est conforme aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau 19/. On poursuivra les activités d'assistance aux pays pour la mise sur pied ou l'amélioration de systèmes intégrés de données sur les ressources en eau et l'utilisation de l'eau. Les produits escomptés sont des éléments d'orientation et des avis au sujet de ces systèmes à l'intention des techniciens gouvernementaux. On espère qu'il sera possible de choisir, sur la base des travaux préliminaires exécutés au cours de l'exercice biennal précédent, un ou deux bassins fluviaux internationaux justifiant des études plus approfondies, et que des dispositions institutionnelles pourront être prises pour permettre d'effectuer ces études. Ces activités visent à influencer les gouvernements ayant juridiction sur les bassins fluviaux internationaux en question.

19.311 On continuera à fournir un soutien au Comité des typhons et au Groupe OMM/CESAP des cyclones tropicaux, en collaboration avec l'OMM, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO). Les activités qui seront consacrées à l'atténuation des dégâts causés par la sécheresse seront déterminées par l'interprétation des résultats des travaux de la Conférence des Nations Unies sur la désertification qui se dégagera de la réunion du groupe de travail d'experts au cours de l'exercice biennal précédent. Les bénéficiaires de ces activités seront les responsables et techniciens gouvernementaux. Des études seront consacrées à certains aspects de la mise en valeur des ressources en eau. Des séminaires itinérants sont également prévus, ainsi que la parution des publications correspondantes. Ces séminaires porteront sur la gestion et la planification à objectifs multiples des projets relatifs aux ressources en eau et sur l'analyse fonctionnelle de la planification et de la gestion desdites ressources. Si les fonds destinés à couvrir les frais de voyage le permettent, le personnel du secrétariat, aidé au besoin par des experts extérieurs, fournira des services consultatifs de courte durée aux pays qui en feront la demande. Les bénéficiaires de ces activités seront les techniciens gouvernementaux.

18/ Ibid., trente-et-unième session, Supplément No 6 A (A/31/6/Add.1).

19/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. premier.

19.312 Conformément à la résolution VIII de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, la CESAP suivra la stratégie définie ci-dessus en aidant également le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions et organismes spécialisés des Nations Unies, à la demande des gouvernements des pays en développement intéressés, à définir des projets intersectoriels, sous-régionaux, régionaux et interrégionaux et à établir des programmes; la Commission développera en outre ses activités dans le domaine de l'eau et, avec l'aide des organisations compétentes du système des Nations Unies et à la demande des gouvernements intéressés, contribuera à élargir la coopération entre pays dans le domaine des ressources en eau, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.313 La stratégie de cet exercice biennal correspondra en général à celle de l'exercice biennal précédent et comportera notamment les mesures à prendre sur le plan régional en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Les activités propres à l'exercice biennal seront axées sur la résolution des problèmes urgents qui seront définis à la septième session du Comité des ressources naturelles de la CESAP, qui se tiendra en 1980. Ces activités devraient aboutir à des études spécialisées, des séminaires consacrés à un ou plusieurs des sujets ci-dessus, la diffusion de publications et éventuellement, si les pays riverains parviennent à un accord, à un soutien à l'étude sur le terrain d'un bassin fluvial international.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.314 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.315 Amélioration des réseaux hydrologiques et des systèmes d'établissement des données relatives aux ressources en eau utilisables pour la planification, la conception et l'administration des projets; harmonisation plus complète des systèmes de données en usage dans les différents pays afin de faciliter l'échange de données; diffusion d'informations plus sûres sur l'utilisation de l'eau et l'état de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau; amélioration des dispositions et pratiques institutionnelles visant à permettre l'intégration des questions sociales et d'environnement dans les programmes relatifs aux ressources en eau; préparatifs en vue de la mise sur pied de certains projets relatifs aux cours d'eau qui traversent plusieurs pays; amélioration des programmes nationaux et multinationaux pour la prévention et la limitation des dégâts causés par les cyclones tropicaux et les inondations qui les accompagnent, ou par la sécheresse; et amélioration des bases techniques sur lesquelles reposent certains aspects des programmes relatifs aux ressources en eau. Il n'est pas possible de chiffrer les objectifs, mais on prévoit que ce sous-programme aura des résultats tangibles dans la plupart des pays en développement de la région.

SOUS-PROGRAMME 4 : CARTOGRAPHIE

a) Objectif

19.316 Aider les pays de la région à évaluer, à mettre en valeur et à gérer leurs ressources naturelles, au moyen d'un programme de topographie et de cartographie et par l'application des techniques de télédétection.

b) Problèmes traités

19.317 L'établissement de cartes appropriées est indispensable à la planification et à l'exécution de projets de développement économique et social de toutes sortes; la cartographie au sens le plus large revêt donc une importance évidente. Au cours des dernières années, des modifications radicales ont été apportées aux méthodes employées pour l'établissement des cartes et au matériel utilisé, ce qui a permis d'économiser énormément de temps et de travail. Cependant, de nombreux pays éprouvent des difficultés à adapter les nouvelles techniques à leur situation particulière et à trouver suffisamment de personnel. Il faut donc aider les pays de la région à choisir les méthodes les mieux adaptées et à mettre en application des programmes de cartographie efficaces. Cette aide devrait constituer une activité permanente.

19.318 Il ressort de l'expérience acquise jusqu'à présent en ce qui concerne l'atlas économique régional, parrainé par les Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, que les chances de succès sont faibles si un effort concerté n'est pas accompli en vue de la mise au point d'un programme de coopération méthodique, non seulement pour ce qui est de la fourniture des données nécessaires, mais aussi en matière d'établissement de cartes. Par suite du développement rapide des techniques de télédétection par satellite, il est difficile à de nombreux pays en développement de déterminer les rôles relatifs de la photographie aérienne et de la télédétection par aéronefs et par satellite, compte tenu de la diversité des circonstances. Si l'on veut aider les pays à trouver des solutions appropriées, il faut donc mettre sur pied un programme permanent et collectif d'échange de renseignements, de recherche-développement, de formation et d'assistance technique.

c) Textes portant autorisation des travaux

19.319 Les textes portant autorisation des travaux prévus par ce sous-programme émanent de la trente-quatrième session de la Commission, tenue en 1978.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

19.320 On espère que l'apport de fonds extra-budgétaires permettra aux pays qui en ont le plus besoin, de disposer de davantage de personnel qualifié, grâce surtout à la mise sur pied de programmes de formation dans d'autres pays en développement de la région. On prévoit aussi qu'à la suite de la réunion intergouvernementale sur la télédétection qui s'est tenue en juin 1977, et grâce également à l'apport de fonds extra-budgétaires, l'échange de renseignements sur l'application de la télédétection par satellite à l'évaluation et à la gestion des ressources aura été progressivement amélioré et que l'on aura entrepris l'exécution en commun de programmes de recherche sur l'utilisation des images transmises par satellite à des fins intéressantes particulièrement les pays.

ii) Exercice biennal 1980-1981

19.321 Sous réserve des résultats de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, qui doit se tenir en Nouvelle-Zélande en février 1980, la stratégie de cet exercice biennal prolongera vraisemblablement dans une large mesure le plan pour 1978-1979. Les activités prévues devraient viser surtout à promouvoir et à organiser des programmes de formation multinationaux ainsi que la recherche-développement collective appliquée à l'utilisation de techniques et de matériel en évolution pour la télédétection par satellite. Compte tenu de l'intérêt que portent la plupart des pays à la télédétection, on pourra organiser, de préférence dans des pays différents, des séminaires sur des aspects particuliers. Compte tenu de l'état des connaissances techniques et des besoins, des réunions de groupes d'experts pourraient être organisées dans certains domaines lorsque de nouvelles techniques seront au point dans un certain nombre de pays, afin d'accélérer leur transfert à l'ensemble des pays de la région. En ce qui concerne l'établissement de cartes thématiques aux niveaux national et régional, l'aide consistera essentiellement à encourager la coopération technique entre pays en développement pour la fourniture et l'établissement de données ainsi qu'à organiser des réunions d'experts.

iii) Exercice biennal 1982-1983

19.322 La stratégie de cet exercice biennal sera vraisemblablement analogue à celle du précédent, son objectif global étant d'encourager l'utilisation de techniques adéquates, grâce en particulier à l'assistance mutuelle.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

19.323 Ce sous-programme ne comprend pas d'activités d'utilité marginale.

e) Effet escompté

19.324 Bien que les objectifs ne puissent être exprimés quantitativement, on s'attend, surtout dans les pays qui en ont le plus besoin, à une augmentation notable du nombre de techniciens qualifiés préparés aux travaux cartographiques; en ce qui concerne les programmes complémentaires, on devrait assister à une accélération sensible de la production d'atlas nationaux dans les pays qui se heurtent actuellement à des difficultés dans ce domaine, ainsi qu'à l'établissement d'un atlas régional spécialisé; enfin, de nombreux pays en développement devraient avoir accompli d'importants progrès dans l'utilisation des données fournies par satellite pour l'établissement de cartes et l'évaluation et la gestion des ressources.

CHAPITRE 20^x

ECONOMIE ET TECHNOLOGIE DES OCEANS^{**}

PROGRAMME 1 : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

A. Organisation

1. Organes intergouvernementaux compétents

20.1 Ce programme ne relève spécialement d'aucun organe directeur précis. Néanmoins, depuis 1966, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont souvent traité des questions relevant du domaine des sciences de la mer et, depuis que l'on a établi un programme distinct pour l'économie et la technologie des océans au Département des affaires économiques et sociales, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à l'examen, une fois tous les ans, de différents éléments du programme, mais il n'a pas toutefois examiné celui-ci dans sa totalité. Le dernier examen a eu lieu lors de la soixante-troisième session du Conseil, de juin à août 1977. Le présent plan n'a pas été examiné par le Conseil à la session actuelle.

2. Secrétariat

20.2 L'unité administrative du secrétariat qui est chargée de ce programme est le Bureau pour l'économie et la technologie des océans qui comptait au 1er juillet 1978, neuf postes d'administrateur, dont aucun n'était financé par des fonds extra-budgétaires. Le bureau ne comportait à cette date aucune subdivision.

3. Achèvement probable de travaux et réorganisation consécutive

a) Achèvement probable de travaux

20.3 Les éléments de programme décrits au paragraphe 5A.31 du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 1/ devraient avoir les produits suivants :

i) En 1978-1979 2/

1.1 Aspects administratifs et législatifs de la mise en valeur des zones côtières : Recueil de normes 3/;

1.2 Critères économiques et écologiques applicables aux problèmes de la mise en valeur des zones côtières (en liaison avec les problèmes particuliers aux zones côtières ou avec certaines caractéristiques physiques) :
Recueil;

x Publié entièrement sous la cote A/33/6 (vingtième partie).

** Le sous-programme intitulé "Ressources de la mer" de la Commission économique pour l'Afrique est étroitement lié quant au fond au programme Economie et technologie des océans (voir le chapitre 19 sur les ressources naturelles, programme 3, Commission économique pour l'Afrique).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2), vol. I.

2/ Un rapport intérimaire sur l'évolution et l'exécution des activités dans le cadre du programme Economie et technologie des océans sera présenté au Conseil économique et social en 1979.

3/ On trouvera dans ce recueil une synthèse de la législation modèle dont il est question dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 à propos du même élément de programme.

- 1.3 Etudes sur les conditions régionales 4/;
Deux ou trois études régionales;
- 2.1 Service d'information sur les techniques de la mer et des zones côtières :
 - a. Guide indiquant les sources d'information disponibles dans le système des Nations Unies;
 - b. Résumés d'informations sur les techniques de la mer et des zones côtières (établis mensuellement, pour alimenter le système d'information pour les sciences aquatiques et halieutiques 5/);
- 2.3 Application et adaptation des techniques de la mer et des zones côtières;
Etudes techniques (deux);
- 3.1 i) Ressources minérales marines : ressources proches des côtes et au large des côtes (à l'exclusion des hydrocarbures);
Etude mondiale 6/;
- ii) Ressources minérales marines : fond des mers;
Analyses économiques (deux);
- 3.2 Utilisations de la mer :
Etude (à présenter en 1979 au Conseil économique et social) 7/;

4/ Ces études, effectuées sur la demande précise de gouvernements, sont considérées comme des activités de recherche et ont trait essentiellement au programme relatif aux mers régionales du PNUE.

5/ Publiés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

6/ Ce programme devrait être mis à exécution en 1979. A l'issue des consultations entre les fonctionnaires des commissions régionales chargés de le planifier, qui ont eu lieu à la demande du Département des affaires économiques et sociales internationales au Siège, du 25 mai au 1er juin 1978, il a été décidé que l'on devait examiner de plus près quels rapports il pouvait y avoir entre ce programme et certaines activités en cours ou prévues de la CEE, de la CESAP et de la CEAO de manière à veiller à ce que toutes ces activités se complètent. Il a été convenu que cet examen serait achevé à temps pour qu'il puisse être fait état de ses résultats dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

7/ Le rapport sur les utilisations de la mer sera établi conformément à la résolution 1970 (LIX) du 30 juillet 1975 du Conseil économique et social, aux termes de laquelle, entre autres choses, le Secrétaire général est prié de soumettre au Conseil, de façon régulière et continue, des renseignements pertinents sur les utilisations de la mer. De l'avis du Secrétariat cette demande remplace la demande exprimée dans la résolution 1802 (LV) du 7 août 1973 du Conseil, où, à l'alinéa b) du paragraphe 1, le Secrétaire général est prié de préparer régulièrement une mise à jour de son étude sur les utilisations de la mer, mise à jour qui devrait également comprendre un exposé résumé des

(Suite de la note page suivante)

3.3 Documents d'information spécialisés

En plus des éléments mentionnés ci-dessus, dans le cadre du sous-programme 1 "Mise en valeur rationnelle des zones côtières", des contributions de fond seront apportées aux journées d'études consacrées à la gestion des zones côtières, qui doivent être organisées et convoquées par l'Association de la Commission océanographique intergouvernementale pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, en mars et avril 1979.

ii) 1980-1981

- 2.2 Coopération technique et économique entre pays en développement : Rapport sur l'enquête sur les moyens de coopération dont on dispose dans le domaine des techniques de la mer et des zones côtières 8/;
- 2.3 Application et adaptation des techniques de la mer et des zones côtières; Recueil de directives 9/;

(Suite de la note 7/)

dispositions en vigueur dans les organismes du système des Nations Unies pour mettre à la disposition des pays intéressés, et plus particulièrement des pays en développement, des renseignements sur les progrès des techniques et le transfert de ces techniques auxdits pays, ainsi qu'une récapitulation des statistiques disponibles à ce sujet.

On trouve un résumé des dispositions en vigueur mentionnées dans la résolution sous la rubrique élément de programme 2.1 et les statistiques pertinentes seront reprises et résumées sous une autre forme sous la rubrique élément de programme 3.2 pour la période 1980-1983.

Le Secrétariat est également d'avis, étant donné que la demande exprimée à l'alinéa d) du paragraphe 1 de la résolution 1802 (LV) du Conseil économique et social, aux termes de laquelle le Secrétaire général est prié de lui soumettre les observations des organes directeurs des diverses institutions spécialisées portant sur l'étude des utilisations de la mer, s'est avérée pratiquement impossible à satisfaire que les activités visées devraient être considérées comme d'utilité marginale et, en conséquence, cette demande non renouvelée.

8/ Cet élément de programme qui figure dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, est maintenu dans le présent document jusqu'à ce que soient précisés les moyens et le niveau d'exécution appropriés.

9/ D'après le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, ce recueil devrait être terminé en 1980. Mais en raison de la diminution prévue des ressources allouées aux activités du programme du plan à moyen terme pour la période 1980-1983, ayant trait aux techniques de la mer et des zones côtières et compte tenu de la priorité toute relative de ce produit par rapport à d'autres, il n'est pas certain que l'on puisse entreprendre d'établir ce recueil au cours de l'exercice biennal 1978-1979, ou qu'il soit maintenu dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Voir également plus loin le paragraphe 20.68.

4. Autres questions d'organisation

a) Information

20.4 A l'appui des quatre sous-programmes, divers éléments d'information (communiqués de presse, articles et bibliographies) continueront à être préparés selon les besoins. En outre, on envisage d'établir une liste de distribution comportant les noms d'experts auxquels s'adresse cette documentation notamment les experts des pays en développement, à qui devraient être destinés les produits obtenus au cours de la période couverte par le plan. Une liste de correspondants plus réduite pourrait également être établie en vue d'un échange d'observations qui permettrait l'évaluation plus efficace de l'utilité et de l'incidence des produits du programme.

b) Appui fonctionnel pour la coopération technique 10/

20.5 Dans le cadre du sous-programme 3, "Mise en valeur rationnelle des zones côtières", un appui fonctionnel continuera d'être accordé de façon sélective pour un nombre limité d'activités de coopération technique qui doivent porter notamment sur 11/ :

a) L'Institut des sciences de la mer, Trinité-et-Tobago;

b) Certains projets qui pourraient être exécutés à la suite de la Conférence régionale des plénipotentiaires qui a eu lieu à Koweït du 15 au 24 avril 1978;

c) Certains projets qui pourraient être entrepris dans le cadre du programme relatif aux mers régionales du PNUE, dans le golfe de Guinée et la région des Caraïbes au cours de la période 1980-1983 du plan.

B. Coordination

1. Coordination régulière au Secrétariat

20.6 A l'intérieur du Secrétariat, la coordination régulière est assurée par une équipe spéciale constituée de membres de différents services du Département qui est chargée de la mise en valeur des zones côtières, et a été constituée en fonction des activités du Bureau pour l'économie et la technologie des océans, dans le cadre de son sous-programme qui porte le même titre, en vue de s'assurer et de coordonner les contributions appropriées apportées par d'autres services à l'égard desquels le Bureau joue le rôle de chef de file. Elle est assurée d'autre part par d'autres équipes spéciales avec, suivant les besoins, la participation du Bureau

10/ Ces travaux seront exécutés en collaboration avec le Département de la coopération technique pour le développement, comme il est indiqué plus loin au paragraphe 20.70.

11/ L'élément de programme 1.4 intitulé "Etablissement de cartes donnant des renseignements utiles pour la gestion de l'environnement marin et des zones côtières", était prévu dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 en tant qu'activité de coopération technique; mais il est maintenant peu probable qu'il soit mis à exécution.

2. Coordination régulière dans le système des Nations Unies

20.7 Le Sous-Comité des sciences de la mer du CAC, qui se réunit chaque année, constitue le dispositif central de coopération et de coordination inter-organisations pour les sciences de la mer dans le système des Nations Unies. Tous les organismes des Nations Unies peuvent en être membres. L'ONU y a participé régulièrement (c'est-à-dire le Département des affaires économiques et sociales internationales, le PNUE, la CNUCED et la Commission économique pour l'Europe y prenant part à titre quasi autonome) ainsi que la FAO, l'OMCI, l'OMM, l'OMS, l'UIT et l'UNESCO et sa Commission océanographique intergouvernementale (COI). Il est probable que l'ONUDI participera aux travaux du Sous-Comité de façon plus régulière. A sa dix-septième session, qui s'est tenue du 10 au 14 janvier 1977, le Sous-Comité a adopté un nouveau mandat, révisé ses méthodes de travail et pris des dispositions en vue de l'élaboration sur ordinateur d'un rapport d'activité comportant sept catégories 12/, qui permettra de définir les domaines du programme qui appellent un renforcement de la coordination. Dans le cadre de son nouveau mandat, le Sous-Comité aura pour tâche permanente de délimiter les domaines, activités et projets du programme pour lesquels une action concertée de deux ou plusieurs organismes du système des Nations Unies permettrait d'améliorer ou d'accélérer les résultats. Il recommandera selon les besoins de désigner des "chefs de file" qui, avec l'accord des autres organismes intéressés, pourront se charger de la coordination au jour le jour des activités et projets dans les différents domaines considérés.

20.8 La coordination régulière est également assurée par le Comité intersecrétariats pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie (CIPSRO) qui a été constitué en 1969 par les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNESCO, de l'OMCI, de la FAO et de l'OMM pour contribuer aux travaux de la Commission océanographique intergouvernementale et les mettre à profit. Le mandat comme la contribution du Comité sont plus limités que ceux du Sous-Comité des sciences de la mer et, à la différence de celui-ci, le Comité ne relève pas du CAC.

20.9 Les arrangements de coordination avec le PNUE en dehors du Sous-Comité du CAC et du CIPSRO sont divers et comprennent la participation du Bureau pour l'économie et la technologie des océans aux activités de planification communes du PNUE (par exemple, réunion d'octobre 1976), et à des réunions plus spécialisées (par exemple, réunion portant sur les programmes relatifs aux mers régionales, Paris, juin 1976, et réunion d'un groupe de travail sur les instruments juridiques pour les régions maritimes, Nairobi, novembre 1976), sa représentation aux sessions du Conseil d'administration du PNUE (par l'intermédiaire d'un représentant du Département des affaires économiques et sociales internationales) et sa contribution au système de programmation du PNUE par l'intermédiaire du point focal dudit département et au moyen de réponses écrites aux demandes d'information formulées par le PNUE en vue de l'établissement d'une documentation.

12/ Sciences de la mer, environnement de la mer, mise en valeur des zones côtières, formation et éducation, systèmes d'information, utilisations de la mer et techniques de la mer et des zones côtières.

3. Unités administratives et programmes avec lesquels des activités conjointes importantes sont prévues pour la période 1980-1983

20.10 Des activités conjointes importantes seront entreprises avec le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports en vue de la préparation de documents ayant trait aux projections en matière de ressources minérales mondiales et destinés au Comité des ressources naturelles, avec les commissions régionales 13/, l'ONUDI, le PNUE, le secrétariat de l'Association COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes et la CNUCED 14/.

13/ Comme il est indiqué précédemment dans la note 6, on envisage la possibilité de décentraliser certaines activités et de les confier aux commissions régionales. En attendant que celles-ci soient en mesure de mener ces activités à bonne fin, le Bureau pour l'économie et la technologie des océans continuera de s'en charger, en coopération étroite avec les commissions. Celles-ci joueront par la suite le rôle de "chef de file". Mais il leur sera toujours nécessaire de collaborer avec le Bureau, soit directement soit dans le cadre du Sous-Comité du CAC. La participation des commissions régionales aux réunions du Sous-Comité entravée jusque-là par la limitation des ressources s'avère de plus en plus indispensable si l'on veut aboutir à une coordination effective, à l'échelle du système, dans le domaine de la mer. En liaison avec les activités entreprises par les commissions régionales dans le domaine des sciences de la mer (par exemple la mise en place du service des ressources de la mer et des centres des sciences et des techniques de la mer envisagée par la Commission économique pour l'Afrique), le Bureau pour l'économie et la technologie des océans est prêt à coopérer pleinement avec les commissions et à leur offrir toute l'assistance que lui permettent ses ressources. Le Bureau travaille sur ce plan, en étroite relation avec la CEPAL, par l'intermédiaire du secrétariat du Comité antillais de développement et de coopération, qui a inscrit la mise en valeur des zones côtières à son programme de travail.

14/ Ce qui distingue les activités relatives aux minéraux du fond des mers qui relèvent du programme Economie et technologie des océans de celles que mène la CNUCED, c'est leur objectif. Mais le produit du programme du Bureau pourrait servir d'apport aux travaux de la CNUCED, et, par conséquent, les deux programmes sont complémentaires. Le programme Economie et technologie des océans envisage en particulier les minéraux du fond des mers du point de vue des diverses opérations d'exploitation minière des fonds marins et vise à établir des projections concernant le volume de la production future de métaux extraits du fond des mers. Il faut dans cette optique évaluer pour un projet donné des coûts types, les recettes anticipées et les profits probables. Ces données ajoutées à celles concernant les investissements faits à l'échelle mondiale dans le secteur des mêmes métaux d'origine tellurique, ainsi qu'à des données précises concernant notamment les circuits de traitement et la stratégie de commercialisation des consortiums, permettront entre autres choses d'établir des projections concernant le volume de la production future de métaux extraits du fond des mers, qui seront incorporées sous une forme ou sous une autre aux études à long terme appropriées du Département des affaires économiques et sociales internationales. Le programme de la CNUCED, quant à lui, a essentiellement pour objet de déterminer, grâce à des modèles économétriques, les effets de la production de minéraux provenant du fond des mers sur les prix futurs des produits de base et sur les recettes d'exportations des pays en développement producteurs. Il consiste à établir des modèles des marchés de produits de base respectifs et des projections du comportement et de la sensibilité

(Suite de la note page suivante)

C. Allocation de ressources aux sous-programmes

20.11 L'allocation de ressources aux sous-programmes est censée évoluer approximativement comme l'indiquent les pourcentages du tableau suivant :

Allocation de ressources aux sous-programmes

(En pourcentage)

<u>Sous-programme</u>	<u>1978-1979</u>			<u>1980-1981</u>			<u>1982-1983</u>		
	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds extra-budgétaires</u>	<u>Total</u>
1. Utilisations de la mer <u>a/</u>	12	-	12	30	-	30	30	-	30
2. Ressources minérales du fond des mers <u>a/</u>	25	-	25	35	-	35	35	-	35
3. Mise en valeur rationnelle des zones côtières	34	-	34	20	-	20	20	-	20
4. Techniques de la mer et des zones côtières	29	-	29	15	-	15	15	-	15
Total	100	-	100	100	-	100	100	-	100

a/ Dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, les sous-programmes 1 et 2 sont réunis en un sous-programme unique.

20.12 Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le présent plan à moyen terme accorde une plus haute priorité que le plan à moyen terme pour la période 1978-1981, aux activités du programme portant sur les utilisations de la mer et les ressources minérales du fond des mers. Cela apparaît approprié et nécessaire si l'on tient compte de la tendance à élargir à 200 milles la juridiction sur les ressources marines, et de l'importance qu'attache la communauté internationale aux ressources minérales du fond des mers et à leurs conditions d'exploitation. En outre, l'accent est mis dans le présent plan sur le potentiel que représentent les ressources marines et sur les problèmes que posent leur mise en valeur et leur gestion rationnelle parce que la nécessité s'impose d'intégrer toujours davantage, à l'échelon national et international, tout ce qui touche au domaine des ressources et des activités marines au processus de planification du développement.

(Suite de la note 14)

de ces marchés en fonction de volumes variables de la production anticipée de métaux extraits du fond des mers. Une partie du produit du programme Economie et technologie des océans, à savoir les projections concernant les volumes de production de métaux, servira d'apport aux travaux de la CNUCED.

D. Sous-programmes : textes explicatifs

SOUS-PROGRAMME 1 : UTILISATION DE LA MER

a) Objectif

20.13 Ce sous-programme vise à fournir des données économiques et techniques sur l'évolution et les tendances des utilisations actuelles et possibles des ressources marines et de l'espace océanique et sur la gestion rationnelle desdites utilisations, en vue de permettre aux gouvernements d'intégrer l'exploitation des mers à la planification de leur développement national.

b) Problème traité

20.14 Lorsqu'ils planifient leurs objectifs et leurs stratégies de développement national, peu de gouvernements sont en mesure de prévoir quelles conséquences pourraient avoir pour eux, directement ou indirectement (par exemple, par suite de la fluctuation des cours mondiaux) les utilisations immédiates ou envisageables des techniques marines et l'évolution de l'exploitation des ressources de la mer et de l'espace océanique, et par conséquent d'y parer adéquatement. Ainsi, lorsqu'ils évaluent leurs besoins actuels et à long terme en matière de ressources minérales et énergétiques, ils ne disposent vraisemblablement pas de données et d'analyses relatives au potentiel de ressources (autres que les hydrocarbures) qu'ils pourraient exploiter à proximité des côtes, ou aux sources d'énergie non traditionnelles que renferme la mer, et qui leur permettraient de faire des projections plus précises de leurs besoins en fonction du potentiel de ressources exploitable et de contextes économiques et techniques divers.

20.15 Des renseignements portant sur les tendances et l'évolution des méthodes d'entreposage et des techniques de transfert de cargaisons en mer, et sur les progrès techniques accomplis dans le domaine des transports maritimes ou de la conception des installations portuaires pourraient influencer sur les décisions prises dans différents secteurs d'activités liés à la mer, allant de la construction des ports (emplacement et implantation) à la gestion des pêches.

20.16 La tendance à élargir à 200 milles la juridiction en matière de ressources nationales posera en particulier des problèmes à de nombreux pays, surtout à ceux ayant un littoral sur des mers régionales, pour lesquels l'exploitation des ressources marines et la gestion de l'espace océanique soulèveront des problèmes autrement plus complexes que celui, limité, de la gestion rationnelle des zones côtières et qui prendront des proportions régionales et internationales.

20.17 L'utilisation de zones marines élargies implique la mise en oeuvre de moyens matériels, économiques, humains et techniques accrus et réclamera davantage des ressources et des capacités dont disposent les pays. La nécessité de mettre en place ou de perfectionner des arrangements et des mécanismes en vue de la coordination et de la définition des politiques à l'intérieur des pays et entre les pays, ainsi que d'harmoniser les dispositions légales pour faciliter une planification et une gestion globale s'imposera de plus en plus au fur et à mesure que l'on s'efforcera de répondre aux besoins et d'accroître les capacités nationales en vue de l'exploitation des ressources à l'intérieur de ces zones élargies.

c) Textes portant autorisation des travaux

20.18 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions du Conseil économique et social, 1380 (XLV) du 2 août 1968, 1802 (LV) du 7 août 1973, 1954 A et C (LIX) du 25 juillet 1975 et 1970 (LIX) du 30 juillet 1975. Aux termes de la résolution 1802 (LV) (sect.I), le Secrétaire général est prié de renforcer les possibilités qu'il a de recueillir des renseignements économiques et techniques sur la mise en valeur des ressources marines et sur les utilisations de la mer et de procéder de la manière la plus appropriée à la diffusion régulière des informations pertinentes et aux termes de la résolution 1970 (LIX), de soumettre au Conseil, de façon régulière et continue, des renseignements pertinents sur les utilisations de la mer.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

20.19 A la fin de 1979, l'étude analytique générale portant sur la tendance à la régionalisation des sciences de la mer et à l'élargissement de la juridiction en matière de ressources nationales sera terminée; elle sera le point de départ d'analyses en profondeur des effets de cette évolution et des problèmes de gestion exposés dans cette étude.

ii) Exercice biennal 1980-1981

20.20 La stratégie de base visant à réaliser l'objectif de ce sous-programme se décompose en deux éléments :

a) Intégrer dans toute nouvelle stratégie de développement de l'Organisation des Nations Unies et dans le concept de nouvel ordre économique international, le nouvel élément de développement que représentent les utilisations de l'espace océanique et des ressources marines. A l'appui de cette stratégie, on s'efforcera d'établir un schéma directeur à l'échelle du système des Nations Unies pour ce qui touche aux sciences de la mer, à l'intérieur duquel chaque organisation puisse prendre, de concert avec les autres, des mesures dans son domaine de compétence, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement. Ce schéma directeur serait intégré en tant que "moyen d'application" dans toute nouvelle stratégie ou plan d'action relatifs au développement adoptés par l'Organisation des Nations Unies;

b) Entreprendre, suivant le schéma directeur mentionné ci-dessus, des recherches et des analyses à l'appui de l'objectif du sous-programme, dans les domaines de compétence de l'Organisation des Nations Unies.

20.21 C'est ainsi que l'étude mondiale sur les ressources minérales à proximité et au large des côtes, qui devrait être entreprise au cours de la période 1978-1979, sera poursuivie à l'échelon régional ^{15/}. Les résultats de ce travail à long terme qui seront publiés périodiquement sous forme de documents officiels ou

^{15/} Sous réserve des consultations mentionnées précédemment dans la note 6. Voir également plus haut la note 13.

de publications des Nations Unies, selon les besoins, devraient représenter un élément statistique important pour l'évaluation de l'incidence probable de l'apport de ressources et des activités marines sur les produits nationaux bruts, travail qui sera entrepris au cours de l'exercice biennal. En consultation avec le Bureau de statistique de l'Organisation et les organisations intéressées du système des Nations Unies, on examinera la faisabilité d'une telle évaluation, soit au cours de l'exercice biennal 1980-1981 soit au cours de l'exercice suivant. Les types de ressources et d'activités marines à considérer seraient déterminés compte tenu des renseignements disponibles. Si cet exercice se révèle être profitable, d'autres évaluations pourraient être entreprises périodiquement et couvrir des sujets de plus en plus vastes.

20.22 Le Conseil économique et social sera prié de fournir, en s'appuyant sur le rapport devant lui être présenté en 1979, qui traitera de la régionalisation dans le domaine des sciences de la mer et de l'élargissement de la juridiction nationale sur les ressources marines, des directives qui permettront de délimiter les aspects qui, à son avis, exigeront prochainement des études approfondies. Plusieurs études (quatre au maximum) seront alors entreprises au cours de l'exercice biennal 1980-1981.

20.23 Au cours de l'exercice biennal, on fera également le point des connaissances et de la situation en ce qui concerne la mise en valeur des sources d'énergie non traditionnelles que renferment les océans (vagues, marées, courants et gradients thermiques), en particulier des sources susceptibles de répondre aux besoins des pays en développement. Les résultats de ce travail devraient pouvoir paraître sous forme de publication des Nations Unies, peut-être vers la fin de l'exercice biennal, ou bien ils pourraient être utilisés pour les travaux préparatoires en vue d'une conférence sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, au cas où la réunion d'une telle conférence serait décidée.

20.24 Les résultats de ces projets qui sont d'abord destinés à appuyer les travaux de recherche et l'analyse multidisciplinaires entrepris par le Département des affaires économiques et sociales internationales en vue de définir éventuellement une nouvelle stratégie de développement et le nouvel ordre économique international, seront également présentés à des organismes intergouvernementaux tels le Comité des ressources naturelles et à des organes d'experts tels le Comité de la planification du développement. Les activités menées à bien dans le cadre de ce sous-programme seront passées en revue dans un rapport sur l'état des travaux qui sera présenté au Conseil économique et social en 1981.

iii) Exercice biennal 1982-1983

20.25 L'exécution des éléments de programme entrepris au cours de l'exercice biennal 1980-1981 se poursuivra, le cas échéant, au cours de l'exercice biennal 1982-1983 ou bien ces éléments seront adoptés, affinés ou remplacés par d'autres compte tenu de l'expérience acquise dans l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et, durant les neuf premiers mois couverts par le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, et compte tenu également des besoins et des priorités des gouvernements.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale, et textes exigeant leur exécution

20.26 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effets escomptés

20.27 Ces activités devraient avoir les effets suivants :

- i) Les gouvernements, ayant accès à des renseignements complets et mis à jour et à des analyses des progrès et des tendances dans les utilisations faites de la mer ainsi que de l'incidence de cette évolution sur la gestion de l'économie seront davantage en mesure de tenir compte plus complètement, plus précisément et de façon plus rationnelle, dans leurs plans de développement national, du parti qu'ils peuvent tirer des ressources et des utilisations immédiates ou projetées de la mer. On examinera les documents ayant trait à la planification du développement pour déceler les répercussions qu'auront eues ces activités.
- ii) Les gouvernements seront plus conscients de la nécessité d'établir des procédures ou des dispositifs qui permettront de rassembler et d'intégrer de façon systématique au processus de planification du développement les ressources et les utilisations actuelles et possibles de la mer, à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que de l'importance d'une gestion rationnelle des ressources et des utilisations de la mer, et des stratégies qui pourraient être envisagées dans ce domaine.

SOUS-PROGRAMME 2 : RESSOURCES MINÉRALES DU FOND DES MERS 16/

a) Objectif

20.28 Ce sous-programme vise à fournir des renseignements qui facilitent la prise en compte des ressources minérales du fond des mers dans les exercices de planification du développement entrepris à la fois au niveau national et au sein des organismes des Nations Unies pour lesquels on utilise des estimations ou des projections des ressources minérales existantes.

b) Problèmes traités

20.29 La possibilité de disposer de certains métaux primaires, dont le cuivre et le nickel, constitue une des conditions fondamentales de la croissance. Mais jusqu'à présent les estimations des stocks mondiaux de ces ressources n'ont porté presque exclusivement que sur les sources terrestres et il n'a généralement pas été tenu compte des nodules de manganèse du fond des mers qui, il y a quelques années encore, étaient considérées comme une source improbable de métaux. Or, les récents progrès des techniques permettent maintenant d'exploiter le fond des mers et l'on produira dans un proche avenir du cuivre, du nickel, du cobalt et peut-être du manganèse à partir de ces nodules; aussi aboutira-t-on à des prévisions qui seront toujours plus loin de la réalité si on néglige d'en tenir compte dans les estimations des stocks disponibles et dans les projections des réserves de ressources minérales. En les prenant en considération, on améliorerait l'exactitude et la fiabilité des estimations et, par conséquent, l'utilité des modèles, des stratégies et des exercices de planification qui reposent sur ces estimations. La production en grande quantité de ces métaux à partir des nodules du fond des mers aura vraisemblablement des répercussions sur les prix du marché, sur les recettes des pays exportateurs de minéraux et sur le courant des capitaux que l'on investit pour augmenter la capacité de production des mines terrestres, et du même coup sur la politique à long terme de mise en valeur des ressources minérales tant des pays développés que des pays en développement. La production à partir des nodules des fonds marins ouvrira probablement aux pays en développement des possibilités de participer directement ou indirectement à une entreprise d'extraction minière d'un style nouveau.

c) Textes portant autorisation des travaux

20.30 Les textes autorisant ce sous-programme sont essentiellement la résolution 2750 A (XXV) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1970 et les résolutions 1380 (XLV) et 1954 A et C (LIX) du Conseil économique et social.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

20.31 D'ici la fin de l'année 1979, le sous-programme aura porté principalement sur la réalisation d'études économiques et techniques ainsi que sur l'analyse des évaluations des ressources minérales des fonds marins, des problèmes économiques et techniques posés par l'exploitation de ces ressources (récupération, transport et traitement) et des effets qui s'ensuivront sur les prix mondiaux des minéraux et les approvisionnements mondiaux, ainsi que pour les exportateurs et les gros consommateurs traditionnels.

16/ Ce sous-programme se rattache au sous-programme 1 mais en raison de l'importance et de la nature particulière des problèmes traités ainsi que de leurs ramifications complexes, il y a lieu de le considérer séparément comme un tout relativement indépendant.

ii) Exercice biennal 1980-1981

20.32 On effectuera des études économiques et techniques dans le cadre du programme de travail à long terme qui, au stade initial, devrait comporter plusieurs projets liés les uns aux autres. Trois de ces projets, qui démarreront en principe au cours de l'exercice biennal 1978-1979, se rapporteront respectivement : a) au contrôle de la masse d'informations tombées dans le domaine public, sur les activités des consortiums et notamment sur les travaux de recherche-développement; b) aux techniques d'extraction et de traitement des nodules, et c) à l'établissement d'un "bilan" financier d'une entreprise d'extraction de nodules.

20.33 En 1980-1981 sera entrepris un quatrième projet qui consistera à évaluer ce que recouvre la notion de site minier et la validité de ce concept. Un cinquième sujet devrait fournir une analyse de la masse des données géologiques primaires disponibles et un sixième une évaluation des effets mondiaux de l'extraction des minéraux des fonds marins. Etant donné le rythme auquel se développent les techniques d'extraction minières sous-marines, les produits de chaque projet seront, dans un domaine qui n'est pas encore exploité, considérés comme des rapports intérimaires. Les activités entrant dans le cadre de chaque projet seront donc continues et les rapports seront publiés périodiquement afin que l'on dispose de renseignements à jour et d'analyses récentes.

20.34 Deux des projets entrepris au cours de l'exercice biennal 1980-1981 doivent en principe aboutir à des résultats avant la fin de cet exercice et le troisième projet avant la fin de l'exercice suivant. Il est probable qu'il faudra convoquer une réunion d'experts durant l'exercice 1980-1981 afin d'examiner à la lumière des informations les plus récentes les problèmes de l'évaluation des ressources minérales du fond des mers.

20.35 Les résultats de projets dont on vient de parler contribueront directement aux recherches et analyses multidisciplinaires des divers départements ayant rapport avec toute nouvelle stratégie du développement et le nouvel ordre économique international, mais on les présentera aussi, le cas échéant, à des organes intergouvernementaux tels le Comité des ressources naturelles et la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (ou toute institution qui lui succédera) et à des organes composés d'experts tel le Comité de la planification du développement. De plus, plusieurs de ces produits pourront probablement être diffusés sous forme de publications destinées à la vente. Les progrès accomplis dans le cadre de ce sous-programme seront également passés en revue dans un rapport intérimaire qui sera soumis au Conseil économique et social en 1981.

iii) Exercice biennal 1982-1983

20.36 L'exécution des éléments de programme entrepris en 1980-1981 se poursuivra, le cas échéant, au cours de l'exercice biennal 1982-1983, ou bien ces éléments seront adaptés, affinés ou remplacés dans la mesure nécessaire, compte tenu de l'expérience acquise dans l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et durant les neuf premiers mois couverts par le budget-programme de 1980-1981, et compte tenu des besoins et des priorités définis par les gouvernements.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

20.37 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

20.38 Ces activités devraient avoir les effets suivants :

i) Donner aux gouvernements les moyens d'évaluer en meilleure connaissance de cause leurs possibilités de participation à des entreprises d'extraction de nodules et d'exposer leur position lors de négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux sur l'exploitation des ressources minérales des fonds marins au-delà de la juridiction nationale, ainsi que de formuler des politiques générales facilitant la mise en valeur des ressources minérales.

ii) Aboutir à la mise en place de mécanismes internationaux, par exemple des accords sur certains produits et des arrangements compensatoires qui permettront de pallier les effets de l'extraction des ressources minérales du fond des mers sur les prix et les marchés des minéraux et sur les exportateurs des mêmes minéraux mais d'origine tellurique.

SOUS-PROGRAMME 3 : MISE EN VALEUR RATIONNELLE DES ZONES COTIERES

a) Objectif

20.39 Ce sous-programme vise à mettre au point et à diffuser des techniques et des méthodologies que les gouvernements puissent utiliser pour définir et mettre en pratique une conception intégrée de la mise en valeur et de la gestion de leurs zones côtières ainsi que pour mettre en place les institutions et prendre les mesures législatives appropriées.

b) Problèmes traités

20.40 La pollution résultant de l'exploitation des gisements pétroliers peut compromettre la pêche côtière tandis que l'implantation d'industries le long des côtes peut être préjudiciable aux loisirs et au tourisme. L'absence de mécanismes permettant d'harmoniser les activités sectorielles ou de définir des utilisations privilégiées élargit considérablement le champ des divergences qui pourraient s'élever à propos de la mise en valeur des zones côtières. De nombreux pays développés et un nombre croissant de pays en développement sont déjà entrés sur ce point dans l'ère des conflits ouvertement déclarés.

20.41 Le principe de la transmission verticale qui régit traditionnellement l'organisation des services administratifs isole des secteurs d'activité qui n'ont les uns avec les autres que des liens limités ou inexistantes. Cette situation est à l'origine de politiques et de juridictions ambiguës qui font double emploi en matière d'activités côtières ainsi que de contestations prolongées entre les usagers des côtes, et elle empêche qu'il puisse être tiré parti de complémentarités éventuelles. Par ailleurs, les législations nationales en vigueur dans les zones côtières souffrent souvent d'un manque d'ampleur et de cohérence et sont l'occasion pour d'innombrables institutions de servir les intérêts de secteurs donnés, de sorte qu'elles aussi constituent un terrain favorable à l'apparition de conflits et expliquent que les complémentarités ne puissent être mises à profit. Même dans le cas où les institutions et les législations ne constituent pas un obstacle à une planification rationnelle, on se heurte à une méconnaissance générale des moyens techniques requis pour mener cette planification à bien ou encore à l'absence des compétences voulues pour appliquer ces techniques.

c) Textes portant autorisation des travaux

20.42 Le mandat général est contenu dans la résolution 1802 (LV) du Conseil économique et social. Dans sa résolution 1970 (LIX), le Conseil priait le Secrétaire général de poursuivre le processus d'identification des diverses régions ou sous-régions qui se prêteraient particulièrement bien à la gestion et à la mise en valeur des zones côtières et, à cet égard, de participer, à la demande des gouvernements intéressés, à l'élaboration de plans d'action d'ensemble en vue d'une telle approche. En outre, dans sa résolution 2099 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil a invité le Secrétaire général à prendre ou à appuyer les mesures qui pourraient être nécessaires pour aider les gouvernements à mettre en valeur les zones côtières.

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

20.43 Dès la fin de 1979, le sous-programme aura atteint le stade où tous les produits de fond seront destinés aux experts officiels des divers gouvernements. Ces produits mettront de plus en plus l'accent sur certains besoins et problèmes de gestion envisagés dans des contextes divers du point de vue des ressources, de la situation géographique et du stade de développement.

ii) Exercice biennal 1980-1981

20.44 Le manuel dans lequel on trouvera des directives économiques et écologiques pour traiter, dans le cadre de la planification et du développement intégrés des zones côtières, un des problèmes manifestes que posent ces zones, pourrait être suivi d'un deuxième manuel qui serait préparé au cours de l'exercice biennal 1980-1981 et traiterait un autre de ces problèmes. D'autres études porteront sur la gestion des zones côtières du point de vue des dispositions réglementaires qu'il faudra prendre aussi bien sur le plan législatif qu'institutionnel pour réglementer le développement des activités économiques dans les zones côtières et être en mesure de régler certains problèmes déterminés (par exemple érosion, traitement des fuites d'hydrocarbures se produisant dans les zones côtières marines) dans une optique de gestion intégrée. Une étude de ce genre (qui fera l'objet d'une publication destinée à la vente) se présentant sous la forme d'un manuel reflétant les travaux menés en grande partie en 1979 devrait être terminée en 1980 et une autre en 1981.

20.45 En outre, il est vraisemblable qu'à la suite de demandes spéciales émanant des gouvernements ou d'organes régionaux, il faudra élaborer au moins un document de base pour la région dont les gouvernements puissent se servir pour élaborer un programme de travail qui leur facilite la gestion et la mise en valeur des zones côtières 17/.

20.46 Les résultats des recherches menées dans le cadre de ce sous-programme serviront pour faire des contributions de fond, notamment aux cours ou séminaires de formation régionaux organisés sous les auspices de la COI et, en fonction des besoins, aux ateliers et séminaires techniques régionaux que le PNUE organisera dans le cadre de son programme de réunions sur les mers régionales.

17/ Voir plus haut la note de bas de page 4.

20.47 Le programme de travail qui vient d'être exposé ci-dessus sera probablement modifié et défini plus clairement compte tenu des résultats de la réunion d'un groupe d'experts qui se tiendra dans ce but vers la fin de 1978.

20.48 Les premiers utilisateurs des résultats de toutes ces activités seront les experts - planificateurs, économistes, ingénieurs et administrateurs - relevant de l'administration de divers Etats. Le Conseil économique et social sera informé de ces activités par un rapport intérimaire qui lui sera présenté en 1981, et il sera prié d'indiquer des orientations et de formuler les observations qu'il jugera appropriées.

iii) Exercice biennal 1982-1983

20.49 L'exécution des éléments de programme entreprise durant l'exercice biennal 1980-1981 se poursuivra, le cas échéant, durant l'exercice 1982-1983 ou bien ces éléments seront adaptés, affinés ou remplacés dans la mesure nécessaire, compte tenu de l'expérience acquise dans l'exécution du budget-programme de l'exercice 1978-1979 et durant les neuf premiers mois couverts par le budget-programme de l'exercice 1980-1981, et compte tenu des besoins et des priorités définis par les gouvernements. Ce sous-programme ne prévoit pas de produits renouvelables.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

20.50 Ce sous-programme ne comporte aucune activité d'utilité marginale.

e) Effet escompté

20.51 Ces activités devraient avoir les effets suivants :

i) Répandre l'usage des techniques de planification et de gestion spécialisées qu'il convient d'adopter dans une optique de développement intégré des zones côtières;

ii) Amener à prendre des dispositions, à l'échelon national, en vue de coordonner les administrations publiques d'occupant de la mise en valeur des zones côtières;

iii) Entraîner l'adoption, à l'échelon national, d'une législation facilitant l'application de stratégies nationales visant à assurer le développement intégré des zones côtières; l'adoption de lois régissant la gestion de ces zones, par exemple, marquerait un progrès important dans la bonne direction;

iv) Stimuler la coopération entre les pays en ce qui concerne la gestion des zones côtières, grâce à l'établissement de plans communs et à l'échange de données d'expérience, d'informations, de ressources et de compétences;

v) Amener à introduire dans le système national d'enseignement, des cours et des programmes d'étude axés sur la mise en valeur rationnelle des régions côtières.

20.52 Chacun des effets escomptés du programme est vérifiable et on s'efforcera, par exemple, en prévoyant pour tous les produits un système d'information en retour, de rassembler des données qui permettent d'en vérifier l'efficacité. On pourra

aussi, pour vérifier les progrès accomplis, en particulier eu égard aux alinéas i) à iii) du paragraphe 20.51 ci-dessus, se reporter aux chiffres des ventes ou, mieux encore, au nombre d'exemplaires, distribués aux utilisateurs directement intéressés, des manuels établis dans le cadre de ce sous-programme.

SOUS-PROGRAMME 4 : TECHNIQUES MARINES ET CÔTIÈRES

a) Objectif

20.53 Ce sous-programme vise à constituer un fond d'informations sûres et fiables et à définir des principes directeurs dont les pays en développement en particulier puissent se servir pour déterminer quelles sont les techniques marines et côtières les plus aptes à répondre à leurs besoins et pour renforcer les moyens dont ils disposent individuellement et collectivement pour mettre au point ou acquérir, adapter et appliquer ces techniques.

b) Problèmes traités

20.54 Les problèmes découlent de deux carences essentielles : d'une part les pays manquent, à un degré variable, de moyens pour déterminer quelles sont les techniques marines et côtières les plus aptes à répondre à leurs besoins; d'autre part, ils ne sont pas non plus en mesure d'acquérir ou de mettre au point les techniques en question et de les adapter et de les appliquer aux problèmes identifiés.

20.55 Il s'ensuit qu'il se pose à propos des zones côtières un certain nombre de problèmes qui sont négligés ou traités inadéquatement, en ce qui concerne notamment l'érosion, la pollution et la destruction du patrimoine naturel (par exemple les marécages de mangliers); les ressources des régions côtières ne sont pas exploitées ou le sont de façon peu rentable parce que les techniques utilisées ne sont pas celles qui conviennent (coûts excessifs, productivité insuffisante, coûts externes et l'incapacité à tirer pleinement parti des ressources, de la main-d'oeuvre et des matériaux locaux).

20.56 Cette situation découle de toute une gamme de problèmes secondaires (pénurie de capitaux et de compétences et obstacles au transfert des techniques, entre autres), aussi se préoccupera-t-on particulièrement de remédier :

i) Au fait que l'on ne se rend pas suffisamment compte qu'il est indispensable, pour faire face aux problèmes identifiés, de choisir les techniques marines spécifiques appropriées parmi la variété de solutions techniques qui existe. Cette situation est en grande mesure imputable à l'insuffisance, sinon à l'absence totale, de renseignements, et à la méconnaissance des caractéristiques des diverses techniques marines et côtières que l'on utilise de par le monde. On ne sait pas notamment auprès de qui se procurer telle ou telle technique ni quels critères économiques et techniques appliquer pour opérer un choix entre les fournisseurs éventuels;

ii) Au fait que les pays en développement se reposent trop, pour répondre à leurs besoins techniques, sur des fournisseurs qui se trouvent dans les pays développés et qu'ils ne font pas assez appel aux ressources et aux moyens locaux; en outre, il n'y a pas entre eux une coopération suffisante sur le plan technique pour qu'ils puissent mettre en commun leurs ressources, leurs données d'expérience et leurs compétences.

c) Textes portant autorisation des travaux

20.57 Le mandat général est contenu dans la résolution 1970 (LIX) du Conseil économique et social aux termes de laquelle ce dernier priait le Secrétaire général "de prendre des mesures efficaces pour améliorer et élargir l'application de la technique marine convenant aux pays en développement dans les efforts qu'ils déploient en faveur de leurs zones côtières, notamment en fournissant une assistance ... pour l'acquisition et l'implantation de la technique appropriée".

20.58 Puis, dans sa résolution 2099 (LXIII), le Conseil économique et social a prié, en outre, le Secrétaire général "de coopérer ... au développement du Système d'information sur les sciences aquatiques et les pêches, compte tenu de la nécessité de pourvoir aux besoins reconnus d'information dont ne s'occupent pas à l'heure actuelle les autres services d'information des organismes des Nations Unies, et particulièrement de la nécessité d'avoir un service de référence concernant la mise en valeur des zones côtières". Il a également invité le Secrétaire général, entre autres choses, à "encourager une interaction plus efficace entre les producteurs et les utilisateurs des technologies marines et côtières et à promouvoir une coopération plus étroite entre pays en développement dans ce domaine".

d) Stratégie et produits

i) Situation à la fin de 1979

20.59 Dès 1979, des progrès significatifs auront été faits pour ce qui est de fournir régulièrement et systématiquement des renseignements sur les sources et les formes d'assistance disponibles dans le monde en matière de techniques marines et côtières et sur la gamme et les caractéristiques des techniques utilisables.

ii) Exercice biennal 1980-1981

20.60 La réalisation des produits actuellement prévus qui entre dans le cadre des activités du Système d'information sur les techniques marines et côtières se poursuivra et de nouveaux produits viendront s'ajouter aux premiers. On continuera à faire mensuellement un résumé des articles pertinents ayant paru dans certaines publications se rapportant à ces techniques et ces résumés seront publiés à leur tour dans la deuxième partie des Aquatic Sciences and Fisheries Abstracts, un des bulletins d'information du Système d'information sur les sciences aquatiques et halieutiques (ASFIS). Des contributions seront apportées à d'autres bulletins de l'ASFIS à mesure que les activités de ce service d'information se développeront. Le répertoire des sources d'informations disponibles dans tout le système des Nations Unies sur les techniques marines et côtières, qui sera publié en 1979, sera suivi d'un répertoire des sources d'assistance et d'information non rattachées aux organismes des Nations Unies, essentiellement les sources industrielles, qui sera élaboré et publié au cours de l'exercice biennal 1980-1981.

20.61 Pour diffuser les produits réalisés dans le cadre du Système d'information sur les techniques marines et côtières et les renseignements obtenus dans le cadre d'autres activités inscrites au programme, on fera appel dans la plus large mesure possible au service d'information des départements devant être créé durant la période 1978-1979, qui servira à centraliser la documentation constituée séparément dans les divers services organiques et assurera la diffusion pour le compte de ces services.

20.62 Pour ce qui est des problèmes et des besoins qui se posent aux pays en développement à propos de leurs zones côtières (par exemple, inventaire des ressources naturelles de ces zones, exploitation des ressources minérales du littoral et du rivage, érosion des côtes et transfert des marchandises dans des zones non portuaires), des études techniques seront effectuées (comme pendant l'exercice biennal 1978-1979), dans lesquelles seront décrites les diverses techniques auxquelles on peut recourir pour résoudre les problèmes ou répondre aux besoins, et les conditions dans lesquelles elles peuvent être utilisées.

20.63 Ces études porteront sur les techniques existantes, mais les progrès techniques et les techniques futures qui paraissent particulièrement adaptés aux problèmes et aux besoins des pays en développement (par exemple gares maritimes et entrepôts en mer) seront examinés en vue de l'éventuelle réalisation d'une étude qui pourrait être terminée et publiée au cours de l'exercice biennal 1982-1983.

20.64 On entreprendra peut-être aussi d'examiner les possibilités d'application ou d'adaptation des techniques existantes dans les pays en développement ou de mise au point de techniques nouvelles en fonction des ressources propres aux pays ou aux régions et compte tenu des problèmes et des besoins reconnus des zones côtières. Ces activités seront menées à terme au cours des exercices biennaux qui suivront; les produits consisteront en une série d'études visant à répondre aux problèmes et aux besoins, destinées éventuellement à être publiées et qui explo- reront, dans des contextes géographiques différents et pour des ressources différentes, diverses solutions reposant sur l'utilisation des techniques locales.

20.65 Dans le domaine de la coopération économique et de la coopération technique entre pays en développement, les activités à entreprendre dépendront dans une large mesure des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui doit se tenir en 1978 18/ et des conclusions de l'étude sur la coopération technique entre pays en développement qui, si l'idée en est retenue, sera en principe terminée en 1980 et publiée sous forme de rapport et d'analyse en 1980 ou 1981 19/. Cette étude sera peut-être suivie d'analyses régionales dans chacune desquelles on s'efforcera d'analyser le potentiel régional de coopération économique et de coopération technique entre pays en développement en fonction des besoins et problèmes patents qui sont propres à certains pays ou qui sont communs à deux ou plusieurs pays.

20.66 Comme dans le cas du sous-programme 1, les produits ci-dessus sont destinés aux experts techniques directement intéressés des gouvernements qui sont chargés des zones sur lesquelles porte ce sous-programme. Les activités seront passées en revue dans un rapport intérimaire qui sera soumis au Conseil économique et social en 1981.

iii) Exercice biennal 1982-1983

20.67 L'exécution des éléments de programme entreprise durant l'exercice biennal 1980-1981 se poursuivra, le cas échéant, durant l'exercice 1982-1983 ou bien ces éléments seront adaptés, affinés ou remplacés dans la mesure nécessaire, compte tenu de l'expérience acquise dans l'exécution du budget-programme de l'exercice 1978-1979 et pendant les neuf premiers mois couverts par le budget-programme de l'exercice 1980-1981.

18/ La Conférence s'est tenue à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978.

19/ Voir plus haut la note 8/.

iv) Activités de la stratégie qui seront probablement d'utilité marginale et textes exigeant leur exécution

20.68 Le produit intitulé "Application et adaptation des techniques marines et côtières - Recueil de directives" dont la réalisation était prévue pour donner suite aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2099 (LXIII) du Conseil économique et social sera néanmoins supprimé pour les raisons indiquées plus haut à la note 9.

e) Effet escompté

20.69 On ne peut à l'heure actuelle avoir aucun indicateur quantitatif des effets de ce sous-programme; mais on compte que les pays en développement feront un plus large usage des techniques marines et côtières les mieux adaptées à leurs objectifs en matière de développement, à leur patrimoine naturel et à leurs problèmes et besoins propres car :

i) Ils disposeront de renseignements plus nombreux et plus sûrs pour déterminer quelles sont en la matière les techniques les plus aptes à répondre à leurs besoins et pour opérer un choix entre les divers fournisseurs éventuels;

ii) Ils feront individuellement davantage appel aux ressources locales (tendance déjà manifeste comme l'indiquent certains programmes spéciaux; des stimulants fiscaux et certaines activités de recherche) pour la mise au point et l'utilisation de techniques marines et côtières et ils coopéreront davantage les uns avec les autres à cette fin.

PROGRAMME 2 : DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

20.70 Avant que l'on entreprenne de restructurer les secteurs économique et social de l'ONU, le Bureau de l'économie et de la technologie des océans apportait un appui technique aux activités de coopération technique dans ce domaine, en particulier pour la mise en valeur et l'utilisation des ressources des zones côtières. L'application des recommandations touchant la restructuration entraînera le rattachement de ce Bureau au Département des affaires économiques et sociales internationales. Le Département de la coopération technique pour le développement pourra donc continuer de compter sur l'appui du Bureau dans la mesure où l'exigera son programme de coopération technique en ce qui concerne la mise en valeur des zones côtières.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
